Q. Au bureau de E. J. W. Owens? R. Oui.

Q. Sont-ils encore là? R. Je ne saurais le dire.

Q. Cependant, vous dites que vous lui avez envoyé à son bureau une boîte dans laquelle se trouvaient, croyez-vous, ces billets et ces chèques? R. Autant que je me rappelle, je lui ai envoyé une boîte contenant les livres et les documents de la mine Keeley, ainsi que quelques chèques personnels qui m'appartenaient.

Q. Les montants de ces chèques vous appartenant auraient été de $6,000, de $4,000 et de $3,000? R. Non, je ne le crois pas.

Q. Pourquoi aviez-vous donné ces chèques? R. En règlement de comptes d'épiceries et d'écuries de louage, et autres choses du même genre.

Q. Y avait-il des chèques ou des billets comme ceux dont j'ai parlé? R. Mon compte le fera voir.

Q. Y en avait-il dans votre caisse privée ou dans votre secrétaire? R. Que voulez-vous dire?

Q. Je veux vous faire dire s'il n'y avait pas des billets signés par d'autres personnes? R. Il y avait quelques billets, je ne dirai pas qu'ils étaient dans cette boîte, mais il restait quelques billets dans mon pupitre.

Q. Que sont-ils devenus? R. Je ne sais pas.

Q. Quelles signatures portaient-ils? R. Je crois que le billet du docteur Beattie Nesbitt se trouvait là, si je me souviens bien.

Q. Quel en était le montant? R. Je ne pourrais vous le dire au juste maintenant; je crois que le montant était de $10,000, ou quelque chose comme cela.

Q. Est-ce que c'était une somme qu'il vous avait empruntée à vous ou à la banque? R. Non, je pense que cela se rapportait plutôt à la mine Keeley, je ne m'en souviens plus. Vous m'avez interrogé à ce sujet l'autre jour, et vous m'avez embrouillé. Je ne puis vous dire au juste en paiement de quoi ce billet avait été donné tant que je n'aurai rafraîchi ma mémoire et fait de nouvelles recherches.

Q. Vous n'avez pas pu faire ces recherches? R. Non.

Q. Y avait-il aussi là des billets d'autres personnes? R. Je ne saurais le dire maintenant; il est possible qu'il y en eût.

Q. Le billet de George Wishart? R. Cela est possible.

Q. A quelle affaire ce billet se rapportait-il? R. A une affaire de chantage, si vous voulez savoir la vérité.

Q. Je voudrais connaître la vérité à ce sujet? R. Je ne suis pas préparé aujourd'hui pour entamer cette question. Je veux y penser; je ne m'y attendais pas.

Q. Je ne m'y attendais pas non plus; je croyais que nous pourrions continuer à nous occuper de l'autre branche. Je désire vous demander quelques renseignements généreux sur ce Wishart. Qui est ce George Wishart? R. C'est un promoteur de New-York.

Q. Un Américain? R. Oui.

Q. A quel propos êtes-vous entré en relations avec lui? R. Je traversais l'Atlantique sur le "Lusitania", et je revenais d'Angleterre où j'avais été conclure certains arrangements de banque, lorsque je le rencontrai à bord du navire.

Q. Quand avez-vous commencé à avoir avec lui des relations d'affaires? R. Après qu'on m'eut offert la mine Keeley.

Q. Qui vous l'avait offerte? R. Le docteur Beattie Nesbitt.

Q. Que s'est-il passé entre vous et Nesbitt et Wishart? R. Vraiment, je ne crois pas devoir me permettre de parler de ces choses tandis que le docteur est poursuivi; naturellement, si le commissaire dit que je dois le faire, je le ferai.

Q. Cela n'a rien à faire avec son procès? R. Je ne sais pas ce qui se passe là-bas, et je n'aime pas à traiter ce sujet d'une manière qui pourrait nuire à sa cause ou influencer le juge ou les membres du jury; je ne pense pas que cela soit juste.

Q. Vous devez vous rendre compte que nous allons être obligés de connaître toute l'histoire de cette mine Keeley et de l'argent qu'on y a englouti, et je ne vois pas comment il est possible? R. Ne pouvez-vous pas vous renseigner là-dessus sans vous occuper du rôle particulier joué par le docteur Nesbitt? Je puis répondre aux questions que vous me poserez au sujet des placements faits par la banque et au sujet de la mine Keeley.

Q. Les livres contiennent tout cela; je veux avoir votre témoignage à ce sujet? R. Je serai heureux de vous dire tout ce que je sais, mais vraiment je ne crois pas qu'il soit juste de nuire à la cause d'un autre, quelles que soient les circonstances; je ne sais pas si mon témoignage lui nuira ou non.

Q. Je vous trouve trop sensible, beaucoup plus qu'il n'est nécessaire; il n'a pas été en accusation au sujet des rapports de la banque, et la mine Keeley n'a rien à y voir? R. Posez-moi votre question et je verrai.

Q. Je vous demande quel arrangement fut fait lorsque le docteur Nesbitt vous offrit cette mine? R. La proposition que m'apporta le docteur Nesbitt était d'acheter cette mine pour $300,000; $50,000 devaient être payés comptant, et $50,000 par mois jusqu'à complète extinction de la dette.

Q. Avait-il une option? R. Oui, il avait une option.

Q. En son propre nom? R. Oui.

Q. Etait-il président à cette époque? R. Non, il n'était pas alors président de la banque; il n'était plus président depuis environ six mois.

Q. Vous avez vu, je suppose, son option par écrit? R. Oui.

Q. Et il vous la transportait au prix mentionné dans l'option? R. Il n'avait pas l'intention de la vendre à la banque; notre intention était d'organiser une compagnie, et les paiements devaient être faits par la banque ou par d'autres que nous pourrions faire entrer dans la compagnie.

Q. Deviez-vous payer le montant de l'option individuellement? Quelle proposition vous faisait-on? R. On nous proposait de lancer la compagnie, c'est le terme généralement employé, je crois.

Q. Qui entendez-vous par "nous"? R. Nesbitt et la banque, vous pouvez l'entendre ainsi, en considération des profits qui en résulteraient pour la banque.

Q. La banque devait en retirer du profit? R. Oui.

Q. Et Nesbit? R. Oui, Nesbitt aussi devait en retirer du profit, certainement.

Q. Revendait-il son option à la banque en faisant un profit? R. Non, il ne l'a pas revendu du tout à ce moment-là; il a gardé son option; il s'agissait de savoir comment on rencontrerait les paiements à effectuer pour conserver cette option, si—

Q. Devait-il la revendre—en tout cas, on fit en sorte qu'il retirât un profit de son option? R. Oui, certainement, il s'attendait à faire un profit avec le temps.

Q. Il s'agissait donc de trouver le moyen de profiter de l'option et de faire le dépôt? R. Oui, les versements.

Q. $50,000? R. Oui, c'était le montant du premier versement.

Q. Comment Wishart s'est-il trouvé mêlé à cette affaire? R. Wishart m'avait dit, lorsque j'avais fait sa connaissance sur le paquebot, qu'il était riche. Il m'avait dit que si jamais il se présentait au Canada une occasion de faire un placement avantageux, il serait heureux d'en profiter. Il me fit voir l'hôtel magnifique qu'il possède en dehors de New-York, et qui doit valoir, à ce qu'il

m'a semblé, entre cent et cent cinquante mille dollars, et je suis revenu pénétré de l'idée qu'il offrait toutes les garanties voulues et qu'il pourrait m'être un précieux auxiliaire si nous avions une entreprise à lancer. Après que Nesbitt m'eut apporté son option, je me rendis à New-York voir Wishart, qui me dit qu'il pourrait faire le premier versement sans difficulté.

Q. Eh bien? R. Ensuite je revins, et le marché fut conclu. Je m'engageai, si je me rappelle bien, à faire le versement de $50,000, et, le moment venu d'effectuer le paiement, Wishart me dit qu'il ne pouvait que donner son billet au montant de $25,000. Nesbitt et moi avons alors consenti à fournir le reste.

Q. Si j'ai bien compris, vous avez dit que vous vous étiez engagé à faire le versement? R. J'ai pris cet engagement vis-à-vis les propriétaires de la mine, ceux à qui elle appartenait tout d'abord, les prospecteurs.

Q. Quand vous dites que vous avez pris cet engagement, voulez-vous dire que la banque devait fournir les fonds? R. Comme gérant général, je parlais pour la banque, oui.

Q. On consentit à fournir les fonds; le Conseil donna son consentement? R. Non, je n'ai pas soumis cela au Conseil à cette époque.

Q. Wishart s'était-il engagé par écrit à entrer dans votre compagnie? R. Non, il n'y avait alors rien de fait par écrit.

Q. Simple entente verbale? R. Oui.

Q. Il avait dit qu'il ferait le premier versement? R. Il avait dit qu'il ferait le premier versement; puis quand il arriva à Toronto pour terminer le premier versement, il n'avait pas d'argent. Le docteur Nesbitt dit qu'il fournirait $25,000, et Wishart devait fournir $25,000.

Q. Vous croyez que c'était ce qu'ils vous avaient dit auparavant? R. Oui.

Q. Ni l'un ni l'autre n'en fait rien? R. Non, mais le docteur Nesbitt me fournit $25,000 d'un dépôt, ce qui me permet de prêter l'argent à une compagnie en train de se former.

Q. En étiez-vous rendu au point de former une compagnie? R. Pas à cette époque, non.

Q. Mais on devait former une compagnie?. R. Oui.

Q. Qui devait former cette compagnie? R. La compagnie devait se composer du docteur Nesbitt, de George Wishart et de moi.

Q. Wishart devait s'unir à Nesbitt pour faire le premier versement, n'est-ce pas? R. Oui, nous étions ainsi entendus.

Q. Et vous, que deviez-vous fournir? R. Je suppose que je devais fournir les $25,000 du dépôt que Nesbitt m'avait procuré.

Q. Vous ne l'avez pas fait? R. J'ai fourni la somme entière de $50,000.

Q. C'est-à-dire que vous avez fourni la part de Wishart? R. J'ai fourni la part de Wishart et celle de Nesbitt.

Q. Quelle devait être votre contribution, des trois; ne deviez-vous pas être admis aux mêmes conditions que les autres? R. Lorsque nous avons formé une compagnie, la banque devait faire un profit d'un quart; Wishart, un quart; Nesbit, un quart; et je devais personnellement recevoir un quart des bénéfices pour me récompenser de mon travail.

Q. Le résultat net de cet arrangement, c'est que vous avez dû fournir $50,000, et que vous avez escompté le billet de Wishart? R. Son billet de $25,000.

Q. Avez-vous escompté le billet de Nesbitt? R. Non, je ne l'ai pas escompté.

M. LE COMMISSAIRE: Il a parlé d'un dépôt.

M. HODGINS: Nesbitt, dites-vous, vous a obtenu un dépôt qui vous a permis de faire cela? R. De prêter les premiers $25,000 à la compagnie, qui fit le premier versement aux prospecteur de cette mine.

Q. Ce dépôt était un dépôt légitime? R. Oui.

Q. Il n'avait rien à faire avec la mine, n'est-ce pas? R. Non.

Q. Mais vous croyiez l'avoir obtenu grâce à l'influence de Nesbitt? R. Je le croyais, oui.

Q. C'est pourquoi vous consentiez à lui prêter cet argent? R. Notre caisse n'y perdait rien à cette époque, car je pensais que le placement était sûr.

Q. Là où vous avez perdu, ç'a été en fournissant les $25,000 pour Wishart? R. A la fin; et plus que cela, je regrette de le dire.

Q. Il vint ici et ne put que vous donner un billet, au lieu de l'argent? R. C'était tout ce qu'il pouvait nous donner.

Q. La banque fournit les fonds? R. Oui.

Q. Il n'y eut pas d'ami complaisant pour vous faire avoir un dépôt qui vous fournît les fonds nécessaires? R. Pas un sou.

Q. Le premier versement fut fait, et la compagnie fut-elle formée? R. La compagnie fut formée, oui.

Q. Quel nom lui donna-t-on? R. On l'appela la Keeley-Josie-Wood Mining Company; c'était les noms des trois découvreurs du prospect.

Q. Ils méritent de passer à la postérité? R. Oui, assurément.

Q. Est-ce que les actions ont été réparties comme vous le dites, chacun de vous en prenant le quart? R. Oui.

Q. Qui avait la garde des actions de la banque? R. Moi, comme gérant général, en fidéi-commis.

Q. Vous en aviez en plus un autre quart pour vous-même? R. J'en avais un quart en mon nom, un quart en fidéicommis pour la banque, un quart pour Wishart, et un quart pour Nesbitt. C'est ainsi que je me le rappelle; les uns pouvaient avoir quelques actions de plus ou de moins que les autres.

Q. A l'échéance du deuxième versement qu'arriva-t-il? R. Il n'y avait pas de fonds; je dus les fournir.

Q. Qui s'était engagé à fournir le deuxième dépôt? R. Wishart s'était engagé verbalement à lancer l'entreprise et à fournir tout l'argent nécessaire.

Q. Est-ce que cela n'avait pas un peu éveillé vos soupçons lorsqu'il s'était présenté avec un billet la première fois? R. Non, je n'avais rien soupçonné.

Q. Quelle était la date de l'échéance du billet? R. Je ne me le rappelle plus au juste, mais je crois qu'il était à 30 ou 60 jours.

Q. L'échéance n'arrivait-elle pas en septembre, vers le même temps que le deuxième versement était dû? R. Oui, c'était vers ce temps-là.

Q. Lorsque le deuxième devint dû, on forma la nouvelle compagnie, chacun de vous s'y intéressant pour un quart? R. Oui.

Q. L'option avait-elle été vendue à la compagnie? R. Oui.

Q. De sorte que la compagnie était tenue de payer? R. Oui.

Q. L'option avait été acceptée et était devenue un contrat que l'on était tenu d'observer? R. Oui.

Q. Qui fournit le deuxième versement? R. La Farmers Bank.

Q. Qui manqua à ses engagements? R. Tous, excepté la banque.

Q. C'est-à-dire vous, Wishart? R. Je ne m'étais pas engagé personnellement à fournir aucune somme; je ne m'étais engagé qu'au nom de la banque.

Q. Vous étiez intéressé pour un quart? R. Oui.

Q. La banque devait payer pour son quart? R. Non, la banque ne payait rien; on devait remettre à la banque l'argent qu'elle avait avancé, plus l'intérêt, et elle devait en outre recevoir en bonus un quart des actions, pour les services qu'elle avait rendus.

Q. Et la compagnie, c'était vous, Wishart et Nesbitt? R. Oui.

Q. Est-ce que vous trois deviez fournir les fonds? R. Non, Wishart et Nesbitt devaient trouver l'argent.

Q. Vous aviez eu votre intérêt pour rien, la banque avait eu le sien pour avoir avancé l'argent qu'on devait lui remettre, et, comme bénéfice supplémentaire, la banque devait recevoir un quart des actions? R. Oui, je tenais le livre et voyais à cela moi-même.

Q. Wishart et Nesbitt manquèrent à leurs engagements la deuxième fois? R. Oui.

Q. Alors est-ce que la banque fournit encore les fonds? R. Oui.

Q. Quelles garanties avez-vous prises? R. Aucune.

Q. Comment se fait-il que vous ayez fait ainsi ce deuxième versement, si Wishart et Nesbitt ne voulaient pas y mettre de leur argent? R. Parce que j'avais déjà mis $50,000, et si j'abandonnais la partie j'étais coulé en perdant $50,000. J'avais confiance en la mine, et c'est pourquoi je fournis le deuxième versement de $50,000.

Q. Est-ce que Wishart venait ici? R. Wishart venait ici deux ou trois fois par semaine, parfois, je ne saurais dire exactement.

Q. Montrait-il de l'intérêt? R. Oui, beaucoup d'intérêt.

Q. Mais il ne montrait pas d'argent? R. Il n'avait pas d'argent.

Q. Qu'en avez-vous conclu lorsqu'il a manqué à ses engagements pour la deuxième fois? R. Au deuxième versement je ne savais pas au juste si j'avais affaire à un imposteur, mais au troisième j'en étais convaincu.

Q. Vous aviez toujours son billet? R. Non, j'avais dû me défaire de son billet.

Q. Avant l'échéance du troisième paiement? R. Oui, je crois que c'était avant cela, je n'en suis pas certain, mais nous étions en réorganisation.

Q. Comment êtes-vous venu à vous départir de son billet? R. Une réorganisation s'imposait — je ne puis vous dire au juste dans le moment — et il n'y aurait pas consenti sans que je lui aie abandonné le billet et donné sa quittance.

Q. Quelle réorganisation, qu'est-ce que cela veut dire? R. Nous avons formé une compagnie entièrement nouvelle et avons absorbé l'ancienne compagnie.

Q. Cela était-il nécessaire? R. Oui, cette nécessité s'imposait.

Q. Quelle était cette nécessité? R. Pour mettre le stock sur le marché, pour le faire porter par le malheureux public et s'en dégager, si vous voulez la vérité.

Q. Mais vous pouviez tout aussi bien vous défaire de la Keely-Josie-Wood Company? R. Nous ne pouvions le faire dans le temps; Wishart croyait alors qu'elle se vendrait—non pas que je considérais que c'était une mauvaise affaire, car je pensais alors que la mine était riche, et je considère qu'elle est riche aujourd'hui, tout aussi riche que jamais.

Q. Je ne cherche qu'à savoir quel était votre motif d'agir à cette phase? R. Je vais vous dire: son capital était d'un million de dollars, et si j'ai bonne mémoire, Wishart et le reste de ses amis, ou quelques-uns d'entre eux, pensèrent que le capital devrait être de deux millions et demi afin de pouvoir lancer l'affaire en Ecosse; c'est là le point de départ de la réorganisation; nous fondâmes une autre compagnie au capital de deux millions et demi et nous fîmes l'acquisition de l'ancienne compagnie, fusionnant les dettes et faisant la répartition du stock dans la même proportion que nous l'avions faite en premier lieu.

Q. Wishart doit avoir consenti? R. Il consentit lorsque je lui eus donné son billet.

Q. Vous dites qu'il croyait qu'il était nécessaire de la réorganiser avec un capital de deux millions et demi? R. Oui.

Q. S'il a dit cela, je ne m'explique pas pourquoi vous dites qu'il vous a fallu lui remettre son billet? R. Parce qu'il ne voulait pas consentir au changement dans la compagnie.

Q. Je croyais que la proposition était de lui? R. Je ne sais s'il l'a proposé ou non. A cette époque, c'était pour moi une question de la nécessité qui s'imposait de faire quelque chose; je ne sais pas si la proposition est venue de lui ou du docteur, ou de quelques-uns de ses amis; il y avait toujours une foule de parasites autour de cette affaire.

Q. Et ces parasites visaient? R. Ce qu'ils visaient! La banque.

Q. J'aimerais savoir comment vous êtes venu à céder le billet? Je viens de vous l'expliquer; il a refusé de consentir à la réorganisation à cette époque sans la remise du billet et à moins que la banque ne se rendit responsable de tout le prêt.

Q. Vous lui avez remis son billet et lui avez donné un quart d'intérêt dans l'entreprise? R. Oui, c'est ce que j'ai fait; lui et le docteur ont transporté encore un peu plus de stock à la banque vers cette époque, je crois.

Q. Il doit y avoir quelque autre explication à cela; je ne comprends pas à ces questions, mais je peux vous expliquer la chose à la lettre; cependant, j'aimerais pouvoir me rafraîchir la mémoire.

Q. Vous voulez revoir le livre des minutes? R. J'aimerais à revoir le livre des minutes de la mine Keeley; je sais qu'à l'époque où survint le billet Wishart il s'agissait d'un lot de stock et on parlait de la banque qui perdait de l'argent à droite et à gauche, ou bien de continuer à marcher.

Q. J'aimerais vous voir examiner cela? R. Je peux expliquer la chose au complet.

JAMES G. FITZGIBBON, rappelé—

M. HODGINS: Q. Vous étiez ici et vous avez entendu ce qu'a dit M. Hunter? R. Oui.

Q. Il a semblé croire que ce livre, que nous lui avons montré n'est pas celui qu'il vit à son retour d'Ottawa, mais que c'était un livre semblable? R. Ce sont les deux seuls livres que nous ayons jamais eus (Pièces 18 et 19).

Q. Ce gros livre aux feuilles jaunes (Pièce 19), voulez-vous l'examiner et me dire si, à l'époque de la préparation de la liste, la page gauche, dans tout le livre, est la même qu'elle était dans le temps? R. Ce sont toutes les mêmes.

Q. Je veux dire jusqu'au premier paiement? Elles étaient toutes les mêmes. Ce livre n'a jamais été modifié, sauf que l'on y a fait des additions à mesure que le temps avançait et que de nouvelles souscriptions arrivèrent après la réorganisation.

Q. Le même livre, les mêmes pages? R. Oui.

Q. Et la même entrée à mesure que le stock était payé? R. Oui. Plus tard, lorsque notre livre de stock régulier fut en marche nous cessâmes de faire des entrées dans ce livre (Pièce 19) parce que nous avions notre livre régulier pour les y porter.

Q. A l'époque où la liste fut faite, à l'époque dont parle M. Hunter, les seuls livres qui se rapportaient aux actions seraient ces deux livres-ci, les pièces 18 et 19? R. Oui. Voici le livre d'après lequel a été faite la liste qui fut envoyée au gouvernement. (Pièce 18).

Q. Je n'ai pas pensé de faire voir cette pièce 18 à M. Hunter; on n'y voit aucun paiement? R. Non, mais je vais vous faire voir ici; en prenant

la pièce 19, le travail que j'ai fait a été la vérification des paiements faits jusqu'à cette date—

Q. Dans ce livre, pièce 18, voici, au crayon, sous l'en-tête imprimé "Témoin" la date de distribution et le montant versé à cette date? R. Oui.

Q. Est-ce comme cela par tout le livre? R. Oui, c'est comme cela par tout—

Q. Serait-ce ce livre que M. Hunter a vu? R. C'est le livre qu'il a vu (Pièce 18).

Q. Cela indique alors que les paiements étaient en apparence calculés jusqu'à cette date? R. Il y avait le total jusqu'à cette date.

Q. S'élevant à $291,310, c'est ce qui est écrit de votre propre main sur la pièce 18? R. Oui; pour la simple raison que les actions Laidlaw furent rayées avant la fin de décembre alors que nous envoyâmes notre deuxième rapport; mais la liste a été faite par ordre alphabétique d'après notre grand-livre de stock—

Q. Qu'indiquent ces chiffres au crayon? R. Ils indiquent le montant actuellement versé et les montants qui furent assignés d'après le prêt de la Trusts and Guarantee Company sur les billets.

Q. On peut dire que ce livre, la pièce 18, est le document authentique? R. C'est le document authentique.

Q. Que l'on envoya plus tard au gouvernement? R. Oui.

Q. Et qui indique la manière dont la chose a été faite? R. Oui.

Q. Qui a donné ordre de faire ces entrées au crayon? R. M. Travers me donna ordre de faire une liste, de voir où les choses en étaient et le premier travail que je fis fut de faire la revue de ces montants, vérifiant les divers paiements, et je les écrivis au crayon afin de pouvoir y référer facilement.

Q. Prenez ceci à titre d'exemple distinctif: W. J. Lindsay, 500 actions, vous inscrivez vis-à-vis $5,000 comme le montant versé? R. Oui.

Q. Ce qui forme une partie du montant total? R. Oui.

Q. Comment obtenez-vous ce montant? R. D'après l'ordre de M. Travers qui était d'y assigner une partie du prêt.

Le COMMISSAIRE: Il a expliqué cela auparavant.

M. HODGINS: Nous étions à la recherche de cet original et je ne savais pas—

M. LE COMMISSAIRE: Le témoin Travers a montré ce livre à Hunter au moment de son départ, du moins, je pense que je l'ai vu qui le lui montrait.

M. HODGINS: J'ignorais cela.

M. TRAVERS: Oui, j'ai remarqué qu'il ne faisait pas sa déposition d'après ce livre: s'il avait eu ce livre il aurait rendu un autre témoignage.

Q. Alors ceci est votre propre écriture, pièce 59? R. Oui.

Q. Est-ce là ce qui a servi de base au rapport spécial de mai 1907? R. Non, monsieur.

Q. Travers croyait que oui; à quoi cela servit-il de base? R. Ce n'était qu'un calcul fait dans le but de voir quels montants avaient été répartis sur les billets; ce n'était que pour servir dans le bureau seul.

Q. Ne s'en est-on pas servi pour faire le rapport? R. Cela peut avoir été fait pour ce rapport. Cela fut probablement préparé pour servir de renseignement à M. Travers afin de savoir ce que l'on avait fait des produits du prêt, mais en autant que je peux voir, ce n'est pas le rapport lui-même. Ce document ne porte aucune date; ce n'était simplement qu'un mémoire à l'usage du bureau; je ne sais pas pour quelle raison il a été fait ni en quelle occasion.

Q. Connaissez-vous quelque chose au sujet du paiement des actions du Dr Nesbit? R. Non, monsieur.

Q. Pouvez-vous donner de nouvelles explications sur la manière dont on faisait les entrées au débit? R. Non.

Q. Que connaissez-vous au sujet des $5,000 qui ont été crédités sur ses actions? R. Je n'en sais rien, cela a été fait dans le livre du conseil provisoire, une partie du montant; les seuls paiements dont j'aie eu connaissance sont ceux qui furent faits après l'organisation de la banque.

Q. On nous a dit qu'il n'y avait pas de compte séparé pour les divers actionnaires dans les livres provisoires? R. Non.

Q. Comment avez-vous tenu le livre que vous avez devant vous, pièce 19? R. Ce livre a été fait longtemps avant mon entrée en service; il se faisait de temps à autre à mesure que les souscriptions arrivaient.

Q. Sous le régime des directeurs provisoires? R. Oui.

Q. De qui est cette écriture? R. La première partie est au dactylographe avec la signature de Smith qui était le secrétaire du conseil provisoire. Il a déclaré que ces écrits étaient authentiques; et plus tard, après Smith, le reste est de l'écriture de Shaver. Shaver était le commis de transfert, de fait il fut avec les directeurs provisoires pendant quelques semaines avant l'organisation du conseil; je ne sais pas combien de temps.

Q. Vous êtes entré au service de la banque le 19 novembre? R. Le 19 ou le 20.

Q. Précisément deux ou trois jours avant l'envoi du rapport? R. Oui.

Q. Avez-vous, en aucun temps, vérifié vous-même les déboursés des directeurs provisoires? R. Non, monsieur, je n'avais rien à faire, d'une façon ou d'une autre, avec les livres ou les comptes des directeurs provisoires.

Q. Savez-vous quelque chose au sujet de ce chèque de $3,000 dont il a été question? R. Tout ce que je sais, c'est que M. Travers me donna ordre de faire un chèque après que la banque eut été organisée, et je remarquai seulement la lettre "C" sur la souche; je l'envoyais à M. Travers en bas. Je signai tous les chèques officiels après l'organisation de la banque.

Q. En bas, où? R. A l'étage inférieur, j'étais au bureau chef, je n'avais rien à faire avec la succursale de Toronto.

M. HODGINS: C'est ce que vous avez fait? R. Oui.

Q. C'est tout ce que vous savez à ce sujet? R. Oui.

Q. Vous n'avez pas constaté si le chèque revint et a été payé? R. Naturellement, lorsqu'il fut payé le chèque revint, mais on l'avait débité à M. Travers, soit à son compte de commission ou—

Q. Après que la banque eut été organisée? R. Oui.

Q. A quel temps? R. Je ne saurais dire; je pourais le dire au moyen des souches du livre de chèques.

Q. Est-ce celui-ci? R. Non, c'était un livre à souche jaune.

M. TRAVERS: Vous vous trompez, c'est ce livre.

M. HODGINS: Examinez ce livre à souches et voyez.

M. TRAVERS: N'avez-vous pas le chèque?

M. HODGINS: Je ne l'ai pas ici avec moi.

M. TRAVERS: Je l'ai vu deux ou trois fois.

LE TÉMOIN: Il n'est pas là, non, pas le chèque dont je parle.

Q. Lequel de ces livres vous dira la date de ce chèque? R. Je ne sais pas.

Q. Vous parlez du chèque de $3,000 que l'on débita au compte de Travers après l'organisation? R. Bien, je ne pourrais dire s'il fut débité aux frais d'organisation ou au compte de commission de Travers. Je pourrais le reconnaître si j'en connaissais la date, cependant, à mon idée, je n'ai aucun doute que c'était après le 1er janvier.

Q. Sur quelle banque était-il fait? R. Sur notre propre banque.

Q. Quelle banque était-ce? R. La Farmers Bank.

Q. Après que vous eussiez commencé vos opérations? R. Oui. Il fut touché en bas ou on s'en servit en bas et on le débita au compte du bureau chef

et il nous fut retourné par la voie ordinaire. Je le sais, je me rappelle avoir mis le "C" parce que c'est moi-même qui ai fait le chèque. Ces chèques sont tous faits par M. Shaver.

Q. Qu'est-ce que "C" signifie? R. Je ne sais pas. On m'a simplement dit de mettre "C" sur la souche afin de le reconnaître; ce n'est que par cela que je sais que c'est le chèque auquel M. Travers fait allusion, parce qu'il m'a dit qu'il l'avait marqué "C". Je parlais à M. Travers et je veux corriger une déclaration qu'il a faite au cours de son témoignage tel que rapporté dans les journaux et qu'il me dit aujourd'hui avoir vue dans le journal; il a dit que j'avais juré que j'avais trouvé à redire sur le prêt qu'il faisait à la Trusts and Guarantee Company, ce qui est impossible, étant donné que je n'entrai au service de la banque qu'un mois après la négociation du prêt. Je ne crois pas que vous puissiez trouver semblable déclaration dans aucune de mes dépositions. Ce que j'ai dit c'est que j'avais soulevé la question relative à la distribution des produits du prêt lorsque j'entrai à la banque, et ce ne fut qu'après avoir reçu l'assurance de M. Hunter et de M. Travers qu'ils avaient pris conseil; et je me suis renseigné au dehors, que je sus que nous avions le droit de convertir les billets en espèces et d'en apliquer les produits aux actions des personnes qui avaient donné leurs billets, mais je n'ai pas juré que j'avais trouvé à redire sur le prêt.

M. LE COMMISSAIRE: Je ne me rappelle pas d'une pareille déclaration; c'était M. Travers qui en a parlé pour la contredire? R. J'ai vu que M. Travers en avait fait la contradiction et il m'est arrivé de la lire dans le journal.

M. HODGINS: Vous n'avez pas protesté contre la négociation de l'emprunt? R. Je ne pouvais pas; je n'en savais rien; je n'étais pas là.

M. LE COMMISSAIRE: C'était une erreur dans le rapport du journal si vous l'y avez vue; ce sera exact dans la preuve ici. Cette explication a sa raison d'être.

La Commission s'ajourne de 4 p.m. jusqu'à 11 a.m., demain, le 22 mai 1912.

Toronto, le 22 mai 1912.

La Commission continue ses séances à Osgoode Hall, le 22 mai, à 11 a.m.

PRESENTS:—

L'HON. SIR WILLIAM MEREDITH, commissaire.
FRANK E. HODGINS, C. R., et JOHN THOMPSON, C. R., représentant le gouvernement fédéral.
I. F. HELLMUTH, C. R., représentant la Trusts and Guarantee Company.

W. J. LINDSAY, rappelé—

M. HODGINS: Vous êtes-vous adressé à la banque pour vous procurer ces chèques? R. C'est ce que j'ai fait.

Q. Les avez-vous? R. Je ne les ai pas.

Q. Pourquoi pas? R. Ils n'ont pu les retracer.

Q. A qui vous êtes-vous adressé? R. Au comptable préposé au grand-livre général.

Q. De la Traders Bank? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Je crois que vous feriez mieux d'assigner quelqu'un de la banque, M. Hodgins.

M. HODGINS: Très bien.

Q. Avez-vous trouvé où avaient été déposés ces $3,000 que vous prétendez avoir été payés à votre femme? R. Non, je n'ai pas fait cela.

Q. Vous deviez vous renseigner à ce sujet? R. Non, vous ne me l'avez pas demandé.

Q. Je vous ai interrogé hier au sujet de ce montant de $3,000, vous ne pouviez me dire rien de défini, je vous ai demandé de vous en informer et vous m'avez dit que vous le feriez? R. Eh bien, je vais aller à la banque de Montréal et m'en informer si c'est possible.

Q. J'aimerais bien à savoir ce qu'il est advenu de ces $3,000, parce que le montant m'intéresse? R. Pour ce qui est des $5,000, j'ai réfléchi depuis hier et l'ancien gérant, le gérant-général pourra vous dire si ce montant a servi à payer des obligations d'une compagnie de terminus de Pittsburgh ou d'une ligne électrique, quelque part entre New-York et Rochester, dans l'Etat de New-York. Il me vient justement à l'idée que c'était pour cela que l'on avait un besoin si pressant de ces $5,000.

Q. Vous avez pensé à cela depuis hier? R. Cela m'est justement venu à l'idée.

Q. Avez-vous appris cela de M. Travers? R. J'ai appris cela de M. Travers dans le temps.

Q. Et il vous a dit que c'était à cet usage qu'il le destinait? R. C'est ce dont je me souviens. On a dit quelque chose, et je pense que c'était ce pourquoi il y avait urgence pour ces fonds.

Q. Vous ne saviez pas si c'était à Pittsburgh ou à New-York? R. On a discuté les deux, parce qu'il m'avait demandé auparavant de placer des fonds dans la même entreprise et je lui dis que non, je n'en sais rien.

Q. Et il était tellement pressé qu'il vous a fallu lui apporter le montant en billets? R. Ce n'était pas tant une question de hâte, il voulait l'argent, et je ne sais pas, il me demanda de lui apporter l'argent—

Q. Pouvez-vous me dire à qui vous avez payé quelque chose, à même de votre commission, pour aider à l'organisation complète de la banque? R. Je n'ai payé personne.

Q. Cependant, malgré toutes les influences dont vous jouissiez auprès de vos amis, vous n'avez payé personne? R. Personne, ni ai-je fait des démarches auprès d'aucun ami ayant de l'influence pour aider à faire passer quoi que ce soit.

Q. Avez-vous entendu dire qu'il a été payé quelque chose pour services rendus relativement à l'octroi du certificat? R. Non, monsieur.

Q. Pouvez-vous faire de la lumière sur un paiement quelconque de cette nature? R. Non, monsieur, je ne sais pas; ce montant de $3,000, je crois que ce chèque qui était supposé avoir été donné à ses amis personnels a peut-être servi dans le commerce de chevaux ici, une société dont il faisait partie avec le comte Gregory.

Q. Etes-vous au courant de ces choses? R. Je n'en sais rien, ce sont des commentaires de presse.

Q. Je ne vous demande pas des racontars de journaux, je veux savoir ce que vous connaissez vous-même? R. Rien de plus qu'il avait une écurie de chevaux, ici.

Q. Vous n'avez pas besoin de traîner les choses en longueur parce que personne ne l'a recommandé et s'il ne s'agit que de racontars de journaux, la chose manque d'intérêt? R. Il était propriétaire de plusieurs chevaux vers ce temps-là.

Q. Si vous voulez nous rendre compte de ce qu'il a fait de vos $5,000, cela suffira? R. Vous avez le compte du grand-livre et ces documents que j'ai

obtenus de la Traders Bank vers cette époque et au cours de 1908 pour servir dans un procès contre Travers et la banque.

Q. Vous dites que j'ai? R. Vous en avez une copie.

Q. Je vous demande de me renseigner sur ce que vous avez fait avec les $3,000; les $3,000 qui semblent avoir été payés à quelqu'un, je veux que vous en rendiez compte de façon à ce que je puisse en faire la vérification? R. C'était simplement un transfert à un autre compte; je vais le trouver pour vous.

Q. Je veux que vous m'en apportiez la preuve? R. Je vais vous la trouver.

W. R. TRAVERS, rappelé—

M. HODGINS: Je vous ai interrogé hier au sujet des dépôts qui ont été faits au commencement de 1907 et à même desquels ce prétendu emprunt a été remboursé vers le 8 avril 1907; vous avez commencé vos opérations le 2 janvier 1907? R. Nous avons ouvert nos portes à cette date pour les affaires, cependant nous avions fait un peu d'affaires pendant quelques jours avant cela.

Q. A cette époque qu'aviez-vous réellement en argent pour commencer? R. Environ $145,000—$150,000, $5,000 laissés à Ottawa.

Q. Pour la circulation des billets? R. Oui.

Q. Et vous aviez alors environ $150,000? R. En espèces.

Q. Mais à même ce montant, plusieurs paiements avaient été faits; ne serait-ce pas plus près de $75,000. Examinez un moment ce livre de la Traders Bank (Pièce 41), vous voyez qu'à la fin de décembre 1906, il n'accuse qu'une faible balance de $264 à la Traders Bank, mais je crois que les $74,000 ont été retirés par chèque de la Union Bank? R. Ce serait difficile de vérifier cela au moyen de ce livre à moins de faire l'addition de tous les chèques à chaque date, mais dans le livre de la banque on doit pouvoir y trouver chaque dollar tel que le compte se trouvait être à cette époque; ils avaient des livres de bureau.

Q. Il n'y a pas de doute qu'ils l'indiqueront, mais il me semble que vous devriez avoir quelque idée de ce que vous aviez en espèces lorsque vous avez ouvert vos portes? R. Je rapportai $245,000; cela ferait $145,000 et les $100,000 que j'avais empruntés; ensuite on fit ces chèques pour les $80,000.

Q. Et après ce chèque de $10,000 et cet autre de $5,000? R. Il y eu plusieurs chèques; je ne pourrais dire actement quel était leur montant collectif.

Q. Quel est ce montant de $50,000 vers la fin, ici? R. Oh! je sais ce que c'est maintenant, je crois; c'était un transfert pour un dépôt fait à la banque.

Q. Je vois que ce montant de $50,000 était payable à la Union Bank of Canada, et il en est de même du chèque de $74,579. R. Oui, c'est le transfert du compte d'une banque à une autre.

Q. Cela en porterait le montant à environ $125,000? R. $125,000 et $10,000 feraient $135,000.

Q. Mais cela a été distribué en paiements; je parle de ce que vous aviez en véritables espèces pour commencer les affaires; il me semblerait que vous aviez environ $125,000? R. En déduisant le montant que j'ai emprunté je dirai que j'avais plus que cela; nous avions emprunté des fonds à notre crédit qui, à cette époque, représentait du comptant.

Q. C'est un point à discuter; je pense que le montant a été consacré à des paiements, que les chèques sont passés par la banque et que le montant a été payé en entier? R. Inutile de le nier, le fait est que je croyais aussi qu'il avait été payé en entier; c'était une annulation d'entrées.

Q. Je tiens à vous demander d'être plus précis; ce serait aux alentours de $125,000? R. Je pense que c'était plus que cela il nous arrivait des versements sur les actions dans l'intervalle.

M. LE COMMISSAIRE: Il dit qu'il pense que c'était environ $145,000? R. Oui, c'est ce que je dirais.

M. HODGINS: A quelle date avez-vous commencé vos affaires avec la Trusts and Guarantee Company, soit sous forme de dépôts avec cette compagnie ou de fonds reçus d'elle au moyen de dépôts? Ce grand-livre l'indiquait ici hier, notre premier dépôt à la compagnie a été fait le 7 janvier.

Q. Quel était le montant de ce dépôt? R. $3,655.

Q. Nous avons vu cela hier? R. Oui.

Q. C'est avec ce dépôt que commença le compte qui s'est terminé le 8 avril, et dont, selon les apparences, on s'est servi pour rembourser ce prétendu emprunt? R. Ce compte a été commencé dans le but de rembourser cet emprunt; c'est ce dont je me souviens.

Q. Ce compte s'est terminé le 8 avril? R. Oui.

Q. Quand avez-vous commencé à faire des affaires avec eux; soit que vous ayez fait des dépôts ou qu'ils en aient fait chez vous? R. Je ne pourrais dire la date exacte.

Q. N'était-ce pas au commencement de l'année suivante? R. Il s'était écoulé quelque temps: ce grand-livre a évidemment été transféré dans un autre; il faudra se procurer ce grand-livre.

Q. Qu'appelez-vous ce grand-livre? R. Le grand-livre général de la succursale de Toronto.

Q. Au cours de l'année 1907 vous aviez fait un commerce général de banque? R. Oui.

Q. Aviez-vous besoin de fonds ou aviez-vous jugé que votre capital en espèces était suffisant pour faire vos affaires pendant cette année? R. Oui, l'ensemble des affaires qui se présentaient n'était pas considérable, nous étions en état d'y faire face.

Q. Sans aucune tension? R. Non, j'avais des fonds alors que les autres banques en manquaient.

Q. Pendant l'année 1907? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Avez-vous cet autre grand-livre? R. Alors que nous causions de la chose l'autre jour, je les ai entendus dire que ce grand-livre était à la cour.

M. HODGINS: M. Clarkson dit qu'il n'a jamais pu mettre la main sur ce livre depuis qu'il a été produit lors d'un des procès, qu'il a été probablement égaré dans quelque bureau.

M. LE COMMISSAIRE: Où avez-vous dit que vous l'aviez vu? R. Par hasard, j'ai entendu le détective Guthrie dire qu'il était là dans quelque bureau, qu'il l'avait vu.

Q. A l'hôtel de ville? R. Oui.

M. G. T. CLARKSON: On constata par la suite que c'était le grand-livre d'une autre banque.

M. LE COMMISSAIRE: A qui M. Clarkson l'a-t-il remis?

M. G. T. CLARKSON: Les officiers de la Couronne l'ont eu?

M. LE COMMISSAIRE: Quel officier particulier de la Couronne?

M. G. T. CLARKSON: Je ne pourrais vous dire quant à celà; je puis m'en assurer.

M. LE COMMISSAIRE: Je suppose que l'on vous a donné un reçu pour ce livre.

M. G. T. CLARKSON: Non, je ne crois pas. Je pense que c'était au commencement alors qu'on descendit pour l'avoir; on s'en servait aux procès et ce grand-livre a été vu au procès.

M. HODGINS: Je pense que si vous demandiez à M. Clarkson ou que vous lui donniez ordre de faire des recherches pour se le procurer, il est probable que cela se ferait. Il est si difficile de trouver quelqu'un de responsable pour le chercher.

M. LE COMMISSAIRE: Il serait entre les mains de M. Corley, n'est-ce pas?

M. G. T. CLARKSON: Ou des officiers du comté; le livre a été vu à l'un des procès; je crois que c'était au procès de M. Warren, devant le juge de comté, le juge Denton, si je ne me trompe pas. On nous a retourné tous les autres livres mais non ce grand-livre et personne ne semble en savoir quelque chose. Les seuls points que ce livre pourra élucider sont ceux qui se rapportent à la circulation.

M. HODGINS: Est-ce que cela faciliterait vos recherches si l'on vous disait qu'il nous le faut pour cette enquête?

M. CLARKSON: Je pense que cela m'aiderait; j'ai fait tout ce que j'ai pu mais on ne semble guère empressé à le retrouver.

M. LE COMMISSAIRE: Qui était greffier lors du procès devant le juge du comté?

M. HODGINS: Quelqu'un du bureau du greffier de la paix, M. Irwin.

M. LE COMMISSAIRE: Je crois qu'il faudrait écrire à M. Irwin.

M. G. T. CLARKSON: C'est le grand-livre général de la succursale de Toronto pour 1909 et 1910?

M. HODGINS: Vous avez fait un prêt à la Trusts Company en décembre 1907? R. Oui, je me rappelle avoir fait un prêt.

Q. Ce serait le premier prêt, la reprise des affaires avec eux, après le mois d'avril 1907, n'est-ce pas? R. Cela pourrait être, je n'en suis pas certain; je sais qu'il s'est écoulé un long intervalle de temps entre le remboursement de l'emprunt.

Q. Dites-vous cela parce que vous ne pouvez retrouver le grand-livre? R. Je sais que ce sont les faits mais je ne peux vous en donner la date exacte.

Q. Est-ce parce que vous ne pouvez trouver ce grand-livre, que vous ne pouvez voir ce grand-livre? R. Non, je n'ai pas besoin du grand-livre pour me rappeler cela.

Q. Pour avoir la date, j'entends? R. Oui.

Q. N'est-elle pas là? R. Le 16 décembre, $25,000.

Q. Ce serait le premier prêt, n'est-ce pas, que vous ayez négocié avec la Trust and Guarantee Company dans la suite? R. Je suppose que c'était le premier; je sais que c'était longtemps après.

Q. Selon toute apparence au 16 décembre 1907, il y a un dépôt noté "Dépôt, $25,000"; que veut dire cette note, est-ce un dépôt fait à votre banque et porté à leur crédit? R. Porté à leur crédit, oui.

Q. Et l'intérêt y est crédité, n'est-ce pas? R. Oui, de temps en temps.

Q. Est-ce que cela veut dire qu'on leur débite l'intérêt? Comment cela se trouve-t-il dans votre entrée? R. Nous portions l'intérêt à leur crédit.

Q. Comment expliquez-vous cela si c'était vous qui aviez fait le prêt, comment se fait-il que vous leur créditiez l'intérêt? Ils laissèrent l'argent en dépôt chez nous pour en retirer au besoin, c'est ce dont je me souviens.

Q. Quelle garantie vous a-t-on demandée? R. J'obtins d'eux une lettre me donnant un intérêt dans certaines obligations du chemin de fer Canada Central qu'ils mettaient alors sur le marché.

Q. Vous donnant un intérêt dans ces obligations? R. Oui, proportionnément au montant de notre prêt de $25,000; j'ai oublié quel était le montant exact des obligations.

Q. Vous avanciez les fonds pour acheter ces obligations et vous y étiez intéressé pour le compte de la banque? R. Oui.

Q. Est-ce que cet intérêt vous a rapporté quelque chose? R. Non.

Q. Se sont-ils servis de ces fonds pour cette affaire? R. Je ne saurais
Q. Pourquoi pas? R. Je ne crois pas que la transaction ait été aussi rémunératrice qu'ils le prévoyaient.
vous dire ce qu'ils ont mis; je ne sais que ce que je leur ai avancé.

Q. S'en sont-ils servis—rien ne semble l'indiquer ici? R. Oui, je suis tout à fait certain qu'ils ont retiré l'argent.

Q. Au 31 décembre, il y avait à leur crédit une balance de $25,000? R. Oui.

Q. On ne s'en était pas tout servi à cette époque; où est la suite de ce compte, n'est-ce pas ici dans cet autre grand-livre, à la page 62? R. Je ne crois pas; il n'y a ici rien qui nous y renvoie; la chose est possible.

Q. A quoi se rapportent les chiffres "44", dans ce grand-livre? R. Je ne sais pas.

Q. Vous comprenez ces livres, n'est-ce pas? R. Oui, mais je ne peux expliquer ce qui ne se trouve pas ici pour me renseigner; cela me semblerait être un nouveau dépôt.

Q. C'est au 29 janvier 1909, vous croyez que rendu à cette date, il y aurait un nouveau dépôt. R. Ce serait dans notre département d'épargnes.

Q. Si vous n'aviez pas d'autre explication, cela indiquerait qu'au 31 décembre ils avaient à leur crédit une balance de $25,000 et qu'au 28 janvier ils avaient un autre $25,000, soit $50,000 en tout? R. C'est ce qu'il me semble; il me semble que ce n'est pas probable, mais la chose peut être ainsi; nous avons le bordereau relatif à la fermeture de ce comte et il doit être au dossier.

Q. On y constate une balance qui doit être reportée quelque part? R. Cela a dû être ou retiré par chèque ou reporté ici dans ce livre, mais il n'y a rien qui l'indique.—W. R. Travers.

Q. C'est-à-dire que les deux dates ne correspondent pas? R. Elles ne correspondent pas.

Q. Avez-vous un autre grand-livre dans lequel cela pourrait être; est-ce que ce premier $25,000 se trouverait dans le grand-livre disparu? R. Cela fut transféré à l'autre grand-livre; celui qui est disparu expliquera ce montant de $25,000; cette affaire me paraît être une transaction tout à fait nouvelle. Je sais qu'à cette époque, ils m'ont confié un certain montant de fonds particuliers appartenant à une succession.

Q. Quelle succession était-ce, était-ce la succession Hamilton? R. Oui.

Q. Ils ont déposé les fonds chez vous pour le compte de la succession Hamilton, et combien de temps cet argent est-il resté chez vous? R. Je ne pourrais dire. je pense que c'est peut-être un an.

Q. Est-ce que la somme en a été augmentée? R. Non, je pense que le montant est resté stationnaire.

Q. Combien était-ce? R. Environ $50,000, je crois.

Q. Sur ce dépôt vous accordiez de l'intérêt? R. Oui. 4 pour cent.

Q. Cet intérêt était-il porté au crédit ou retiré? R. Il était crédité, si je me rappelle.

Q. Ont-ils fait des retraits sur ce compte du dépôt Hamilton qu'ils avaient chez vous? R. Non, pas avant que la succession fut réglée, longtemps après.

Q. C'était deux ou trois ans? R. Une couple d'années, pour le moins.

Q. Est-ce qu'il restait des fonds en dépôt au moment de la faillite? R. Je ne pourrais dire si c'était la succession Hamilton; avant la faillite nous avions avec eux un dépôt d'environ $120,000.

Q. C'est-à-dire que lorsque vous avez déposé votre bilan la balance qui restait au crédit de leur compte avec vous était d'environ $120,000? R. Avant la faillite.

Q. Et qu'était-ce au moment de la faillite? R. Cela avait été transformé en un prêt; le dépôt avait été annulé et on l'avait consolidé en un prêt.

Q. A l'époque de la faillite cette somme se trouvait être sous forme de prêt? R. Oui.

Q. Est-ce que cette entente relative à l'intérêt au taux de 4 pour cent a été maintenue en vigueur jusqu'au moment où le dépôt fut transformé en prêt? R. D'après mes souvenirs, elle s'est maintenue.

Q. Et quel était le taux d'intérêt pour le prêt? R. 6 pour cent.

Q. Le dépôt a été converti en prêt consenti par eux à la banque à 6 pour cent d'intérêt? R. Oui.

Q. Ont-ils ouvert d'autres comptes sous forme de dépôt avec la banque sauf celui de la succession Hamilton? R. Oui, ils avaient en même temps un compte courant.

Q. Quel nom donnait-on à ce compte, un compte d'épargnes? R. Non, tout simplement un compte courant, un compte pour l'émission de chèques.

Q. N'y avait-il pas un compte d'épargnes, n'est-ce pas ainsi qu'on le nommait? R. Peut-être, mais si je me rappelle bien c'était simplement un compte courant pour émettre des chèques.

Q. Est-ce que ce compte se maintenait assez régulièrement au même montant? R. Non, il faudrait voir les livres pour cela; je crois que ce compte était assez actif.

Q. S'élevant à combien pendant le cours d'une année? R. Je ne saurais dire; ces livres ne me tombaient pas sous la vue de jour en jour; je n'en voyais les totaux qu'une fois par mois; je ne pourrais vous dire quel en était le mouvement.

Q. Vous avez commencé à déposer vos propres billets chez la Trusts and Guarantee Company? R. Oui.

Q. Vers quel temps avez-vous commencé ces dépôts? R. Je crois que ce fut aux premiers jours de 1908; lorsque je comparus devant le juge Denton à ce procès, tous ces faits ont été mis à jour, corroborés par les livres.

Q. J'en ferai la vérification au moyen des livres, mais je veux savoir de vous la marche générale des procédés; si la chose s'est commencée aux premiers jours de 1908; ce serait précisément vers ce temps-là que l'on fit le dépôt de $25,000? R. Oui, je dirais qu'il en est ainsi.

Q. Examinez donc cette page 62, est-ce que le dépôt de $25,000 porte la date de janvier 1908 ou 1909? R. 1908.

Q. M. Clarkson croit que ces livres indiquent autre chose que ce que vous dites?

M. LE COMMISSAIRE: Je ne vois pas où cette transaction est entrée, c'est-à-dire, lorsque la banque prêtait $25,000 à la Trusts and Guarantee Company; parce que cela se trouve à leur crédit; ils ont, en apparence, remis l'argent pour le retirer de la même banque ou le laisser au département d'épargnes; en quel endroit leur a-t-on débité les $25,000; vous leur avez prêté $25,000? R. Oui, c'est la première transaction.

Q. En quel endroit cela a-t-il été porté à leur débit? R. Le débit se trouve dans ce livre, si je comprends la chose.

Q. N'est-ce pas là une entrée pour mettre les fonds à leur crédit, d'après ce que je comprends, c'est ce que vous dites? R. Lorsque nous fîmes le prêt, il nous fallut créditer leur compte pour ces $25,000; nous avons débité notre compte de prêt pour ces $25,000 et nous avons crédité leur compte pour $25,000 afin qu'ils fassent des retraits.

Q. Une chose certaine c'est que vous leur aviez prêté $25,000, ils étaient vos débiteurs pour ce montant? R. Ils nous le devaient, mais sous la forme d'un billet.

Q. Vous aviez un billet d'eux? R. Oui.

Q. Et il y a une entrée à cet effet dans un autre compte? R. Oui, et c'est sur cela que me suis trouvé embarassé.

Q. Qu'est-il advenu de ce billet? R. Ce billet fut payé en temps et lieu.

Q. Est-ce que l'un n'annulait pas l'autre, une simple contre-entrée? R. Non, les produits du billet ont été portés à leur crédit; ils ont retiré ce montant par chèques; si je me rappelle bien, par montants de $5,000.

Q. On le porta à ce compte ou au compte courant? R. Selon qu'il appert, ce fut à ce compte.

Q. Il n'y a pas de retraits par chèques dans ce cas, comme je l'ai compris; il est resté en entier jusqu'à la fin.

M. HODGINS: Cela est resté jusqu'au 31 décembre 1907 et pour ce qui en est advenu dans la suite, M. Travers n'a pu le dire, à cause de la disparition de l'autre grand-livre.

M. LE COMMISSAIRE: De quelle manière ont-ils fait le paiement de ce billet? R. Je pense qu'ils l'ont payé au moyen d'un chèque sur un de leurs propres comptes.

M. HODGINS: M. Clarkson me dit que cela fut transféré et reporté comme un compte d'épargne plus tard? R. Ce ne serait pas de ce livre que se ferait le report.

Q. Je ne parle pas de cela, c'est-à-dire, de 1909, de cette page 62; j'en suis maintenant sur 1908; et que cela ait été reporté au compte d'épargne au cours de 1908.

M. LE COMMISSAIRE: Tout comme c'était en 1907; c'est-à-dire, comme je l'entends, ce livre est évidemment du département d'épargnes? R. Il se fit des changements dans les comptes; cela passa d'un compte à un autre; je ne pourrais dire ce qu'il en était sans le livre.

M. HODGINS: On m'apprend que le montant est resté là jusqu'en janvier 1909; est-ce que cela serait exact, d'après vos souvenirs? R. Oui, je pense qu'il en est ainsi.

Q. C'est une chose absolument distincte et indépendante du dépôt Hamilton? R. Oui, c'était une autre transaction.

Q. Et je vois qu'à la fin de janvier 1909 le dépôt Hamilton était de $25,000 et celui du département d'épargnes, de $25,000, soit un total de $50,000? R. Oui, je crois que c'était à peu près cela.

Q. Vous avez commencé à déposer vos billets au commencement de 1908? R. C'est ce que j'ai dit.

Q. Dans quelle proportion? R. $1,000 par jour.

Q. Ce que vous avez fait pendant toute l'année? R. Oui.

Q. Vous l'avez envoyé régulièrement? R. Tous les matins nous y envoyions $1,000 pour être portés à notre crédit.

Q. D'après ces documents, il y aurait au 30 janvier 1909, un total de $33,500 de billets qui avait été envoyé; sur le dépôt Hamilton et sur celui du département d'épargnes vous payiez 4 pour cent? R. Oui, c'est ce dont je me souviens.

Q. Combien vous payaient-ils sur les billets émis? R. Ils nous ont payé 3 pour cent pendant quelque temps, je ne sais pas pendant combien de temps, et ensuite l'intérêt cessa.

Q. Vous aviez une entente avec la compagnie lorsque vous avez commencé à déposer les billets? R. Oui.

Q. Est-ce que l'un de ces livres indiquerait un paiement d'intérêt sur les billets? R. Oui, le compte de banque avec la Trusts and Guarantee Company fera voir l'intérêt que nous avons payé.

Q. Pendant combien de temps ce montant aurait-il porté l'intérêt? R. Je ne pourrais dire exactement, ce doit être pendant un an.

M. LE COMMISSAIRE: L'intérêt que vous leur avez payé? R. Non, l'intérêt qu'ils nous ont payé; ils portaient l'intérêt au crédit de notre compte.

M. HODGINS: A 3 pour cent? R. Oui.

Q. Et vous payiez 4 pour cent sur votre dépôt. M. Clarkson pense que vous payiez 3 pour cent sur l'un et 4 pour cent sur celui du département d'épargnes? R. Oui, je crois que c'est exact; je croyais que c'était 4 sur les deux; le compte pour chèques serait à 3 et le compte d'épargne à 4.

Q. Vous rappelez-vous si vous receviez l'intérêt sur les dépôts des billets à partir du commencement pendant un an ou jusqu'à l'époque où vous commençâtes à faire ce que l'on appelle un dépôt spécial de billets? R. Je ne pourrais répondre à cette question; les livres le diront.

Q. Pouvez-vous me dire avec qui vous avez conclu l'entente? R. J'ai conclu l'entente avec M. Warren.

Q. Au sujet des dépôts de billets? R. Oui.

Q. Ils avaient un dépôt chez vous; pourquoi faisiez-vous un dépôt de billets chez eux? R. Dans le but de les répandre; tous les jours ils faisaient à leur comptoir des paiements en espèces et cela nous fournissaient l'occasion de se servir de nos billets.

Q. Pourquoi ne les mettiez-vous pas en circulation vous-mêmes? R. Nous ne faisions pas beaucoup d'affaires.

Q. En 1908; vous avez pris la décision de faire circuler vos billets coûte que coûte, au commencement de 1908? R. Oui.

Q. Pourriez-vous me dire ce qui vous a engagé à entamer ce procédé avec M. Warren, car c'est un moyen quelque peu hors de l'ordinaire? R. Pas le moins du monde, cela se pratique d'une façon générale par tout le pays; autrefois la chose se faisait par l'intermédiaire de banquiers particuliers.

Q. Le dépôt de billet? R. Cette méthode de faire répandre les billets par un autre pour vous.

Q. Est-ce que cela se faisait dans la banque où vous étiez employé? R. Oui.

Q. Dont vous détenez le certificat? R. Oui, elles mettent leurs billets en circulation par l'intermédiaire d'autres banques quelque fois et de banquiers particuliers.

Q. Je suppose que vous reconnaîtrez avec moi qu'à moins d'en retirer un intérêt ce procédé ne vous serait d'aucun bénéfice? R. Oui, la chose serait rémunératrice; les billets vaudraient 5 pour cent d'intérêt à la banque pendant qu'ils sont en circulation.

Q. Dites-nous quelle a été l'entente conclue avec M. Warren? R. L'entente conclue avec M. Warren était à cet effet; afin de m'aider à mettre en circulation les billets de la banque dont ils se serviraient à son comptoir pour le paiement des chèques tirés sur son établissement et pour lesquels l'argent resterait à notre crédit, il ne s'adresserait point à nous pour cet argent et nous paierait 3 pour cent sur ces fonds; je crois que c'était 3 pour cent, je ne suis pas absolument certain; ils se peut que le taux ne fut que de 2½ pour cent.

Q. Sur tout ce que vous déposeriez il vous paierait 3 pour cent, sur tout ce que vous déposiez en billets, que cet argent soit mis en circulation ou non par leur intermédiaire? R. Oui.

Q. Etait-ce l'entente? R. Oui, c'était là l'entente.

Q. Que vous déposiez $1,000 par jour? R. Il le portait à notre crédit tout comme si l'on eut apporté de l'or.

Q. Cela ferait en chiffres ronds un total de $25,000 par mois; vous receviez l'intérêt au taux de 3 pour cent sur ces $25,000? R. Oui, autant que je me rappelle.

Q. Dans le livre de banque, il n'y a aucun indice d'intérêt sur ce montant; avez-vous dit que les dépôts portaient intérêt au début? R. Oui, si j'ai bonne mémoire.

Q. Pourquoi a-t-on cessé le paiement de l'intérêt? R. Cela fut abandonné, je me souviens, après un an environ. M. Warren pensa que le service qu'il nous rendait était suffisant sans avoir à payer de l'intérêt.

Q. En quoi vous rendait-il service? R. Lorsque nous manquions d'or à la chambre des compensations, il nous donnait son chèque sur la banque de Montréal et nous laissait avoir de l'or.

Q. A titre gracieux? R. Oui.

Q. Vous alliez tout simplement lui demander un chèque et il vous le donnait? R. A plusieurs reprises il m'a donné un chèque.

Q. Sans tenir compte de l'état des comptes? R. Non, au sujet de la balance que nous avions chez lui.

Q. Votre balance de billets? R. C'était le montant de billets que nous avions déposés, oui; mais c'était du comptant; il nous fallait racheter les billets en circulation.

Q. Je veux savoir si vous voulez dire que c'était en sus de votre dépôt de billets? R. Pour le dépôt de billets et autre chose.

Q. Car vous savez qu'ils avaient chez vous un dépôt, un gros dépôt? R. Oui.

Q. Et si vous opposiez l'un à l'autre il ne serait pas resté une bien forte balance à votre crédit? R. A certaines époques, lorsque nous étions dans un besoin pressant de fonds, on n'opposait pas ces dépôts l'un à l'autre.

Q. Toutefois, il était entendu que l'on devait les maintenir à peu près égaux? R. C'était une chose entendue mais sans convention à cet effet.

Q. C'est-à-dire qu'ils avaient chez vous le dépôt d'épargnes et celui de la succession Hamilton et vous leur fournissiez des billets en quantité à peu près suffisante pour couvrir la balance? R. Nous faisions en sorte que notre balance avec eux se maintienne autant que possible au même montant.

Q. Vous payiez 3 pour cent et 4 pour cent sur ce que vous leur deviez et eux, ils vous payaient 3 pour cent sur ce qu'ils vous devaient pour les billets? R. Oui, en autant que je me rappelle.

Q. En d'autres termes, ces billets ainsi déposés étaient considérés comme une dette contractée par vous envers eux? R. On considérait des billets comme un dépôt, comme si un individu quelconque allait faire un dépôt.

Q. Une dette contractée envers vous? R. Oui.

Q. Pouviez-vous rentrer dans vos fonds à n'importe quel temps? R. Oui, nous pouvions faire des retraits en tout temps, bien qu'il ait été convenu entre M. Warren et moi que l'on ne ferait pas ces retraits sans les prévenir.

Q. Vous dites que c'était avantageux pour vous? R. Oui.

Q. Comment cela pouvait-il être avantageux, en dehors du fait que vous en retiriez de l'intérêt? R. L'avantage était en ce sens que tant que ces billets étaient en circulation parmi le public, cela valait 5 pour cent à la banque.

Q. J'aimerais à voir expliquer comment cela peut se faire? R. Tout simplement parce que c'étaient des dépôts qui ne coûtaient aucun intérêt; les billets de la banque en circulation correspondent à des dépôts qui n'encourrent aucun frais, cela ne nous coûte rien, sauf leur impression.

Q. Si vous les passiez à la Trusts Company? R. Cette dernière en faisait la distribution à ceux qui se présentaient à son comptoir.

Q. Vous les donniez à la Trusts Company et cette dernière vous payait 3 pour cent; elle retirerait tous les bénéfices de la mise en circulation? R. Il en serait de même pour toute personne qui fait un dépôt chez elle la compagnie accorderait à ses clients ordinaires un intérêt de 3 pour cent sur leurs dépôts; le nôtre ne diffère en aucune façon, nous y déposions du comptant.

Q. Et vous receviez de l'intérêt sur vos dépôts? R. Nous en recevions.

Q. Vous ne pouvez soutenir que vous avez bénéficié de cette mise en circulation, vous leur avez transporté ces bénéfices? R. Certainement, nous en avons eu du bénéfice; aucun banquier ne peut s'empêcher d'admettre que ses billets en circulation constituent pour lui un précieux actif, un profit avantageux.

Q. S'il en fait l'émission? R. Nous les avons émis.

Q. Soit pour un prêt ou dans le cas de quelque dépôt à la banque; mais vous ne songeriez pas un instant à dire que si un banquier prenait ses billets pour les passer à un autre qui s'en servirait pour payer ses propres dettes, que cela serait une opération avantageuse pour la banque? R. Bien certain que ce serait avantageux; ils l'ont mis en circulation pour nous et ont laissé l'argent à notre crédit, et ce montant à notre crédit est porté dans nos rapports comme réserve de comptant en mains.

Q. Cela n'est pas le bénéfice provenant de la circulation? R. Oui, c'est ce bénéfice.

Q. C'est le bénéfice provenant d'une mise de fonds dans la banque? R. Lorsqu'elle payait ces billets à son guichet, la banque en retirait du bénéfice.

Q. Je ne vois pas qu'il en soit ainsi? R. Parce que vous ne saisissez pas l'opération. Si vous avez en mains un billet de $1,000 pour lequel vous ne payez pas d'intérêt, ce billet vous permet de faire de l'argent, n'est-ce pas?

Q. Je pensais qu'ils vous payaient de l'intérêt pour cela? R. Oui,

M. LE COMMISSAIRE: Mais vous voyez qu'il s'est servi de billet ne portant pas intérêt, il s'en servait comme de l'argent? R. Oui.

M. HODGINS: Il ne s'en servait pas comme de l'argent.

M. LE COMMISSAIRE: Oui, il le déposait pour du comptant à la banque; on le prenait pour du comptant, et ce billet ne portait pas intérêt.

M. HODGINS: Laissons de côté la question d'intérêt dans cette affaire, quel bénéfice possible peut-il y avoir pour la banque à déposer chez un autre ses billets? Je comprends bien que si j'avais $1,000 à mon crédit et que si je recevais les billets de la banque et les faisais circuler, la banque en profiterait; mais il ne peut y avoir de bénéfice quand vous me donnez ces billets et que je ne vous dois rien? R. Si vous prenez $1,000 en billets de banque et que vous les gardiez dans votre poche, j'ai alors $1,000 à prêter à quelqu'un au taux de 6 pour cent.

Q. Pourquoi? R. J'ai ce mille dollars.

Q. Quel mille—le mille dollars que vous m'avez donné? R. Oui.

Q. Vous ne l'avez pas si je vous le dois pas, si je vous avais donné un billet en échange? R. J'ai un billet de la Trusts Company sous forme de carnet de banque.

M. LE COMMISSAIRE: C'est une explication académique; évidemment vous ne pouvez le convaincre.

M. HODGINS: Je ne vois pas comment vous pouvez vous servir de vos billets qui ont été donnés à une autre personne pour payer ses dettes et soutenir que la banque gagne quelque chose en mettant les billets en circulation.

M. LE COMMISSAIRE: Cela me paraît bien clair, comme il semble au témoin? R. C'est difficile d'expliquer ces choses à un homme qui n'est pas au courant du commerce de banque.

M. HODGINS: Vous êtes de ceux qui comprennent bien les affaires de banque et vous voyez ce à quoi vous avez conduit la banque? R. C'est dommage que je ne vous aie pas eu pour avocat.

Q. Je ne vois pas que les autres banques qui font de bonnes affaires donnent leurs billets à d'autres pour qu'ils s'en servent pour payer leurs dettes? R. Assurément, elles ne donnent pas leurs billets; mais prenez une banque

privée, elle donnera à la banque pour les payer au comptoir à ses propres clients; pendant tout le temps que les billets ne sont pas rappelés, tandis que la banque n'est pas tenue de réduire sa réserve pour les racheter et les échanger, ces billets lui valent 5 pour cent.

Q. Vous n'aviez pas de billets de la Trusts and Guarantee Company? R. Bien certain que j'en ai eus; j'avais un compte de banque.

Q. C'est là le bénéfice dont vous parlez, non pas le bénéfice provenant des billets en circulation? R. Et le bénéfice provenant des billets en circulation.

Q. Je vois qu'il y a bénéfice d'un côté? R. Nous en retirions des bénéfices de deux manières; pour ce qui nous concernait c'était tout à fait une seule source de bénéfice.

Q. Prenons un cas moins abstrait, car je n'ai pu m'expliquer cette méthode de faire les affaires de banques; prenons le cas du millier de dollars, vous avez fait chez eux un dépôt de mille dollars en billet? R. Oui.

Q. En dehors du fait qu'ils mettaient cet argent en circulation, quel avange avez-vous retiré de ce dépôt? R. Je vais vous le dire en quelques mots; ils ont mis ce mille dollars à mon crédit, ce qui équivaut à mille dollars en or, si j'en avais besoin.

Q. Pourquoi? R. Parce que si j'en avais besoin je pouvais tirer sur eux.

Q. C'est-à-dire que vous pouviez le ravoir.

M. LE COMMISSAIRE: Recouvrer les fonds.

M. HODGINS: Oui? R. Je pouvais alors prendre mille dollars à même de ma réserve d'or et vous les prêter si vous vous présentiez; n'ayant pas les mille dollars de ce dépôt je ne pourrais le faire.

Q. Pourquoi? R. Parce que dans le commerce de banque en règle vous êtes supposé garder un certain montant d'espèces en mains, et je n'aurais pas voulu diminuer le montant en question; vous auriez pu vous présenter pour emprunter et je n'aurais pu vous donner d'argent; nous ne pouvons aller en deçà du montant prescrit; mais si, à cette institution, j'avais mille dollars de billets en dépôt et que l'on fût en état de me les payer je pourrais réduire ma réserve d'un montant proportionné à ces dépôts.

Q. Vous voulez dire que vous aviez un carnet de banque attestant que vous avez à cet établissement un dépôt de mille dollars et que vous pouviez vous en servir dans un rapport de banque? R. Oui, je pouvais m'en servir, parce que je pouvais le retirer au moment où je désirerais.

M. LE COMMISSAIRE: Pas dans le rapport de banque, il pourrait s'en servir en argent.

M. HODGINS: Je crois que c'est jouer sur les mots.

M. LE COMMISSAIRE: Vous pouviez faire un retrait par chèque sur ce dépôt? R. Voulez-vous dire que si vous aviez mille dollars dans votre carnet de banque cela ne vous est d'aucune valeur?

M. HODGINS: S'il avait mille dollars en dépôt, il peut le recouvrer de la Trusts and Guarantee Company.

M. LE COMMISSAIRE: Il ne recouvre pas les billets, mais il retire de l'argent? R. Non, je reçois de l'argent.

M. HODGINS: Etait-il entendu que vous deviez avoir de l'argent en retour? R. Chaque fois que j'en avais besoin.

Q. Vous deviez recevoir de l'argent au lieu de billets? R. Recevoir en réalité de l'or de la banque de Montréal pour ce dépôt.

Q. Vous irez cependant jusqu'à reconnaître avec moi que la Trusts and Guarantee eût pu garder ces billets dans ses voûtes et ne pas les mettre en circulation, et vous auriez ce bénéfice? R. Exactement la même chose.

Q. Alors en quoi consistait votre bénéfice lorsqu'ils les mettaient en circulation? R. Parce que je n'avais à les racheter que le jour où ils arriveraient à la chambre des compensations, et tant qu'il en était ainsi c'était pour moi un dépôt sans intérêt.

Q. S'ils ne les avaient pas mis en circulation du tout? R. L'argent aurait été là la même chose pour que nous puissions le retirer s'ils ne l'avaient pas payé, cela ne faisait aucune différence que l'argent fût dans les voûtes ou dans votre poche.

Q. S'ils ne l'avaient pas mis en circulation, vous n'auriez retiré aucun bénéfice de cette source? R. Cela ne nous faisait aucune différence.

Q. Cela ne faisait aucune différence qu'ils aient ou non, mis les billets en circulation? R. Non.

Q. Est-ce que les billets ne vous reviendraient pas s'ils les avaient mis en circulation? R. Oui, il nous faudrait y faire honneur par l'entremise de la chambre des compensations.

Q. S'ils ne les avaient pas mis en circulation—vous ne retiriez aucun bénéfice du fait qu'ils les mettaient en circulation? R. Oui.

Q. Quel bénéfice en avez-vous retiré? R. Pour une chose, cela faisait de la réclame à la banque, cela maintenait nos billets en circulation parmi le public. C'eut été mieux pour nous s'ils avaient gardé les billets dans leurs voûtes.

Q. Je ne vois pas comment la mise en circulation de vos billets était un avantage pour la banque? R. C'était un avantage pour la banque; cela ne faisait aucune différence que les billets fussent dans leurs voûtes ou dans votre poche.

M. LE COMMISSAIRE: C'était dans leur intérêt de les mettre en circulation.

M. HODGINS: Dans l'intérêt de qui?

M. LE COMMISSAIRE: De la Trusts and Guarantee Company.

M. HODGINS: Ce n'était pas dans l'intérêt de la banque de mettre ces billets en circulation? R. Oui.

Q. Nous allons laisser la chose comme cela; je pense encore que j'ai raison? R. Il vous faudra argumenter encore plus fort que cela pour me faire changer d'opinion.

Q. Avez-vous payé ces billets? R. Ils avaient l'habitude de les payer régulièrement tous les jours, du moins à ma connaissance.

Q. Ces billets vous revenaient continuellement? R. Un certain nombre d'entre eux; la durée d'un billet est de cinq semaines.

Q. Il vous fallait les payer? R. Par la chambre des compensations.

Q. Et cependant le montant que vous aviez déposé restait à votre crédit? R. Si nous avions les fonds en mains, nous ne faisions aucun changement à ce compte. Si nous ne les avions pas nous allions les voir et nous recevions un chèque sur la Banque de Montréal, avec lequel nous nous procurions de l'or.

Q. Avez-vous toujours fait cela, obtenu de l'or. R. La même chose.

Q. Ou reçu leur chèque? R. Exactement, la même chose.

Q. Voulez-vous dire par là que vous procédiez de la sorte continuellement? R. Nous le faisions souvent.

Q. Comment procédait-on ordinairement pour faire rentrer les billets en circulation? R. Non, nous n'avons jamais repris les billets en circulation.

Q. Qu'est-ce que vous receviez alors? R. Je l'ai dit, je ne peux m'exprimer plus clairement; je recevais un chèque sur le banque de Montréal, ce qui était de l'or.

Q. On avait invariablement recours à ce procédé? R. Chaque fois qu'ils nous payaient de l'argent ils nous donnaient un chèque sur la banque de Montréal.

Q. Vous n'avez jamais eu de billets? R. Je n'ai jamais eu de billets d'eux une seconde fois.

Q. En aucun temps? R. Non pas dont je me souvienne, je n'ai jamais recouvré d'eux la valeur d'un dollar.

Q. Vous dites encore que l'intérêt sur le dépôt des billets en circulation a cessé vers la fin de l'année? R. Je ne sais pas, il me faudrait consulter les livres.

Q. Vers la fin de l'année? R. Il a été abandonné à une certaine époque; les livres expliqueront la chose d'eux-mêmes.

Q. Dans la suite, à partir de ce temps-là vous ne receviez pas d'intérêt sur les billets en dépôt? R. Je ne me rappelle pas.

Q. Mais vous payiez encore l'intérêt sur le dépôt? R. Je crois que oui.

Q. Il n'y a pas de doute à ce sujet? R. Les livres parleront pour eux-mêmes; je ne peux me rappeler ces dates.

Q. Le compte se continua en 1909, se continua en 1909 et en 1910, n'est-ce pas? R. Je crois qu'il se continua jusqu'à quelque temps avant la faillite.

Q. Alors vous payiez l'intérêt sur le montant total du compte de la succession Hamilton et sur le compte d'épargnes? R. Oui.

Q. Si l'on eut opposé les comptes l'un à l'autre la balance aurait été relativement peu élevée, n'est-ce pas? R. Si j'ai bonne mémoire, oui.

Q. Pourquoi l'intérêt a-t-il été discontinué sur les billets? R. Je vous ài expliqué cela il y a un instant.

Q. Auriez-vous objection à me l'expliquer de nouveau? R. Je vous ai dit que M. Warren pensait que les avantages se trouvaient d'un côté; je le pensais aussi, et l'avons discontinué.

Q. Comment les avantages étaient-ils d'un seul côté? R. En payant l'intérêt sur le dépôt et le payant aussi sur nos billets en circulation les avantages se trouvaient d'un côté.

Q. N'était-il pas avantageux pour la Trusts and Guarantee Company de mettre vos billets en circulation? R. Non, en quoi eussent-ils bénéficié? Ils auraient pu faire leurs paiements avec des billets de la banque de Montréal.

Q. Etait-ce un avantage pour eux? R. Non, pas d'avoir nos billets, pas même pour un dollar, sauf quant au dépôt qui était à leur crédit.

Q. Ces billets étaient déposés chez eux à des intervalles réguliers, et ils pouvaient s'en servir pour payer leurs propres dettes.

Q. Et ils croyaient que cet avantage ne valait pas la peine de vous payer de l'intérêt? R. Oui.

Q. Dites-vous qu'autant qu'il s'agit des livres en général, ils accuseront une balance aux comptes de la succession Hamilton et du département d'épargnes, ainsi qu'une dette aux comptes des billets? R. Je suppose que les livres parleront pour eux-mêmes.

Q. Il n'y a pas de retrait du compte des billets, n'est-ce pas? R. Je ne me rappelle pas; les livres le diront; je crois qu'en pratique nous avons fait des retraits comme je l'ai dit auparavant; lorsque nous manquions de fonds nous tirions sur eux et ils n'ont jamais fait d'objection.

Q. Cela se faisait en envoyant un chèque sur la Trusts and Guarantee Company et ils vous donnaient un chèque sur la banque de Montréal? R. Oui.

Q. Dans ces cas-là ces chèques étaient portés au débit du compte des dépôts de billets? R. Oui, si j'ai bonne mémoire.

Q. L'intérêt atteignait un montant très élevé sur la balance journalière si le montant total du compte des billets étaient mis en opposition aux dépôts qu'ils avaient chez vous, vous vous en rendez compte, n'est-ce pas? R. Je ne saisis pas bien ce que vous dites.

Q. L'intérêt sur la balance de chaque jour entre les deux comptes s'élevait à un taux très élevé? R. Cela se chiffrait par un certain montant d'argent, la balance moyenne qu'il y avait.

Q. La moyenne serait de trois et demi pour cent et sur le total des dépôts du département et de la succession Hamilton, cela s'élèverait à un moment à quelque chose au-delà de deux cent mille dollars; par contre, le compte des billets se chiffrait par cent vingt mille; il y a un cas où il atteignit plus de deux cent dix-huit mille dollars; quel but avait-on en le maintenant aussi élevé pendant tout le temps; il doit y avoir eu un temps dans l'histoire de la banque où vous faisiez assez d'affaires, si vous conduisiez un commerce de banques légitime, pour avoir besoin de vos propres billets? R. Non, nous ne faisions pas assez d'affaires; nous retrogradions.

Q. Etait-ce pour cela que votre caisse était aussi appauvrie d'une façon ou d'une autre par les placements que la banque avaient faits? R. Oui.

Q. Tels que celui de la mine Keeley et d'autres? R. Oui.

Q. Quand cet état de choses est-il survenu et quand vous fallut-il nécessairement continuer des dépôts de billet? R. Au cours de la dernière année d'existence de la banque, plus qu'à d'autres époques.

Q. Ce serait en 1910? R. Oui.

Q. J'ai cru comprendre par les témoignages donnés en d'autres circonstances que de temps à autre la Trusts and Guarantee Company faisaient des objections lorsque vous vous adressiez à elle pour des fonds; alléguant que leurs dépôts et votre dépôt de billets devaient être maintenus à peu près égaux et que vous alliez souvent voir M. Warren pour mettre les choses à point? R. Oui, il me fallait y aller plusieurs fois afin d'avoir un chèque pour les fonds.

Q. Et en raison de l'entente qui avait été conclue vos relations avec lui avaient un caractère personnel? R. Non, je ne sache pas que la chose fut interprétée exactement en ce sens. M. Warren demandait à connaître la raison de nos fréquents retraits; ordinairement les gens qui ont en dépôt les fonds d'autres personnes exigent un avis avant que ces fonds soient retirés; nous arrivions chez lui à l'improviste et l'un de ses fonctionnaires faisait alors des objections; dès que j'entendais parler de cette objection, je me rendais chez M. Warren pour lui donner des explications et les difficultés disparaissaient.

Q. Quelle explication lui donniez-vous? R. Je ne saurais vous dire à présent, c'était probablement un retrait inattendu fait à une succursale, un retrait inattendu de fonds qu'il nous fallait trouver; j'étais avisé par la succursale qu'on avait émis un chèque d'ajustement sur Toronto pour un certain montant et je savais que le lendemain nous manquerions de fonds à la chambre des compensations.

Q. Il doit s'être aperçu que cette manière de faire les choses laissait entrevoir que la banque n'était pas en bonne posture? R. Je ne saurais dire, M. Warren avait confiance en moi.

Q. Vous vous en rendiez compte? R. Je savais bien que nous voguions sur une mer dangereuse, mais je ne pouvais m'empêcher de le constater.

Q. Ne le lui avez-vous pas dit qu'il en était ainsi? R. Non, je ne voyais pas qu'il courût le risque de perdre quelque chose.

Q. Quels prêts vous a faits la Trusts and Guarantee Company pendant la durée de cette entente? R. A quelle époque référez-vous?

Q. Vous avez commencé à déposer vos billets en 1908 et ils commencèrent à déposer chez vous en 1909? R. Oui, le premier emprunt que je contractai avec eux fut de $75,000; je ne me rappelle pas exactement à quelle date, c'était sur la garantie de $120,000 en valeurs de la American Piano Company. L'emprunt suivant a été celui de $100,000 sur la garantie des obligations

de la mine Keeley; et ensuite tout cela fut consolidé en un nouvel emprunt de $295,000 ou de $300,000.

Q. Je m'aperçois que je me suis trompé; c'était en décembre 1908 que le compte de la Trusts Company avec la banque fut ouvert, et ce ne fut qu'en janvier 1909 que vous avez commencé à faire des dépôts de billets. J'ai reçu instruction du liquidateur à l'effet qu'on ne recevait pas d'intérêt sur la circulation sauf sur ce qu'on nomme compte de circulation spéciale, c'est-à-dire que, sauf pour ce compte, on ne recevait pas d'intérêt sur la circulation? R. Le liquidateur est très exact et très soigneux et si cet état de choses existait dans les livres, je ne pourrais pas le contredire, mais je me rappelle qu nous touchions ds intérêts et ce peut être un oubli de la succursale que de ne pas les avoir encaissés.

Q. Dans quelle succursale cela se faisait-il? R. Celle de Toronto.

Q. Qui était gérant? R. J'ai eu plusieurs gérants durant cette période.

Q. A qui donc attribuez vous cette faute? R. Je ne dis pas que c'était la faute de quelqu'un, je dis que cela pouvait être.

Q. Je suppose qu'au point de vue des rapports faits au gouvernement vous vous serviez de ce qui faisait voir dans les livres de la banque et ceux de la compagnie de Fidéicommis et Garantie, que vous aviez un dépôt considérable à la compagnie de Garantie? R. Nous le faisions entrer sous le titre 29 qui dit: "Autres actifs non compris dans les titres précédents" et, au bas du rapport je faisais une note: "Ceci comprend quatre-vingt mille dollars ou le montant qui avait pu être déposé à la compagnie de fidéicommis. Si je me souviens bien, cela se trouvait conforme aux instructions que j'avais reçues d'Ottawa quand j'ai écrit à ce sujet.

Q. Cela, c'est au sujet de cette entrée annulée, mais je parle du compte de circulation qui a commencé en 1909, et s'est accru au taux de mille dollars par mois, faisiez-vous, de temps en temps, passer le total de cela comme faisant partie de l'actif de la banque? R. Comme je l'ai expliqué auparavant, la circulation était passée à notre crédit et l'excédent de balances servait à faire voir une réserve au gouvernement.

Q. Quand vous parlez de balance, vous voulez dire le total que faisait voir le compte de circulation? R. La balance à notre crédit.

Q. Non pas la balance entre les deux comptes? R. Non, l'argent qu'ils avaient déposé chez nous paraissait comme dépôts.

Q. L'emprunt était de $75,000, sur quelle garantie a-t-il été consenti? R. Les actions, 1,200 actions de la "American Piano Company, valant $120,000.

Q. Pour quelle raison cet emprunt a-t-il été fait? R. C'était à cause du retrait de nos dépôts, je ne saurais dire au juste où.

D'où? R. Je crois que c'était de Haileybury. Le gérant de cette succursale est passé au service d'une autre banque et a emporté en même temps, cinquante ou soixante mille dollars de nos dépôts.

Q. Vous voulez dire qu'il les a transférés à une autre banque? R. Il les a fait transférer par les clients.

Q. Ce n'était pas un cas de défalcation? R. Non, simplement un transfer de dépôts.

Q. Un retrait d'affaires? R. Oui.

Q. Vous aviez à cette époque, environ cent vingt-trois mille dollars de dépôts à la compagnie de fidéicommis? R. Oui.

Q. Pour quelles raisons était-il nécessaire de faire un emprunt? R. Parce que j'avais retiré les $15,000 de mon dépôt, et que ce montant aurait manqué à la réserve en caisse, ce qui aurait mal paru.

Q. Alors, ce $123,000 était considéré comme partie de votre réserve en caisse? R. Oui.

Q. Ils vous ont prêté $75,000. Ont-ils mis cette somme à votre crédit? R. R. Oui.

Q. En argent? R. En argent.

Q. A cette époque, vous leur deviez sur leur compte de dépôt environ cent soixante-douze mille dollars? R. Très probablement.

Q. Où avez-vous eu ces $120,000 du capital-actions de l'American Piano Company? R. Je l'ai échangé pour des actions de la Banque.

Q. C'est ce qu'on nomme le Tevis...? R. Oui, la transaction Tevis-Knabe.

Q. En tous les cas vous aviez ces $120,000 d'actions de piano et vous les leur avez données en garanties? R. Oui.

Q. Aviez-vous fait des arrangements pour payer un intérêt sur cette somme? R. Oui.

Q. A quel taux? R. Je crois que c'est six pour cent.

Q. C'était vers le 4 février 1910? R. Très probablement.

Q. L'année de la faillite de la banque? R. Très probablement.

Q. Avec qui avez-vous négocié cet emprunt? R. M. Warren.

Q. Avez-vous expliqué quelle était la situation de la banque à ce moment? R. Non, je lui ai simplement expliqué la situation qui me forçait à chercher de l'argent.

Q. Quelle a été votre explication? R. Comme je vous l'ai dit il y a quelques minutes, il y avait, si je ne me trompe, beaucoup de retraits dans notre succursale d'Haileybury.

Q. Vous lui avez expliqué cela? R. Oui.

Q. Et vous lui avez dit de placer cela sous la forme d'un prêt? R. Placé à notre crédit, oui.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas retiré le montant du compte de circulation que vous aviez en dépôt? R. Je viens de vous l'expliquer. Je ne saurais le faire plus clairement.

Q. Si vous aviez fait un chèque de $75,000 sur ce compte, il aurait été honoré, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Cela équivalait à faire un emprunt? R. Non, parce que ma balance de fin de mois se serait trouvée placée à un chiffre réellement trop bas. Il s'agissait seulement de vendre ces actions ou de faire un emprunt sur elles.

Q. Ce résultat, cependant, aurait pu tromper quelqu'un qui n'aurait pas été dans le secret? R. Je ne le pense pas.

Q. Quand avez-vous fait l'emprunt suivant? R. Si je me rappelle bien, c'est en juillet 1910.

Q. N'était-ce pas en avril? R. Les cent mille piastres?

Q. L'emprunt suivant? R. Je ne pense pas.

Q. N'était-ce pas le cas d'un reçu de dépôt émis à 4% pour $120,000? R. C'était une contre-entrée dans les livres. Ceci représente le dépôt que les compagnies de trust avaient chez nous.

Q. A quelle occasion? R. Je ne pourrais pas vous le dire. Elles voulaient passer cette somme d'un compte à l'autre et je n'y ai pas vu d'objections.

Q. On m'apprit que M. Warren partait pour l'Ouest et désirait changer la forme de la dette de la banque? R. Oui, je me souviens de quelque chose dans ce genre-là.

Q. Et vous aviez dans le compte d'épargne et le compte de Hamilton environ $123,000? R. Oui, très probablement.

Q. Et pour cette somme ou pour la plus grande partie, vous avez émis un reçu de dépôt? R. Oui.

Q. Quel était le but de cela, ainsi que l'explique M. Warren? R. Comme ils étaient alors, les dépôts étaient retirables à vue. Après que nous avons eu émis

le reçu de dépôt, ce dépôt était assujetti à un avis de quinze jours. Il était donc plus avantageux pour la banque qu'il en fût ainsi.

Q. Cela n'avait pas été suggéré par M. Warren? R. Je ne saurais dire si M. Warren l'a suggéré complètement.

Q. Que diriez-vous? R. Cette suggestion peut venir de moi. Sachant qu'il partait et ne sachant pas qui aurait l'autorité après son départ au sujet du retrait du dépôt, il est très probable que je l'ai suggéré.—Je ne sais pas ce que M. Warren dit là-dessus, mais je ne veux pas le contredire.

Q. Il me semble qu'il est passablement dangereux d'aller trouver le gérant d'une compagnie de fidéi-commis et de lui dire: "A présent que vous partez, je ne voudrais pas voir ce dépôt retiré subitement."? R. Je ne pense pas cela du tout; tout banquier est excessivement délicat au sujet de ce dépôt, et chercherait par tous les moyens possibles à empêcher de se les faire detirer.

Q. Il y avait longtemps que l'arrangement dont vous parlez durait? R. Oui. Si vous aviez $10,000 à la banque, que le banquier apprit votre intention de le placer ailleurs, vint vous trouver et vous demander de laisser votre argent, vous ne penseriez pas pour cela que les affaires de la banque sont mauvaises.

Q. Je ne dis pas que vous avez tort. Je veux avoir votre point de vue exact? R. Le point de vue était le changement de dépôt payable à vue à des dépôts payables sur avis.

Q. Et le reçu de dépôt a été émis pour cent vingt mille dollars? R. Je crois que c'était cela.

Q. Et passé à M. Warren? R. Oui, ou à quelque commis qui est venu le chercher.

Q. Dans tous les cas, vous aviez fait des arrangements avec M. Warren? R. Oui.

Q. S'est-il informé de l'état des affaires de la banque? R. Il ne s'est pas inquiété des affaires de la banque, du commencement à la fin de cette transaction. Je ne crois pas qu'il ait jamais douté là-dessus.

Q. Il devait posséder un peu votre optimisme? R. Il est très probable que c'est cela. C'est une bonne chose dans un sens et une mauvaise dans un autre.

Q. Vous étiez devenus de bons amis personnels à cette date? R. Nous avons toujours été de bons amis.

Q. Combien de temps M. Warren a-t-il été absent? R. Je ne pourais vous dire combien son absence a duré.

Q. At-il été absent tout l'été? R. Il est parti pendant quelques mois.

Q. Une période de temps déterminée? R. Je ne me le rappelle pas. Je ne l'ai pas pris en note.

Q. Pendant ce temps-là, qu'est-ce que vous faisiez de votre circulation? Etait-elle en défaut? R. Oui. Je crois me rappeler qu'elle était en défaut, comme d'habitude.

Q. At-elle été retirée? Avez-vous eu des demandes soudaines qui vous ont forcé d'envoyer des chèques à la compagnie pendant son absence? R. Oui, nous avons eu des appels sur nos dépôts.

Q. Vous a-t-il fallu envoyer des chèques à la compagnie? R. Oui.

Q. Y a-t-il eu alors quelques difficulté? R. Parfois.

Q. Qui est-ce qui faisait des difficultés? R. J'ai compris que c'était M. Morden, le nouveau gérant.

Q. Il remplaçait M. Warren pendant son absence? R. Oui.

Q. Qui encore? En avez-vous eu quelque autre pendant ce temps? R. Non, je ne pense pas avoir eu affaire à d'autres.

Q. Vous a-t-il fallu aller trouver M. Morden pour le persuader de permettre vos retraits? R. Oui.

Q. Quelles étaient ces objections? R. Si je me rappelle bien, il avait pour argument, que nous ne devions pas retirer notre balance s'ils ne nous retiraient pas la leur. En d'autres termes, que nous devions demeurer au même niveau.

Q. Si bien qu'à votre point de vue, ils vous accordaient une faveur en vous escomptant un chèque? R. Oui.

Q. Mais il le faisait néanmoins? R. Oui.

Q. A quelle époque les difficultés ont-elles commencé à la succursale de Lindsay? R. C'était je crois en juillet 1910.

Q. Warren était-il revenu? R. A cette époque, Warren était revenu.

Q. L'avez-vous renseigné sur la situation causée par les difficultés de Lindsay? R. Oui.

Q. Et lui avez-vous dit que la banque avait besoin de l'aide de la compagnie? R. Je l'ai fait.

Q. Ce serait en juillet 1910? R. Je crois que oui.

Q. A cette époque l'état des affaires était que les actions de l'American Piano Company étaient mises en garantie pour le montant qui devait être représenté en partie par un reçu de dépôt? R. $75,000. Nous suivions la coutume ordinaire quand des valeurs sont déposées de cette manière, en garantie collatérale; un emprunt faisant équilible à l'autre.

Q. Cela voudrait-il dire que le stock de l'American Piano était placé en collatéral avec le reçu de dépôt de $120,000? R. Non, ceci n'avait rien à faire avec cet arrangement.

Q. Cela ne représentait donc que $75,000? R. Pour $75,000, et tout ce que valait la clause du document au sujet des autres dettes.

Q. Est-ce qu'on n'a pas pris une nouvelle hypothèque sur les actions de piano à l'époque où le reçu de dépôt a été émis? R. Non.

Q. Quel a été le résultat de ce que vous avez dit à M. Warren sur l'état des affaires? R. Ils m'ont prêté cent mille dollars.

Q. En outre de ce que vous leur deviez? R. Oui.

Q. Sur quoi? R. Sur les obligations de la mine Keeley.

Q. Combien d'obligations de la mine Keeley? R. Les obligations étaient d'un million.

Q. Qui était le porteur de ces obligations? R. Elles étaient conservées par la banque comme collatéraux.

Q. Quelle autre garantie? R. Rien à ce moment.

Q. Quel bonus avez-vous donné? R. Aucun.

Q. Aucun à ce moment? R. Pas à ce moment.

Q. N'avez-vous pas donné des actions comme garantie? R. Je crois que c'est après que l'emprunt eut été placé à notre crédit.

Q. Immédiatement après ou quelque temps après? R. Il me semble que c'était vingt ou trente jours après.

Q. Est-ce que cela se rapportait à l'emprunt? R. Oui.

Q. Quel rapport cela avait-il? R. Je dois retirer quelque chose que j'ai déjà dit. Vous m'avez demandé si j'avais vu une autre personne à cette époque?

Q. Oui? R. J'avais parlé à M. Stratton, un dimanche, j'avais été à Peterborough et j'avais eu une conversation avec lui. C'est là l'origine du transfert des obligations de la mine Keeley auxquelles vous faites allusion?

Q. Oui. Vous avez vu M. Stratton avant cet emprunt de $100,000? R. Il me faudrait voir la date à laquelle l'emprunt a été fait. Il me semble, autant que je puis me rappeler, que c'est vers cette époque. Si ma mémoire est bonne, M. Warren m'avait avancé un certain montant et voulait faire confirmer cette avance par M. Stratton.

Q. En conséquence de quoi vous avez vu M. Stratton? R. J'ai été à la maison de M. Stratton un dimanche. Je crois que c'était en juillet.

Q. L'emprunt a été passé? R. Oui.

Q. La garantie étant un million de dollars d'obligations de la mine Keeley? R. Oui.

Q. Autre chose à part cela? R. Nous avons passé $25,000 du stock de la mine Keeley à M. Stockdale en fidéi commis, comme boni, et $50,000 à M. Stratton en fidéi commis, comme garantie additionnelle.

Q. Quel est ce M. Stockdale? R. Il est gérant local de la compagnie de fidéicommis.

Q. Vous parlez de cette somme comme d'un boni? R. Oui, un boni sur les cent mille dollars. Je me trompais; cela ne m'était pas venu à l'idée au moment où vous me l'avez demandé. Je pensais à un boni en argent.

Q. Un bonus à qui? R. Un bonus à la compagnie de fidéicommis.

Q. Qu'est-ce que c'était que ces $50,000 de stock à M. Stratton? R. M. Stratton avait suggéré de placer cela comme garantie additionnelle.

Q. Pour qui? R. Je ne sais pas pour qui c'était, c'était en fidéicommis. On me l'a pas expliqué. C'était en son nom en fidéi commis.

Q. Et les obligations de la mine Keeley ont été placées au nom de qui? R. Elles ont été hypothéquées à la compagnie.

Q. Quelle différence faisiez-vous entre les obligations et les $50,000 de stock plaçant les unes au nom de la compagnie et les autres au nom de M. Stratton en fidéicommis? R. Les obligations ont été émises dans le cours ordinaire des affaires pour garantir à la banque et la banque...

Q. Garantir la compagnie? . R. Bien, c'est-à-dire, elles étaient émises pour garantir la banque sur ses emprunts.

Q. Pourquoi, lorsque vous faisiez affaire avec la compagnie placiez-vous les obligations au nom de la compagnie et les $50,000 d'actions au nom de M. Stratton? R. Les actions et les obligations de la compagnie, comme vous devez le savoir, sont tout-à-fait différentes. Les actions ne servent pas à grand choses tant que les obligations ne sont pas payées.

Q. Je vous demande pourquoi les unes ont été émises à un nom et les autres à un autre nom? R. Les obligations ont été émises dans le but de protéger la banque, et quand la banque a eu besoin d'argent, elle les a passées à la compagnie comme garantie.

Q. Si ces $50,000 étaient une garantie additionnelle, pourquoi les mettre sous un nom différent? R. Je ne peux pas répondre à cela.

Q. Est-ce que cela est venu à la suite de votre conversation avec M. Stratton? R. Oui, il l'a suggéré et je l'ai fait.

Q. Cela faisait-il partie de votre arrangement avec Warren? R. Non, il ne l'a jamais suggéré.

Q. Que sont devenues ces actions? R. Je ne sais pas. J'ai entendu dire qu'elles avaient été transférées aux liquidateurs.

M. G.-T. CLARKSON: Non, mais elles seront transférées si je le désire. Elles sont toujours dans la même position.

M. HODGINS: Cela a mis à votre disposition cent mille dollars? R. Oui.

Q. Comment cela vous a-t-il été payé? R. Par des chèques sur la banque de Montréal, pour lesquels nous avons eu de l'or.

Q. Pour le plein montant? R. Je crois que nous avons retiré jusqu'au dernier dollar.

Q. Cela s'applique-t-il aux $75,000 dont nous avons parlé auparavant? R. Oui.

Q. Cela ferait $175,000 qu'ils vous avaient donnés comme équivalent d'or et dans votre propre circulation? R. Nous n'avons jamais eu de notre circulation là-dessus. Cela fait plusieurs fois que je vous le répète.

Q. Avez-vous eu d'autre aide d'eux? R. Oui. Ils nous ont encore aidé.

Q. De quelle manière? R. Nous avons déposé après cela de fortes sommes de notre circulation et ils nous ont donné en retour un chèque sur la banque de Montréal.

Q. Est-ce là un cas isolé? R. Oui.

Q. Quel était le montant? R. Je ne pourais pas vous le dire; parfois cinq et parfois dix mille dollars. Je ne peux pas vous le dire exactement.

Q. Dans quel mois cela se passait-il? R. Je pense que c'était dans le dernier mois avait la faillite de la banque.

Q. A quelle date de décembre a eu lieu la faillite? R. Le 19 décembre 1910.

Q. Durant août et septembre, vous déposiez encore votre circulation? R. Oui.

Q. Vous augmentiez beaucoup les montants par jour? R. Oui, en effet. Nous faisions deux dépôts, si je ne me trompe pas; nous déposions le mille dollar habituel et de temps à autre nous déposions un plus fort montant.

M. LE COMMISSAIRE: A un autre compte? R. Non, monsieur, au même compte.

M. HODGINS: Qu'est-ce que vous faisiez avec cela, vous vous faisiez donner des chèques? R. Nous en obtenions de l'or.

Q. Ces deux transactions se balançaient-elles durant cette période? R. D'après ce que je me rappelle, ces deux transactions se balançaient.

Q. La compagnie de fidéicommis n'avait pas d'objection? R. Je crois que M. Morden, si c'était dans son temps, s'est objecté parfois.

Q. Avec quel résultat? R. Sans aucun résultat particulier. Ils ne nous ont jamais arrêté, et nous ont accordé leur secours jusqu'au dernier moment.

Q. Il vous fallait combattre les objections de M. Morden. Comment l'avez-vous fait? R. Les objections tombaient d'elles-mêmes. Je crois qu'il a compris qu'il était raisonnable de nous aider.

Q. Avez-vous vu quelque autre persone? R. Non.

Q. N'avez-vous pas vu M. Warren ou M. Stratton? R. Plus tard. Juste avant la faillite de la banque.

Q. Cela serait en octobre, n'est-ce pas? On me dit que c'est le 26 octobre 1910, ou vers cette époque que vous avez fait un nouvel emprunt, l'emprunt final? R. De combien?

Q. N'avez-vous pas fait un emprunt subséquemment à celui de $100,000? R. J'ai consolidé tous les emprunts, y compris le dépôt qu'ils avaient fait chez nous.

Q. J'avais raison en nommant la fin d'octobre? R. Je crois que c'est cela.

Q. Avec qui avez-vous négocié l'emprunt? R. J'ai négocié cet emprunt avec M. Morden, M. Stratton et M. Matthew Wilson, de Chatham.

Q. Cette consolidation a-t-elle suivi quelque pression de la part de la compagnie? R. Oui, de M. Morden, si je ne me trompe. Il nous a envoyé un avis verbal ou il nous a écrit qu'il désirait retirer les $120,000.

Q. Il vous a donné un avis de quinze jours? R. Il nous a donné avis.

Q. Et ceci a amené? R. Cela a amené la consolidation.

Q. Sous quelle forme? R. La consolidation?

Q. Oui? R. Nous leur avons donné un nouveau billet de deux cent quatre-vingt-quinze mille dollars, si je ne me trompe pas; je ne suis pas sûr si c'était deux cent quatre-vingt-quinze mille dollars ou trois cent mille. Je

crois que c'était deux cent quatre-vingt-quinze mille. Ils ont mis cette somme à notre crédit, et nous avons payé les vieux emprunts avec cela.

Q. Quele garantie leur aviez-vous donné pour cela? R. Je leur ai donné tout ce qu'ils avaient auparavant et les billets des cultivateurs et d'autres, que la banque tenait en escompte, je ne me rappelle pas du montant, mais c'était un montant très élevé.

Q. Cela comprenait les obligations de la mine Keeley pour un million? R. Oui.

Q. Les $120,000 d'actions de la compagnie de Pianos? R. Oui.

Q. Et on me dit qu'il y avait pour cent huit mille dollars de billets de cultivateurs? R. Oui, tout cela.

Q. On voit encore figurer ces billets de cultivateurs? R. Ce ne sont pas du tout les mêmes billets.

Q. D'autres cultivateurs? R. C'étaient des billets pour des sommes que nous avions portées à des cultivateurs pour leur permettre de s'acheter du bétail, des moutons, des cochons et d'autres choses.

Q. Cet emprunt se trouvait tout consolidé, et vous donnait un crédit additionnel? En d'autres termes, vous ne leur deviez pas $295,000, n'est-ce pas? R. Je crois qu'il y avait une balance en notre faveur. Les livres le feront voir.

Q. On me dit qu'il y avait un crédit d'environ $68,000? R. Je ne discute pas ce chiffre.

Q. Aviez-vous une idée à cete époque où avez-vous discuté le montant déposé chez eux? Aviez-vous fait un relevé de compte pour la circulation? R. A cette époque ou vers cette époque, ils avaient un certain montant de circulation qu'ils n'avaient pas payé.

Q. Vous rappelez-vous combien c'était? R. Je crois que c'était cinquante ou soixante mille dollars.

Q. Est-ce qu'on a dit quelque chose pour faire mettre cette balance de côté? R. M. Morden voulait s'en débarrasser. Il ne s'offusquait pas de la porter.

Q. Qu'est-ce que vous en avez fait? R. Nous l'avons racheté de temps en temps par des chèques sur notre balance.

Q. Après que l'emprunt eut été consolidé? R. C'est ce que je me rappelle. Je ne veux pas parler positivement là-dessus.

Q. En vous occupant de l'emprunt, vous n'avez pas pris de crédit pour le montant de circulation encaisse? R. Non, c'était là une affaire spéciale.

Q. Vous n'aviez jamais pris cela en considération quand vous faisiez ces emprunts? R. Oui.

Q. Vous l'avez toujours considéré comme si cela n'existait pas en tant qu'il s'agissait du montant de l'emprunt? R. Oui.

Q. Quand la banque a fait faillite avaient-ils un fort montant de votre circulation? R. Je crois que oui.

Q. Combien pensez-vous qu'ils avaient? R. M.

M. G. T. CLARKSON: Cinq ou dix mille dollars, je crois? R. Ils avaient cela certainement.

M. LE COMMISSAIRE: Qu'est-ce qu'on a fait de cette balance au crédit de la banque dans ce que vous appelez le compte de circulation? Est-ce que cela a été déduit lors de la consolidation? R. Non, pas ces dépôts spéciaux.

Q. Lors de la consolidation, qu'est-ce que vous avez fait de ce compte qui courait et devait demeurer égal avec leur compte de dépôt, qu'est-il devenu lors de la consolidation? R. Après que la consolidation eut été terminée, nous avions pratiquement le même montant qu'auparavant à notre crédit.

M. HODGINS: Une somme très considérable? R. Soixante ou soixante-mille dollars, je ne me souviens pas au juste.

Q. Dans le compte de circulation?

M. LE COMMISSAIRE: Ce compte se maintenait à cent mille dollars? R. Oui, à un moment, pas à ce moment-là. C'est à ce moment qu'on en retirait des fonds.

M. HODGINS: Le 31 octobre 1910, le total du compte de circulation est de $73,161? R. Je présume que c'est exact.

Q. Et le total des emprunts et des dépôts, puisque vous aviez placé une partie des crédits sous forme d'emprunts, serait de deux cents quatre-vingt-quinze mille dollars? R. Oui, c'est exact.

Q. Alors, les soixante-treize mille dollars n'entraient pas en ligne de compte et étaient en suspens? R. Ils étaient laissés en suspens à notre crédit

Q. Après cela, autant que je peux voir, vous aviez dans les environs de soixante-huit ou soixante-dix mille dollars à votre crédit dans le compte de circulation? R. Nous avions cela à notre crédit, je ne saurais dire exactement si c'était dans le compte de circulation.

Q. A partir de ce moment où la consolidation eut été faite, avez-vous de nouveau tiré sur le compte de circulation? R. Je crois que nous l'avons fait.

Q. Avez-vous tiré librement, ou deviez-vous déposer d'autres garanties? R. Oui, nous devions donner des garanties diverses pour avoir de l'argent, des lettres de change et des traites sur New-York, des traites sur Buffalo, Chicago et d'autres villes.

Q. Retiriez-vous cela en or ou sous la forme de circulation? R. Je l'ai eu comme je vous le disais, en chèques de la banque de Montréal.

Q. Alors, quand la fin de la banque est survenue, il ne restait presque rien au compte de circulation? R. Je crois que les chiffres qui vous ont été donnés, une dizaine de mille dollars, sont à peu près exacts. J'étais cependant sous l'impression qu'il y avait plus que cela.

Q. Ainsi, la compagnie de fidéicommis est sortie de cette affaire avec sa dette entièrement garantie? R. Absolument, je le crois certainement.

Q. Et, afin de ravoir votre circulation ou son équivalent, vous avez engagé vos autres garanties ou vous les leur aviez remises? R. Une partie de cette circulation a été reprise de la manière suivante: la circulation spéciale à laquelle vous faites allusion était en billets de grande dénomination et ils devaient l'expédier à Calgary ou à Brantford et, je crois, à d'autres endroits. Nous reprenions cette circulation en expédiant de petits billets, cinq mille dollars à la fois, à Calgary, ou nous reprenions nos billets de gros montants.

M. LE COMMISSAIRE: Pour quelle raison donniez-vous ces traites et ces lettres de change? R. Afin d'obtenir des chèques sur la banque de Montréal et pour avoir des fonds de la Chambre des Compensations.

Q. S'ils n'étaient pas pleinement garantis, pourquoi faire cela? R. A cette époque nous devions déposer autant que nous voulions retirer tous les jours. Pour une raison ou une autre, M. Morden ne voulait pas voir diminuer notre balance en caisse. Si nous avions besoin de, disons, dix mille dollars, il nous fallait pratiquement trouver ces dix mille...

Q. Est-ce parce qu'ils ne pouvaient pas sortir la circulation? R. Oui, je crois que c'est cela.

M. HODGINS: En outre des garanties que vous avez données pour l'emprunt, ils pouvaient pratiquement avoir du comptant pour l'argent qu'ils vous remettaient? R. Oui, si je me souviens bien, nous déposions un montant équivalent en argent chaque fois.

Q. Et s'ils n'avaient pas le montant de votre circulation actuelle en caisse, c'est qu'ils doivent s'être servis de la différence entre ce qui leur restait en caisse et le montant porté aux livres? R. Je ne vous comprends pas bien.

Q. Si les comptes montraient environ soixante ou soixante-dix mille dollars au crédit du compte de circulation ne vous permettaient-ils pas de tirer là-dessus et ne vous donnaient-ils pas l'équivalent en or? R. Comme question de fait, je crois qu'ils nous ont permis de tirer.

Q. C'est ce que je ne comprends pas? R. Les livres en feront foi; je ne saurais me souvenir de ces choses dans tous leurs détails, mais il me semble que nous avons tiré sur ce compte jusqu'au moment de la faillite.

Q. J'ai compris que vous disiez que pour faire honorer vos traites, vous deviez fournir d'autres garanties? R. Oui, c'est ce que nous faisions.

Q. Pour le même montant? R. Oui, je ne saurais vous dire comment le compte balançait le jour de la faillite.

Q. Il ne me semble pas qu'ils devaient pour cela réduire le compte de circulation du tout, ils n'avaient pas à faire ces charges. M. Clarkson connaît probablement mieux ces détails, il croit qu'ils vous ont permis de tirer au-dela des montants que vous avez garantis et c'est ainsi que le compte de circulation s'est trouvé réduit? R. C'est ce que je me rappelais. Je crois que vous faites erreur là-dessus parce que je crois que nous ne retirions que ce que nous avions déposé et que les autres retraits servaient pour la circulation que nous expédions. Par exemple, si nous retirions quinze mille dollars, dix mille représentaient un équivalent que nous envoyions à la succursale de Calgary, c'est ainsi que je me le rappelle.

Q. C'est-à-dire qu'ils vous laissaient reprendre les cinq mille? R. Oui,

Q. Et vous l'expédiez à Calgary, de façon à reculer l'échéance fatale, il ne pouvait pas revenir aussi vite? R. Oui, cela nous aidait.

Q. C'est ce que je pensais qui était arrivé et vous avez ainsi retiré votre propre circulation des coffres-forts de la compagnie de fidéicommis ? R. Je ne vous comprends pas. Ce qui est revenu de cette manière est encore payé par eux.

Q. Ils faisaient l'expédition? R. Non, nous envoyions des billets de petite dénomination, nous leur débitions et nous reprenions les autres billets.

M. LE COMMISSAIRE: Pourquoi les débiter, si vous receviez les gros billets et que vous envoyiez les petits à votre propre agent, cela ne les aidait pas? R. Cela nous aidait.

Q. Ne se trouvaient-ils pas réduire leur dette envers vous par leur remise de gros billets. S'ils vous donnaient dix mille dollars en gros billets, ils réduisaient leur dette de l'équivalent, n'est-ce pas? R. Nous devions tirer sur notre compte, notre compte de circulation se réduisait de dix mille pour obtenir cela et nous le reconstruisions par notre expédition de fonds à Calgary.

Q. Vous ne débitiez pas ce rétablissement à la compagnie de fidéi commis? R. Oui.

Q. Pourquoi, elle ne l'a pas eu? R. Cela se trouve dans ses bureaux.

Q. Oh, c'est dans ses bureaux ? R. Oui.

M. HODGINS: Quel a été le plus haut point atteint par votre circulation durant l'existence de la banque? R. Je ne saurais vous le dire, je crois que c'était environ un demi-million. Je ne connais pas exactement les chiffres.

Q. Si ce compte de circulation à la compagnie de fidéicommis a été dans les deux cent mille dollars... R. Il n'a jamais atteint cela, nous rachetions et rachetions continuellement, nous n'avons jamais laissé ce montant de notre circulation entre leurs mains.

Q. C'est ce que montrent les livres? R. Non, ils ne montrent pas cela, ils pouvaient avoir dix mille dollars et, à un moment, ils ont eu cinquante ou soixante mille dollars en caisse, mais ils le payaient au comptoir et cela passait par la chambre des compensations, nous le reprenions de temps en temps.

Q. Vous remettiez cette circulation par leur entremise? R. Oui.

Q. Et si cela s'est monté à cent mille ou cent cinquante mille ou deux cent mille dollars, cela montre que la circulation s'est faite par leur entremise et non par celui de la banque? Cela veut dire qu'ils ont payé cela au public, cela se trouvait dans la poche du peuple.

Q. Je ne conteste pas cela du tout, j'indique seulement la proportion dont vous vous êtes débarrassés par l'entremise de la compagnie de fidéicommis R. Oui.

Q. Et cela représentait une forte proportion de votre circulation? R. Cela formait un certain montant.

Q. Un montant très substantiel? R. Cela nous aidait beaucoup.

Q. Ce montant augmentait au lieu de diminuer à mesure que les affaires de la banque se continuaient? R. Non, cela n'a pas augmenté sauf à cause des dépôts spéciaux en circulation dont j'ai parlé, le mille dollars par jour s'est continué du jour ou cela a commencé jusqu'à la fin de la banque.

Q. Le compte de circulation devait augmenter? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Elle se retournait et vous revenait? R. Certainement.

Q. Pas en entier, nécessairement? R. Certainement non, la moyenne était d'environ vingt-cinq mille dollars.

M. HODGINS: Que voulez-vous dire par la moyenne? R. La moyenne de ce qu'ils payaient pour notre compte.

Q. Vous voulez dire qu'ils conservaient environ vingt-cinq mille dollars qui faisaient le tout, vous les déposiez et ils le sortaient pour le ravoir ensuite? R. Ils payaient vingt-cinq mille dollars en un mois et nous nous trouvions avoir racheté de vingt-cinq mille par la chambre des compensations au moment où ils étaient prêts à payer un autre vingt-cinq mille.

Q. Le résultat net de tout ceci c'est, qu'avec environ vingt-cinq mille dollars circulant ainsi continuellement vous pouviez tenir un compte qui vous permettait de faire des rapports où la circulation paraissait être de cent à deux cent mille dollars? R. Certainement, grâce aux emprunts que je faisais d'eux.

Q. Ce sont là de bonnes affaires de banque? R. Je le crois, vous pouvez ne pas le croire, mais je le croyais.

La Commission s'ajourne de 1 heure de l'après-midi à 2 heures 15.

La Commission reprend sa séance à 2 heures 15.

J. G. FITZGIBBON, rappelé.

M. HODGINS: Est-ce là le chèque de trois mille dollars dont nous avons parlé et que vous avez tiré? R. Non, monsieur, ce n'est pas celui que je me rappelle. Si je voyais le talon, je pourrais vous mieux renseigner, mais mon impression est que c'était un chèque de la Farmers Bank.

Q. Ce chèque est daté du 7 janvier 1907, et est entré d'un côté du livre de caisse de la banque "Union Bank" W. R. T., chèque n° 12, $3,000" et de l'autre côté, il est débité "Local de la banque $3,000? R. Comme je m'en souviens, le chèque que j'ai retiré l'a été par moi-même; cela a été retiré par M. Shaver.

M. LE COMMISSAIRE: Avez-vous une idée de la date? R. Non, je n'ai pas la moindre idée de la date.

M. HODGINS: Pas même relativement à l'époque où vous êtes entré? R. C'est peu de temps après...

Q. Etait-ce peu de temps après le commencement des affaires de la banque? R. Oui.

Q. Ses opérations ont commencé le 2 janvier et ceci est daté du 7.

M. LE COMMISSAIRE: Celui-ci était supposé être marqué d'un "C" sur le talon; voici le chèque; celui marqué "C" était de six mille dollars; c'est le chèque auquel on a fait allusion. Je ne me souvenais pas du montant, mais quand M. Travers dit...

Q. Il est daté du 20 avril 1907? R. C'est le chèque dont j'ai parlé. Quand il a dit que le talon était marqué "C", je me suis souvenu que j'avais tiré le chèque moi-même et que j'avais marqué "C" au talon.

Q. Au livre de caisse de la banque de ce chèque représente l'organisation, des commissions, six mille dollars. Le talon est-il de votre écriture? R. Oui, et j'ai tiré tous ces chèques moi-même après l'organisation de la banque.

Q. Ce sont les chèques et les talons de quelle date? R. Sur notre propre banque.

Q. Laquelle? R. La Farmers Bank, ils ont été émis par le bureau principal et payés par Toronto.

Q. Ce chèque de trois mille dollars daté du 7 janvier 1907 est payable à W. R. Travers et endossé par lui. Sur l'endos, vous voyez le chiffre des billets avec lesquels il a été payé? R. Oui.

Q. Y avait-il quelque chose qui puisse justifier le débit de ce chèque au compte de local? R. Non, rien, sauf les instructions de M. Travers.

Q. Que signifiait ce débit au compte de local? R. Le montant pouvait avoir été payé pour un achat de propriété.

Q. Ce serait la seule justification? R. Oui.

Q. Savez-vous si, à cette époque, il avait acheté quelque propriété? R. Nous installions un local ici, à Toronto. Nous avions loué de Stair et nous faisions tous les changements nous-mêmes.

Q. Il n'est guère possible que le montant eut été payé en billets si on le tirait pour payer du mobilier? R. Ce chèque a été retiré par M. Shaver, chef comptable et il est probable qu'il avait reçu des instructions de M. Travers lui-même pour le retirer parce que je ne me souviens pas de ce chèque si ce n'est pour l'avoir vu quand il est passé.

M. LE COMMISSAIRE: Le talon du chèque de six mille dollars, n° 105, 20 avril 1907, en faveur de (blanc), est-ce là le compte "C"? R. Oui, le compte "C".

Q. En faveur de qui a-t-on tiré ces six mille dollars? R. Je crois que ce chèque était tiré en faveur de M. Travers lui-même.

Q. Pourquoi ceci n'a-t-il pas été rempli? R. Parce qu'il m'a dit de marquer simplement au talon: Compte "C".

Q. Si vous avez écrit le chèque, vous avez dû le faire à l'ordre de quelqu'un? R. Je ne me souviens pas à l'ordre de qui le chèque était payable, s'il était payable à lui ou au porteur.

M. LE COMMISSAIRE: Je suppose qu'on pourrait avoir le chèque lui-même?

M. CLARKSON: Nous l'envoyons chercher.—Pièce 60: Chèque de $3,000, payable à W. R. Travers.

M. HODGINS: Les souscriptions ont-elles été envoyées à Ottawa à l'époque où l'on demandait le certificat? R. Pas que je me rappelle.

Q. Votre lettre qui est produite parle de M. Hunter passant les souscriptions, mais ne dit rien de leur envoi? R. Quand j'ai entendu M. Travers dire cela, j'ai essayé de me rappeler si elles avaient été envoyées et, tout en ne pouvant jurer positivement qu'elles ne l'ont pas été je ne me souviens pas les avoir envoyées et je ne crois pas qu'elles aient quitté le bureau. Je crois que, si M. Hunter, de qui j'ai reçu des instructions sur l'envoi des trois chèques en

blanc m'avait demandé de les envoyer à Ottawa pour lui, en écrivant à M. Travers pour lui dire que M. Hunter avait vu les souscriptions et les avait examinées, je lui aurais dit comment je devais les envoyer, par les messageries ou par lettre enregistrée.

M. LE COMMISSAIRE: Comment dit-il les avoir reçues?

M. HODGINS: Je crois qu'il a dit que c'était par colis postal.

M. LE COMMISSAIRE: Elles auraient été probablement recommandées? R. Oui, si elles avaient été envoyées par la poste, elles auraient été recommandées, mais je ne m'en souviens pas du tout. Je ne me souviens pas non plus qu'on m'ait dit de les envoyer. Les instructions que j'ai reçues venaient de M. Hunter qui, à son retour d'Ottawa, m'a demandé de lui laisser voir les souscriptions afin de constater si elles étaient bien en ordre et classées alphabétiquement. Il les a portées dans le bureau de M. Travers et les a examinées soignusement, puis me les a remises en disant: "Elles sont en ordre et, si le ministre des Finances veut les voir, vous n'avez pas à craindre de les envoyer", mais je ne me souviens pas les avoir expédiées.

M. HODGINS: A-t-il examiné les livres? R. Il se peut qu'il l'ait fait.

Q. Vous étiez présent quand il a décrit le livre? R. Oui.

Q. Je crois que je vous ai questionné là-dessus? R. Ce sont les deux seuls livres que nous ayons jamais eu pour les souscriptions et s'il avait vérifié les entrées de la liste qui a été à Ottawa, il aurait examiné le plus petit des livres qui avait servi à faire la liste.

Q. Les souscriptions elles-mêmes, feraient-elles voir quelque chose au sujet des billets? R. Non.

M. LE COMMISSAIRE: C'est tout ce que vous pouvez nous dire à propos de ce chèque? R. Oui.

Q. Vous occupiez la position de comptable? R. Oui, monsieur.

Q. Ne deviez-vous pas savoir dans quel but un chèque était émis? R. Non, monsieur, je recevais mes instructions du gérant général.

Q. Comment pouviez-vous savoir quel compte débiter? R. J'agissais encore sur ses instructions.

Q. Pourquoi ce chèque n'a-t-il pas été mis au compte de commissions d'organisation? R. Il m'a dit de marquer le talon "C" et de charger aux commissions d'organisation.

Q. Au 14 juin, je vois un autre chèque marqué W. R. T., pour le même montant, qu'est-ce que c'est que cela?

M. HODGINS: Ce chèque est débité à organisation, liste I. C.? R. C'est la liste des item au comptant. Cela est venu de la succursale de Toronto.

M. LE COMMISSAIRE: Qu'est-ce que cela veut dire? R. Ce chèque a été escompté probablement ou placé au crédit de quelqu'un à la succursale de Toronto et il nous est revenu.

Q. A quel compte est-il débité? R. Compte d'organisation.

Q. Pour quelle raison payiez-vous des dépenses d'organisation à cette date? R. C'est plus que je ne saurais vous dire, monsieur le Commissaire.

M. HODGINS: Ces deux chèques paraissent au grand-livre, à la page 23 et sous un compte appelé "Dépenses d'organisation" ? R. Oui, monsieur.

M. LE COMMISSAIRE: De quoi se compose ce compte? Comprend-il les dépenses des directeurs provisoires?

M. HODGINS: Oui, il commence avec Guthrie et Pringle, $110, Masten, Starr & Spence, $10, ensuite, McCorquodale $7.50 et, vient ensuite: 6 décembre, $10,000, 7 décembre, $5,000 et ensuite, un peu plus tard, $1,800 payés à Smith puis Dr. Webster, $50 et, après cela un chèque du 12 mars de $25,344.80, dont nous aurons une explication, mais qui comprenait le prêt de $2,380 fait à Travers, l'emprunt de $20,000 et quelques autres article? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Pourquoi cela était-il porté au compte de frais d'organisation? R. Je ne saurais vous le dire, je suivais les instructions.

M. HODGINS: Ce compte se termine par les payements faits aux directeurs provisoires en acompte de ce second dix mille dollars.

M. LE COMMISSAIRE: Quel est le total?

M. HODGINS: $121,000, cela comprend une entrée de trente-deux mille dollars qui ouvre le compte au 20 novembre 1906? R. Oui, c'est le montant reçu des directeurs provisoires.

Q. Ceci a été pris moins environ dix mille dollars qui manquaient? R. Oui.

Q. Qu'a-t-on fait de ce dix mille dollars? R. Je n'en sais rien.

Q. En tous les cas, les frais d'organisation, tels qu'ils figurent au livre des directeurs provisoires, n'ont pas été portés correctement dans le..? R. Nous n'avons pas ouvert les livres d'après ceux des directeurs provisoires, les chiffres nous ont été donnés et nous avons basé nos entrées là-dessus.

Q. Par qui? R. Par M. Travers.

Q. Vous en connaissez assez long pour savoir qu'il manque environ dix mille dollars? R. Oui, d'après ce qui est arrivé subséquemment.

EDWARD B. STOCKDALE, assermenté, interrogé par:

M. HODGINS: Quelle est votre position? R. Gérant de la Trusts and Guarantee Company, pour la province d'Ontario.

Q. En 1907 et 1908? R. En 1906 et 1907, j'étais connu, je crois comme comptable ou gérant intérimaire de la compagnie, occupant la position de comptable parfois et parfois celle de gérant, probablement sous-gérant, gérant des successions quelquefois.

Q. Naturellement, vous connaissiez M. Travers, gérant de la Farmers Bank? R. Je l'ai rencontré au cours de l'automne de 1906.

Q. A propos de cet emprunt? R. Oui, l'emprunt de $80,000.

Q. Les seuls documents produits ici sont deux lettres de M. Warren, l'une au sujet de la date à laquelle commence l'intérêt et l'autre disant qu'il a reçu des billets comme garantie? R. Oui.

Q. Vous avez vu ces lettres? R. Oui, je les ai vues toutes les deux.—Pièce 43.

Q. Existe-t-il d'autres documents au sujet de cet emprunt que vous ayez déjà vu? R. Oui, ils ont été produits dans d'autres tribunaux.

Q. De quelle nature étaient-ils? R. A propos de l'emprunt de $80,000, nous avons produit une copie de notre compte de prêt du grand-livre se rapportant à cet emprunt de $80,000.

Q. Je ne suis pas arrivé jusque là, je vous parle de ce qui touche le consentement de l'emprunt. Existe-t-il d'autres documents qui indiquent que les garanties étaient autres que ces deux lettres mises au dossier? R. Non, pas que je me souvienne en ce moment.

Q. M. Travers semblait croire qu'il y avait d'autres documents? R. Nous avions le censentement hypothécaire, naturellement, cela a été produit devant l'autre tribunal, mis au dossier.

Q. Je ne le pense pas? R. Il y est.

Q. Sur l'emprunt de $80,000? R. Oui, je l'ai produit en donnant mon témoignage.

Q. Quel autre tribunal? R. C'est, si ma mémoire ne me fait pas défaut, devant le juge Denton.

Q. Cela serait au procès de MM. Warren et Morden? R. Non.

Q. Le juge Denton les a jugés tous les deux? R. Je me souviens que c'était devant le tribunal des Sessions de comté, je ne sais pas si c'était dans la cause de M. Morden, mais c'était à propos d'une cause contre M. Stratton et M. Warren. Je ne sais pas si c'était le juge Denton ou le juge Winchester, mais c'était l'un ou l'autre.

Q. Le juge Winchester a conduit le procès de MM. Stratton et Warren? R. Alors, ce serait le juge Winchester.

Q. Vous croyez que ce document a été produit là? R. Il a été produit et mis au dossier.

Q. Je ne l'ai pas vu bien que j'aie cherché soigneusement? R. Il s'y trouve, car on ne nous l'a pas renvoyé. J'en ai ici une copie si cela peut vous servir.

Q. J'aimerais à la voir? R. Du moins, je crois l'avoir.

Q. L'avez-vous produit? R. Je l'ai produit en donnant mon témoignage. Je pensais en avoir une copie, mais je ne la trouve pas en ce moment.

M. LE COMMISSAIRE: Vous avez une copie quelque part? R. Je croyais l'avoir ici, elle doit se trouver quelque part.

M. HODGINS: Dans votre témoignage, on lit la lettre du 11 octobre 1906 et on vous demande d'expliquer la transaction. La lettre est mise au dossier comme Pièce n°2. Ensuite, cette lettre du 10 octobre est marquée comme Pièce n° 3, ensuite le chèque comme Pièce n° 4, ensuite un état copié du grand-livre des hypothèques est entré comme Pièce n° 5, puis les questions passent à l'emprunt de $20,000? R. J'étais certain que l'entente hypothécaire s'y trouvait, je me souviens de l'arrangement parfaitement.

Q. Vous avez fait un arrangement hypothécaire au sujet des $20,000? R. Oui, je me souviens de cela.

Q. Vous n'en avez pas de copie? R. Je n'en ai pas de copie sous la main. Je croyais en avoir une, néanmoins, je me souviens ce qui s'y trouvait.

Q. Pensez-vous en avoir une copie à votre bureau? R. Nous pouvons en avoir une. Je me souviens d'avoir vu une copie, il n'y a pas bien longtemps, à moins que ma mémoire ne me trompe beaucoup.

Q. Voulez-vous la chercher? R. Oui, certainement, nous serons heureux de produire tout ce que nous avons.

Q. Vous avez une liste des billets ou en avez-vous compilé une? R. J'ai comme l'idée qu'il doit exister une liste des billets, je crois que cette liste a été mise au dossier, je ne crois pas en avoir eu copie.

Q. C'est un autre document dont je n'ai pu faire parler un seul témoin. En avez-vous une copie? R. C'est-à-dire, une liste des billets qui nous ont été donnés à cette époque?

Q. Oui? R. Je me souviens qu'elle a été déposée, je puis me tromper.

Q. J'aimerais à vous entendre lire votre témoignage et dire si tout est exact? R. Il y a tant de réponses qu'il est difficile de se souvenir de tout.

Q. Cet emprunt que vous avez consenti, en avez-vous préparé les documents? R. A cette époque, j'étais adjoint de M. Warren et ce que je me rappelle tout d'abord, c'est d'avoir été appelé et d'avoir reçu ordre de préparer tout d'abord, un reçu des billets donné. (Le reçu auquel vous avez fait allusion, il y a un moment, est écrit de ma main), et aussi de préparer un chèque de $80,000.

Q. Cette lettre du 11 octobre 1906 (partie de la Pièce 43), est-elle de votre écriture? R. Oui.

Q. Je remarque un petit changement. Vous avez d'abord écrit d'une manière particulière et vous ajoutez les mots "Directeurs provisoires de....". Quelle est la raison de ce changement? R. J'ai l'habitude d'écrire les choses

exactement quand je les couche sur le papier et c'est pour cela que je l'ai rédigé de cette manière. C'était en ce moment ma manière de comprendre la transaction.

Q. Vous l'avez écrite? R. Oui.

Q. Et, je suppose vous l'avez écrite correctement comme vous compreniez? R. C'est ça que je veux dire, la lettre a été corrigée immédiatement après.

Q. Est-ce à la suite d'instructions de M. Warren? R. Non, je ne crois pas, je suis positif que non.

Q. Pourquoi l'avez-vous fait? R. Parce que j'avais supposé que la liste des billets était donnée par les directeurs provisoires. Il n'y a pas de doute que, si j'ai fait cette supposition, c'était parce que les billets étaient à l'ordre de ces directeurs provisoires.

Q. Vous n'aviez pas entendu dire que c'était un prêt personnel à Travers? R. Je l'ai toujours compris ainsi.

Q. Pourquoi l'avez-vous mis? R. Je me trouvais dans le bureau voisin de celui de M. Warren. Il m'a appelé et m'a dit de préparer un reçu pour une liasse de billets qu'il m'a remise en même temps qu'une liste des ces billets, il m'a dit de les vérifier et de préparer le reçu puis de faire un chèque. Il n'y a pas eu de discussion à ce moment.

Q. Quand avez-vous compris que c'était un prêt personnel à Travers? R. Tout de suite après.

Q Après que vous eûtes écrit cela? R. Cela peut être le jour suivant ou deux jours plus tard. Quand j'ai vu la convention hypothécaire, j'ai vu que c'était un prêt fait à Travers.

Q. Vous n'avez pas préparé cette convention ou agrément? R. Je ne me souviens pas de cela.

Q. Diriez-vous que c'était deux jours plus tard? R. Cela peut être deux jours plus tard alors qu'on m'a corrigé de l'erreur que j'avais faite en parlant de cette liste comme d'une liste fournie par les directeurs provisoires.

Q. Qui vous a corrigé? R. Probablement M. Warren et il se peut que j'aie fait la correction moi-même.

Q. Vous en souvenez-vous? R. Voyez-vous, si un homme pense...

Q. Vous en rappelez-vous? R. Je sais en ce moment, que j'ai été corrigé par M. Warren, ou que j'ai conclu par ma propre réflexion que c'était un prêt à M. Travers. Je l'ai toujours entendu comme tel après que je m'y fus familiarisé.

Q. C'était une déduction mentale? R. Je n'ai pas dit cela. Soit que M. Warren m'ait corrigé, soit que je me fus corrigé moi-même. Il n'y a pas de doute qu'on m'a dit que c'était un emprunt de M. Travers. La convention hypothécaire montrait que c'était un prêt personnel à M. Travers.

Q. Vous ne pouvez pas vous rappeler maintenant si vous avez été corrigé par M. Warren ou si vous avez fait une déduction mentale? R. Ou par le document.

Q. Quand vous avez préparé cette lettre, le 11 octobre 1906, je suppose que vous l'avez signée? R. Oui.

Q. Qu'en avez-vous fait? R. Il n'y a pas de doute qu'elle a été copiée et remise à qui de droit.

Q. A qui? R. A M. Travers.

Q. Avez-vous fait cela? R. Non, mais je pourrais presque jurer que le document a été remis.

Q. Il n'y a pas de doute que le document a été remis, mais je ne sais pas si c'est vous qui l'avez remis? R. Je ne l'ai pas remis personnellement.

Q. En tous les cas, vous étiez certain, deux jours plus tard, que c'était un prêt personnel en faveur de M. Travers? R. Je pourrais dire que c'est le même jour, ou le lendemain, ou deux jours plus tard, ce fut tout de suite après.

Q. Nous allons mettre une marge de deux jours. Après cela, vous étiez certain qu'il s'agissait d'un prêt personnel à M. Travers? R. Il est probable que j'ai su qu'il s'agisssait d'un prêt personnel après avoir vu la convention hypothécaire, au moment où j'ai préparé la liste, cette liste indiquait ce que j'avais dans l'idée.

Q. Et, après cela, vous êtes demeuré sous cette impression? R. Que c'était un prêt personnel?

Q. Oui? R. Oui, positivement.

Q. Vous êtes vous occupé des entrées annulées des 17 et 18 décembre? R. Cela tombait sous mon contrôle, le bureau en général était sous mon contrôle.

Q. Jusqu'à quel point? R. La transmission des ordres aux subordonnés.

Q. A qui donniez-vous des instructions? R. Je ne pourrais pas vous le dire à présent, j'avais plusieurs comptables et je ne saurais dire si c'était Jones, Smith ou Brown, je ne me souviens pas de cela.

Q. Avez-vous donné les instructions? R. Oui, toutes les instructions touchant la tenue des livres étaient données par moi.

Q. Avez-vous donné des ordres au sujet de l'annulation des entrées des 17 et 18 décembre? R. Sans aucun doute.

Q. Alors, vous n'avez pas annulé ces entrées vous-même? R. Non, je ne le pense pas.

Q. Quels ordres avez-vous donnés? R. Quelquefois je faisais des entrées dans les livres mais très rarement.

Q. Il est parfaitement inutile de me dire cela. Avez-vous donné des instructions? R. Sans aucun doute.

Q. Quelles étaient ces instructions? R. Que les crédits placés au compte d'emprunt de M. W. R. Travers, devaient être annulés, afin que les argents qui devaient être crédités d'abord, à l'emprunt Travers, paraîtraient dans les livres au crédit de la Farmers' Bank.

Q. Si c'était un prêt personnel à Travers l'annulation en faisait un prêt à la Farmers' Bank? R. Non.

Q. Qu'est-ce que cela faisait? R. Nous avions des garanties satisfaisantes entre les mains. M. Travers nous a dit: "Laissez faire mon emprunt, et placez mon argent au crédit de la Farmers' Bank.

Q. Vous a-t-il dit cela à vous? R. Je pourrais presque jurer qu'il l'a fait. Je crois que j'étais présent au cours de la discussion.

Q. Voulez-vous répéter cela? R. "Vous avez vos garanties, je veux que l'argent soit mis au crédit de la Farmers' Bank, plutôt que de demeurer à mon crédit. Gardez les garanties, les garanties que vous avez maintenant, et vous serez en sécurité."

Q. Vous rappelez-vous cette conversation? R. Je ne pourrais pas dire si la conversation était avec M. Warren ou non; c'est le souvenir que j'ai de tout ce qui s'est passé. Je ne pourrais pas vous dire si M. Warren, me l'a dit en présence de M. Travers ou M. Travers en présence de M. Warren, ou si cela m'a été dit quand M. Travers était absent; mais je sais que j'ai reçu mes instructions.

Q. Et il préférait voir l'argent au crédit de la Farmer's Bank plutôt qu'à son propre crédit? R. Non, je n'ai pas dit cela.

Q. Qu'est-ce que vous avez dit? R. Mes instructions ou la conversation que j'ai entendue signifiaient que les argents qui avaient été crédités au compte de M. Travers seraient placés au crédit de la aFrmers' Bank, nous conservions les garanties.

Q. Ces garanties étaient-elles ou nom de M. W. R. Travers ? R. Nous avions des billets endossés en blanc, sans recours aux directeurs provisoires.

Q. C'était tout au nom de M. Travers? R. Oui.

Q. Votre entrée dans les livres? R. Oui.

Q. Et le compte d'emprunt était à son nom? R. Oui.

Q. Voulez-vous examiner l'entrée au grand-livre que vous avez ici? Comment est-elle intitulée? R. W. R. Travers, Toronto.

Q. C'est là l'entrée originale? R. Oui.

Q. C'est la même que la copie que vous avez? R. Oui.

Q. Alors, les argents qui avaient été payés vous étaient parvenus à trois dates différentes? R. Oui.

Q. Qu'elles étaient ces dates? R. 6 décembre, $30,000; 7 décembre, $25,000. C'est tout ce qui a été crédité à ce compte d'emprunt particulier. Les autres $25,000 ont été directement au compte de dépôt.

Q. Ceci est intitulé dans votre grand-livre, 289, nom, W. R. Travers, adresse, Toronto; notes en garantie au montant de $100, 955;—cette entrée est-elle correcte? R. Oui.

Q. "Taux intérêt, 10%, payable le 22 novembre, boni, $1,000; conditions échéance 22 novembre 1906"? R. Je n'ai pas de doute que ceci est parfaitement exact.

Q. Ce serait donc pratiquement un prêt d'un mois ou d'un peu plus qu'un mois? R. Oui.

Q. Avez-vous d'autres prêts à des conditions semblables de dix pour cent d'intérêt? R. A cette époque, il n'y avait rien d'extraordinaire de donner un boni. Je ne me souviens pas si nous avions d'autres emprunts de ce genre. Cela s'est passé il y a six ou sept ans.

Q. Combien de temps aviez-vous été à l'emploi de la compagnie quand cet emprunt a été fait? R. J'étais à l'emploi de la compagnie depuis 1900, depuis douze ans.

Q. Qui a écrit l'en-tête de ce compte? R. Un de nos teneurs de livres de l'époque.

Q. On ne peut pas s'attendre à ce que vous sachiez son nom? R. Non.

Q. Les paiements du 6 décembre, $30,000 et du 7 décembre, $27,000, ont été mis au crédit de cet emprunt? R. Oui.

Q. Et cela laissait le 7 décembre une somme due de? R. $25,000 et les intérêts. Il y avait ensuite un boni de mille dollars qui n'était pas porté dans l'autre compte.

Q. Quelle entrée avez-vous annulée? R. L'entrée a été supprimée. Le crédit de $30,000 et de $25,000 au compte de Travers n° 289 ont été enlevés et placés au crédit du compte de dépôt de la Farmers' Bank.

Q. Montrez-moi ce compte? R. C'est dans mon autre grand-livre.

Q. Il me semble qu'il y en a un troisième d'effacé, celui du 31 décembre, $32.88, et le total de $80,032.88 semble effacé? R. Ce petit montant de $32.88 a été effacé.

Q. Quand cela? R. Je ne m'en souviens pas du tout.

Q. Savez-vous qui a écrit ces entrées? R. L'un ou l'autre des comptables, nous en avions plusieurs.

Q. Où est votre livre de Caisse qui montre la date de paiement du dernier item? Voulez-vous nous le montrer? R. Au sujet des trente mille dollars reçus le 6 décembre, notre livre de caisse, folio 879, montre un paiement de W. R. Travers, de trente mille dollars sur ce que nous appelons le compte d'emprunt.

Q. Ceci est effacé par un trait d'encre? R. Ç'a été barré à l'encre rouge.

Q. Et le mot W.-R. Travers est effacé à l'encre rouge ainsi que le numéro 289? R. Oui. Sur le folio du Grand-Livre.

Q. Qui a effacé cela? R. Sans doute quelqu'un agissant d'après des instructions.

Q. De qui? R. Sans doute quelqu'un qui suivait mes instructions.

Q. Avez-vous donné des instructions détaillées sur les parties de l'entrée à effacer? R. Je ne saurais le dire, il y a six ans de cela.

Q. Et vous effacé W. R. Travers et le No. du folio? R. C'était tout ce qu'il fallait pour annuler l'entrée.

Q. Est-ce que cela a été fait à ce moment-là? R. Sans acun doute.

Q. Quand? R. Vous voulez demander si cela a été fait le 6 décembre?

Q. Non? R. Cela a été fait vers le 17 ou le 18 décembre.

Q. Pouvez-vous fixer la date? R. Oui.

Q. Quand? R. Je ne suis pas positif, et je ne puis dire si c'était le 17 ou le 18. Je fixe la date par le fait que le dernier paiement de Travers a été directement au compte de dépôt de la Farmers' Bank à la date de l'émission de notre certificat de dépôt.

Q. Quelle date fixez-vous qui se rapporte à ces deux éléments? R. Je ne suis pas certain si c'était le 17 ou le 18.

Q. Ce chèque a été reçu soit le 17, soit le 18? R. Oui.

Q. Que ce soit une date ou l'autre, en devra la trouver indiquée dans le livre des entrées? R. Pas nécessairement. Un chèque peut arriver une journée, et n'être entré dans le livre que le lendemain.

Q. Si je vous démontre que le chèque a été reçu le 18, cela prouvera-t-il que le changement a eu lieu ce jour-là? R. Il peut avoir eu lieu le jour suivant; car les entrées dans les livres vont quelquefois d'un jour à l'autre.

Q. On aurait donc fait le changement le jour suivant? R. Je ne pourrais pas plus dire que ce fut le jour suivant, qu'il ne m'est permis de dire que c'est le jour dont vous parlez, le 17 décembre.

Q. La somme indiquée au bas de la page 879 comme étant à reporter ne comprend pas ces $30,000; quand reporte-t-on ces sommes totales? R. A la fin de chaque mois; elles sont alors reportées à l'encre; temporairement elles le sont au crayon. Les marques faites au crayon sont effacées après la vérification; c'est l'usage général dans la tenue de livres.

Q. Voulez-vous maintenant tourner la page au chèque suivant de $25,000; ce chèque est également fait au nom de W. R. Travers, Farmers' Bank du Canada, 289? R. Ouo.

Q. Et le prêt sur demande est biffé? R. Il est annulé exactement de la même façon que celui du six.

Q. Est-il biffé? R. Oui.

Q. Mais on l'a laissé dans la colonne des dépôts comme on l'avait fait pour les $30,000? R. Oui.

Q. De sorte qu'on ne saurait douter que vous l'avez reçu et que vous l'avez déposé dans votre banque? R. Il est impossible d'en douter.

Q. Le total de $70,300 comprend-il les $25,000. ou non ? R. Non, il ne les comprend pas.

Q. Ces totaux se trouveraient indiqués à la fin du mois? R. Non, ce sont là les totaux des entrées faites sur cette page et sur les pages précédentes durant le mois de décembre.

Q. Oui, mais ils y ont été mis à la fin du mois? R. Oui, durant le mois, nous reportons les montants au crayon et plus tard nous effaçons ces marques.

Q. Où se trouve le suivant? R. Ici.

Q. Sur la page 884 on voit que le 17 décembre on a porté $25,605.81 au crédit de la Farmers Bank du Canada? R. Oui, c'est un crédit au compte du dépôt.

Q. C'est-à-dire que cette somme est indiquée dans le compte des dépôts? R. Oui.

Q. Quand cette entrée a-t-elle été faite? R. La somme créditée porte la date du 17 décembre.

Q. Mais auparavant vous aviez trouvé que c'était le 18? R. L'entrée faite dans notre livre de caisse à ce moment-là n'indique pas nécessairement que l'argent ait été reçu le jour même.

Q. Qui a fait cette entrée comme appartenant à la date du 17? R. C'est là, il n'y a aucun doute, la date à laquelle nous avons reçu l'argent.

Q. Qui a fait cette entrée? R. C'est notre teneur de livres qui doit l'avoir faite.

Q. Quel est son nom? R. Je l'ignore.

Q. Fait-il encore partie de votre personnel? R. Je ne le pense pas. J'ai idée que c'est un employé qui faisait partie du personnel à ce temps-là et qui depuis est parti pour l'Ouest.

Q. Mais quel est son nom? R. Je ne pourrais pas me le rappeler: un si grand nombre d'employés se succèdent dans nos bureaux.

Q. Quoiqu'il en soit, cette entrée ne paraît pas avoir été faite d'après l'ordre suivi et la routine usuelle? R. Vous pourriez dire la même chose de presque toutes les entrées que vous voyez là.

Q. Quelle explication donneriez-vous de cette entrée faite le 17? R. Que nous avons reçu la somme en espèces le 17, et qu'elle était alors dans notre banque.

Q. Comment se fait-il que toutes les entrées précédent celle-là portent une date ultérieure ou une date postérieure? R. Notre mode d'entrées à ce temps-là exigeait que l'on crédite les sommes inscrites d'abord sur des bordereaux de crédit ou de débit, selon que l'argent avait été reçu ou payé; puis, lorsqu'on avait un nombre de ces bordereaux on les inscrivaient dans le livre de caisse. Autrement dit, l'original de l'entrée était le bordereau.

Q. Conservez-vous ces bordereaux? R. Nous avions l'habitude de les conserver; nous les conservions probablement un an ou deux.

Q. Pour ceci gardiez-vous les bordereaux de crédit? R. Je ne sais pas; il se peut que nous les ayons conservés.

Q. J'aimerais que vous les cherchiez. Où a-t-on reporté cette entrée faite le 17? R. Au compte des dépôts de la Farmers' Bank.

Q. D'après ce que vous dites maintenant, j'imagine que vous êtes d'avis que la somme de $25,605.81 n'a jamais été créditée sur ce prêt? R. Cela n'a jamais été entré d'une façon définitive dans nos livres comme un crédit sur le prêt; cela est allé directement au compte des dépôts.

Q. Veuillez répondre à ma question, je vous prie, dans le sens que je la pose. Je désirerais savoir si c'est là un indice que cette somme n'a jamais été créditée sur le prêt? R. La somme n'a jamais été créditée sur le prêt dans nos livres.

Q. C'est là votre prétention? R. Oui, les livres le démontrent; voici le crédit.

Q. Vous ne semblez pas avoir une page spéciale pour faire ces entrées? R. Non, le grand-livre des dépôts se fait presque invariablement d'après les bordereaux des dépôts. L'objet est de faire les entrées de l'argent reçu ou de l'argent remis au compte des dépôts le plus rapidement possible; il arrive alors qu'on fait des entrées intermédiaires.

Q. Il y avait dans le grand-livre une page pour les deux premières sommes? R. Oui.

Q. Mais il n'y en a pas pour cette somme-là? R. Cela est différent.

Q. Quand cette somme a-t-elle été transférée au compte portant le numéro 1100? Montrez-moi quand cela s'est fait et où cela s'est fait. R. L'entrée doit avoir été faite directement dans ce compte-ci comme les livres l'indiquent.

Q. Mais quand, je vous demande? R. Les livres démontrent que ce fut le 17 décembre.

Q. Quand donc alors furent inscrites les deux entrées antérieures du 6 et du 7 décembre? R. Elles furent, sans aucun doute, inscrites au même temps, et c'est ce que les livres indiquent.

Q. Où les a-t-on prises pour les inscrires? R. Ce sont les faits eux-mêmes qui ont gouverné cette inscription; il peut y avoir eu, parce que l'inscription au compte des dépôts de la Farmers' Bank du Canada ne s'est pas faite de la façon usuelle. On les a créditées d'abord au compte du prêt; puis, on a annulé cette entrée et on les a créditées au compte des dépôts de la Farmers' Bank du Canada.

Q. Ce numéro 1100 constitue-t-il une véritable entrée? R. Cela indique du crédit pour le compte de la Farmers' Bank du Canada au montant de $25,605.81.

Q. Et cela indique l'accumulation à partir du 6 décembre? R. Le premier crédit porté à ce compte est daté du 6 décembre.

Q. L'intérêt commençait à courir dès ce jour-là? R. Nous ne portions pas l'intérêt à notre compte, nous créditions l'intérêt.

Q. Dès cette date-là? R. Oui.

Q. Ce montant de $25,605.81 payait-il exactement le prêt avec intérêt jusqu'au 17 décembre, si on l'avait appliqué au premier prêt? R. Je pense que d'après nos livres c'est le calcul auquel j'en suis arrivé.

Q. Et après avoir préparé ce memorandum, un état de compte avait été adressé à M. Travers; comment se fait-il que le chèque qu'on a donné portait ce montant? R. Je ne me rappelle pas ces détails; je sais que c'est là le résultat des calculs. Ceci n'est qu'une transaction entre mille; il faudrait des facultés surhumaines pour se les rappeler toutes.

Q. Est-ce là la seule entrée qui ait rapportà ce prêt? R. Oui, excepté les entrées faites à l'occasion du paiement du prêt, et il va sans dire celle indiquant que le compte des dépôts a été fermé.

Q. Vous aviez prêté ces $80,000? R. Notre compagnie avait prêté les $80,000.

Q. Et ces deux première sommes reçues avaient acquitté l'emprunt dans cette mesure? R. Oui.

Q. Et le 17 décembre, la balance due s'élevait exactement à $25,605.81; c'est-à-dire lorsque ce transfert a été fait,—tout le transfert a-t-il été fait le 18? R. Les livres indiqueraient qu'il a été fait le 17.

Q. Vous voulez dire ces deux livres? R. Oui, mais il y a de plus la lettre datée du 18.

Q. C'est à cette date qu'ont eu lieu les annulations? R. Je ne saurais le dire et j'ai déjà répondu à cette question.

Q. Vous ne pouvez pas le dire? R. Non.

Q. A savoir si M. Knight était ici le 18. R. Je ne pourrais dire quand M. Knight s'est trouvé ici.

Q. Si c'est le fait que le 18 M. Knight était ici, et que ce jour-là M. Travers est venu, a obtenu le certificat et a fait annuler les sommes,—à en juger d'après vos livres ces choses se seraient passées le 18 au lieu du 17? R. Je ne suis pas en état de me prononcer là-dessus.

M. LE COMMISSAIRE: Je ne verrais pas là de difficulté; si ces évènements se sont passés le 18 toute l'affaire s'est faite le 18; c'est clair? R. Oui, si les événements ont bien eu lieu le 18.

Q. M. HODGINS: Qui a donné ordre de faire ces changements? R. J'ai déjà répondu à cette question au meilleur de ma connaissance.

Q. Auriez-vous objection à le redire? R. Je répéterais que je ne me rappelle pas si cet ordre me fut donné au cours d'une conversation générale à la-

quelle prenaient part M. Travers et M. Warren, ou bien si c'est M. Warren qui m'a donné l'ordre.

Q. Quoiqu'il en soit, et peu important la date, l'argent reçu par votre compagnie en paiement du prêt de M. Travers fut évidemment $25,605.81? R. Si cette somme est arrivée le 17, j'admettrais que tout vraisemblablement elle a été reçue dans le but d'être créditée sur le prêt de M. Travers; mais avant que les entrées eussent été faites dans nos livres d'une façon ou d'une autre nous avons reçu d'autres ordres.

Q. Vous avez reçu un chèque? R. Oui, le 17, et ce chèque a été entré au compte de notre banque le 17.

Q. En paiement du prêt? R. Oui.

Q. Mais avant que vous ne puissiez faire les entrées dans vos livres, quelqu'un a changé l'objet du chèque? R. Oui, on l'a fait servir à d'autres fins.

Q. Et ceci change toute l'affaire; vous basez votre opinion uniquement sur le fait que vos livres indiquent que le chèque a été reçu le 17. R. Je base quelle opinion?

Q. Votre opinion que l'annulation a eu lieu le 17? R. Oui.

Q. Vous n'avez pas d'autre fait que cette entrée pour vous confirmer dans cette idée? R. Non, je n'ai pas les moyens d'établir la date. Je me rappelle aussi que le certificat a été émis à ce temps-là, de sorte que les entrées ont dû nécessairement être faites le 17 ou le 18. Voilà les deux points sur lesquels je m'appuie.

Q. Vous avez des doutes au sujet de la date réelle à laquelle les entrées ont été faites? R. Oui, je ne saurais dire exactement quel jour ce fut.

Q. M. Travers dit que ce fut le 18. R. Je ne le contredis pas, s'il affirme cela.

Q. Les chèques que vous avez reçus, ces trois chèques, vous sont venus par l'entremise de M. Mitchell; saviez-vous cela? R. Je l'ai appris, je crois, au cours des procédures; je n'ai, pour ma part, aucun souvenir de cette entremise de M. Mitchell.

Q. Tout ce que je vous demande c'est si vous savez quelque chose du rôle de M. Mitchell dans cette affaire. Grâce à quelle méthode cet emprunt s'est-il trouvé payé que vous prétendez avoir fait passer à la Farmers' Bank? R. Je ne prétends pas avoir fait passer rien de semblable. Cet emprunt et l'emprunt de $20,500, ainsi que les $2,300, furent payés au moyen de deux chèques, l'un au montant de $25,344 et l'autre au montant de huit mille et quelques dollars, c'est-à-dire le montant exact du compte de dépôts numéro 1100, le compte des dépôts de la Farmers' Bank.

Q. Voyez cet état de compte et dites-moi si cela peut aider votre mémoire; c'est une copie de vos livres? R. Ce n'est pas une copie de nos livres; au moins, je ne le pense pas. Cela n'a certainement pas été fait sur une des machines à écrire de notre bureau.

Q. Remarquez bien cela et dites-moi si ces crédits qui commencent par une somme de $3,500 ont été inscrits dans vos livres? R. Ces entrées ont été faites dans un de nos comptes de dépôts, le compte de dépôts numéro 158 de la Farmers' Bank du Canada. Au moins, c'est ce que je pense.

Q. Et ces autres sommes, à partir du 7 janvier 1907 avec un dépôt de $3,600 et allant jusqu'au 8 avril; vos livres montrent-ils ce que le grand-livre de la banque révèle, des dépôts faits à la "Trusts Company" pour un total de $25,605.81? R. Ce n'est pas là le total; c'est là une balance qui existait à un certain moment. Notre compte de dépôt commence au n° 1114, et le premier crédit enregistré est celui du 7 janvier 1907, au montant de $3,655.

Q. Et où en est ce crédit le 30 janvier? R. Le montant est de $37,710.

Q. Vous êtes alors d'accord avec le livre de la banque. Et le 14 février, quel est le montant? R. La balance est de $35,485.

Q. C'est-à-dire, après avoir déduit la somme de $3,000? R. Ce montant est celui qui reste après leur avoir payé et débité les $3,000.

Q. Quel est ce compte que vous vous préparez à m'indiquer? R. C'est le compte des dépôts de la Farmers' Bank du Canada.

Q. Quels dépôts cette banque faisait-elle chez vous? en savez-vous quelque chose vous-même? R. Ils faisaient chez nous des dépôts ordinaires, en autant que je puis me rappeler.

Q. Vous dites que ces dépôts ne différaient pas des dépôts ordinaires? R. Non, je ne me rappelle pas qu'ils en différaient.

Q. Aviez-vous une idée bien précise de ce compte-là? en connaissiez-vous quelque chose? R. J'en savais ce que je savais pour tous les comptes ordinaires.

Q. De sorte qu'à cette heure-ci vous ne pouvez éclairer d'aucune façon les détails de ce compte? R. Non, il n'y a rien de particulier que je puisse me rappeler.

Q. Quelle était la balance de ce compte le 3 avril? R. $50,950.61. Nos livres ne s'accordent pas avec les leurs à ce moment-là.

Q. J'aimerais à m'en rendre compte. Que restait-il le 19 février, après avoir déduit les $17,000? R. $22,930.

Q. Le 19? R. Un instant, il y a un autre item, $23,745.

Q. Vous êtes d'accord avec la banque sur ce point-là. Passons au 26 février, après que les $10,000 ont été déduits? R. Le crédit est de $22,140.

Q. C'est bien, et le 12 mars? R. Le crédit est de $40,680.

Q. Très bien. Et à cette même date vous déduisez un item de $25,344.80? R. Non, ce chèque n'a été débité dans nos comptes que plus tard.

Q. Quand a-t-il été débité? R. Seulement au mois de décembre suivant de cette année 1907.

Q. Où en est le crédit le 20 mars? R. Après avoir payé le chèque de $15,000, la balance du crédit est de $41,880.

Q. Ce serait le même montant que celui que j'ai dans mon livre, avec en plus ces $25,344.80: cela expliquerait la différence? R. Oui.

Q. Passant maintenant au 3 avril, après le paiement des $25,605.81, quelle est la balance? R. Il y a deux chèques qui constituent ce montant total, un chèque de $10,000 payé le 9, et un autre de $15,605.81 payé le 8. La balance égalerait exactement les $25,344.80 qui aurait dû être débités le 12 mars.

Q. Est-ce ce chèque que vous venez de mentionner qui a servi à payer l'emprunt de $25,000, celui de $2,380 et quelques autres montants? R. C'est la balance sur ces emprunts, après y avoir appliqué les huit mille et quelques dollars, au compte n° 1100, si je me rappelle bien.

Q. Cet item de $25,344.80, avec votre propre compte des dépôts de janvier à avril, montre que le montant des dépôts faits par la banque égale exactement les $80,605.81, qui constituent le montant du prêt tel qu'annulé le 17 ou le 18 décembre? R. Je n'avais pas remarqué cela auparavant; cela me paraît exact. Le total s'élève à environ cent cinq mille et quelques dollars, comme je le constate par les marques faites au crayon ici.

Q. Déduisez maintenant $25,344, et dites-moi quelle est la balance du compte des dépôts? R. Nous ne tenons pas les livres de cette façon-là.

Q. Je vous demande de faire cette déduction? R. Si vous le désirez, je ferai le total de ces sommes moi-même.

Q. La balance y est indiquée au crayon? R. Je vois un total ici, mais je ne puis pas dire qu'il est exact.

Q. Quel est ce total? R. Il paraît être de $105,950.61.

Q. Faites le calcul vous-même? R. Cela établirait une différence de $80,605.81.

Q. C'est précisément le montant indiqué pour l'emprunt de $80,000 le 17 décembre? R. Je n'avais jamais remarqué cette coincidence auparavant.

Q. Savez-vous comment s'est faite la transaction de ces divers chèques indiqués dans ce compte, $3,000, $17,000 et $10,000? R. Oui, la Farmers' Bank tira des chèques sur nous pour ces divers montants, et nous payâmes ces chèques.

Q. Et vous leur avez payé vos chèques? R. Nous avons, comme on dit, fait passer ces chèques par la chambre des compensations, en tirant des chèques sur la banque de Montréal; c'est la banque de Montréal qui leur versait la monnaie légale, les billets de banque.

Q. Quel rapport existe-t-il entre ce compte et le compte n° 1100? R. Pas le moindre rapport.

Q. Ce serait simplement une coincidence que cette somme paie exactement le montant qui a été annulé ce jour-là? R. C'est ainsi que j'ai dit: une coincidence.

Q. Quoiqu'il en soit, vos livres indiqueraient qu'ils ont déposé ce montant chez vous, avec en plus ces $25,344.80, et qu'ils l'ont retiré? R. Oui.

Q. Commen ont-ils obtenu cet argent de vous? R. D'après mes sou-

Q. Alors c'est ce compte n° 1100 qui se trouverait encore à leur crédit? R. Oui, l'autre compte a été fermé.

Q. Comment le paiement s'est-il effectué? R. Par un chèque, si mon souvenir est exact; mais je n'ai pu retrouver ce chèque.

Q. Examinez ceci, et voyez comment ce compte a été fermé? R. Ce compte a été fermé le 17 décembre, le même jour que l'autre.

Q. Non, c'est le temps où le compte a commencé à courir? R. Je voulais dire le même jour que l'autre l'année suivante.

Q. Je parle du compte n° 1100? R. C'est celui dont je parle aussi.

Q. Comment ce compte a-t-il été fermé? R. Il a été fermé en appliquant la balance du crédit au compte de l'emprunt; au moins, voilà l'effet que la fermeture du compte a eu.

Q. Dans vos livres, de quelle manière a-t-on marqué le compte fermé? R. En débitant un montant égal à la balance du crédit.

Q. Où prenez-vous ce débit? R. Le débit est au compte des dépôts de la Farmers' Bank du Canada.

Q. Le compte n° 1100 montre qu'il y a quatre-vingt mille et quelques dollars au compte de la Farmers' Bank du Canada? R. Oui.

Q. Comment ont-ils obtenu cet argent de vous? R. D'après mes souvenirs, il y a eu un chèque d'émis au compte de la "Trusts and Guarantee Co.", signé par la Farmers' Bank pour le montant de ce compte, $80,605.

Q. Vous pensez qu'il y a eu un chèque? R. Oui, selon mes souvenirs; mais il nous a été impossible de retrouver ce chèque.

Q. Signé par la banque à votre compte? R. Pour le compte qu'elle avait chez nous.

Q. Et ce chèque serait présenté chez vous que vous seriez tenu de donner l'équivalent? R. Non, il nous a été donné pour annuler l'emprunt.

Q. Je crois que cela constituait un crédit pour la Farmers' Bank? R. Le montant porté au crédit dans le compte de la Farmers' Bank constituait un crédit pour la Farmers' Bank.

M. LE COMMISSAIRE: Cela a servi à payer l'emprunt de M. Travers? R. Oui.

Q. L'emprunt de M. Travers a été négocié de nouveau, il a retiré l'argent et a remboursé l'emprunt? R. Ils ont payé l'emprunt avec cet argent.

M. HODGINS: Ce compte n° 1100 indique un crédit pour la Farmers' Bank et en aucune façon pour M. Travers? R. Assurément.

Q. Selon vous, c'est au moyen d'une contre-entrée qu'ils se sont débarrassées de cela? R. Ils ne s'en sont pas débarrassés; le compte a été fermé au moyen d'un chèque autant qu'il s'agit de la Farmers' Bank, et fermé d'une façon régulière.

L. Laissez m'en voir la copie authentique.

M. LE COMMISSAIRE: C'est bien ainsi que s'est faite la transaction; l'emprunt de M. Travers est resté dans les mêmes conditions qu'il était avec les quatre-vingt mille et quelques dollars dus sur cet emprunt, et vous aviez tout ce montant au crédit de la Farmers' Bank; ils ont retiré cet argent, et c'est cela qui a servi à payer la dette de M. Travers? R. Oui.

M. HODGINS: J'aimerais que le témoin vérifiât cela. Vous voyez que ce compte n° 1100 est transféré au nouveau livre, $80,777.36, et cela ne ferme pas le compte? R. En effet, on a cessé de se servir de ce livre, et on a adopté le système des feuilles détachées; ceci indique le transfert dans le nouveau livre. Quant au compte, il y a moyen de l'indentifier avec ceci, F. 2, qui indique le transfert de la page 1100 du vieux livre portant le crédit $80,777.36. De plus, il y a le débit dans le même compte du 13 décembre 1907, au montant de $80,777.36. Ces $80,777.36 comprennent un certain montant d'intérêts acquis, qui fut à ce temps-là annulé. Nos livres montrent cela.

Q. Quand cette somme a-t-elle été payée, le 13 décembre 1907? R. Cette date indique quand l'entrée a été faite là; de fait, la somme a été payée le 12 mars 1907. L'entrée n'en a pas été faite immédiatement dans nos livres, apparemment par négligence.

Q. La négligence de qui? R. Du personnel du bureau.

Q. Est-ce votre manière de l'expliquer? R. Oui.

Q. Vos livres démontrent que de mars à novembre la Farmers' Bank avait chez vous un crédit de quatre-vingt mille et quelques dollars? R. Oui, mais nous avions le chèque de la banque correspondant à cette somme, et nous avions aussi un chèque pour les $25,344.

Q. Vous dites que le paiement aurait dû être fait le 12 mars? R. Le 12 mars.

Q. Quels chèques a-t-on passés? R. Les deux chèques, celui de $80,000 et celui de $25,000.

Q. Nous avons ici l'indice qu'un chèque de $25,344 a passé en décembre; j'aimerais à voir ce chèque? R. Il est au dossier.

Q. Avez-vous retracé celui de $80,000? R. Non.

Q. Est-ce indiqué ici comme étant un chèque; vous voyez le 13 décembre, un chèque de $25,344; mais dans F. 2 cela est-il inscrit comme étant un chèque? Il ne me semble pas que ce le soit? R. L'inscription porte "payé à prêts sur demande".

Q. Il n'y a jamais eu de chèque? R. Ma mémoire me dit qu'il y en a eu un. Je me rappelle distinctement ce fait.

Q. Ce que nous voyons ici est tout simplement une contre-entrée? R. Non, je ne dirais pas cela.

Q. Cela provient-il de quelque part dans les livres—des prêts sur demande ou du transfert des prêts sur demande? R. Non, d'un bordereau. J'aurais dû expliquer tout d'abord que dans le système alors en usage dans nos bureaux, survenant un chèque tiré sur la "Trusts and Guarantee Co." en paiement de quelque item, la Trusts Company ayant des item à son crédit, le crédit porté aux prêts sur demande et le débit porté au compte des dépôts étaient inscrits tous deux dans ce cas sur le même bordereau.

Q. Un bordereau, non pas un chèque? R. Le bordereau fait partie du système interne de la Trusts Company.

Q. Ces détails ne m'intéressent pas; ce que je désire savoir, c'est s'il a jamais existé un chèque pour les $80,000? R. Ma mémoire me dit d'une façon très précise que c'était un chèque.

Q. Et apparemment ce chèque n'a pas figuré dans les livres parmi les entrées avant le 13 décembre 1907? R. Non, il n'a pas été enregistré.

Q. Et l'on n'a jamais vu le chèque? R. Je me rappelle très bien avoir vu le chèque à ce temps-là, mais il nous est impossible de le retrouver à ce moment-ci. Il n'y a aucun doute qu'il a été renvoyé à la Farmers Bank.

Q. Dans les causes où l'on vous a appelé à témoigner, avez-vous jamais fait une semblable affirmation? R. Je ne crois pas que l'on ne m'ait jamais posé la question comme vous le faites.

Q. Avez-vous rendu témoignage à ce sujet? R. Dans ces causes?

Q. Oui? R. Oui.

Q. Avez-vous jamais affirmé qu'il y avait eu un chèque? R. Je le crois, si j'ai bon souvenir. Si l'on me posait cette question aujourd'hui, c'est la façon dont je répondrais.

Q. Dans quelles causes avez-vous rendu témoignage? R. Dans la cause du Roi versus Stratton et Warren.

Q. Et aussi dans l'autre cause de Warren et Morden? R. Non.

M. LE COMMISSAIRE: Je m'aperçois que vous attachez beaucoup d'importance à ce point, mais il ne me semble pas que cela importe autant de savoir si cette transaction s'est faite au moyen d'un chèque ou au moyen d'une contre-entrée ,dès que les deux parties y consentaient.

M. HODGINS: Voilà où nous différons, au sujet du consentement des deux parties. J'ai l'idée que le paiement a été fait d'une manière toute différente, et qu'on s'est servi de la "Trusts and Guarantee Co.", ou de la banque—je ne sais, comme d'un instrument et qu'on a réussi à mettre la main sur une bonne partie de l'actif comme garanties, obtenant une aide à laquelle on n'avait pas droit? R. Si nous avons fait des prêts à la Farmers' Bank, nous avons pris des garanties convenables, et nous avions raison de les faire.

M. LE COMMISSAIRE: Ma remarque n'avait qu'un point en vue, à savoir que le compte des dépôts est fermé par une entrée montrant qu'ils ont payé la somme à la Farmers' Bank, et de même le compte de M. Travers est fermé par une entrée correspondante montrant qu'il a payé ce qu'il devait? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Selon moi, cela ne fait pas la moindre différence que la transaction ait été réglée par contre-entrée ou par des chèques.

M. HODGINS: Cela ne s'accorde pas avec la façon de M. Travers d'expliquer comment le paiement s'est effectué et quand il s'est effectué.

M. LE COMMISSAIRE: Quoiqu'il en soit, vous y attachez une extrême importance.

M. HELLMUTH: Il ne me semble pas juste qu'un procureur puisse faire des assertions ayant rapport à la "Trusts and Guarantee Co." et de nature à répandre l'idée qu enous avons fait de l'argent d'une façon illégitime aux dépens de la Farmers' Bank.

M. HODGINS: Je n'ai pas fait sembleble assertion.

M. HELLMUTH: Vous avez certainement fait une assertion qui porte atteinte à la Trusts Company et qui n'aurait pas dû être faite ici. R. Il n'y a absolument aucune raison pour cette remarque, et ce n'est pas juste.

M. HODGINS : Je n'ai pas fait semblable assertion.

sédez, et nous savons jusqu'où s'étendent vos renseignements par votre témoignage. R. J'estime que je suis assez à même de connaître la situation.

M. LE COMMISSAIRE: Je suis d'avis que nous ferions bien de clore cet incident et de continuer la preuve.

M. HODGINS: Avez-vous eu quelque chose à faire avec les prêts qui ont été faits par la Trusts and Guarantee Co. à la Farmers' Bank? R. En quel sens voulez-vous dire?

Q. D'une façon générale; étiez-vous au courant, vous y intéressiez-vous? R. Voilà une question bien vague. La seule réponse satisfaisante que je pourrais donner à une question de ce genre, ce serait de revoir la liasse des documents au sujet de chaque prêt et de dire la part que j'y ai prise.

Q. Etes-vous au fait que la banque a commencé à déposer chez vous de ses billets de circulation? R. Non, pas d'une façon spéciale.

Q. Que cela s'est fait à une certaine époque? R. A une certaine époque, oui. Je sais que nous avons reçu des billets de circulation à un certain temps, mais c'était bien après le moment dont il s'agit maintenant.

Q. Mais de quoi s'agit-il maintenant? R. La discussion a trait à l'organisation de la Farmers' Bank.

Q. Vous n'êtes pas au fait qu'il y a eu des billets de circulation de déposé dès janvier 1908, formant le compte du petit emprunt que nous venons de discuter? R. D'après nos registres je sais que nous avons reçu des billets, et d'après la connaissance des faits je sais aussi que l'explication de ce dépôts était qu'on payait ainsi l'emprunt—.

Q. Direz-vous que vous saviez que ce compte ouvert en janvier 1908, avec l'item de $3,655, était des billets de circulation de la Farmers' Bank? R. Je dirai que je savais que c'étaient des billets—

Q. Des billets de banque? R. Oui, probablement des billets de la banque de Montréal.

Q. Vous ne savez pas si c'étaient des billets de la Farmers' Bank ou de la banque de Montréal? R. Non.

Q. Qui s'occupait de ces choses-là dans votre bureau? R. Il n'y a probablement personne qui s'en est occupé d'une façon particulière.

Q. Mais comme vous ne le savez pas, y a-t-il quelqu'un qui pourrait nous renseigner? R. Non; il y a six ans que cela se passait.

Q. M. Travers a rendu témoignage là-dessus; mais, puisque vous ne savez rien et qu'il n'y a personne autre qui sache quelque chose, il est inutile de discuter la question davantage. Etes-vous au fait d'une entente par laquelle la "Trusts and Guarantee Co." devait recevoir une moyenne de $1,000 par jour de dépôts en billets de la Farmers' Bank? R. A une date ultérieure, oui.

Q. Au mois de janvier 1909? R. Probablement vers cette date; je ne me rappelle pas du tout la date précise. Je sais qu'en fait nous avons reçu des dépôts de $1,000 de billets de circulation.

Q. Savez-vous à quelle conditions on les a reçus? R. L'argent fut reçu et déposé au crédit de la Farmers' Bank, avec l'entente qu'on pouvait le retirer en aucun temps au moyen de chèques; et cet argent servait à payer des chèques tirés sur nous et d'autres item de caisse.

Q. Mais connaissez-vous les circonstances qui ont servi de base à cette entente? R. Toutes les circonstances que je connaisse, c'est que cela devait nous fournir des billets de circulation pour faire face à nos obligations courantes.

Q. Jusqu'à cette date aviez-vous pu faire face à ces obligations courantes? R. Avant cette date nous obtenions les billets de circulation pour les besoins de notre entreprise probablement de la banque de Montréal ou de la banque d'Ontario avant sa faillite, ou enfin de toute autre banque.

Q. La même moyenne? R. Il n'y a pas de moyenne fixée.

Q. Vous obteniez ainsi $1,000 par jour? R. Cela dépend du montant dont nous avions besoin; nous demandions la somme qu'il nous fallait.

Q. Si vous ne vous rappelez pas le montant exact, cela importe peu; je voudrais savoir si la moyenne par jour était la même que celle que vous avez

commencé à recevoir de la Farmers' Bank? R. Nous calculions à ce moment-là que $1,000 suffiraient à nos besoins ordinaires. Avant cet arrangement-là, nous tirions probablement cinq ou dix mille dollars à la fois et nous nous servions de cet argent tant qu'il y en avait, puis nous faisions un nouveau chèque.

Q. Avez-vous pris part à l'entente conclue pour obtenir cet argent de la Farmers' Bank? R. Non.

Q. Qui s'en est occupé? R. M. Warren, si je comprends bien. Mais, je vous demande pardon; vous m'avez demandé si j'avais pris part à l'entente pour obtenir ces billets de circulation de la Farmers' Bank? Nous n'avons pas fait d'entente pour obtenir cet argent de la Farmers' Bank, c'est la banque qui nous a demandé de faire circuler cet argent dans notre caisse. C'est la façon ordinaire de faire des nouvelles banques.

Q. Vous n'avez pris aucune part à cette entente pour recevoir l'argent? R. Non.

Q. M. Warren a conclu cette entente? R. Oui, s'il y en a eu une de conclue.

Q. Vous a-t-il dit en quoi consistait cette entente? R. Oui, j'ai compris que nous étions pour recevoir $1,000 par jour.

Q. Quel intérêt aviez-vous à payer sur cette somme? R. Autant que je me rappelle, l'entente portait d'abord que nous aurions à payer 3 pour cent ou 3½ pour cent. Mais comme nous n'en retirions pas un profit proportionné au profit que la banque retirait de la circulation de ses billets, il fut entendu plus tard qu'on n'exigerait plus d'intérêt et on cessa d'en exiger.

Q. Durant combien de temps avez-vous payé l'intérêt? R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Durant peu de temps? R. Durant peu de temps, je crois.

Q. Et après cela vous n'avez pas eu à payer d'intérêt? R. Non, c'est la banque qui récoltait les profits, non pas nous.

Q. Vous avez la même conception erronée de ce qui doit constituer des profits? R. Ce n'est pas une conception erronée.

Q. Vous n'êtes pas banquier? R. Je suis assez au fait des affaires de banque.

Q. Vous n'êtes pas banquier? R. J'ignore quelle définition vous donnez à ce mot-là.

Q. J'en conclus que vous n'en êtes pas un? R. Je m'occupe beaucoup des affaires de banque.

Q. Votre maison avait fait de gros dépôts à la Farmers' Bank, n'est-il pas vrai? R. Nous y avions des dépôts.

Q. Et ils s'élevaient à un assez gros montant? R. Cela dépend du point de vue; à un certain moment ils s'élevaient à un peu plus de $100,000.

Q. Appelleriez-vous cela un gros montant? R. C'est un assez gros montant.

Q. Retiriez-vous de l'intérêt là-dessus? R. Oui, nous retirions de l'intérêt sur une partie ou sur le tout, je ne me rappelle plus au juste.

Q. Quel était le taux? R. Je crois que durant un certain temps une partie de ce montant, c'est-à-dire l'argent déposé au crédit de notre compagnie et provenant de la liquidation d'une autre compagnie, a porté 4 pour cent, puis 3 et 3½ pour cent. Je ne me rappelle pas quel était l'intérêt pour notre propre compte; c'était pratiquement ce qu'on appelle un compte courant.

Q. Et il en a été ainsi jusqu'à ce que vous consolidiez une partie de cet argent en le constituant en prêt? R. Je ne me rappelle pas ce détail-là.

Q. Vos balances vous rapportaient de l'intérêt tout le temps? R. Je ne me rappelle pas cela non plus.

Q. Qui pourrait le dire? R. Je peux probablement vous trouver ces renseignements dans les livres.

Q. Mais n'êtes-vous pas au fait de cela vous-même? R. Je ne me rappelle pas. Je me rappelle bien que nous avons reçu de l'intérêt sur le compte dont j'ai parlé, le compte de liquidation, mais sur ce que l'on pourrait appeler un compte courant, j'ignore si nous avons obtenu de l'intérêt ou non.

Q. Vous pourriez faire des recherches là-dessus. Après avoir cessé de payer intérêt sur les dépôts de circulation, si vous receviez l'intérêt sur les dépôts faits à la banque et que les deux comptes étaient presque égaux, vous obteniez à tout prendre un assez joli intérêt? R. Sur le compte de liquidation, l'intérêt ne nous revenait pas à nous, en tant que corporation; cet intérêt était crédité au compte de la liquidation.

Q. Pas une partie de cet intérêt ne vous revenait? R. Pas une partie.

Q. Et l'intérêt sur cette somme allait....? R. Aux Trusts.

Q. Et vous savez que cette somme a rapporté intérêt? R. Oui.

Q. Et vous avez rendu compte de cet intérêt aux Trusts? R. Oui.

Q. Que reste-t-il pour l'intérêt sur votre compte courant ou votre compte d'épargne? R. C'est là un calcul à faire; nos livres ne l'indiquent pas façon particulière. Je vois qu'on a fait l'entrée de certains intérêts, mais je ne pourrais pas dire à quelle époque cela se rapporte. D'après ce registre il semblerait que nous avons obtenu un intérêt sur notre compte courant. Je ne doute pas que nous ayons dû en obtenir; je m'attendrais naturellement à ce que nous en ayons obtenu.

Q. Si vous ne payiez aucun intérêt sur les sommes déposées chez vous de fois à autre, sommes dont vous vous serviez, si je comprends bien, et que vous mettiez en circulation, et si ces sommes égalaient à peu près le montant que la banque vous devait, pareille transaction vous rapportait d'assez jolis profits? R. J'ai expliqué que la plus grande partie de l'argent que nous avons déposé à la Farmers' Bank était des fonds tenus par fidéicommis qui ne nous rapportaient à nous aucuns profits.

Q. J'admettrais que cela pouvait constituer la moitié des dépôts? R. J'ai l'idée que la proportion est beaucoup plus forte que cela.

Q. Quoiqu'il en soit, passons; cela peut se vérifier facilement. Même en éliminant ce montant, les profits sur la différence seraient encore assez jolis, n'est-ce pas? R. En novembre 1910 nous fîmes une nouvelle avance, un nouveau prêt à la Farmers' Bank du Canada, pour un montant de $295,000.

Q. Oui, mais bien avant cela, n'avez-vous pas constitué votre argent en prêt plutôt qu'en dépôt; n'avez-vous pas fait des prêts à la banque? R. Ils s'adressèrent à nous pour obtenir certains emprunts, et comme ils nous offraient une garantie satisfaisante nous leur fîmes ces prêts.

Q. Et vous obteniez un intérêt sur ces prêts? R. Oui.

Q. Vous n'avez pas à un certain moment changé le compte courant pour un reçu de dépôts? R. Nous avons pris un reçu de dépôts par rapport à l'argent à notre crédit, mais ayant trait à la liquidation.

Q. Vous deviez bien avoir $120,000 dans la succession Hamilton? R. Oui. On vient de m'expliquer que le reçu de dépôts comprend le compte courant et le compte de la succession Hamilton.

Q. Comment en arrivez-vous là maintenant? R. J'en suis averti par notre comptable qui a eu probablement l'occasion de mieux étudier ces détails que moi.

Q. Qui est votre comptable? R. M. Howard.

Q. Les livres indiqueraient que vous aviez un peu plus de $64,000 au crédit de la succession Hamilton et un peu plus de $57,000 au crédit de votre compte

d'épargnes, de sorte que le reçu de dépôts comprendrait probablement les deux sommes? R. Oui, il n'y a pas de doute que c'est cela.

Q. Et quel intérêt rapportaient ces dépôts reçus? R. Je ne me le rappelle pas; il n'y a aucun doute que ce que les livres indiquent soit la vérité.

Q. A quoi visait-on en faisant ce changement? R. Je ne saurais le dire.

Q. Qui l'a fait? R. M. Warren, j'imagine que c'est lui; au fait, je ne sais rien de précis à ce sujet.

Q. Quelle fut la transaction suivante ayant rapport au prêt? R. Ce reçu de dépôts n'a rien à voir avec la question du prêt.

Q. Je ne l'ai pas dit, non plus: je vous demande quelle est la transaction suivante que vous avez faite avec la banque par rapport au prêt? R. Nous lui avons avancé $75,000 en retour de certaines garanties et $100,000 dans une autre circonstance.

Q. Ces deux prêts précédaient le reçu de dépôts, n'est-ce pas? R. Je ne me rappelle pas à quelle date nous avons eu ce reçu de dépôts, et je ne saurais en conséquence dire si ces prêts ont précédé ou suivi.

Q. Tous les deux constituaient des avances en espèces? R. Oui, c'est-à-dire que ces espèces ont été portées au crédit de la banque.

Q. Plus tard, après avoir obtenu ce reçu de dépôts, qu'est-il arrivé? R. Le simple fait que nous avons demandé un reçu de dépôts ne change rien à la situation, en autant qu'il s'agit de la banque.

Q. Mais après cela, qu'est-il arrivé par rapport au prêt? R. Je n'attache aucune importance à l'émission d'un reçu de dépôts; c'est pourquoi je ne puis pas répondre à votre question à moins que vous ne me la posiez d'une manière différente.

Q. Supposant que le reçu de dépôts n'a aucune portée significative, avez-vous conclu avec la banque après ce temps-là quelque entente au sujet du prêt? R. Il y a eu deux prêts de faits, les prêts dont je vous ai parlé, et au mois de novembre 1910, nous fîmes une avance additionnelle, un nouveau prêt de $295,000 en tout. Cet argent a été porté au crédit de la banque. Elle émettait des chèques à ce titre et remboursait le montant dû sur l'emprunt de $75,000 et sur l'emprunt de $100,000; si je me rappelle bien, elle remboursait aussi une certaine partie du dépôt fait chez elle.

Q. Parlez-vous d'après ce que vous savez probablement ou d'après les livres? R. Je m'appuie sur ce que je sais et sur les livres.

Q. Aviez-vous avant ce temps-là fait des prêts à la banque? R. Nous avons, le 5 février—l'année n'est pas indiquée dans le livre ici, fait une avance de $75,000 à la Farmers' Bank du Canada, recevant comme garantie 1,200 actions privilégiées de la "American Piano Company". Le 5 août 1910, nous fîmes un nouveau prêt à la Farmers' Bank du Canada au montant de $100,000 garanti par des obligations de la Keeley Mine ayant une valeur nominale de $1,000,000. Le 2 novembre 1910, nous faisions enfin un prêt de $295,000 à la Farmers' Bank.

Q. Quelle est la date de ce dernier prêt? R. Le 2 novembre 1910.

Q. Avez-vous pris part à la négociation de ce prêt? R. Non, mais j'étais en rapport avec les personnes qui l'ont négocié.

Q. Qui l'a négocié? R. M. Morden, qui se trouvait être alors notre gérant-général, et M. Wilson, notre procureur, appelé à nous donner ses conseils juste à ce moment-là ou peut-être un peu auparavant; il se peut que M. Stratton y ait pris quelque part. Quant à moi, je ne fus consulté que pour ce qui concernait la partie des affaires dont je m'occupe.

Q. Quelles furent les conditions du prêt? R. Sept pour 100 d'intérêt et payable sur demande.

Q. Quelles garanties vous donnait-on? R. 1,200 actions privilégiées de la "American Piano Company", 10 obligations de $100,000 chacune de la "Keeley Mine", et le gage il va sans dire de la Farmers' Bank.

Q. Rien de plus? R. Je lis sur le document original lui-même. "Les garanties suivantes: Obligations de la Keeley Mine, n°s 1 à 10 inclusivement, dont chacune a une valeur nominale de $100,000, les coupons étant adjoints; 1,200 actions privilégiées de la "American Piano Company", payant un dividende trimestriel de 7%; des billets à ordre et des effets à encaisser que les clients de la banque lui doivent et qui forment un montant de $108,129.70, lesquels ont été inventoriés et remis par la banque à la compagnie, de même que toutes les sommes d'argent détenues par la compagnie en dépôt ou autrement pour le compte des soussignés, aujourd'hui et désormais, et enfin, tous les billets à ordre, les effets à encaisser, les actions, les obligations ou autres garanties ques les soussignés peuvent maintenant ou désormais remettre ou déposer à la Trusts Company." Ce document est signé par la Farmers' Bank du Canada.

Q. C'est là toute la garantie donnée? R. Et la banque se lie aussi par contrat à rembourser l'emprunt.

Q. Est-ce bien toute la garantie? R. Cela constitue la garantie pour l'avance des $295,000; il y a en plus un billet payable sur demande pour le même montant signé par la Farmers' Bank du Canada, et daté du 2 novembre, le jour du contrat.

Q. La garantie que vous avez mentionnée constitue bien toute la garantie? R. C'est toute la garantie pour ce prêt en particulier.

Q. En autant que vous sachiez? R. Oui.

Q. Admettant qu'on vous ait tout dit? R. J'affirme positivement que c'est là toute la garantie qui nous a été donnée.

Q. Est-il bien exact qu'il y avait des actions de Keely? R. Il y avait des actions de Keely, mais ne se rapportant pas à cet emprunt particulier. Lorsque M. Warren arrangea les conditions du prêt de $100,000, il exigea une prime de 25,000 actions de Keely Mine, en plus de l'intérêt que comportait le contrat.

Q. Combien d'actions? R. $25,000.

Q. Pourquoi cela? R. C'était une prime en plus de l'intérêt; donnée à titre d'équivalents pour nous.

Q. Cela vous revenait de toute façon? R. Oui.

Q. Que savez-vous encore au sujet des actions de Keely Mine? R. C'est là tout ce qui est venu à ma connaissance personnelle.

Q. Vous n'avez pas eu connaissance d'un montant de $50,000 d'actions? R. Pas à cette époque-là. Je sais que plus tard il y eut des actions remises à la Trusts Company.

Q. Par qui? R. Par M. Stratton.

Q. A quel titre détenait-il ces actions? R. J'ai compris qu'il les détenait en fidéicommis pour le compte de la Trusts Company.

Q. Quand avez-vous appris cela? R. A peu près vers ce temps-là, je crois.

Q. Vers quel temps? R. Au temps où le prêt en question fut fait, ou peu après.

Q. Quel prêt? R. Le prêt de $100,000.

Q. Ces actions furent remises par ce monsieur sans aucune mention du prêt? R. Oui, j'ai compris que cela devait constituer une autre prime, d'après une entente non avec M. Warren, mais avec M. Stratton.

M. LE COMMISSAIRE: Une prime ou une garantie? R. Une prime.

Q. Vous avez dit garantie d'abord? R. J'ai fait erreur, je voulais dire prime.

M. HODGINS: Qu'a-t-on fait de cela quand le prêt de $295,000 a été conclu? R. Nous détenions encore ces actions à ce temps-là.

Q. Cela n'était donc pas considéré comme une garantie pour le prêt de $100,000 ou vous auriez rendu ces actions? R. Nous les avons rendues, quand le prêt a été définitivement remboursé; car, nous estimions que ces actions n'avaient alors aucune valeur pour nous.

Q. Ainsi cela n'a pas été inclus à titre de garantie lorsque vous avez fait le prêt de $295,000? R. Nous n'avons jamais considéré ces actions comme une garantie, mais comme une prime.

Q. Cet emprunt servait à rembourser les dépôts reçus et l'intérêt, les emprunts de $75,000 et de $100,000, ainsi que $5,000 de votre compte d'épargnes? R. Cela remboursait l'emprunt de $100,000, les $120,000 de dépôts et leur compte chez nous et cette balance de $70,000 qu'ils avaient créditée au compte de la Trusts Company comme paiement partiel de l'emprunt de $75,000. Il restait donc sur cet emprunt de $75,000, principal et intérêt, $5,000 et quelques dollars; on nous fit un chèque pour ce montant, et tout se trouva réglé.

Q. Combien restait-il dans vos livres de crédit au compte de la banque? R. Un peu plus de $63,000.

Q. $63,000 au crédit de la banque? R. Oui.

Q. Lorsque ce dernier prêt fut fait à la banque, quelle connaisance aviez-vous de l'état des affaires de la banque, si vous étiez le moindrement renseigné? R. Nous estimions que les affaires de la banque étaient très satisfaisantes, bien que d'autres banques lui fissent la lutte. Je crois que tous les directeurs de la compagnie considéraient que la banque faisaient de bonnes affaires.

Q. Le 6 décembre 1910? R. Oui les rapports de la banque donnaient confiance.

Q. A en juger par la façon de dire des messieurs susmentionnés, MM. Morden, Wilson et Stratton, vous considériez la banque parfaitement solvable et comme faisant de bonnes affaires? R. Oui; je ne dirais pas qu'elle semblait faire de merveilleuses affaires, mais elle paraissait réussir assez bien si l'on tient compte des obstacles qu'elle avait à surmonter.

Q. Si ces messieurs pensaient différemment à ce temps-là, ils ne vous l'ont pas laissé voir? R. Je ne crois pas qu'ils pensaient différemment.

Q. Voudriez-vous répondre exactement à ma question? R. Ils ne me l'ont pas dit.

M. LE COMMISSAIRE: Qui entendez-vous par "ils"? R. MM. Morden, Wilson et Stratton. Au cours de toutes les discussions que nous avons eues, il n'a jamais été question de la faiblesse de la banque.

Q. Sous quelle forme étaient représentés ces $63,000? R. Sous forme de dépôt à leur crédit.

Q. Etait-ce de leurs billets de circulation déposés dans vos voûtes? R. Non, je ne le pense pas.

Q. Savez-vous en quoi consistait cette somme? R. Cette somme de $63,000 était une balance au crédit de la Farmers' Bank et pouvait être retirée en aucun temps.

Q. Et ils pouvaient retirer cet argent au moyen de chèques sans aucune difficulté? R. Pour tous les dépôts nous nous réservons le droit d'exiger un certain temps d'avis.

Q. Plus tard leur était-il possible de retirer cette somme spécifique au moyen de chèques sans difficulté? R. Quelquefois ils ont présenté des chèques, disons de cinq, dix, ou quinze mille dollars, et nous leur avons dit qu'ils ne nous avaient pas donné d'avis selon l'entente.

Q. Quelle était cette entente? R. C'est la seule difficulté qui ait surgie, notre entente étant qu'ils devaient nous donner un avis préalable suffisant,

lorsqu'ils désiraient retirer de gros montants, afin que nous puissions nous arranger en conséquence.

Q. J'ai compris que vous leur aviez prêté $295,000 contre garantie et que ces $63,000 formaient une balance à leur crédit: pourquoi ne pouvaient-ils pas retirer cette balance immédiatement? R. Ils pouvaient la retirer; de fait nous avions un gage sur cette balance, suivant le contrat d'emprunt que je vous ai lu.

Q. Comment pouvait-il y avoir alors de difficulté? R. Nous nous rendions compte que nous avions un gage sur ce montant, et nous en concluions que nous avions plus qu'un droit ordinaire de dire comment ils pourraient le retirer. C'est sur la question de l'avis que nous insistions.

Q. Vous avez exigé cet avis? R. Non, pas dans tous les cas.

Q. Pour quelle raison n'avez-vous pas exigé cet avis dans les autres cas? R. Je ne saisis pas bien le sens de votre question?

Q. Vous venez de dire que vous n'avez pas exigé l'avis dans tous les cas: pour quelle raison faisiez-vous cela? R. Quand nous n'avons pas exigé d'avis, c'est que nous avions abondamment d'argent de disponible, et que nous pouvions payer les chèques sans que cela nous fasse la moindre différence.

Q. Et lorsqu'ils venaient ainsi retirer l'argent, vous ne leur demandiez pas de garantie additionnelle? R. Lorsqu'ils demandaient plus d'argent que nous nous sentions disposés à leur en verser, nous exigions d'eux une plus forte garantie.

Q. De sorte qu'ils ont eu de la difficulté à retirer ces $63,000? R. Je ne dirais pas qu'ils ont eu, en vérité, une difficulté monumentale.

Q. Ont-ils réussi finalement à obtenir tout l'argent? R. A la date de la faillite de la banque, ils avaient dans nos livres $4,596 à leur crédit. Il me vient à l'esprit qu'à un certain moment ils avaient retiré tout cet argent, à l'exception de 59 cents.

Q. Voilà une belle affaire pour le liquidateur.

(M. G. T. Clarkson, le liquidateur, fait une remarque à M. Hodgins.)

LE TÉMOIN: A un certain moment, la balance dont vous parlez s'élevait à pas plus de 59 cents. J'ai entendu la remarque de M. Clarkson; il y a bien eu deux item de $5,000 chacun en transit à Calgary,—nous n'avons pas porté ces item au crédit de la Farmers' Bank que le jour où nous avons reçu un avis de Calgary, nous annonçant l'arrivée là de $5,000, et nous disant de les mettre au compte de la succursale de Calgary dans les livres du bureau-chef, en les créditant à la Farmers' Bank du Canada.

Q. Ces deux item avaient été transmis en billets de circulation de la Farmers' Bank? R. Oui.

Q. Lors de la faillite se trouvaient-ils entre vos mains à la succursale de Calgary? R. Je ne me souviens pas; nous avions pour lors en circulation entre les deux bureaux de $5,000 à $10,000.

Q. A l'époque de la faillite? R. Oui.

Q. Et vous avez le droit d'exercer un recours pour ces sommes? R. Je crois que tout cet argent a été distribué, personne ne refusant d'accepter des billets de la Farmers' Bank.

Q. Vous pensez donc que vous vous êtes débarrassés de ces billets après la faillite? R. Oui, d'un certain nombre.

La commission s'ajourne à quatre heures de l'après-midi, pour se réunir le lendemain à onze heures.

Toronto, 23 mai 1912.

La commission se réunit à onze heures à la salle Osgoode.

Sont PRESENTS: L'honorable Sir William Meredith, commissaire; M. Frank-E. Hodgins, C.R., et M. John Thompson, C.R., qui représente le gouvernement fédéral, ainsi que M. E.-F. Hellmuth, C.R., représentant la Trusts and Guarantee Co.

On poursuit l'interrogatoire de M. EDWARD-B. STOCKDALE:—

M. HODGINS: Avez-vous lu le document que je vous ai remis? R. Oui.

Q. Et l'ayant lu, avez-vous vu aucune allusion à...? R. Je n'ai vu aucune allusion, au contrat de prêt pour un montant de $80,000.

Q. Aucune allusion à ce que vous appelez un contrat de prêt sur hypothèque? R. Oui.

Q. En avez-vous une copie? R. Nous n'avons pu retracer cela. J'ai faire faire des recherches partout et il ne semble pas que nous en ayons fait faire une copie. En autant qu'il s'agit des documents, j'ai vraisemblablement confondu ce contrat de prêt avec l'autre.

Q. Il y a un document pour le prêt de $20,000, mais je crois avoir eu raison quand j'ai émis l'idée qu'il n'existait pas de document formel pour le prêt sur hypothèque autre que la lettre se rapportant aux $80,000? R. Je soutiens de la façon la plus énergique qu'il y en avait un.

Q. Vous avez, je crois, déposé hier une liste des billets hypothéqués pour les $80,000? R. Non, mais vous trouvreez au dossier une liste que j'ai alors décrite comme étant une liste partielle des billets qui nous avaient été donnés à ce temps-là.

Q. Oui, nous avons cela. Je vous demande si vous avez fait à ce temps-là une liste des billets qui étaient hypothéqués? R. La lettre elle-même démontre qu'il existait une liste de billets à ce temps-là; mais nous n'avons pas de liste à nos bureaux.

Q. Je veux savoir si vous avez fait une liste à ce temps-là? R. Nous n'en avons pas fait pour notre compte, puisque nous avions les billets eux-mêmes.

Q. Mais avez-vous fait une liste des billets alors? R. Dans un de nos registres.

Q. Ou sur un autre morceau de papier? R. Il existait alors une liste de billets qui se trouve dans le dossier soumis à la commission, et qui faisait partie du registre des directeurs provisoires.

Q. Vous faitès allusion à la lettre du 11 octobre? R. Oui.

Q. Vous dites que ce doit être là la liste des billets: indépendamment de ce fait et outre l'indice que vous trouvez dans le dossier, vous rappelez-vous d'avoir fait une liste? R. Non, j'affirmerais en toute certitude que je n'ai pas fait de liste; je ne pourrais pas fournir en double la liste déposée.

Q. D'après ce que vous constatez, vous en inférez qu'il fallait nécessairement une liste pour arriver à former le total? R. Oui, sans aucun doute.

Q. Bien que vous ne sachiez dire si, de fait, on ne vous a pas simplement donné le total au lieu de faire une liste? R. Il y avait une liste: la preuve au dossier le démontre; je ne saurais l'affirmer de mon propre chef; je base mon affirmation sur la lettre, sur le reçu déposé.

Q. Vous concluez de cela qu'il a fallu une liste? R. Oui.

Q. Je croyais que vous aviez dit hier que vous possédiez une liste des billets parmi vos papiers et que vous l'aviez déposée, est-ce que je me trompe?

R. Non, la liste dont vous parlez a été faite d'après nos registres; ce n'est pas une liste faite à l'époque du prêt.

Q. Que devinrent les billets eux-mêmes après que le prêt eut été effectué? R. Nous gardions ces billets.

Q. Vous gardiez ces billets? R. Oui.

Q. Pour combien de temps? R. Nous avons reçu en tout $100,955 en billets se rapportant au prêt de $80,000 ; puis, concernant les $20,000, nous avons reçu des billets au montant de $26,500 et certaines actions; en fin, touchant le prêt de $2,380, nous avons reçu $4,250 en billets, le tout, les billets et les actions dont j'ai parlé, formant un total d'environ $150,000.

Q. Les billets et quoi? R. Les billets et les actions de la Canadian Loan and Savings Co., qui étaient hypothéqués. Le 6 mars 1907, nous rendions $4,450 de billets; le 4 mars nous avions rendu $770 de billets; le 26 février nous avions aussi rendu $32,300. Il faut dire qu'en plus de tout cela nous avions le billet de M. Travers lui-même pour un montant de $81,000.

Q. Aviez-vous rendu d'autres billets? Suivez l'ordre des transactions. R. Le 12 mars, il semble que nous ayons rendu les billets qui nous restaient.

Q. Se montant à combien? R. A environ $160,000, à ce qu'il appert.

Q. C'est le montant que vous avez rendu? R. Il y a un en-tête—je ne dis pas que ce soit là la somme que nous avons rendue à ce moment précis,—mais c'est une liste que j'ai découverte parmi nos documents portant l'en-tête suivant: "Liste de billets, *re* l'emprunt de M. Travers, 12 mars 1907".

M. LE COMMISSAIRE: Le dernier item est-il un billet de $5,000? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: C'est le même item que l'on voit sur la liste, Pièce 44.

M. HODGINS: La question que je vous ai posée était celle-ci: la somme que vous dites, constitue-t-elle le total des billets que vous avez rendus la dernière fois? Croyez-vous que votre explication soit une réponse à cette question? R. C'est la meilleure réponse que je puisse vous faire à cette heure-ci.

Q. La liste établira quel était le montant? R. Je le présume, bien que je ne puisse affirmer rien de précis d'après mes souvenirs. Ceci me semble être une liste des billets faite à cette date-là.

Q. Ceci a été déposé chez le juge de la cour criminelle du comté comme étant la propriété de la Trusts Company et fourni par la Couronne? R. Oui, c'est là une copie de ce que j'ai devant moi: le total est de $160,000.

Q. Dans cette cause, la Couronne avait-elle préparé ce document pour vous? R. Non, on l'avait pris parmi nos papiers et on l'avait déposé pour la valeur qu'il pouvait avoir.

Q. De qui est cette écriture: "prêt à M. Travers", (au haut de la page, à gauche)? R. C'est de la main d'un de nos anciens employés; je me rappelle son écriture.

Q. Comment s'appelait-il? R. Je ne me rappelle pas son nom.

Q. On a biffé ces mots "livré à la Farmers' Bank", et il y a les mots "*re* Travers" d'écrits au crayon? R. Ce sont là des marques pour nos liasses de documents (le témoin indique l'en-tête de la liste).

Q. Qui a fait cela? R. Une partie est de ma propre main.

Q. Quelle partie? R. "*Re*" et "prêt"; le mot "Travers" est de la main de M. Warren, au moins c'est ce qu'il me semble.

Q. Ce n'est pas là votre écriture en tout cas? R. Non.

Q. Je remarque un "C" qui a une allure mystérieuse dans le coin? R. Je ne vois pas qu'il ait une allure mystérieuse. Cela ressemble à un "C".

Q. A ce moment-ci cette lettre nous intéresse d'une façon toute particulière. Il y a trois billets annulés ici: "F.-W. Stair", "W.-J. Lindsay" et "W.-R. Travers", et on semble avoir déduit ces billets au crayon au bas de la page: savez-vous quelque chose à ce sujet? R. Le billet de M. Stair et le

billet de M. Lindsay se rapportaient à un prêt différent, au prêt de $20,500, et l'autre a rapport au billet personnel de M. Travers au montant de $81,000. Je ne pourrais dire pourquoi on les a biffés.

M. LE COMMISSAIRE: Ce n'était pas là un des billets donnés en garantie subsidiaire; c'était le billet pour le prêt? R. Oui, et c'est probablement là la raison.

M. HODGINS: Que sont ces $11,500? R. C'est le montant des billets de M. Lindsay et de M. Stair.

Q. Qui a fait ces marques au crayon au bas de la page? R. Je ne sais pas; je ne reconnais pas ces chiffres.

Q. Vous avez dit que ceci avait été pris dans votre liasse de documents et remis aux représentants de la Couronne? R. Oui, nous leur avons remis des copies de tout ce que nous avons pu trouver dans notre bureau ayant trait à la Farmers' Bank.

Q. Ceci est donc vraiment un double du document que vous avez devant vous et qui serait la liste des billets dont vous nous parliez? R. Cela semble, en effet, être un double.

Q. Vous avez aussi devant vous une liste des dates auxquelles les billets ont été rendus? R. J'ai fait cette liste au crayon l'autre jour pour me renseigner personnellement.

Q. Vous les avez dans l'ordre inverse des dates régulières? R. Oui.

Q. En examinant ce document du 12 mars 1907, diriez-vous que tous les billets se rapportant au prêt de $80,000 ont été rendus? R. Non, je ne dirais pas cela, en ce sens-là; mais je soutiendrais que M. Travers doit constater qu'il a reçu tous les billets. Il est probable que le contrat de prêt lui a aussi été remis alors.

Q. Prenant les billets aux trois dates que vous m'avez données, le 26 février, les 4 et 6 mars, quel total formeraient-ils? R. Ils forment un total de $37,500.

Q. Et le montant ici, si ces marques au crayon sont exactes, serait de $63,600 (Pièce 44)? R. Oui.

Q. Ce qui ferait environ $100,000 de billets? R. Oui.

Q. Et vous aviez d'abord $100,955? R. De sorte que cela réglerait pratiquement le compte de tous ces billets.

Q. Le 12 mars? R. Oui.

Q. Vous vous étiez défait de tous les billets avant le 8 avril, ce qui me semble, d'après le souvenir que j'ai des livres, être la date à laquelle on a passé ce chèque de $25,605.81? R. C'est la date à laquelle la Farmers' Bank a fermé le compte de dépôts dont vous parlez.

Q. Avant cette date? R. C'est avant cette date que nous avons rendu nos billets.

Q. Après avoir remis ce billet de $100,000 à M. Travers, vous est-il revenu quelque chose du produit? R. Notre prêt nous a été remboursé, et peu nous importait après cela la question des billets.

Q. J'imagine que vous avez fait quelque part dans vos livres l'entrée du papier-monnaie de la Farmers' Bank déposé chez vous? D'après mes souvenirs, ces dépôts commencèrent en janvier 1909 ou janvier 1908, à une moyenne de $1,000 par jour? R. Je ne me rappelle pas la date des premiers dépôts, mais je me rappelle fort bien qu'à un certain moment nous recevions des dépôts à une moyenne de $1,000 par jour.

Q. Vous vous rappelez qu'on tenait compte de cela dans vos livres? R. Je ne crois pas que nous en tenions un compte particulier; nous recevions ce papier-monnaie comme autant d'argent de caisse, et cela faisait partie de notre argent courant dans la caisse.

Q. Je croyais que cet argent était porté au crédit de la Farmers' Bank dans vos livres? R. Le montant, oui (il ouvre le livre).

Q. A en juger par ces entrées, quand les dépôts ont-ils commencé? R. D'après ce que j'en vois, le 12 janvier 1909.

Q. Ces entrées ne sont, je présume, que sous forme de crédit? R. Oui.

Q. Le crédit augmente tous les jours? R. Oui.

Q. Ces entrées indiqueraient-elles les chèques qui ont été tirés sur ces dépôts? R. Elles le devraient; on devrait y voir toutes les sommes qui ont été retirées, par chèques ou autrement.

Q. N'avez-vous pas dit qu'ils faisaient ces dépôts et qu'en retour vous leur donniez votre chèque sur la banque de Montréal? R. Ils tiraient sur nous de la même façon que vous tireriez sur une banque où vous auriez un dépôt.

Q. Comment s'y prenaient-ils? R. En signant un chèque payable à la Trusts and Guarantee Co., pour tel montant.

Q. Leur versiez-vous l'argent, ou leur remettiez-vous un chèque sur votre banque? R. Il arrivait que nous leur versions l'argent, mais d'habitude sur la banque de Montréal.

Q. Quand ont-ils tiré pour la première fois sur leur dépôt? R. Le 30 août 1909.

Q. A quelle date avaient commencé leurs dépôts? R. Le 12 janvier 1909.

Q. De ce jour au 30 août, il n'y eut aucune somme retirée de ces dépôts? R. Non.

Q. Le 14 septembre, il y eut $50,000: après cela on semble avoir laissé s'écouler assez de temps avant de retirer une nouvelle somme? R. Oui, assez de temps.

Q. C'est-à-dire, jusqu'en décembre, alors qu'on retira un nouveau $50,000? R. Oui.

R. Et on retira des montants à trois reprises en janvier? R. Oui.

Q. Et une seule fois en février: ils ne paraissent pas s'être soucié beaucoup de retirer de l'argent et d'employer du numéraire, et leur compte serait plutôt un cas de stagnation? R. Oui, alors.

Q. Durant la première année ils ne se trouvaient pas à avoir besoin de beaucoup de numéraire? R. Je ne sais pas quels étaient leurs besoins, ils avaient un dépôt à leur crédit, lequel ils pouvaient retirer à leur gré, et nous faisions honneur aux chèques qu'ils tiraient sur nous.

Q. Je croyais que vous pouviez peut-être nous donner des explications? R. Je ne connaissais rien de l'administration interne de la Farmers' Bank.

Q. Voudriez-vous me fournir tout simplement une liste, sans vous donner plus de mal, des dates auxquelles ils ont retiré de l'argent: vous pourrez la mettre au dossier après cela? R. Volontiers.

M. LE COMMISSAIRE: Mettez leur premier et leur dernier dépôts du côté du crédit, et les sommes retirées à part? R. Très bien.

M. HODGINS: Pour revenir un instant aux $80,000, avez-vous retrouvé hier soir aucun chèque qui, comme vous le croyiez, avait servi à fermer le compte se rapportant à ce montant? R. Non; j'avais déjà fait d'ailleurs des recherches sans le trouver.

Q. Le mode de transaction entre vous et la banque consistait pour la banque à tirer un chèque sur vous et pour vous à donner en retour un chèque sur votre banque; c'est la méthode qu'on semble avoir servi pour le prêt de $80,000 dont nous avons les chèques ici? R. Non, je n'ai jamais dit cela, et il n'y a rien dans ces chèques qui l'indique.

Q. J'émets cette supposition: si l'on avait fait un chèque de cette nature, c'eût été un chèque de la Farmers' Bank tiré sur vous? R. Oui.

Q. Ensuite votre chèque sur votre banque? R. Non, pas du tout; s'ils nous ont donné un chèque au compte de leur dépôt, payable à nous, pourquoi

donnerions-nous un chèque sur la banque de Montréal, et le paierions-nous ensuite au compte de la Banque de Montréal?

Q. Regardez 57 et 58; je crois que ces chèques ont été retracés, hier dans le compte ouvert en janvier et fermé en avril? R. Non, je crois qu'il s'agit d'un compte tout à fait différent.

Q. Non? R. Oui, un compte entièrement différent.

Q. Différent de quel compte? R. De celui que nous discutions il y a un instant.

Q. Je parle du compte ouvert en janvier? R. Vous avez parlé du compte de la circulation.

Q. Je parle du compte que j'ai mentionné hier, vous savez lequel? R. Oui.

Q. Ces chèques appartiennent-ils à ce compte? R. Oui.

Q. Ces chèques apparaissent-ils d'abord comme des chèques de la banque sur vous? R. Oui.

Q. Ensuite vos chèques en faveur de la banque Union? R. Couvrant les chèques de la Farmers' Bank tirés sur le compte qu'elle avait chez nous.

Q. J'ai demandé s'il y avait un chèque de $80,000, n'y aurait-il pas un chèque de la Farmers' Bank sur vous et un autre chèque de vous que nous devons trouver? R. Non, positivement non.

Q. Alors vous ne suivriez pas la même règle en fermant ce compte de $80,000? R. Et pourquoi?

Q. Je ne sais pas? R. J'ai expliqué cela il y a un instant en termes très simples.

Q. Je ne vois pas si c'est là le cours que vous avez suivi, comment vous dites maintenant qu'il y avait un chèque de $80,000 à couvrir, si en décembre 1907, la Farmers Bank n'avait pas donné un chèque sur vous et vous un chèque sur la Banque Union? R. Le seul chèque que nous avons donné était sur la Banque de Montréal et non sur la Banque Union comme vous le dites.

Q. Je veux dire en faveur de la Banque Union? R. On couvre un chèque tiré sur nous quand ce chèque est payable à une tierce partie. Si la Farmers Bank avait émis un chèque en faveur de la Trusts Company tiré sur le dépôt de la Trusts Company et que la Compagnie fait le même procédé ici, nous faisons un de nos chèques sur la Banque de Montréal payable à nous-mêmes, et nous aurions retiré de l'argent de la Banque de Montréal pour l'y replacer immédiatement.

Q. Ce que nous espérons trouver, ce n'est pas chez vous du tout; c'est un chèque de la Farmers Bank sur vous, et que vous auriez retourné? R. Oui, parce que c'est l'habitude de retourner les chèques payés.

Q. Si nous ne trouvons pas ce chèque il n'y a rien dans vos régistres pouvant suggérer? R. Nous ne l'avons pas.

Q. Il a été payé par chèque? R. Il n'aurait pas été payé par un chèque tiré au compte de notre dépôt dans la Banque de Montréal.

Q. Etes-vous assez familier avec le compte de circulation, les entrées duquel vous avez eu la bonté de produire, pour nous dire si ce compte a été actif vers la fin du mois? R. Je puis vous donner une copie du compte de ce dépôt du commencement à la fin, ou du compte de tout autre dépôt.

Q. J'apprécie beaucoup votre bonne volonté? R. Vous parlez d'un certain compte de circulation.

Q. Etes-vous assez familier avec ce compte pour nous dire si vers la fin du mois il a été actif ou inactif? R. Il était actif; comparativement actif, d'après le grand-livre.

Q. Pendant les quelques derniers mois? R. Si par activité vous voulez comprendre un nombre de retraits, oui.

Q. C'est bien ce que je veux dire? R. Mais il n'y a aucun compte que je puis identifier comme compte de circulation autre que celui dont j'ai parlé ici, celui dont le dépôt a pour un certain temps été de la circulation; mais le dépôt actif qui est resté au compte jusqu'à la faillite de la banque n'était pas un compte de circulation, parce qu'il comprenait l'échange étranger, les chèques, etc., aussi bien que la circulation; c'était un compte mitigé.

Q. Vous ne voulez pas nous mettre sous l'impression que la circulation n'a pas été déposée en aussi grande quantité au cours des derniers mois? R. R. Il y a eu chez nous des dépôts consistant en circulation et en échange étranger.

Q. Et plusieurs autres choses? R. Oui.

Q. Ce que j'appelle le compte de circulation a commencé de cette manière, mais au bout d'un certain temps, et vers la fin il y a eu des changements dus à certaines circonstances? R. Nous avions plusieurs comptes différents, mais à la fin ils n'en formaient plus qu'un.

Q. Quand ont-ils été combinés? R. Ils ont été soit fermés, soit transportés.

Q. Quand? R. A des dates différentes; les livres vous le diront.

Q. Et le compte qui a survécu est-il celui que vous appeliez le compte de circulation dans ses débuts? R. Il n'y avait dans nos livres aucun compte appelé de circulation.

Q. Comment l'appeliez-vous? R. Nous l'appelions le compte de dépôt ordinaire; le compte qui était encore ouvert quand la banque a fermé ses portes est celui qui avait été ouvert le 2 novembre 1910, par un dépôt de $295,000 au crédit de la Farmers Bank, le produit d'un emprunt contracté dans le temps.

Q. Est-ce à partir de cette date que des dépôts autres que la circulation ont été faits? R. Je crois, en parlant du compte en général que c'est dans les deux dernières années.

Q. Qu'est-ce qu'il y a eu dans les deux dernières années? R. C'est alors qu'ont commencé les dépôts de ce que vous n'incluez pas dans la circulation comme les échanges étrangers, les chèques et autres effets.

Q. Voulez-vous avoir la bonté de regarder le compte et de nous indiquer sur quoi vous vous basez pour cette présomption? R. Je ne présume rien du tout.

Q. Alors c'est une affirmation? R. Oui.

Q. Alors montrez-nous les item du compte, du commencement à la fin, qui couvrent l'échange étranger? R. J'ai justement un bordereau devant moi, daté du 22 juillet 1910, montrant qu'un chèque de $10,000 a été déposé chez nous.

Q. Ceci était en 1910 et la banque a fermé ses portes en décembre 1910; vous avez dit que cela couvrait une période de deux ans? R. J'aurais à chercher dans des masses de dépôts.

Q. Je serais heureux de vous procurer une occasion de vérifier cette déclaration? R. Il me faudra repasser tous ces comptes.

Q. Vous pourriez pout-être faire cela plus tard? R. En 1909, il y a un compte que je vois ici montrant à sa face même ce qu'a toujours été ce que vous appelez le compte de circulation.

M. LE COMMISSAIRE: Je ne crois pas que vous devriez employer beaucoup de temps dans ces détails; laissez au témoin le temps de trouver ses rensiegnements? R. Je puis dire immédiatement que les comptes peuvent montrer ce qu'était la circulation jusqu'en 1910. Je croyais que cela datait de plus longtemps, mais je vois que c'est cette année que les autres item ont été ajoutés. Avant cette date, les autres item étaient insignifiants.

Q. Ce serait vers la date que vous nous avez donnée, en juillet, vers le temps où fut contracté l'emprunt de $100,000. De là jusqu'à l'emprunt de

$80,000 on ne vous a rien remis excepté des billets? R. Je ne me rappelle rien autre chose.

M. LE COMMISSAIRE: Que fait ce "C" dans le coin de ces documents? (Pièce 14). R. Ce "C" n'a pas été mis là dans nos bureaux, j'ai remis moi-même ces documents à l'inspecteur Duncan, et je suis positif que le "C" n'y était pas dans le temps.

Q. Quand vous avez remis ces documents à M. Duncan? R. Oui, je crois que c'est à lui que je les ai remis en premier lieu.

Q. Cette correspondance montre qu'il y a eu des changements aux billets de temps à autre, des billets ont été retirés et d'autres leur ont été substitués? R. Oui.

WILSON S MORDEN, est assermenté et interrogé par:—

M. HODGINS: Etiez-vous au service de la Trusts and Guarantee Company en 1906? R. Oui, monsieur.

Q. Depuis quand? R. Depuis le 1er septembre 1910.

Q. Que faisiez-vous précédemment? R. Je pratiquais le droit.

Q. Je suppose que vous ne connaissiez rien des affaires de la compagnie avec la Farmers Bank avant votre entrée dans la maison? R. Pas pour quelque temps. J'ai commencé en septembre et je me suis d'abord occupé des successions et autres choses du même genre. Je suis entré en fonctions quand M. Warren était absent, et je me suis contenté pendant plusieurs semaines de fréquenter le bureau uniquement pour me familiariser avec les affaires et ce n'est qu'en octobre que je me rappelle avoir eu connaissance de ce que nous faisions avec la Farmers Bank.

Q. Quelle était votre position dans la compagnie? R. Sous-gérant-général.

Q. Quand avez-vous eu connaissance pour la première fois que la circulation était placée en dépôt chez vous? R. Je pense que c'est au temps où je me suis mis au courant de la situation générale, en octobre. J'en ai eu connaissance parce que les chèques personnels que je tirais sur la compagnie m'étaient payés en billets de la Farmers Bank.

Q. C'était avant votre entrée dans l'institution? R. Non, quelque temps après; mais il m'a fallu quelques semaines pour être au courant des affaires avec la banque.

Q. Vous vous êtes alors aperçu que la circulation de la Farmers Bank était déposée chez vous? R. Oui, je savais déjà qu'on employait leurs billets et j'ai su ensuite, c'est une des premières choses qui m'a frappé, que la plupart des clients étaient payés avec des billets de la Farmers Bank.

Q. Vous avez appris que la banque faisait chez vous chaque jour un dépôt de sa circulation? R. Je crois que oui, dans le mois d'octobre.

Q. Aviez-vous quelque chose à faire, c'est-à-dire les retraits, les chèques tirés par la Farmers Bank et payés par votre compagnie à même les dépôts de la banque? R. J'ai été de temps à autre consulté au sujet de chèques; quand c'était un fort montant, le comptable m'en parlait toujours.

Q. Qui était votre comptable? R. M. Howard.

Q. Est-il encore dans votre bureau? R. Il est ici.

Q. Pour quel raison étiez-vous consulté? R. Au meilleur de ma mémoire, la chose a commencé activement le 14 octobre. Il y avait une assemblée de directeurs et comme question de forme, le prêt fait en juillet devait être ratifié; je veux parler du prêt de $100,000; apparemment il n'y avait pas eu d'assemblée de directeurs pendant les vacances et à cette assemblée du 14 octobre, ce prêt

fut ratifié comme matière de forme, les directeurs ont alors exprimé leur désir d'avoir de plus amples renseignements sur les prêts et les obligations; je parle maintenant du prêt de $100,000 parce que c'est à cette date que j'ai commencé à étudier la position de la Farmers Bank et de son compte avec nous.

Q. Quels étaient ces renseignements désirés par les directeurs? R. Ce prêt sur les obligations Keely vint à la connaissance des directeurs avec d'autres prêts sur hypothèques, pour confirmation officielle, et je ne puis dire que les directeurs en ont fait une mention spéciale; il y avait six ou sept autres prêts et je me rappelle bien qu'un des directeurs a exprimé le vœu que M. Wilson et moi, nous nous assurions de la valeur de la garantie que nous avions parce que c'était un prêt pour un fort montant; c'est comme cela que ce prêt a été mentionné.

Q. A cette assemblée a-t-on mentionné le fait que la banque faisait chez vous des dépôts de sa circulation et qu'elle tirait des chèques sur ce dépôt? R. Non, je ne crois pas qu'il ait été fait mention du compte de circulation à cette date.

Q. En octobre, si je ne me trompe, ce compte est devenu assez actif, la banque retirant d'assez forts montants? R. Oui, la semaine qui a suivi le 14 octobre, je m'en rappelle, parce que c'est alors que j'ai fait une étude des rapports de la Farmers Bank avec nous.

Q. Pouvez-vous nous donner quelques mots de vos conclusions? R. J'ai constaté qu'il y avait un reçu de dépôt de $120,000 détenu par la Trusts and Guarantee Company, provenant de la Farmers Bank, et qu'il y avait aussi un compte courant de la compagnie à la banque avec une balance de $5,000 à $6,000 au crédit de la compagnie—dont il a été fait mention ici plusieurs fois; j'ai aussi trouvé deux prêts, un datant de février, pour $75,000 et l'autre de $100,000 et un compte de dépôt d'environ $75,000. C'est là la position que j'ai relevée. J'ai regardé les obligations pour voir si elles étaient accompagnées d'une lettre de l'aviseur légal, et j'ai communiqué à M. Stratton, qui venait au bureau généralement une fois par mois, que ces obligations n'étaient pas accompagnées d'un rapport. Mon enquête s'est faite plutôt sur la procédure du prêt. C'est alors la première fois que j'ai vu M. Travers. Je sais que M. Stratton m'a dit qu'il ne connaissait rien des détails, que M. Travers pourrait me les donner, et que c'est alors que j'ai eu une entrevue avec M. Travers, le ou vers le 21 octobre, au sujet de ces obligations et autres détails; c'est la première fois que je me suis mis au courant de la situation.

Q. Saviez-vous que la Trusts and Guarantee Company avait en dépôt à la Farmers Bank un fort montant d'épargnes et avait également déposé à cette banque une grande partie des fonds de la succession Hamilton? R. Je ne connaissais rien de la succession Hamilton; à cette date je connaissais ce que je viens de vous dire, le 21 octobre, concernant le reçu de dépôt de $120,000 et le compte courant de $5,000. Je n'ai pas repassé l'histoire du compte pour savoir ce qui s'est passé auparavant.

Q. Que s'est-il passé au cours de l'entrevue que vous avez eue? R. Au cours de cette entrevue j'ai demandé à M. Travers quelles formalités avaient été accomplies au sujet des obligations Weeley et quel était leur avocat, etc. J'avais trouvé l'obligation hypothécaire et je lui ai demandé divers renseignements du même genre; il m'a dit où je pouvais me procurer des renseignements; je lui ai dit aussi: je n'avais pas encore une grande expérience dans une compagnie fiduciaire et ses rapports avec les banques, car j'étais encore tout frais émoulu—je lui ai dit que je croyais que les deux comptes devaient se balancer.

Q. Quels deux comptes? R. Je veux dire le $120,000, et le $75,000 ou $80,000; j'ai donné mon opinion personnelle seulement et j'ai dit que je ne croyais pas que ces deux comptes devaient exister simultanément, et que ces

comptes devaient être tirés au clair. Je me rappelle que ce sont là les termes que j'ai employés avec M. Travers. Celui-ci a dit dans son témoignage que M. Stratton avait dit que je voulais arrêter le compte de dépôt; ce n'est pas cela du tout; je voyais là une position anormale dans ces deux comptes.

Q. Parce que la banque vous devait et que vous deviez à la banque? R. Oui.

Q. Vous vouliez qu'un compte fût déduit de l'autre et que la balance fût payée? R. C'est ce que j'ai suggéré dans le temps. J'ai suggéré que dans mon opinion il devait limiter ses prêts à ses clients et balancer ce compte.

Q. Vous en êtes finalement arrivé à un arrangement avec Travers? R. Oui, une semaine plus tard.

Q. Qu'est-il arrivé au cours de cette semaine? R. Rien; je ne crois pas que j'ai vu Travers au cours de cette semaine; de fait je suis positif que je ne l'ai pas vu.

Q. Est-ce que la banque tirait sur son compte de circulation? R. Les livres peuvent le dire. J'ai pu être et n'être pas consulté. Ces choses étaient plus ou moins des affaires de routine.

Q. La raison pour laquelle vous désiriez qu'un compte pût effacer l'autre c'est que naturellement vous vouliez voir lequel des deux serait effacé? R. Franchement, et je parle encore à mon point de vue, je n'étais pas et je ne suis pas la Trusts and Guarantee Company et je ne l'ai jamais été, mais j'avais dans cette compagnie un emploi responsable et j'agissais au meilleur de ma connaissance; j'ai pensé que le compte devait être réduit, je veux dire le compte de $75,000; voilà quelle était ma position.

Q. Dans tous les cas vous étiez opposé à toute demande de fonds basée sur ce compte? R. Je le crois, je le pense,—c'est encore une chose que les livres peuvent dire.

Q. Les livres montrent quand vous avez fait ce prêt de $75,000? R. Oui.

Q. Quel a été le résultat final, la transaction a-t-elle été étudiée par vous ou M. Wilson? R. Non, après cette discussion générale que j'ai eue avec Travers, le 28 octobre, M. Wilson était revenu à Toronto; il est venu au bureau et je lui ai fait part des informations que j'avais pu recueillir sur la situation afin de me rendre au désir des directeurs et je lui ai dit ou j'en étais. M. Stratton aussi était présent dans cette occasion. Appelé par téléphone, M. Travers vint nous rencontrer tous les trois. Dans son témoignage, M. Travers n'a pas mentionné que M. Stratton était présent; son attention n'a pas été attirée sur ce point, autrement il s'en serait rappelé; mais M. Stratton, M. Travers et moi, étions présents à l'entrevue du 238 octobre.

Q. Et M. Travers? R. Oui. La situation a été passée en revue et les deux comptes discutés; je me rappelle que M. Travers voulait garder un compte avec une balance en guise de réserve, pour me servir de ses propres expressions; il semblait être sous l'impression qu'il n'était pas traité avec justice par les autres banques, du moins, c'est ce qu'il disait et pour preuve il disait que la circulation, à certaines dates lui venait par amas, contre son attente, et qu'il y avait là une sorte de soupape de sûreté, et que c'était la raison pour laquelle il voulait garder ce compte—

Q. Vous considérez la question au point de vue de la Trusts and Guarantee Company?— R. Oui.

Q. Qu'avez-vous fait à la fin? R. M. Wilson s'est opposé à la production d'obligations de mines; il n'aimait pas à en avoir autour de lui et M. Travers a déclaré qu'il donnerait d'autres garanties et qu'il voulait maintenir chez nous une balance sur laquelle il pourrait tirer; en somme la forme générale de cet emprunt a été repassée; théoriquement, il avait une balance en sa faveur, mais cette balance ne lui était pas accessible à cause de la position que j'avais

prise; M. Travers ne s'est pas montré des mieux disposé à mon égard alors; je le trouvais officieux plus que nécessaire.

Q. Vous n'étiez pas assez haut à la banque, c'était tout. Le résultat définitif de cet arrangement a été que le compte est resté pratiquement ce qu'il avait été, je veux dire le compte de circulation? R. La balance au crédit de la Farmers Bank est demeurée pratiquement la même, avec cette différence que c'était une balance sur laquelle ils pouvaient tirer, et qui se trouvait un crédit pour eux—

Q. C'est ce que je dis; vous permettez l'emprunt comme vous l'avez mentionné et vous laissez à M. Travers le privilège de tirer sur son compte, et c'était à peu près le même montant que lorsque vous avez saisi la situation? R. Avec cette différence, comme il était auparavant, à cause de mon opposition n'était pas ouvert aux retraits.

Q. Et la transaction de cet emprunt a mis vos objections de côté? R. Il a été entendu qu'il aurait le privilège, et j'ai pour cela le témoignage de M. Stratton et de M. Wilson, de tirer sur ce $70,000 quel que soit son crédit; tel fut le résultat de l'arrangement.

Q. Comme on peut dire ordinairement, le montant qui était de $75,000, quand l'emprunt a été fait, est devenu $68,000, d'après nos chiffres? R. Il peut y avoir une variante de quelques milliers de dollars.

Q. Vous connaissiez la condition de la banque dans le temps? R. Non, rien en dehors de ma conversation avec M. Travers—

Q. M. Wilson la connaissait-il? R. Pas d'après ce qu'il m'en a dit.

Q. M. Stratton la connaissait-il? R. Il pourrait peut-être vous le dire lui-même.

Q. D'après ce qu'il vous a dit? R. Non.

Q. Vous êtes-vous aperçu dans quelles difficultés la banque se trouvait alors? R. Je me suis contenté de dire alors à M. Travers que je voulais équilibrer ce compte—il était le gérant général de la banque et je ne l'avais jamais vu auparavant, mais je lui ai dit pratiquement que la banque devait s'en tenir plus à ses propres ressources et que les prêts à ses clients devaient être limités; c'est la position que j'ai prise.

Q. C'est la position naturelle d'une personne de l'extérieur; dans tous le cas, vous ne vous êtes pas aperçu que la banque était à l'étroit? R. Non; j'avais été hors de la ville et je savais seulement que c'était une des banques; une des petites banques.

Q. L'emprunt qui a été contracté nous a été décrit par M. Stockdale comme étant de $295,000? R. Oui.

Q. Ceci comprenait le reçu de dépôt de $120,000 et l'intérêt, le prêt de $75,000 et l'intérêt et le prêt de $100,000 contracté en juillet? R. Oui.

Q. Et $5,000 de ce qui est appelé le compte des épargnes, les frais légaux de M. Wilson, laissant le crédit dont j'ai parlé, de $68,000? R. Je crois que c'était cela. Je me rappelle qu'il y a eu un chèque pour $295,000.

Q. Après cela, leur a-t-on permis de tirer librement? R. Oui.

Q. Sans objections? R. Non; naturellement il y avait des grimaces quand ils tiraient, je dois le dire; je veux dire quand ils venaient tirer $75,000 ou $70,000; ce n'était pas ce à quoi nous nous attendions après que M. Travers nous avait dit: "Nous arrivons à la fin de l'année et mes cultivateurs vont commencer à déposer, et alors notre compte va monter".

Q. A-t-il mentionné le charroyage des récoltes? R. J'ai connu cette histoire par les journaux, je crois.

Q. Comment lui avez-vous laissé retirer ces $68,000? est-ce qu'il tirait tous les jours? R. Au meilleur de ma mémoire le montant a été retiré dans l'espace des dix jours qui ont suivi.

Q. Et pour vous rendre à ses demandes vous avez expédié des sommes considérables dans l'ouest? R. Je n'avais rien à faire avec cela et je n'en sais rien.

Q. Qui y avait affaire? R. Je ne crois pas que nous ayons expédié un sou dans l'ouest.

Q. Je crois que M. Stockdale nous a dit cela? R. Je crois que si vous vous renseignez bien, vous trouverez que les envois ont été faits directement par la banque; la banque Farmers a expédié directement à Calgary—j'en appris long depuis ce temps; je ne connais pas ces détails.

Q. Dois-je comprendre par ce que vous dites, et en autant que vous êtes concerné, que vous n'avez pas expédié un sou dans l'ouest, mais que vous avez versé l'argent à la banque sans vous préoccuper ce qu'elle en ferait? R. Non; j'ai honoré les chèques de la Farmers Bank sur ces $68,000; je ne leur ai pas donné l'argent. Ce qui a été expédié dans l'ouest n'était pas le produit de ces chèques sur la Trusts and Guarantee Company, à ma manière de comprendre, des paquets de leur propre circulation.

Q. C'est là où je voulais en venir; je comprends que c'était de la circulation qu'ils avaient retirée de chez vous? R. Non, en autant que je sache au sujet de cette circulation—

M. LE COMMISSAIRE: Si vous n'en connaissez rien, je ne vois pas la raison de parler plus longtemps.

M. HODGINS: Qui pourrait nous dire si c'est le cas ou non; qui était dans vos bureaux à ce temps, et qui pourrait nous renseigner maintenant? R. Je crois que M. Howard devrait le savoir.

HORACE A. HOWARD est assermenté et interrogé par—

M. HODGINS: Vous êtes maintenant à l'emploi de la Trusts and Guarantee Company? R. Oui, monsieur.

Q. Depuis quand? R. Depuis la fin de l'année 1907.

Q. En quelle qualité? R. J'ai d'abord commencé comme simple commis et au commencement de 1908, j'ai été nommé comptable, depuis ce temps je suis le comptable.

Q. Quelle était la position de M. Stockdale à votre entrée? R. A ce temps je crois que M. Stockdale était sous-gérant.

Q. Avant votre nomination comme comptable avez-vous eu quelque chose à faire avec les comptes de la Farmers Bank? R. Non.

Q. Etait-il venu à votre connaissance d'une manière quelconque que la circulation était déposée chez vous tous les jours? R. Non, et je ne crois pas qu'on ait déposé de la circulation dans ce temps.

Q. De quel temps voulez-vous parler? R. Quand je suis entré au service de la compagnie.

Q. Et quand vous avez été nommé comptable? R. Est-ce dans ce temps qu'on a commencé à déposer? R. Non, il n'y avait rien alors.

Q. C'est après votre nomination? R. Oui.

Q. Dans tous les cas, quelle était votre position quand a commencé la déposition de la circulation? R. J'étais encore comptable.

Q. Pouvez-vous nous dire l'opération qui se faisait entre les deux; d'une manière générale, l'argent était déposé tous les jours et quand ils avaient besoin d'argent, ils iraient au moyen d'un chèque? R. Oui, le gérant de la banque venait faire son dépôt de la manière ordinaire; c'est argent était crédité au compte de son dépôt; quand il voulait de l'argent, il nous présentait son chèque et dans le cours ordinaire des choses, il était payé par un chèque sur notre banque.

Q. Vers le milieu de 1910, y a-t-il eu quelques difficultés relatives au paiement de ces chèques? R. Je ne me rappelle d'aucune difficulté; je crois que nous avons payé tous les chèques qui nous ont été présentés.

Q. Vous rappelez-vous de quelque difficulté au mois d'août 1910? R. Non, je ne me rappelle d'aucune difficulté spécifique vers ce temps-là.

Q. Vous n'avez jamais su qu'il existait des objections à ce que leurs chèques fussent honorés? R. La seule objection, et ce n'est pas une objection du tout, c'est une question de discipline dans le bureau, quand un chèque pour un gros montant est présenté, il doit être signalé au gérant, afin qu'il puisse toujours savoir combien il sort d'argent et où il va.

Q. Ce n'est pas là la sorte d'objection dont je veux parler; cela ne forcerait pas M. Travers à venir chez vous et insister pour le paiement du chèque? R. Oh non, pas que je sache.

Q. Votre devoir était-il de voir à ce que les deux comptes, celui de la banque vis-à-vis de la compagnie et celui de la compagnie vis-à-vis de la banque, fussent en dedans des limites d'un certain équilibre? R. Non, je n'avais pas à m'occuper de ces choses.

Q. Qui était supposé s'en occuper? R. Le gérant.

Q. Si des chèques venaient de temps à autre pour réduire le montant au crédit, n'était-ce pas dans votre département? R. Autant que la tenue des livres est concernée, oui.

Q. Aviez-vous l'habitude de faire tous les jours un rapport au gérant sur ce sujet? R. Non, pas tous les jours.

Q. Comment pouvait-il apprendre que les comptes variaient? R. Il me demandait où en était tel ou tel compte et je l'en informais.

Q. Et vous ne preniez aucune mesure pour vous assurer qu'ils ne variaient pas trop, mais ils s'équilibraient toujours un peu? R. Je ne tenais aucun autre compte que mes livres montrant où en étaient les choses par la balance quotidienne.

Q. Connaissez-vous quelque chose de la transaction de juillet 1910, le prêt de $100,000; avez-vous eu connaissance qu'il ait été contracté? R. J'ai fait les entrées.

Q. Avez-vous eu des informations autres que celles qui vous ont été dites dans l'exercice de votre devoir? R. Non.

Q. Saviez-vous qu'il y avait eu des objections à ce que les chèques fussent honorés jusqu'à une date très avancée en 1910? R. Non, il n'y avait pas d'objection.

Q. Jusqu'à ce que M. Morden soit venu? R. Oui, et c'est la seule fois; je ne crois pas qu'on puisse appeler cela une objection, c'était après l'emprunt de $295,000.

Q. C'est ce dont parle M. Morden; il dit que c'est avant l'emprunt de $295,000 qu'il vint, et qu'il s'opposa aux paiements? R. Je n'en connais rien.

Q. Y a-t-il eu d'autres objections à votre connaissance? R. Pas à ma connaissance.

Q. C'est après le prêt de $295,000 que vous avez eu vent des objections? R. Oui, d'une seule objection.

Q. Quelle était cette objection et de qui venait-elle? R. Je ne me rappelle pas la chose dans tous ses détails, mais j'ai compris que la balance qui restait de la Farmers Bank ne devait pas être retirée ou que si elle l'était, ce serait sur l'ordre du gérant.

Q. Sur sa permission? R. Oui.

Q. Et c'est ce qui a été fait? R. Oui.

Q. Savez-vous comment les chèques ont été payés quand ils étaient présentés après cela? R. Ils ont toujours été payés par un chèque sur notre banque.

Q. Avez-vous jamais payé avec de la circulation de la Farmers Bank? R. A la Farmers Bank?

Q. Oui? R. Non, je ne crois pas; pas en ce temps.

Q. Vous ne vous rappelez pas? R. Je ne me rappele pas et je ne connais aucun moyen de découvrir si la chose est arrivée.

Q. Il y a eu des paquets envoyés à Calgary et M. Morden pense qu'ils ont été envoyés par la banque; je voudrais savoir si la banque a eu ces paquets de vous? R. Non, elle ne les a pas eus de nous. La manière dont la chose s'est faite est comme suit: la banque a expédié $5,000 à ontre bureau de Calgary; aussitôt que notre bureau de Calgary a reçu l'argent, il nous en a informés par lettre, afin que sachant que nous avions reçu l'argent, nous puissions lui donner crédit pour le montant; mais nous n'avons pas remis à la banque ses propres billets; nous lui avons simplement donné crédit pour le montant déposé.

Q. C'est la manière dont les choses ont été faites propablement; je voudrais avoir une certitude de la manière dont les choses se sont faites après le dernier emprunt? R. De fait, je ne me rappelle aucune circonstance en laquelle nous avons donné à la Farmers Bank de ses propres billets pour des paiements quelconques à Calgary.

Q. Je suppose que vous vous en êtes servi dans le cours ordinaire des affaires, pour payer au comptoir? R. Oui, nous nous en servions de cette manière tous les jours.

Q. Receviez-vous en dépôt de la circulation des autres banques, ou cela se bornait-il à la Farmers Bank et à ce qui vous arrivait de vos clients au comptoir? R. Nous avons pu avoir une certaine quantité de billets de la Banque de Montréal; je ne voudrais pas dire que nous n'avons jamais reçu en dépôt la circulation d'autres banques.

Q. Mais la plus grande partie a été de la circulation de la Farmers Bank? R. Oui.

VICTOR BURK est assermenté et interrogé par—

M. HODGINS: En quelle capacité avez-vous été attaché à la Farmers Bank? J'ai été comptable de la Farmers Bank depuis juillet 1910; avant cela j'ai occupé divers autres emplois.

Q. Vous êtes devenu comptable en juillet 1910? R. Vers ce temps.

Q. Qu'aviez-vous à faire avec le compte de la circulation et le dépôt fait à la Trusts Company? R. J'ai fait presque tous les retraits et un bon nombre de dépôts.

Q. Avant juillet 1910? R. Pas à ma connaissance.

Q. Etiez-vous là lors de la faillite de la banque? R. Oui.

Q. Vous avez été payeur pendant quelque temps et avant cela vous avez été le commis de l'escompte? R. Oui, monsieur.

Q. Et pendant que vous étiez payeur, vous faisiez les paquets pour dépôts, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Et après le 15, quand vous êtes devenu comptable, c'est vous qui avez porté ces paquets? R. La plus grande partie.

Q. Les dépôts étaient faits régulièrement, n'est-ce pas? R. Tous les jours, sauf quelques exceptions.

Q. Et les retraits à partir de juillet? R. Chaque fois que nous avions besoin d'argent.

Q. En aviez-vous besoin assez souvent? R. Assez souvent.

Q. Toutes les semaines ou tous les mois? R. Presque tous les jours.

Q. Et que pouviez-vous porter? R. Des effets très variés à partir de juillet; il y avait de la circulation dans une certaine proportion, de l'échange et des chèques sur d'autres banques, et divers autres billets de banque.

Q. Conservant toujours le même montant de circulation, votre circulation? R. Il variait; je sais que dans une occasion, ils en avaient trop et nous nous sommes limités à $500 par jour; d'autres fois nous allions jusqu'à $1,000.

Q. Qui avait l'habitude de porter les chèques pour l'argent que vous désiriez retirer? R. J'avais l'habitude d'y aller.

Q. Eprouviez-vous des difficultés à vous faire payer? R. Je ne pourrais dire des difficultés, mais j'ai souvent eu à attendre longtemps; j'ignore pourquoi.

Q. Cela est-il arrivé souvent? R. Je ne pourrais dire; certains jours j'étais payé de suite et d'autres jours j'étais forcé d'attendre; je ne pourrais dire combien de fois.

Q. Etes-vous le seul qui soit allé là avec les chèques? R. A partir de juillet, je crois que oui; il se peut que certains jours j'aie été remplacé par quelqu'un, mais je ne me rappelle pas.

Q. Etait-ce Dannis? R. Il était le comptable avant juillet; en juillet il a été placé dans une succursale.

Q. Qui faisait des difficultés quand vous étiez forcé d'attendre? R. Je ne pourrais dire; je ne voyais que M. Howard qui faisait la transaction.

Q. Avez-vous rapporté ces difficultés à M. Travers? R. Une fois M. Travers eut à venir lui-même.

Q. Une seule occasion au meilleure de votre connaissance? R. Autant que je puis me rappeler, une occasion.

Q. Est-ce la seule fois que vous avez eu à lui en parler? R. Oui. J'ai appelé M. Renshaw et l'ai mis au courant; il a probablement informé M. Travers de ce que j'avais dit, car ce dernier est arrivé peu après.

Q. Est-ce la seule fois entre juillet et la faillite de la banque? R. La seule fois dont je puisse me rappeler.

Q. Si c'est la seule fois que vous vous rappelez, tous les incidents doivent s'y rattacher? R. Ils peuvent avoir appelé M. Travers au téléphone et arrangé la transaction avec lui sans que j'en aie eu connaissance.

Q. Y a-t-il quelqu'un à part de vous, qui pourrait nous le dire? C'est vous qui retiriez l'argent depuis le mois de juillet, et vous avez retiré de fortes sommes? R. Oui.

Q. Combien de fois avez-vous envoyé de la circulation à Calgary? R. Je crois que nous en avons envoyé tous les mois pendant un certain temps, et le bureau de Calgary étant bien pourvu, nous avons discontinué les envois.

Q. Est-ce le bureau de la Trusts Company? R. Oui.

Q. Vous faisiez les paquets et vous les expédiez? R. Le payeur faisait les paquets.

Q. C'était en plus des dépôts faits à la Trusts Company ici? R. Oui.

Q. Aviez-vous quelque difficulté alors? R. Pas tant que notre balance s'est assez bien maintenue, mais quand nous avons commencé à expédier l'échange—

Q. Que voulez-vous dire par maintenir votre balance? R. Je crois que nous avions environ $70,000, quand cette transaction s'est faite; nous avons pu la laisser baisser jusqu'à $20,000 ou $30,000, après quoi nous avons commencé à expédier l'échange.

Q. Pourquoi? R. Je ne pourrais dire.

Q. Si vous aviez $20,000 là, ou n'importe quel autre montant, pourquoi ne pouviez-vous pas le retirer? R. Parce que nous voulions garder au moins $20,000; certains jours nous retirions $30,000, de sorte que si nous ne le prenions pas un jour, c'est que nous pensions en avoir besoin le lendemain.

Q. Quel était le but en déposant cet argent pour le retirer ensuite? R. Payer les compensations.

Q. Avez-vous envoyé de l'argent à Calgary après cet emprunt de $295,000? R. Je ne pourrais dire; notre livre d'expéditions vous le dira.

Q. Avez-vous jamais retiré de votre propre circulation de la Trusts Company? R. Je crois que oui; j'ai fait un rapport de la circulation qui doit indiquer cela; les montants déposés et les montants retirés.

Q. Quand avez-vous fait ce rapport? R. J'ai fait cela lors des autres procès pour l'inspecteur Duncan.

Q. Vous rappelez-vous à quel procès on s'en est servi? R. Je ne me rappelle pas qu'on s'en soit servi; je l'ai fait pour l'usage de l'inspecteur.

Q. Si nous pouvions le trouver cela dipenserait— R. De repasser tous les livres de nouveau.

Q. Vous pourriez probalement identifier ce rapport si on vous le montrait? R. Oui.

Q. Et quand vous la receviez, vous était-elle donnée en paquets scellés ou en billets détachés? R. Nous envoyions notre circulation là et je me rappelle qu'un paquet contenait $15,000, ce paquet fut ouvert avant de nous être retourné.

Q. Vous souvenez-vous par le rapport que vous avez fait quel est le total de la circulation que vous avez detirée? R. Non.

Q. Est-ce plus que $15,000 ou $20,000? R. Je ne pourrais dire; je sais que notre circulation touchait à sa limite et que nous devions la faire rentrer; mais je ne puis spécifier de montant.

HENRY A. C. RENSHAW, est assermenté et interrogé par—

M. HODGINS: En quelle qualité étiez-vous attaché à la Farmers Bank? R. En qualité de gérant.

Q. Gérant de quoi? R. De la succursale de Toronto.

Q. Quand? R. Depuis la fin de septembre 1909.

Q. Et pendant toute l'année 1910 jusqu'à la faillite? R. Oui.

Q. Que connaissez-vous des dépôts de circulation à la Trusts Company? R. Il existait un arrangement par lequel nous déposions pour $1,000 de nos billets tous les jours.

Q. En plus de ce qui était envoyé à Calgary? R. Oui, monsieur.

Q. Cela a-t-il duré longtemps? R. Oui, monsieur, jusqu'à la suspension.

Q. Vous étiez là tout le temps? R. Oui.

Q. Quoi portait la circulation ? R. M. Burk, le comptable, pour après juillet 1910; avant cette date, c'était M. Dennis.

Q. Quel est ce M. Dennis? R. C'était le comptable, il a été transféré à Norval, comme gérant.

Q. Quand vous vouliez tirer, qui prenait le chèque? R. M. Burk.

Q. Eprouviez-vous des difficultés à faire payer vos chèques quand vous vouliez retirer de la circulation? R. Oui, quelquefois.

Q. Combien de fois? R. Je ne pourrais dire au juste; peut-être six fois, je ne puis préciser.

Q. Comment avez-vous eu connaissance des objections? R. M. Howard, le comptable, me téléphonait.

Q. Que disait-il? R. Qu'il ne savait pas s'il lui serait possible de nous donner un chèque ce jour-là.

Q. Pour quelle raison? R. Notre compte était trop bas.

Q. Voulait-il dire que vous n'aviez pas des fonds suffisants pour couvrir le chèque? R. Oui.

Q. Etait-ce le cas? R. Nous avions des fonds; notre compte en ce temps-là était de $70,000.

Q. Quel était le montant du chèque? R. Il variait de $5,000 à $20,000.

Q. Que voulait-il dire en disant qu'il ne pouvait payer, qu'il n'y avait pas assez de fonds; vous en aviez suffisamment à votre crédit, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Vous a-t-il expliqué la nature de son objection? R. Non, pas à moi.

Q. Avez-vous compris la nature de l'objection? R. Non, monsieur.

Q. Il vous a donné une raison? R. Bien, il disait, soit que le gérant-général était sorti, qu'il ne pouvait le rejoindre ou qu'il lui fallait le voir d'abord.

Q. Que faisiez-vous: un rapport à M. Travers? R. Un rapport à M. Travers.

Q. N'êtes-vous jamais allé en personne pour voir aux arrangements? R. Je crois que M. Travers m'y a envoyé une fois, si je me rappelle bien.

Q. Qui avez-vous vu? R. M. Warren et M. Stratton.

Q. Que s'est-il passé entre vous? R. J'ai oublié quelle conversation nous avons tenue.

Q. Vous êtes allé pour avoir l'argent? R. Oui, monsieur.

Q. Et ils n'étaient pas empressés de vous le donner? R. Non, monsieur.

Q. Vous ont-ils donné une raison de leur refus? R. Oui, mais je ne me rappelle plus.

Q. Avez-vous eu l'argent à la fin? R. Ils se sont enfin décidés de me le donner.

Q. Ont-ils comparé les comptes entre la banque et la compagnie? R. Pas alors, pas en ma présence.

Q. Ont-ils dit quelque chose au sujet de ce que la banque leur devait? R. Je ne me rappelle pas.

Q. Ont-ils dit quelque chose au sujet de ce qu'ils avaient à la banque et comparé ce montant à l'autre? R. Non.

Q. Connaissez-vous quelque chose du retrait de la circulation? R. Non, monsieur; il y en a eu un peu de retiré, mais pas beaucoup.

Q. Je suppose que c'est tout ce que vous connaissez sur ce point? R. C'est tout.

Q. M. HELLMUTHS : M. Hodgins, voulez-vous demander à M. Renshaw si la circulation qui était retournée, l'était parce que la banque avait dépassé sa marge et devait faire rentrer sa circulation.

Q. M. HODGINS: Que dites-vous de cela? R. Je crois que c'est la raison pour laquelle ces retraits étaient faits.

Q. Quand vous retiriez de votre circulation, c'est que vous aviez dépassé votre marge? R. Oui.

M. HELLMUTH: Ce qu'ils avaient le droit de mettre en circulation.

M. HODGINS: Ils la retiraient de la Trusts Company? R. Oui.

Q. Comment cela soulageait-il la situation; voulez-vous dire que vous aviez dépassé votre marge en incluant ce qui était déposé à la Trusts Company? R. Non, monsieur.

Q. Le dépôt fait à laTrusts Company n'était pas considéré comme de la circulation? R. Que voulez-vous dire?

Q. Ce que vous aviez déposé à la Trusts Company était-il considéré comme en circulation? R. Certainement.

Q. En la retirant de là vous la retiriez de la circulation, c'est bien l'idée? R. Oui.

Q. Et cela n'est arrivé qu'une fois? R. A ma connaissance.

Q. Quand? R. Je ne pourrais donner la date.

Q. Apeu près? R. En septembre 1910.

Q. Et cela ne s'est jamais répété? R. Pas à ma connaissance.

Q. Je voudrais vous demander une autre question, à la suggestion de M. Travers; quel était le montant des billets que vous avez retirés de la Trusts Company? R. Je ne les ai pas vus; je crois que c'étaient des vingt-cinq.

Q. Quel usage en a-t-il été fait? R. Ont-ils été envoyés à Calgary? R. Je ne me rappelle pas; M. Travers a dit qu'ils l'avaient été, mais je ne me rappelle pas.

Q. Etaient-ce de gros billets? R. Oui, monsieur.

Q. Que vous avez retirés? R. Oui, monsieur.

Q. Ou qui ont été envoyés à Calgary? R. Ce qui a été envoyé à Calgary a dû être des billets pour de petits montants, presque tous des cinq; je crois que le paquet contenait $3,000 en cinq et $2,000 en dix.

Q. Vous parlez de la circulation retirée de la Trusts and Guarantee Company? R. Ces derniers étaient des billets pour de gros montants; je crois que c'étaient des vingt-cinq.

FREDERIC M. HOLLAND, est assermenté et interrogé par——

M. HODGINS: Quelle est votre occupation actuelle? R. Je suis le gérant-général de la Dominion Permanent Loan Company.

Q. Etiez-vous son gérant le 26 février 1910? R. Oui, monsieur.

Q. Aviez-vous un arrangement avec la Farmers Bank pour prendre des dépôts de sa circulation? R. Oui.

Q. Qui a commencé, je crois en février 1910? R. Non, il a commencé le 15 janvier 1910.

Q. Quel montant ont-ils déposé chez vous? R. Ils ont déposé $500 par jour.

Q. Pendant combien de temps? R. Et ils retiraient le tout à la fin du mois.

Q. Combien de temps cela a-t-il duré? R. Jusqu'à ce que la banque ferme se portes, ils déposaient $500 par jour et nous les remboursions; nous ne payions pas d'intérêt et les retraits étaient précédés d'un avis de dix jours.

Q. La condition qu'ils ne devaient pas avoir d'intérêt a été suggéré par qui? R. Je crois que c'est à ma suggestion.

Q. J'ai ici une lettre de M. Travers: "Au sujet de notre conversation de ce jour"? R. Est-ce bien une lettre de M. Travers?

Q. Oui, vous l'avez eue peut-être le 26 février? R. La lettre que j'ai est signée par M. Renshaw.

Q. Oui, c'est bien cella-là; comment se fait-il que cette lettre ait été écrite? R. M. Renshaw m'avait rencontré à ce sujet et il voulait 2% d'intérêt; je lui ai dit que je ne pouvais pas donner d'intérêt.

Q. Pourquoi? R. Je voulais faire tout l'argent possible; croyant que je pouvais avoir cet argent sans payer d'intérêt, j'ai fait un effort pour l'avoir.

Q. Par la conversation que vous aviez eue vous aviez jugé que c'était une accommodation pour eux? R. Je savais que c'était une accommodation pour eux et un profit pour nous.

Q. Vous avez refusé de payer un intérêt? R. Oui, monsieur.

Q. Cette lettre dit: "Nous ne désirons aucun intérêt sur les dépôts"? C'était une réponse à mes conditions.

Q. Sa manière de le dire? R. Oui, que je ne paierais aucun intérêt.

Q. Ils ont préféré se soumettre avec grâce? R. Oui.

Q. Vous payiez leur circulation à votre comptoir et ils tiraient sur vous, vous dites—? R. Nous payions quand on nous le demandait, nous employions

généralement $1,500 de circulation par jour et nous devions nous procurer cet argent de quelque banque; nous mettions donc leur argent en circulation sur notre comptoir et nous nous procurions le reste d'autres banques.

Q. Que voulez-vous dire en disant qu'ils retiraient à la fin de chaque mois? R. Ils tiraient un chèque sur nous et nous leur donnions un chèque sur l'Imperial Bank pour le montant.

Q. Le montant était-il toujours exactement $500 par jour? R. Oui; vous voyez, par exemple, le 29 janvier, leur balance était de $6,500; ils ont tiré pour $6,000; à la fin d'avril elle était de $13,000 et ils ont retiré tout le montant.

Q. Combien ont-ils déposé chez vous en tout? R. J'en ai le mémoire avec moi, mais il me faut quelque temps pour vous donner le total.

M. LE COMMISSAIRE: $500 par jour? R. Oui, pendant à peu près un an; le compte était retiré à la fin de chaque mois, moins $500.

Q. M. HODGINS: Comment en sont-ils venus à faire cet arrangement avec vous; aviez-vous quelque attache à la Trusts and Guarantee Company? R. Non, monsieur.

Q. L'étiez-vous dans le temps? R. Non, monsieur.

Q. Y a-t-il des directeurs d'une compagnie qui sont sur le bureau de direction de l'autre compagnie? R. Oui, monsieur.

Q. La Trusts and Guarantee ne possède-t-elle pas la majorité des actions? R. Dans notre compagnie?

Q. Oui? R. Je ne crois pas qu'elle détienne une seule action.

Q. Quels sont les rapports entre les deux? R. Aucuns; je détiens environ dix actions de leur compagnie; c'est tout le rapport que je connaisse.

Q. Etes-vous un directeur de la Trusts and Guarantee Company? R. Non, monsieur.

Q. L'étiez-vous dans le temps? R. En 1910?

Q. Oui? R. Non.

Q. Quels sont les membres de votre bureau qui étaient directeurs de la Trusts and Guarantee Company? R. M. Stratton, M. Karn et M. Kloepfer.

Q. Qui de la Farmers Bank vous a proposé l'affaire? R. C'est M. Warren qui m'en a parlé d'abord; un jour que nous causions il m'a dit: "Pourquoi ne feriez-vous pas quelque chose; vous payez beaucoup d'argent tous les jours, pourquoi ne faites-vous pas déposer les différentes banques chez vous"? R. J'ai répondu qu'aucune d'elles ne s'était montrée disposée à cela et il m'a dit: "Je crois que la Farmers Bank serait disposée". Je lui ai dit: "Dites-leur de venir me voir". C'est tout pour ce qui nous concerne, lui et moi.

Q. C'est comme cela que la chose a commencé? R. Du moins je le présume, car M. Renshaw est venu me voir.

Q. Travers avait-il des intérêts dans votre compagnie? R. Non, monsieur.

Q. Il y a des actions de la Dominion Permanent mentionnées au sujet d'un de ces prêts? R. C'est, si je me rappelle bien, des actions achetées par M. Travers d'un de nos actionnaires qu'il induisit à échanger; je ne sais pas si la banque détient encore ces actions, mais je crois qu'à un certain temps, elle avait quelques actions; de la même manière, elle a eu quelques-unes de nos débentures.

DUNCAN S. MACCORQUODALE, est assermenté et interrogé par—

M. HODGINS: Croyez-vous être lié par un serment? R. Je crois que toute personne doit toujours dire la vérité sous toutes les circonstances.

Q. Croyez-vous être lié par le serment? R. Je le crois.

Q. Le serment que vous venez de prêter? R. Oui.

Q. Vous avez vendu des actions de la Farmers Bank? R. Oui, j'en ai vendu quelques-unes.

Q. Au compte de qui travailliez-vous? R. Je crois que la chose m'a été préposée par les directeurs provisoires.

Q. Qui vous a employé pour les vendre, Lindsay? R. Non.

Q. Qui? R. Je crois que les premières ventes que j'ai faites, c'était à la demande même des directeurs provisoires; plus tard, M. Travers m'a engagé pour vendre des actions.

Q. Vous ne teniez pas votre créance de Lindsay? R. Non.

Q. En aucune manière vous n'étiez son sous-agent? R. En aucune manière; je dois dire qu'après un certain temps, désirant en vendre plus parce que j'avais fait une assez bonne vente et je croyais pouvoir vendre des actions, je m'en suis ouvert à M. Travers qui a refusé de m'entendre et m'a renvoyé à M. Lindsay, disant que toute la chose était entre ses mains; M. Lindsay a refusé de me donner des actions à vendre à ce que je considérais une commission raisonnable, et nous n'avons pas fait d'affaires ensemble.

Q. Vous avez souscrit des actions de cette banque? R. Oui.

Q. Combien? R. Une action.

Q. L'avez-vous payée? R. Non, je me proposais de la payer à même mes commissions.

Q. Vous étiez trois du même nom qui ont souscrit chacun pour une action? R. Oui, j'ai souscrit une action.

Q. Juste pour la clôture, n'est-ce pas? R. Je ne pourrais dire maintenant quand c'était exactement; il y a de cela quelque temps et je ne suis pas aussi jeune que j'étais.

Q. Etiez-vous intime avec Lindsay? R. Non, nous nous sommes rencontrés seulement à la banque.

Q. Quelle banque? R. Dans les bureaux de la rue King, dans l'édifice de la North American Life, où ils avaient leurs bureaux.

Q. Les bureaux de la banque? R. Oui, les bureaux de la Farmers Bank.

Q. A quelle occasion l'avez-vous rencontré? R. Je passais par là parce que je connaissais quelques-uns des directeurs provisoires, surtout l'un d'eux que je connaissais depuis son enfance.

Q. Qu'avez-vous fait avec Lindsay, alors? R. Lindsay et moi n'avons rien fait.

Q. Lindsay dit que vous avez fait quelque chose? R. Je n'ai fait aucun marché avec Lindsay.

Q. Etes-vous jamais allé en compagnie de Lindsay à la banque qui se trouve au pied de la rue Yonge, la Traders Bank? R. Oui, je l'ai rencontré là un jour et il m'a demandé de faire une promenade avec lui.

Q. Où l'avez-vous rencontré? R. Je crois que je l'ai rencontré au coin des rues Bay et King.

Q. Etiez-vous pressé? R. Non, pas apparemment.

Q. Où alliez-vous? R. Il m'a demandé si je voulais faire une promenade, et je l'ai accompagné; nous avons descendu la rue Bay jusqu'à la rue Front et suivi cette dernière jusqu'à la Traders Bank où il est entré.

Q. En vous baladant tout simplement? R. En nous baladant; il est entré et a fait quelque transaction avec le payeur ou un autre employé de la banque.

Q. Combien? R. Je ne sais pas.

Q. Avez-vous vu les billets? R. J'ai bien vu quand on les lui a remis, mais je me suis retourné parce que cela n'était pas de mes affaires et que je ne suis pas curieux: j'ai remarqué que c'étaient des billets pour de forts montants; je crois que c'étaient des cinquante, mais je ne sais pas.

Q. Comment avez-vous pu remarquer cela? R. Je regardais, et j'ai vu quand ils lui ont été remis, mais je ne sais pas quel nombre il y avait.

Q. Qu'en a-t-il fait? R. Il les a roulés en un rouleau qu'il a mis dans sa poche, sortit et se dirigea vers la banque; dans ce temps, elle était dans l'édifice du Star; nous nous sommes rendus là et je me souviens qu'il a tendu à Travers un paquet qu'il a sorti de sa poche, je suppose que c'est l'argent qu'il avait reçu.

Q. Qui était présent? R. Je ne sais qui était là. Il y avait là trois ou quatre bureaux, M. Travers, au meilleur de ma mémoire, était en face de la porte quand nous sommes entrés, quand nous sommes entrés dans le corridor à l'ouest duquel M. Shaver avait un bureau.

Q. Le docteur Nesbitt était-il là? R. Je ne l'ai pas vu.

Q. Dans quelle chambre êtes-vous entré avec Lindsay? R. La chambre d'en avant.

Q. La chambre de qui était-ce? R. Nous sommes entrés d'abord dans une salle commune et ces bureaux ouvraient sur cette salle.

Q. Vous n'avez pénétré que dans la salle commune? R. Oui.

Q. Avez-vous pris un siège? R. Je ne saurais dire si nous nous sommes assis ou non; j'avais l'habitude d'aller là assez souvent parce que je voulais vendre des actions et naturellement je m'y présentais aussi souvent que les occasions me le permettaient même si je n'avais rien à y faire.

Q. Lindsay vous a-t-il demandé de l'accompagner? R. Il m'a demandé de faire une promenade.

Q. Après avoir fait votre promenade et après qu'il eût l'argent, vous a-t-il demandé de revenir avec lui et a-t-il dit qu'il désirait vous avoir comme témoin? R. Il ne l'a pas dit.

Q. Combien de temps est-il resté là? R. A la banque?

Q. Oui? A la Traders Bank?

Q. Non, à la Farmers Bank, quand vous êtes revenus? R. Je ne crois pas que nous y soyons restés plus que quelques minute. Je suis entré avec lui et je suis sorti avec lui en discutant quelque chose; je ne sais plus ce que c'était.

Q. Travers est-il la seule personne que vous ayez vue? R. Je ne puis dire si j'ai vu M. Shaver ou M. Fitzgibbon; je les voyais souvent, et je ne sais pas si je les ai vus cette fois.

Q. Vous avez vu Lindsay donner un paquet à Travers? R. Oui.

Q. Etes-vous bien certain? R. Bien certain, je n'ai aucun doute.

Q. Vous savez ce que c'était et ce qu'il contenait? R. J'ai présumé que c'était l'argent qu'il venait de retirer de la banque, mais je ne pourrais jurer que c'était cela.

Q. Lindsay vous a-t-il causé de ces choses dernièrement? R. Oui, il m'en a parlé avant de subir son procès pour conspiration me demandant si je me rappelais avoir fait cette promenade avec lui.

Q. Et quoi encore? R. Il m'a demandé si je me rappelais que nous étions entrés dans la banque où il avait pris le paquet et venus ensuite à l'autre place.

Q. Et qu'il avait remis l'argent à Travers? R. Oui.

Q. Vous lui avez dit que vous vous en rappeliez? R. Je lui ai dit que oui, que je me le rappelais, parce que c'était la seule fois que j'avais vu un si gros rouleau de billets de banque entre les mains d'un homme qui n'était pas en arrière des barreaux de la caisse d'une banque.

M. LE COMMISSAIRE: Vous parlez d'un paquet; que voulez-vous dire par ce paquet? R. C'était quelque chose, mais je ne puis dire s'il était enveloppé ou non.

Q. Quelque chose enveloppé dans un papier? R. Je ne pourrais dire si la chose était enveloppée ou non.

Q. Pouviez-vous voir si c'étaient des billets de banque, vous pouviez voir? R. Je n'étais pas là pour surveiller.

Q. Vous avez vu le paquet passer de la main à la main? R. Oui, mais je n'ai pas pensé que je serais appelé à éclaircir cela plus tard.

Q. Pourquoi appelez-vous cela un paquet quand vous ne savez pas ce que c'était; ne connaîtriez-vous pas de l'argent si vous en voyiez? R. Je le saurais si je le voyais maintenant.

Q. Vous ne pouvez savoir si vous avez vu alors? R. Je saurais également, mais tout ce que je me rappelle, c'est qu'il a mis la main dans sa poche, apparemment la même poche dans laquelle il avait mis l'argent en quittant la banque.

Q. Le paquet avait-il été fait à la Traders Bank? R. Je crois qu'il a fait un rouleau avec les billets et les a enveloppés avec un papier; c'était un gros paquet.

Q. Cela ne formerait pas un gros paquet si vous êtes exact quant à la dénomination des billets; cent billets de cinquante dollars ne forment pas un gros paquet? R. Le paquet était assez volumineux pour attirer mon attention quand il lui a été remis.

M. HODGINS: Qu'a dit Lindsay en remettant le paquet? R. Je ne sais pas ce qu'il a dit.

Q. A-t-il dit quelque chose? R. Je ne sais pas ce qu'il a dit, et je ne pourrais le dire; mon intérêt était de vendre des actions.

Q. Combien de temps resta-t-il là avec Travers? R. Je ne sais pas; quelques minutes; je cris que Travers a proposé de sortir pour prendre un cigare ou quelque chose avant.

Q. Etes-vous allé? R. Oui, nous sommes allées à l'autre coin en face de la banque.

La Commission s'ajourne à 2 heures de l'après-midi.

La Commission reprend ses séances à 2 heures de l'après-midi, le 23 mai 1912.

DUNCAN S. MACCORQUODALE, continue son témoignage:

M. HODGINS: Vous avez reçu quelque chose comme $1,080 en commission? R. Oui, probablement un peu plus; je ne suis pas certain.

Q. De qui avez-vous reçu cet argent? R. Je n'ai eu qu'une forte commission, c'était M. Devean, pour 200 actions.

Q. Qui vous a payé les commission? R. M. Travers; je ne puis pas les nommer tous, mais je me rappelle quelques-uns.

Q. Je ne vous en demande pas plus long; que savez-vous sur la manière dont le docteur Beattie Nesbitt est devenu le président? R. Un certain jour nous étions dans les bureaux de la banque, rue King.

Q. Vous et lui? R. Il y avait moi, M. Travers, M. Lown, M. Smith, et d'autres dont je ne me rappelle les noms et la question avait été soulevée de nommer le solonel Munro président; M. Travers semblait d'opinion qu'une personne ayant plus d'avantages commerciaux ferait un meilleur président et je me risquai à suggérer le nom du docteur Nesbitt à cause de la forte influence que dans ce temps il semblait avoir avec le gouvernement et les organisaitons Tory de la ville; je suggérai que ce serait un bon homme à avoir avec nous.

Q. Combien de temps était-ce avant l'assemblée d'organisation? R. C'était pendant que nous avions nos bureaux sur la rue King.

Q. Longtemps avant le mois de novembre 1906? R. C'était en été ou en automne, pendant le mois d'août ou de septembre, avant qu'ils changent de bureaux.

Q. Et on n'a pas accepté cette suggestion? R. Cette suggestion fut faite à M. Travers.

Q. Et on ne l'accepta pas? R. Il l'accepta. Il dit: "Qui est-il et que fait-il? Il me sembla qu'il ne le connaissait pas, et finalement semblait douter que je puisse mener la chose à bonne fin, mais je me décidai d'aller voir Nesbitt à ce sujet et je le rencontrai au bureau d'enregistrement. Après une longue conversation, il se décida de voir Travers. Quelques temps après, je suis allé au Bureau d'Enregistrement avec Travers et je le présentai à Nesbitt, je restai dans une chambre pendant qu'ils discutaient du projet dans une autre. Plus tard, je leur donnai rendez-vous à l'hôtel Queen, ils devaient s'y rencontrer de nouveau mais je crois que M. Travers avait alors quitté l'hôtel Queen; finalement ils s'entendirent; le Dr Nesbitt ne voulut pas signer ma liste de souscription, je voulais avoir la commission, mais il refusa de signer ma liste, il voulait d'abord disait-il, discuter la chose avec le gérant, il ne savait pas s'il pouvait donner asssez de temps à ses devoirs de président, finalement il accepta d'être président.

Q. Qui a pris sa souscription? R. Je ne l'ai pas prise, il refusa de signer ma liste.

Q. Quand vous êtes allé le voir? R. Quand je suis allé le voir.

Q. Quand vous êtes allé le voir d'abord, lui avez-vous dit que quelqu'un se chargerait de payer ses actions? R. Je ne lui ai rien dit de cela je n'en savais rien. Je discutai avec lui comme avec un homme de bonne foi qui devait souscrire.

Q. Vous n'avez jamais obtenu sa souscription? R. Non, il n'a jamais signé ma liste, mais j'ai eu la commission de sa souscription.

Q. Quand êtes-vous entré en négociation avec lui pour la première fois, est-ce en été? R. La seule chose que je me rappelle, c'est quand nous avions nos bureaux sur la rue King, je ne sais pas et je ne peux pas dire quand nous sommes partis de ces bureaux.

Q. C'est tout ce que vous vous rappelez? R. Oui, c'est tout ce que je me rappelle de cela.

M. TRAVERS: Demandez-lui donc s'il recevait du stock de Smith avant que j'entre en fonction à la banque?

M. HODGINS: Smith vous a-t-il donné des actions à vendre? R. Je crois que c'est Smith; c'est un des directeurs provisoires, qui me demanda de vendre des actions, j'en ai vendu un certain nombre; je ne me rappelle pas combien, mais j'en ai vendu quelques-unes.

Q. Avez-vous exigé ou essayé de vous faire payer une commission sur les actions de Beattie Nesbitt? R. On m'a donné une commission de 5 pour cent sur $3,000; M. Travers m'avait assuré qu'il avait signé pour $3,000.

Q. Quand avez-vous obtenu cette commission? R. Pendant que nous étions dans l'édifice Stair.

Q. Est-ce avant ou après que la banque commence ses opérations? R. Je ne sais pas, je ne me rappelle pas la chose, mais nous étions dans l'édifice Stair.

Q. Est-ce que ce pour cent était inclus dans les $1,080? R. Cela ferait plus de $1,080.

Q. Cinq pour cent de $3,000? R. Non, mais j'avais eu $1,000 pour une vente.

Q. Je vous demande combien de commission vous avez eu sur les actions de Beattie Nesbitt? R. J'ai reçu $150.

Q. Après que la banque eut commencé à fonctionner? R. Je ne peux pas dire.

Q. Vos actions ont été annulées plus tard? R. M. Travers me dit qu'elles devraient être annulées.

Q. Combien d'actions? R. Une action.

JAMES R. STRATTON, assermenté et interrogé par—

M. HODGINS: Vous étiez président de la Trusts and Guarantee Company? R. Oui.

Q. Durant les années 1906-1907? R. Oui.

Q. 1908 et 1909 jusqu'en 1910? R. Oui, jusqu'en janvier dernier.

Q. Vous avez cessé de l'être? R. J'ai donné ma démission.

Q. Etes-vous en rapport avec cette compagnie maintenant? R. Oui.

Q. De quelle manière? R. En qualité de directeur.

Q. Etiez-vous membre du parlement en 1906? R. Je l'ai été jusqu'en—je ne me rappelle pas l'année; j'ai donné ma démission de Secrétaire Provincial juste avant que M. Ross fasse appel au peuple, quelle qu'ait été l'année, je ne me la rappelle pas dans le moment.

Q. Etiez-vous membre du gouvernement Fédéral en 1906? R. Non; c'était quand Whitney est arrivé au pouvoir, l'année qu'il arriva au pouvoir.

Q. Connaissiez-vous M. Travers en 1906? R. Non, je n'en avais jamais entendu parler.

Q. Je croyais que M. Warren vous l'avait présenté en 1906? R. Oh, en 1906?

Q. Oui? R. J'ai connu M. Travers quand il est venu emprunter de l'argent de la Trusts Company.

Q. Est-ce vous qui avez fait les termes de l'emprunt? R. Non.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire avec cela? R. Non, c'est M. Warren qui a réglé cela avec M. Travers.

Q. Vous ne vous êtes pas occupé des détails? R. Non.

Q. Avez-vous suggéré à M. Warren d'exiger une prime de $1,000 sur le premier emprunt et de $500 sur l'autre? R. Je ne le crois pas.

Q. Vous l'avez laissé agir seul? R. Oui.

Q. Avez-vous aidé à obtenir les certificats? R. Non, d'aucune manière.

Q. Vous rappelez-vous si vous étiez à Ottawa le 6 novembre 1906? R. Je ne le sais pas, j'y étais peut-être.

Q. En tout cas, vous n'avez pas aidé à obtenir le certificat? R. Afin qu'il n'y ait pas de malentendu, je dirai que je n'ai pas eu d'entrevue avec aucun membre du Gouvernement, ou officier du Gouvernement ou département du Gouvernement ou avec aucune personne quant au certificat.

Q. Aucun député du parlement? R. Ni avec Travers.

Q. Ni avec Travers? R. Ni avec Travers.

Q. Ceci est très général? R. Oui, je ne veux pas qu'il y ait de doute à ce sujet, car je n'ai rien eu à faire avec cela.

Q. Après l'ouverture de la banque, vous êtes-vous occupé des prêts faits par la Trusts and Guarantee Company? R. Oui, en 1909, je crois, j'ai vu M. Travers, et j'ai eu deux ou trois entrevues avec lui au sujet de leur compte avec la Trusts and Guarantee Company.

Q. C'était concernant leur emprunt de $295,000? R. Oui, j'ai eu un entrevue avec M. Warren au sujet de l'autre prêt.

Q. Lors du premier et du deuxième prêts vous étiez président? R. Oui.

Q. Et M. Warren était gérant? R. Oui.

Q. Vous teniez-vous au courant des affaires de la Trusts and Guarantee Company? R. Je me tenais au courant des affaires qui étaient présentées au conseil d'administration.

Q. De cela seulement? R. Oui; les affaires du bureau étaient faites par lies officiers.

Q. Votre charge de président, comportait-elle des devoirs spéciaux quant à la gérance des affaires? R. Règle générale, on me parlait de tout ce qui était important.

Q. Le gérant ne vous consultait pas? R. Oui.

Q. Mais vous n'aviez pas l'habitude d'aller au bureau tous les jours et de vous tenir au courant des affaires? R. Non.

Q. Quand avez-vous appris que les paiements faits sur ce $80,000, le premier prêt, avaient été intervertis dans les livres de la compagnie? R. Je ne le sais pas; je ne crois pas avoir rien su à ce sujet avant qu'on en parle dans les témoignages rendus à la Cour de Police.

Q. Vous croyez qu'on ne vous a rien dit à ce sujet? R. Je crois qu'on ne m'a rien dit.

Q. Vous a-t-on fait part du compte ouvert en janvier 1907, et qui resta ouvert jusqu'en avril? R. C'était le compte à la Trusts Company.

Q. Oui? R. Non, je n'en ai pas eu connaissance. Parlez-vous de l'emprunt de $20,000?

Q. Je parle des dépôts qui ont été faits en différents temps? R. Non, je n'ai pas eu connaissance de cela.

Q. Qui s'élevaient à $80,506.81? R. Non.

Q. Cela était laissé à M. Warren? R. Oui.

Q. Saviez-vous qu'on déposait en moyenne de $1,000 à $500 de billets de circulation par jour? R. Non, pas avant que M. Morden—M. Warren était absent et M. Morden me parla au sujet de ce compte.

Q. Avez-vous eu connaissance du transfert du prêt sous forme d'un reçu de dépôt de $120,000? R. Le transfert du prêt au sujet du récépissé de dépôt?

Q. La banque donna un récépissé de dépôt en faveur de la Trusts Company? R. Le récépissé de dépôt donné par la banque?

Q. En faveur de la Trusts Company? R. De $120,000?

Q. Oui? R. Ce serait de l'argent déposé par la Trusts Company à la banque.

Q. Oui? Non, je n'ai pas eu connaissance de cela.

Q. Vous saviez, je m'imagine, que les biens de la succession Hamilton avaient été déposés à la Farmers Bank? R. Non.

Q. Est-ce que la succession Hamilton ne venait pas de Peterboro? R. Oui, elle venait de Peterboro, mais les affaires de la Trusts Company étaient conduites par le gérant; il ne m'a pas dit dans quelle banque il la déposerait.

Q. Je vous demande si vous aviez eu connaissance de cela, vu que c'était une maison de Peterboro? R. Non.

Q. Est-ce que la Trusts and Guarantee Company étaient les liquidateurs? R. Oui.

Q. Est-ce que votre connaissance des relations financières de la banque et de la compagnie date de la venue de M. Morden—je vous dire à l'exception du prêt d'avril? R. De quelle manière? Je n'ai rien eu à faire dans les négociations de la Farmers Bank et de la Trusts Company; s'il y a eu négociations entre eux; je ne sais pas qui a et qui n'a pas de dépôt à la Trusts Company.

Q. Avez-vous aidé à faire le prêt de $100,000? R. Quand était-ce?

Q. Je crois que c'était le 31 juillet 1910? R. Etait-ce lors de la visite de M. Travers à Peterboro?

Q. Très probablement? R. M. Warren me dit que M. Travers avait demandé à faire un emprunt de $100,000, et il me demanda si je consentirais à le recevoir s'il venait, et je lui ai dit que je n'avais pas d'objections.

Q. Si M. Warren s'occupait de toutes ces choses, pourquoi suggérait-il que vous receviez Travers? R. Je m'imagine que c'était parce que c'était un gros prêt et il voulait avoir mon consentement.

Q. Vous a-t-il fait part de ce que Travers avait proposé? R. M. Travers est venu me voir et m'a tout expliqué lui-même; je téléphonai à M. Warren que s'il était satisfait des garanties, je n'avais pas d'objection à ce qu'il fasse un prêt à Travers. Il y avait une course sur la banque à Lindsay, si je me rappelle bien, et je crois qu'il était en difficulté ailleurs aussi, et le prêt que nous lui faisions n'était que temporaire, c'était pour lui aider à se tirer d'embarras à Lindsay, si j'ai bonne mémoire.

Q. Warren vous a-t-il dit quelle garantie on vous offrait? R. M. Warren me dit qu'il avait des obligations de la mine Keeley, $1,000,000 d'obligations, pour lesquelles on avait offert à Travers la somme de $700,000 ou de $800,000, je crois, ou six ou sept ou huit cent mille dollars pour la mine et qu'il avait refusé; que c'était une des riches mines du district de Cobalt, et qu'il pouvait faire ce prêt en toute sécurité, en plus on lui avait donné pour $120,000 d'obligations de l'American Piano Company, cotées à la bourse à 100 ou 110; je ne me rappelle pas des autres garanties qu'il avait reçues.

Q. Quand Travers est allé vous voir vous a-t-il offert les mêmes garanties dont vous avait parlé M. Warren? R. Oui, il m'offrit les mêmes garanties.

Q. Vous a-t-il donné des explications au sujet de la mine? R. Non, il ne m'a pas donné d'explications au sujet de la mine.

Q. Vous imaginez-vous que la mine était en opération? R. Je croyais qu'elle était sur le point d'être ouverte ou qu'elle fonctionnait déjà; et qu'il avait refusé une grosse somme pour la mine.

Q. Quels ont été les derniers arrangements faits avec Travers au sujet du prêt? R. Avec M. Warren?

Q. Non, avec vous? R. Il n'a pas fait d'arrangements finals avec moi; il me parla des grandes lignes de l'entente seulement.

Q. Les arrangements finals furent faits avec Warren? R. Oui.

Q. En plus d'un million de dollars d'obligations sur la mine Keeley, était-il convenu qu'il devait donner autre chose? R. Pas avec moi.

Q. Et vous ne savez rien des obligations de la mine Keeley? R. Ce que je croyais était qu'il donnait—subséquemment à la conversation de Peterboro je m'imaginais—

Q. De la part de qui? R. De la part de M. Stockdale ou de M. Warren, du bureau de la Trusts Company qu'il avait donné un boni de $25,000 ou de $30,000 en obligations de la mine Keeley pour le prêt en plus du taux d'intérêt qu'il payait, mais au bureau on n'attachait pas beaucoup de valeur à ce boni.

Q. Cela ne faisait pas partie de votre entente avec lui? R. Non.

Q. Vous en avez eu connaissance que plus tard de Stockdale ou de Travers? R. Oui, Stockdale et M. Travers—M. Travers s'imaginait que M. Stockdale ne lui était pas sympathique, et que M. Stockdale voulait obtenir un plus gros boni, parce que M. Stockdale n'avait pas confiance dans la mine Keeley, et M. Travers parla de me donner d'autres garanties; qu'il me donnerait en garantie $50,000 d'actions de la mine Keeley; qui seraient retournées à la banque s'il remboursait le prêt de la Trusts Company; s'il ne le remboursait pas, les actions deviendraient la propriété de la Trusts Company.

Q. Quand avez-vous fait cette entente? R. Cette entente a été faite à la Trusts Company; il vint me voir au sujet de M. Stockdale.

Q. Après l'entrevue de Peterboro? R. Oui.

Q. Après que le prêt eut été fait? R. Je le suppose.

Q. Il a été convenu qu'il donnerait un boni de $25,000, qui serait remis en dépôt à M. Warren, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. L'autre était entre vos mains. Le prêt avait été fait? R. Oui.

Q. Puis il est venu et vous a offert $50,000 de plus? R. Oui, il n'était pas content de M. Stockdale. Il dit,: Je vous confie $50,000—Je vous donne $50,000 en dépôt; vous l'avez en dépôt à ces conditions''. Je lui dépondit: ''Très bien, M. Travers''.

Q. Pourquoi faisait-il cela s'il avait obtenu le prêt, s'il avait donné le boni? R. Je ne le sais pas; c'était sa manière d'agir.

Q. Lui avez-vous demandé qu'elles étaient ses raisons? R. Non, je ne lui ai rien demandé à ce sujet.

Q. Avez-vous demandé à M. Warren? R. Non, M. Warren était alors à la côte.

Q. Avez-vous demandé à M. Stockdale pourquoi on vous offrait ce boni? R. Non, je n'en ai rien dit; plus tard je l'ai remis à M. Stockdale.

Q. Il me semble que M. Stockdale a dit hier que ces $25,000 ou ces $50,000 n'avaient pas été inscrits aux livres? R. Je ne peux pas dire si ces sommes ont été inscrites ou non.

Q. Elles appartenaient à la compagnie? R. Non, le boni de $25,000 remis à M. Stockdale appartenait à la compagnie; l'autre était en dépôt; s'il remboursait la somme du prêt à la Trusts Company il appartenait à la banque et s'il ne remboursait pas le prêt il appartenait à la Trusts Company.

Q. Cela était une entente verbale? R. Verbale seulement.

Q. Il n'y a pas eu de contrat de signé? R. Non, seulement j'attachai au certificat d'action les conditions de l'entente.

Q. Et cela a été remis depuis au liquidateur, n'est-ce pas? R. Quant l'emprunt fut payé, le certificat retourna à la banque avec les autres garanties.

Q. Où le gardait-on en attendant? R. A la Trusts Company.

Q. A qui l'avez-vous remis? R. Je ne me le rappelle pas, je crois que c'est à M. Stockdale.

Q. Lui avez-vous fait part des conditions? R. Oui.

Q. Vous les aviez attachées au certificat en attendant? R. Oui, il me semble qu'elles y étaient.

Q. Ainsi il savait, dès que vous avez fait le prêt, ce qu'était ce $50,000, et les conditions d'après lesquelles vous le déteniez? R. Dès que je le lui ai remis je le lui ai dit.

Q. Savez-vous où on gardait le certificat du $25,000? R. Non, je ne sais pas où il est; je crois qu'on l'a renvoyé avec l'autre.

Q. Aviez-vous des connaissances par vous-même au sujet de la mine Keeley quand vous avez prêté cet argent? R. Non, je ne savais rien de plus .

Q. Rien de plus que ce que vous nous avez dit? R. Rien de plus que ce que je vous ai dit, M. Warren devait s'occuper des garanties.

Q. Vous a-t-on consulté plus tard au sujet du prêt de $295,000? R. Oui, M. Morden m'en a parlé.

Q. Lors de l'emprunt de $100,000, saviez-vous que l'on déposait des billets de circulation chez vous tous les jours? R. Je ne savais pas qu'on en déposait tous les jours; je savais que la Trusts Company mettait en circulation le papier monnaie de la Farmers Bank.

Q. Aviez-vous connaissance de l'entente entre la banque et la compagnie pour que les sommes déposées à la banque par la Trusts et les sommes déposées à la Trusts Company par la banque soient à peu près égales? R. Non, je ne savais rien de cela.

Q. Après le dernier emprunt, dans quelle position se trouvait la banque quand l'emprunt fut fait? R. A ma connaissance, la position de la banque était excellente.

Q. Vous n'aviez pas eu connaissance des rumeurs qui circulaient? R. Nous avions eu connaissance des rumeurs, mais le rapport de la banque était bon et M. Travers était positif que la position de la banque était excellente; nous n'avions connaissance de rien qui pouvait nous porter à douter de ses affiirmations au sujet de la banque.

Q. Avez-vous demandé à M. Warren ou à M. Stockdale un état des transactions faites entre les deux institutions? R. Non.

Q. Vous n'avez pas fait de recherches? R. Non.

Q. Ils ne vous ont jamais fait part? R. Non, je ne savais pas avant de faire ce prêt que la Trusts Company a déposé ce $120,000.

Q. Avez-vous été étonné de l'état des comptes entre les deux institutions? R. Non, je n'ai pas été étonné.

Q. Pourrai-je dire surpris? R. Non, je n'étais même pas surpris.

Q. Intéressé donc? R. M. Warren avait une grande confiance en M. Travers et il déposa l'argent là je crois comme faveur à M. Travers où à sa banque.

Q. Vous avez eu de l'expérience dans les institutions financières, avez-vous été surpris quand vous avez appris en octobre 1910, l'état des affaires entre les deux institutions? R. J'ai été je suppose surpris; je ne savais pas—

Q. On me dit que M. Morden bien qu'il ne l'ait pas dit ce matin était très inquiet à ce sujet? R. Oui, M. Morden m'en parla et dit, qu'il serait mieux de consulter l'avocat de la compagnie, M. Wilson, et nous discutâmes la question avec M. Wilson qui était présent. Nous n'avions aucune raison de craindre alors.

Q. Avez-vous demandé à M. Travers d'assister à la conférence! R. Je lui téléphonai ou je demandai à quelqu'un de lui téléphoner.

Q. Il y avait vous même, M. Travers et M. Morden à la conférence, et qui encore? R. M. Matthew Wilson.

Q. Etait-ce quand vous avez lu la loi des banques à M. Travers? R. Nous la lui avons lue une fois, je ne sais pas si c'était à cette occasion.

Q. Vous avez eu plusieurs assemblées, à partir du commencement des négociations jusqu'à ce que le prêt eut été fait? R. Les négociations pour le prêt ont été faites en grande partie par M. Wilson.

Q. Mais vous avez eu plusieurs entrevues qui se sont suivies rapidement? R. Non, je n'en ai eu que deux; quand vous dites plusieurs entendez-vous deux ou trois ou cinq? J'ai eu environ trois entrevues en tout avec M. Travers.

Q. Par plusieurs, je voudrais dire cinq? R. Je crois en avoir eu trois à cette occasions; M. Wilson s'est occupé des négociations.

Q. A quelle occasion avez-vous lu la loi des banques à M. Travers, si vous aviez lu la loi des Emeutes je comprendrais? R. Je n'en sais rien, c'est M. Morden—je me rappelle la loi des banques—mais je ne sais pas pourquoi elle a été lue.

Q. N'était-il pas question de savoir si la banque pouvait vous donner cette garantie vu sa position? R. Je ne sais pas en quoi ont consisté les négociations pour la garantie.

Q. Quelle part y avez-vous prise? R. Voici comment j'y ai pris part: M. Morden me dit que la Trusts Company avait déposé à la Farmers Bank une certain esomme d'argent, et que la Farmers Bank avait ouvert un compte à la Trusts Company, que c'était la une situation irrégulière, et que comme gérant de la compagnie il croyait qu'il serait mieux de n'avoir qu'un compte, et qu'un

prêt, et lui et M. Wilson arrangèrent ces choses; ils reçurent en dépôt des billets de la Farmers Bank et certaines autres garanties, je ne me rappelle pas ce que c'était.

Q. Je crois qu'ils prirent les garanties qu'ils avaient déjà, les obligations et les actions de la Piano Company et des billets? R. Oui.

Q. Et vous avez consolidé le tout en un seul prêt? R. Oui, nous avons consolidé le tout en un prêt.

Q. Cela ne faisait pas disparaître l'objection soulevé par M. Morden, parce que d'après les chiffres, la même somme restait au compte de la Compagnie de Prêt? R. Non, elle fit un prêt à la Farmers Bank de quelque deux cent mille dollars, ce qui donnait un crédit à la Farmers Bank de soixante et dix ou de quatre-vingt mille dollars en chiffres ronds, qu'elle pouvait tirer en tout temps.

Q. N'avaient-ils pas le même privilège pour la balance qu'ils avaient antérieurement? R. A ma connaissance, ils avaient les mêmes privilèges.

Q. Et le résultat a été que leur position n'était pas changée et que vous aviez fait un nouveau prêt sur garantie? R. Ils avaient un dépôt à la Trusts Company, je crois, et la Trusts Company leur fit un prêt et leur donna crédit pour une somme de soixante ou quatre-vingt mille dollars qu'ils pouvaient retirer en tout temps sur demande, tout comme on change un chèque.

Q. N'avaient-ils pas le droit de retirer cette somme antérieurement? R. Je suppose qu'ils avaient ce droit. J'ai entendu dire ici ce matin qu'on avait hésité à changer un de leurs chèques; ceci s'explique facilement, quelquefois ils nous envoyaient des chèques de $15,000 à $20,000 quand nous avions déjà plusieurs vingt ou trente mille dollars à trouver le même jour, alors nous hésitions un peu.

Q. Parlez-vous de ce que vous savez par vous-même, vous rappelez-vous de telles occasions? R. Oui.

Q. Plus qu'une fois? R. Je n'étais pas là bien souvent.

Q. Vous rappelez-vous une de ces occasions? R. Oui.

Q. Alors qu'ils voulaient avoir plus—? R. Ils voulaient avoir le même jour—peu-être voulait-il recouvrer une somme que nous n'avions pas dans le moment.

Q. Cela est arrivé une fois? R. Cela est arrivé je crois plusieurs fois.

Q. A votre connaissance? R. A ma connaissance un fois.

Q. Dans les négociations de ce prêt avez-vous pris une part plus active que celle dont vous nous avez parlé? R. Non.

Q. M. Wilson connaîtrait tous les détails de ce prêt, comment il a été fait et pourquoi, et la différence dans la situation avant et après? R. Oui, il sourait cela.

Q. On m'a dit et je vous demande afin de savoir à quoi m'en tenir, si vous avez dit à des gens de Peterboro que vous aviez fait $80,000 dans la transaction de la Trusts and Guarantee avec la Farmers Bank? R. Je n'ai jamais fait cela.

Q. Ou, aucune grosse somme? R. Pas un sou.

Q. Cette déclaration est—? R. La vérité entière.

Q. Vous avez dit que vous aviez fait beaucoup d'argent sur ce premier prêt? R. A la Farmers Bank?

Q. Oui? R. Non, à personne.

Q. Vous rappelez-vous quand M. Charles a rendu son témoignage? R. Oui, je me rappelle cette taquinerie, cet après-midi, au thé de cinq heures.

Q. On l'a critiqué parce qu'il avait répété cela, il en fit part à son gérant? R. Non, il fit part à son gérant-général du prêt fait par la Trusts Company, mais je ne me rappelle pas qu'il lui ait dit que j'en avais tiré profit, parce que je n'ai pas fait un sou.

Q. Vous n'avez pas dit cela? R. Non; connaissez-vous M. Charles.

Q. Oui, le connaissez-vous? R. Oui, M. Charles aime à taquiner.

Q. Avez-vous vous ou la Trusts Company tiré profit ou reçu des avantages de ce prêt autres que ceux dont vous et M. Stockdale avez mentionnés? R. Non.

Q. Dans aucune transaction avec M. Travers ou la Farmers Bank? R. Non.

ARTHUR R. SHAVER, rappelé à témoigner par M. Hodgins:

Q. J'oublie quelle était votre position à la Farmers Bank? R. J'étais préposé au transfert des actions.

Q. Pendant un certain temps il semble que vous avez fait la plupart des chèques? R. Avant l'organisation, mais pas après.

Q. Vous reconnaissez votre écriture sur ce chèque (Pièce 28)? R. Oui.

Q. Qui vous avait donné ordre de faire ce chèque? R. Je ne me rappelle pas si c'est M. Fitzgibbon ou M. Travers, l'un ou l'autre.

Q. Vous l'avez marqué "Commission"? R. Oui.

Q. Qu'en a-t-on fait? R. Je ne sais pas.

Q. A qui l'avez-vous donné? R. Je ne suis pas certain; probablement à M. Fitzgibbon, mais je ne suis pas certain.

Q. Croyez-vous que vous l'avez donné à M. Fitzgibbon? R. Je le crois.

Q. Comment se fait-il que vous faisiez alors tous les chèques? R. Ce n'était que pour quelque temps avant l'organisation, après cela je n'ai pas fait de chèques.

Q. Je vous ai déjà interrogé au sujet de ces trois chèques qui furent envoyés à Ottawa? R. Oui.

Q. Je suppose qu'ils ont été pris du livre de chèques? R. Oui, monsieur.

Q. Par vous? R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous remarqué plus tard en vous servant du livre de chèques qu'ils avaient été enlevés? R. Oui, j'ai dû discuter la chose avec M. Fitzgibbon.

Q. Vous rappelez-vous cela? R. Oui.

Q. Quelle explication avez-vous donnée? R. Je ne me le rappelle pas maintenant; je lui ai dit qu'ils avaient été envoyés à M. Travers à Ottawa.

Q. Etiez-vous chargé d'obtenir les chèques des banques? R. Non, monsieur.

Q. Qui était chargé de cela plus tard? R. Nous les obtenions par l'entremise du bureau local, la succursale de Toronto puis ils étaient transmis au siège social.

Q. Qui en était chargé là? R. Je ne le sais pas.

Q. Vous ne pouvez pas nous renseigner au sujet de ce chèque? R. Non, monsieur.

M. TRAVERS: Ne faites-vous pas erreur à ce sujet? R. Au sujet de quoi?

M. TRAVERS: Obtenant ces chèques de la banque? R. M. Hodgins a dit plus tard: je ne sais pas comment ces chèques me sont parvenus avant l'organisation; après l'organisation, ils étaient tous envoyés au bureau de Toronto.

M. HODGINS: Je parlais de ces trois chèques qui furent enlevés du livre avant l'organisation.

M. TRAVERS: Ne sont-ils pas datés après l'organisation? R. Ils sont en date du six décembre.

M. TRAVERS: Nous faisions affaires après le premier décembre? R. Pas avec le public.

M. HODGINS: Vous voulez dire après le premier janvier 1907? R. Tous les chèques venaient à la succursale de Toronto.

Q. Avant ce temps-là vous avez fait les chèques pour quelque temps? R. Oui.

Q. A la demande de M. Fitzgibbon? R. Oui, ou de M. Travers.

JAMES G. FITZGIBBON, rappelé par—

M. HODGINS: Q. Examinez ce chèque, il est en date du 7 avril 1907, au nom de M. W. J. Lindsay pour $6,000, à quelle occasion ce chèque a-t-il été fait? R. M. Travers me dit de faire un chèque payable à M. Lindsay et de le lui remettre.

Q. A quel compte cela serait-il porté? R. Je ne pourrais pas le dire sans consulter les livres, mais c'était tout probablement pour la commission de M. Lindsay.

Q. Les livres de la banque doivent indiquer cela je pense? R. Oui.

Q. Il y a un chèque ici en date du 20 avril, est-ce celui dont on a produit le talon à la dernier séance? R. Je le crois, je ne suis pas positif, mais je crois que c'était le No 105.

Q. Examinez ce talon? R. Oui, c'est le chèque dont il est question et qui est marqué "C".

Q. Et auquel est attaché la feuille de dépôt datée le 20 avril 1907, et portée au compte de W. R. Travers? R. Cela a été fait dans le bureau d'en bas.

Q. Cela serait porté à son compte personnel à la Farmers Bank? R. Apparemment d'après la feuille.

Q. Sujet à son chèque personnel? R. Oui.

Q. Examinez l'autre chèque que je vous ai donné, le premier et voyez ce que le talon de celui-là dit? R. Payable à W. J. Lindsay, commission.

Q. C'est tout? R. Oui.

Q. Le chèque suivant est en date du 14 juin 1907, W. R. Travers, $6.000, No 157; qu'est-ce qui est marqué sur le chèque? R. Simplement W. R. Travers $6,000.

Q. Il semble d'après la feuille de dépôt que ce chèque a été porté à son compte personnel à la Farmers Bank; et le suivant porte le No 272? R. W. J. Lindsay $3,000.

Q. Qu'a-t-on marqué sur celui-là? R. Si j'ai bonne mémoire, c'était le règlement de tout compte pour la commission de Lindsay jusqu'à cette date.

Q. Endossé au crayon "Reçu pour tout compte jusqu'à date remis à Hunter & Hunter ce 26 octobre"? R. Nous avons eu beaucoup de difficulté à régler avec Lindsay pour sa commission, nous avons fait un rapport pour jusqu'au 30 septembre, et le premier octobre on lui donna un chèque, il nous donna un reçu pour tout compte avec la Farmers Bank ou Travers et c'est ce reçu qui était attaché au chèque quand il est revenu au bureau de Toronto, et qui a été remis à M. Hunter, je crois relativement à la poursuite de Lindsay contre Travers.

Q. Il me semble que cette poursuite n'a pas été réglée? R. Non, le poursuite n'a pas été réglée, mais quand elle fut intentée ce reçu fut remis à M. Hunter comme preuve que Lindsay avait été payé en entier jusqu'à cette date et qu'il avait donné un reçu de tout compte.

Q. Le chèque suivant porte le No. 353? R. Celui-là est marqué "W. R. Travers, balance de ses commissions".

Q. $2,464? R. Oui.

Q. Cela semble avoir été déposé à son compte personnel à la Farmers Bank; le suivant porte le No. 002 et est en date de mars 1908, "Payez à la Farmers Bank du Canada la somme de $21,675"—c'est-à-dire la Continental Securities Company? R. Oui, cela n'avait rien à faire avec le siège social.

Q. Examinez ce chèque, il semble avoir été déposé au compte de M. Travers bien qu'il soit fait payable à la Farmers Bank; était-ce au sujet de la transaction faite avec la Continental Securities Company? R. Je le crois.

Q. C'est leur chèque? R. Oui.

Q. Au nom de la Farmers Bank et déposé au compte personnel de M. Travers? R. Oui.

Q. A quelle date? R. Le 25 mars 1908.—Pièce 61: Six chèques avec feuille de dépôt dont il est question.

La Commission s'ajourne à 4 P.M., jusqu'à lundi prochain, le 27 mai à 11 A.M., à Osgoode Hall, Toronto.

Toronto, le 27 mai 1912.

La Commission reprend ses séances à Osgoode Hall, à 11 A.M.

PRESENTS:

L'HONORABLE SIR WILLIAM MEREDITH, Commissaire.
FRANK E. HODGINS, C.R. et JOHN THOMPSON, C.R., représentant le Gouvernement Fédéral.

FREDERICK CARMICHAEL, assermenté et interrogé par—

M. HODGINS: Q. Vous êtes à la banque de Montréal? R. En charge de la Banque de Montréal sur la rue Dundas.

Q. Etait-ce à votre succursale que Mme Lindsay avait un compte en 1907? R. Non, elle en avait un à la succursale située au coin des rues Yonge et Queen.

Q. En décembre 1906? R. Et 1907; ils me demandèrent de venir représenter—

Q. Aviez-vous charge de cela? R. Non, M. Crawford en avait charge, mais j'étais dans le bureau alors.

Q. Je vous demande de produire son compte? R. Une copie de son compte?

Q. Ferez-vous cela? R. Je le ferai volontiers si la Commission le demande.

M LE COMMISSAIRE: Oui.

R. Je ferai volontiers tout ce que la loi exigera. Si Mme Lindsay doit être assignée, vous désirerez peut-être que je lui remette la copie du compte et des chèques et qu'elle rende témoignage elle-même. Je vous les remettrai volontiers si vous obtenez l'autorisation de Mme Lindsay; ou allez-vous lui servir une assignation.

M. HODGINS: Cela ne fait pas de différence; j'ai dit à M. Lindsay que je voulais connaître les détails de ce compte, et il peut les obtenir? R. Il peut les obtenir.

M. LE COMMISSAIRE: Vous les avez ici maintenant et vous feriez mieux de les produire. (Le témoin donne une copie du compte au grand-livre de Mme Lindsay à la Banque de Montréal).

M. HODGINS: Avez-vous apporté les chèques avec vous? R. J'ai certains chèques, oui. Vous comprenez, M. le Commissaire, qu'un banquier désire—

M. LE COMMISSAIRE: Oui, vous protégez votre client.—Le témoin donne quatre chèques.

PIÈCE 62: Compte de Mme Lindsay à la Banque de Montréal et quatre chèques produits ensemble comme Pièce 62.

G. TICE BASTEDO, assermenté et interrogé par—

M. HODGINS: Q. Vous faisiez parti du personnel de la Traders Bank? R. Oui, monsieur.

Q. Quelle position occupiez-vous? R. Assistant-comptable en chef.

Q. Nous essayons d'identifier les marques sur ce chèque (Pièce 28); pouvez-vous nous renseigner; quelles sont ces initiales sur le coin du chèque? R. Je ne pourrais pas dire.

Q. On m'a dit qu'un nommé Graves avait mis ses initiales sur ce chèque? R. Nous avions un M. Graves dans le bureau, mais il a démissionné, il y a deux ans ou plus.

Q. Vous ne reconnaissez pas cela comme sa signature? R. Non, je n'étais pas familier avec sa signature.

Q. Connaissez-vous quelque chose au sujet de ce chèque? R. Non, monsieur, rien.

Q. Etiez-vous à l'emploi de la banque le 6 décembre 1906? R. Oui.

Q. Quel était le plus gros montant que portait les billets émis alors par la Traders Bank? R. C'était des billets de $100.

Q. Y a-t-il quelqu'un employé actuellement par la banque qui pourrait nous dire comment ce chèque a été payé et par qui il a été payé? R. Le préposé au grand-livre ou le comptable.

Q. Pouvez-vous nous dire qui ils sont et où ils sont? R. M. Graves je crois suit les cours de l'Université actuellement.

Q. Nous essayons de lui servir une assignation; mais parmi le personnel de la banque qui pourrait nous dire comment ce chèque a été payé? R. Je ne pourrais pas vous dire cela.

Q. Le payeur? R. Le payeur d'alors saurait cela.

Q. Pourriez-vous nous dire qui il était? R. Non.

Q. Pourriez-vous trouver qui il était et me le dire R. Très bien, monsieur.

Q. A qui demanderait-on cela à la banque? R. S'il a été payé en espèces le payeur le saurait.

Q. Et vos livres indiqueront s'il a été payé en espèces ou autrement, n'est-ce pas, son livre de caisse?

Q. Pas nécessairement.

Q. Probablement, vous m'en ferez part et voyez si cela a été inscrit? R. Oui.

M LE COMMISSAIRE: Vos livres montreront certainement si le chèque a passé par la chambre des compensations ou s'il a été payé à la caisse? R. Pourrai-je voir ce chèque?

Q. C'est une chèque tiré sur votre banque, examinez les chiffres faits au crayon sur le dos du chèque; il a été évidemment débité au compte du client; les initiales dans le coin indiquent qu'il a été débité au compte du tireur? R. Oui, monsieur.

Q. Qu'est-ce que signifie ce $10,000 inscrit sur le dos du chèque? R. Il n'y a pas de détails, c'est quelquefois la manière de marquer les chèques.

Q. Est-ce que cela indiquerait qu'il a été payé en billets de banque? R. Non, monsieur.

Q. N'est-ce pas la coutume d'inscrire sur le dos du chèque les billts payés—supposant qu'il a été payé en billets de cinquante ou de cent dollars, n'est-ce pas la coutume d'inscrire cela sur le dos du chèque? R. Oui, règle générale.

Q. Est-ce que le payeur garde une feuille indiquant la manière de payer un gros chèque comme celui-ci? R. Non, monsieur.

M. HODGINS: Il tient un brouillard, n'est-ce pas?

M. LE COMMISSAIRE: Est-ce que cela l'indiquerait? R. Non, son brouillard ne contiendrait pas cela. Son livre de caisse indiquerait quelle était la balance.

Q. Il n'indiquerait pas comment ce chèque avait été payé? R. Non.

Q. Est-ce que le chèque lui-même n'indiquerait pas qu'il a été payé en espèces? R. Non, monsieur.

Q. Y a-t-il quelque chose qui pourrait indiquer cela? R. Rien du tout.

Q. Vous voyez qu'il est débité à la Farmers Bank le jour qu'il est présenté, puis il est payé le même jour, il doit certainement y avoir quelque chose qui indique comment il a été payé? R. Monsieur, le caissier d'alors—

Q. Les livres doivent indiquer s'il a été porté au compte de quelqu'un? R. Les livres indiqueraient cela certainement.

Q. S'il est porté au compte et que vous ne trouvez pas qu'il est débité à quelqu'un, est-ce que cela n'indiquerait pas qu'on a fait le paiement en espèces? R. Oui.

Q. De quelle autre manière pensez-vous qu'il aurait pu être payé? R. En examinant le chèque j'ai cru qu'il avait pu être déposé au compte de M. Lindsay.

Q. Pourriez-vous trouver cela? R. Je ne suis pas familier avec les comptes de ce temps-là, car je n'étais pas à Toronto à cette époque.

Q. Les livres sont là, je suppose qu'ils peuvent être examinés? R. Oui.

M. HODGINS: Vous me donnerez le nom du payeur en fonction à cette date, vous lui ferez consulter son brouillard et les autres livres de la banque, afin qu'il puisse répondre quand il se présentera à la Commission à ces questions que nous vous avons posées? R. Très bien.

JAMES G. FITZGIBBON, rappelé par—

M. HODGINS: Q. Il y a deux item d'actions de la mine Keeley, $25,000 donné en dépôt à M. Stockdale et $50,000 donné en dépôt à M. Stratton? R. Oui.

Q. Que sont devenus les certificats de ces actions? R. Je me rappelle que ces certificats ont été placés avec les autres certificats de la mine Keeley dans un coffre gardé en dépôt d'après une entente que nulle action ne pouvait être transférée sans le consentement du Conseil.

Q. Où était gardé ce coffre contenant les certificats? R. Dans les voûtes du siège social de la Farmers' Bank.

Q. A-t-on remis ces certificats à M. Stratton ou à M. Stockdale? R. Non, pas à ma connaissance.

Q. Voyez si ce sont les certificats; il y en a plus que deux-là? R. Oui, ce sont les certificats.

Q. Combien y en a-t-il? R. Trois, de $25,000 chacun, un au compte de F. B. Stockdale en fidéicommis et les deux autres au compte de J. R. Stratton en fidéicommis.

Q. Quels sont les numéros? M. Celui de Stockdale porte le No. 57; et ceux de J. R. Stratton les numéros 59 et 60.

Q. Quelle est la date? R. Celui de Stockdale est en date du 3 août 1910, et ceux de M. Stratton en date du 5 août 1910.

Q. Je vois qu'on a marqué sur le dos Pièce 18, on m'a dit qu'ils avaient servi dans la poursuite intentée à la Trusts and Guarantee Company par le liquidateur et qu'ils avaient été retirés de la liasse pour cette fin; savez-vyous quelque chose au sujet du numéro qui y avait été attaché par M. Stratton? R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous déjà vu un tel mémoire pendant que vous étiez à la banque? R. Non, monsieur.

Q. C'est-à-dire un mémoire indiquant ce qu'on devait en faire, comme il disait? R. Si j'ai bonne mémoire, ils ont toujours été entre mes mains d'après l'entente qu'ils avaient faite qu'ils devaient rester à la banque jusqu'à ce que la mine ait remboursé la banque.

Q. Lors de la faillite de la banque, où étaient-ils? R. Ils étaient en notre possession.

Q. Encore en votre possession? R. Oui, si je me le rappelle bien.

Q. Aavez-vous parlé à M. Stratton au sujet des certificats faits en son nom? R. Non, monsieur.

Q. Ou à M. Warren? R. Non, monsieur.

Q. Ou à M. Stockdale? R. Non, monsieur; je n'ai vu M. Stratton que le jour qu'il accepta le transfert qui était dans le coffre contenant les valeurs de la mine Keeley.

Q. Quand était-ce? R. C'était le 5 août 1910.

Q. Il n'y a pas d'endossement en blanc de transfert sur aucun de ceux-ci, je crois; je veux dire pas de formule de transfert signée? R. Non, monsieur.

W. R. TRAVERS, rappelé par—

M. HODGINS: Dans un témoignage précédent vous avez parlé d'un chèque sur le talon duquel était inscrit la lettre C et que vous avez appelé un chèque de $3,000? R. Je me rappelle cela, oui.

Q. M. Fitzgibbon identifie un chèque pour $6,000 qu'il a marqué compte C; M. Fitzgibbon dit qu'il a identifié le chèque, c'était un chèque de $6,000 en date du 20 avril 1907; est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire quant au chèque dont il est question—voici le chèque (partie de la Pièce 61) et le talon et la feuille de dépôt indiquant ce qui en a été fait? R. Ce n'est pas ce que je me rappelle au sujet du chèque dont il est question; je croyais que quand vous m'interrogiez, que vous aviez en main le témoignage que j'ai donné en Cour de Police, si je me rappelle bien, c'est un chèque de $3,000 qu'on m'a montré en Cour de Police et au sujet duquel on m'a interrogé.

Q. Quelle est la date du chèque dont vous parlez? R. Si j'ai bonne mémoire, c'était avant cette date, vers décembre 1906.

Q. C'est ce que je croyais; que vous parliez d'un de ces trois chèques qui vous avaient été envoyés, n'est-ce pas? R. Oui, il me semble que c'est cela.

M. LE COMMISSAIRE: Que signifie cette marque "C" sur le chèque? R. Je ne me rappelle pas pourquoi M. Fitzgibbon l'a marqué "C" parce qu'il était porté à mon compte personnel; je ne vois pas la nécessité de le marquer "C".

M. HODGINS: Dans votre examen précédent vous avez parlé d'une manière déterminée de ce chèque de $3,000, et vous avez refusé de dire qui l'avait eu ou ce qu'on avait fait de l'argent; vous devez vous rappeler ce chèque? R. Je me rappelle qu'en Cour de Police on m'a montré un chèque de $3,000 et qu'on m'a interrogé à ce sujet, mon témoignage indiquerait cela; je croyais que c'était de ce chèque que vous parliez.

Q. Je maintiens que vous vous rappeliez très bien ce chèque quand vous refusiez de dire qui avait reçu l'argent? R. Oui.

Q. Vous vous rappelez très bien ce chèque ? R. Oui.

Q. Examinez ce chèque et ce talon, est-ce le même chèque? R. Je ne le crois pas.

M. LE COMMISSAIRE: Avez-vous trouvé le chèque dont il parle dans son témoignage.

M. HODGINS: Non, je n'ai pas pu trouver le chèque dont il parle; il n'est pas inscrit dans le talon du livre.

Q. Voici un chèque sur la Banque Union, en date du 7 janvier 1907; examinez ce chèque et dites-nous si c'est celui dont vous parlez? R. Je ne peux pas dire si c'est bien le chèque.

Q. Vous voyez que c'est un chèque de $3,000 payable à vous-même? R. Oui.

Q. Et on a inscrit sur le dos le chiffre des billets avec lesquels il a été payé, ainsi il a été payé en espèces? R. Sans doute, on l'a payé en espèces; vingt billets de cent dollars et deux billets de cinq cents dollars.

M. LE COMMISSAIRE: Qu'est-ce que les livres contiennent au sujet de ce chèque.

M. HODGINS: Il est porté au compte de l'ameublement.

M. LE COMMISSAIRE: Qu'est-ce que le témoin dit de cela?

M. HODGINS: A quel compte ce chèque a-t-il été porté? R. Je m'imagine qu'il a été porté au compte de ma commission.

Q. Est-ce que les livres indiqueraient cela? R. Certainement, les livres doivent indiquer cela. Il me semble qu'en Cour de Police il y avait une marque sur le chèque de $3,000, et je ne peux pas la trouver ici.

Q. De quel procès parlez-vous? R. (Il ouvre les livres de la banque.) Ce chèque semble avoir été porté au compte du local de la banque.

Q. Il est clair, n'est-ce pas, que s'il avait réellement servi au local de la banque qu'on ne vous l'aurait pas payé en espèces? R. Evidemment, non.

Q. Qui a reçu cet argent de vous? R. Je ne me le rappelle pas maintenant et je ne peux pas dire ce que j'en ai fait.

Q. Le chèque de $3,000, dont nous avons parlé était un de ceux qu'on vous avait envoyés à Ottawa? R. Je me rappelle, quand j'étais en Cour de Police qu'ils avaient ces trois chèques, trois chèques en blanc qui correspondent, et on m'en a montré un; c'est ce que je me rappelle, et il était marqué—

Q. J'aimerais que vous répondiez à la question; dans votre témoignage précédent, vous vous rappeliez très bien de ce chèque de $3,000, dont vous avez refusé de nous dire quelle avait été la destination parce que vous ne vouliez pas incriminer personne, et vous avez dit que le Ministère des Finances ou son personnel n'en avait certainement pas bénéficié? R. Oui, j'ai dit cela.

Q. Maintenant je vous interroge au sujet de ce chèque; réfléchissez-y bien; était-il différent de celui que vous avez en main maintenant? R. Je crois qu'il était différent.

Q. Vous ne voulez pas nous dire ce qu'est devenu le premier chèque, et vous dites que vous ne savez pas ce qu'est devenu celui-ci? R. Non, je ne le sais pas.

Q. Pouvez-vous nous dire ce qu'est devenu le chèque de $6,000 en date du 20 avril 1907, et qui était marqué compte C au talon? R. Il a été porté à mon compte personnel.

Q. Pouvez-vous nous dire qui en a eu le bénéfice? R. Non, je ne pourrais pas vous dire cela maintenant.

Q. Il me semble que le commerce de banque est assez dispendieux au début des opérations? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Ne pouvez-vous pas rafraîchir votre mémoire à ce sujet? R. J'essayerai de me le rappeler avant de finir mon témoignage, je ne le peux pas dans le moment.

Q. Ne vous semble-t-il pas que quelqu'un voulait cet argent et le voulait en petites sommes? R. Cela me semble être ainsi, monsieur.

Q. N'est-il pas possible que ce chèque soit celui dont vous parlez,—si nous avions le talon? R. C'est possible, mais je ne crois pas que ce soit probable.

Q. A cause de quoi? R. A cause de la date; je suis positif que c'était en décembre.

Q. Vous rappelez-vous si vous avez touché l'argent de ce chèque—je suppose que vous l'avez touché? R. Je suis certain de l'avoir touché.

Q. Ne serait-ce pas la sorte d'argent que vous auriez touché? R. Oui, monsieur, ce le serait certainement.

Q. Est-ce que cela ne semble pas être le chèque? R. C'est peut-être le chèque, mais je ne suis pas certain dans le moment; j'y penserai.

M. HODGINS: Un des trois chèques qui ont été envoyés est identifié parce que c'était un chèque payable, d'après le talon, apparemment, à MacCorquodale dont le nom a été rayé puis on a mis le nom de Guthrie and Pringle, c'est le No. 26; le No. 27 est marqué annulé? R. Vous devriez avoir ces chèques annulés ici.

Q. Le No. 30 est marqué annulé.

M. LE COMMISSAIRE: Ce ne peut pas être un de ceux-ci; ils sont bleus et celui-ci est brun.

M. HODGINS: D'après son témoignage je m'imagine qu'ils sont différents? R. Où sont les chèques annulés? On aurait du garder les chèques annulés ils correspondraient avec ces talons.

Q. M. Shaver vous dira probablement cela; je n'ai pas pu le savoir.

M. LE COMMISSAIRE: Vous avez refusé de répondre à cette question; vous remarquerez qu'un journal a fait allusion personnelle au sujet de ce chèque, et quelqu'un qui a suivi cette enquête de près pourrait y voir une personne désignée, ne croyez-vous pas qu'en justice à cette personne, si ce n'est pas vrai que vous devriez le dire? R. M le Commissaire, si vous nommez la personne et me posez cette question, j'y répondrai oui ou non. J'ai lu cet article grossier, et je crois qu'il est injuste de me forcer à cela en me menaçant d'une plus longue sentence, ou quelque chose de ce genre.

Q. Je ne crois pas que nous parlions du même article; celui dont je parle a été publié dans le "World"? R. Non, je n'ai pas vu l'article du "World". Un de mes amis m'a montré un article qu'il avait découpé dans le "Telegram".

Q. Le World publie un article qui dit que l'on sait très bien qu'un homme d'affaire—

M. HODGINS: Un politicien bien connu, un homme d'affaires qui n'est pas maintenant un député du Parlement.

M. LE COMMISSAIRE: Avait reçu l'argent, c'est ce que contenait l'article? R. Je suis prêt à dire oui ou non si vous me nommez la personne.

Q. Ne croyez-vous pas que dans votre intérêt, pour vous disculper, vous devriez le dire? R. Je n'envisage pas la question de cette manière-là.

Q. Vous n'êtes pas ici pour répondre à votre guise tout comme si vous donniez des renseignements au premier venu; nous faisons une enquête publique, dans le but de connaître les opérations de cette banque, et si ce n'était de la position dans laquelle vous êtes, votre refus de répondre aux questions vous conduirait en prison? R. Je comprends; ce n'est pas pour cette raison que je refuse; j'irais en prison plutôt que de répondre.

M. HODGINS: Vous rappelez-vous du certificat de $25,000 et de deux autres pour $50,000 d'actions de la mine Keeley, donné en dépôt à Stockdale et à Strat-

ton, au sujet desquels je viens d'interroger M. Fitzgibbon; ont-ils toujours été en possession de la Farmers Bank? R. Oui, ils l'ont toujours été.

Q. Avez-vous déjà vu le mémoire qui y était attaché d'après M. Stratton? R. Non, je ne crois pas qu'il y ait jamais eu de tel mémoire.

EDWARD W. J. OWENS, assermenté et interrogé par—

M. HODGINS: Vous exercez la profession d'avocat à Toronto? R. Oui, monsieur.

Q. N'avez-vous pas une part ou quelque intérêt à la mine Keeley? R. $5,000.

Q. Je vous ai appelé à témoigner de ce que M. Travers a dit: nous désirions obtenir certains chèques ou billets qu'on disait être dans son tiroir personnel et il a dit que certaines de ces choses avaient été envoyées à votre bureau; je voudrais savoir si dans ce qui a été envoyé à votre bureau il y avait des chèques ou billets signés par Beattie Nesbitt ou George Wishart ou tout autre dont on a mentionné le nom à cette enquête? R. Je n'ai pas eu connaissance du contenu de rien de ce qui a été envoyé au bureau. On a envoyé à mon bureau le coffre contenant les papiers de la mine Keeley, et il était fermé à clef et il a été transporté par M. Shaver et moi je crois, je ne suis pas certain de cela, de mon bureau, à la Cour de Police, où il a été ouvert; je n'ai pas eu connaissance des papiers.

Q. Comment a-t-il été ouvert? R. Je ne sais pas si quelqu'autre officier avait une clef, probablement M. Fitzgibbon, je ne suis pas certain que c'était M. Fitzgibbon, mais quelqu'un avait la clef et il ne pouvait pas être ouvert à moins que M. Fitzgibbon ou quelqu'autre soit là avec la clef.

Q. Vous l'avez remis à la police? R. Oui, à M. Corley, le procureur de la Couronne.

Q. Vous ne savez pas ce qu'il contenait? R. Non.

Q. Vous n'en avez jamais vu le contenu? R. Non.

Q. Vous n'avez pas examiné les papiers quand le coffre a été ouvert en Cour de Police? R. Non; il était supposé contenir les papiers de la mine Keeley et M. Corley me téléphona me demandant si je les avais et je lui répondis oui, alors il dit "Seriez-vous assez bon de les apporter à mon bureau", et je crois que M. Shaver ou quelqu'autre personne vinrent à mon bureau et nous transportâmes tous les deux le coffre en Cour de Police.

Q. Comment se faisait-il que vous l'aviez? R. On l'avait envoyé à mon bureau.

Q. Qui l'avait envoyé? R. Je ne le sais pas, probablement M. Travers.

Q. A-t-il correspondu avec vous à ce sujet? R. Ma mémoire fait défaut ici; je sais qu'ils furent envoyés, c'est tout.

Q. Occupiez-vous une autre position que celle d'actionnaire dans l'administration de la mine Keeley? R. Après le changement, j'étais président nominal.

Q. Ces papiers ont-ils été envoyés après la faillite de la banque? R. Oui, peu de temps après.

Q. Ce serait immédiatement avant ou immédiatement après les difficultés auxquelles M. Travers s'est trouvé mêlé pendant qu'on le surveillait.

Q. Avez-vous reçu autre chose de M. Travers ou de la Farmers Bank? R. Rien. Naturellement, nous correspondions au sujet des affaires de la mine Keeley, mais rien de plus que cela.

Q. Saviez-vous quelque chose au sujet de billets ou de chèques signés par Wishart ou Beattie Nesbitt? R. Non, rien du tout.

Q. Vous étiez un des directeurs je suppose? R. Oui, à cette époque.

Q. Et est-ce que la compagnie tenait ses assemblées régulièrement? R. Ils tinrent l'assemblée annuelle, c'est tout ce que je me rappelle.

Q. Et que savez-vous des assemblées des directeurs? R. Je ne me rappelle pas que les directeurs aient tenu des assemblées excepté peut-être l'assemblée préliminaire à l'assemblée annuelle; vous pourriez voir cela dans les comptes rendus je suppose.

Q. Naturellement il a un compte-rendu des assemblées? R. Oui.

Q. Vous êtes-vous occupé activement des affaires de la mine Keeley? R. Non.

Q. Pourquoi pas? R. M. Travers avait le contrôle exclusif de la mine et il s'occupait de l'administration; il n'y avait pas beaucoup à faire, sauf l'incorporation originale, la transformation de l'ancien au nouveau capital et l'émission des obligations hypothécaires, c'était tout ce qu'il y avait eu à faire.

Q. A ce sujet étiez-vous un membre ou un directeur de la première compagnie? R. Je ne peux pas répondre immédiatement à cela, j'étais un des pionniers de cette entreprise.

Q. Vous vous rappelez de la réorganisation? R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous quelle part Wishart y a pris? R. Je ne me rappelle pas les détails, mais je crois qu'on a essayé de se débarrasser de lui.

Q. Vous rappelez-vous s'il avait donné un billet et qu'il fallait le lui remettre? R. Non.

Q. Connaissez-vous quelque chose à ce sujet? R. Non.

L'examen de W. R. TRAVERS est continué—

M. HODGINS: Continuant votre témoignage au sujet de la mine Keeley, vous avez lu le procès-verbal? R. Oui, je l'ai lu.

Q. Pouvez-vous maintenant nous expliquer la position prise par Wishart ou par vous-même qu'il fallait se débarrasser de lui parce qu'il ne voulait pas qu'on réorganise la compagnie? R. Nous ne nous sommes pas débarrassé de lui, nous l'avons gagné à notre cause et il nous a aidés à la réorganisation.

Q. Après avoir lu les minutes, comment constatez-vous que cela est arrivé? Je suppose qu'il eut été de son intérêt de prendre part à cette organisation; quelle objection avait-il à le faire? R. Il voulait alors qu'il y eut réorganisation, afin que la compagnie put être commanditée en Angleterre.

Q. Qu'y avait-il dans son attitude ou dans sa position qui vous a obligés à lui rendre le billet? R. Il avait promis à beaucoup de gens une partie de son capital-actions et, vu que j'avais immobilisé ce capital dans une poule, il désirait le retirer de la poule et le faire transférer.

Q. Cela ne m'explique pas clairement pourquoi vous avez été obligés de lui rendre son billet pour le faire consentir à la réorganisation? R. Il ne voulait rien signer ni consentir à rien, à moins que le billet ne fut remis. Je ne me rappelle pas exactement la date de la remise de ce billet de $25,000; je ne crois pas que ce soit à la date de la réorganisation. Je crois que c'est avant cela que le billet a été remis. Je ne saurais me convaincre quant à la date en consultant les minutes de la mine Keeley, mais d'après mes souvenirs, nous avons parlé de temps à autres de cette affaire avant la réorganisation, et j'ai insisté pour que la banque eut une part plus considérable de capital-actions. Je crois que si vous consultez les livres de transfert vous constaterez qu'une certaine proportion du capital-actions de Nesbitt et Wishart a été transférée vers le temps où ce billet est disparu.

Q. Dites-moi tout simplement ce qu'il y a eu au sujet de ce billet; vous pouvez me dire comment vous l'avez eu; dites-moi pourquoi vous l'avez remis?

R. Je l'ai remis, parce que j'y ai été forcé. Wishart menaçait de poursuivre, de dissoudre la poule et de rendre publics les placements de la banque dans la mine Keeley. J'ai remis le billet pour éviter cela.

Q. Est-il venu ici lui-même? R. Il est venu en diverses occasions.

Q. Etait-il l'un des actionnaires de la banque? R. Pas dans le temps, je ne le crois pas, mais il a engagé un de ses amis à prendre pour $500 d'actions de la banque, et je crois que c'était vers ce temps-là.

Q. Quel était cet ami? R. Un nommé John Costigan.

Q. S'est-il servi du titre d'actionnaire dans un but quelconque? R. Non.

Q. Vous a-t-il dit quelque chose à ce sujet? R. Non, il est resté au dernier plan.

Q. Ce billet de $25,000 a été rendu et n'a pas été payé; la banque a-t-elle retiré quelque bénéfice ou avantage du fait de l'avoir rendu? R. Le seul avantage que la banque en a retiré c'est que cela m'a permis d'exercer plus de contrôle sur les affaires de la mine, les affaires de la compagnie.

Q. De quelle manière? R. Tout était alors absolument entre mes mains.

Q. Vous n'étiez pas le seul actionnnaire? R. Non, mais je les ai fait consentir alors à ce que j'eusse la direction absolue, à ce que rien ne fut fait sans mon consentement.

Q. Est-ce le cas que Wishart avait payé $50,000 comptant, à Haileybury, à M. Graham, qui était l'avocat de la Keeley-Jowsey-Wood avant la date de l'échéance de ce billet de $25,000? R. Non, il n'a jamais payé un dollar, à moins qu'il ait pris mes chèques et qu'il les ait transmis; c'est là la seule manière dont il ait jamais pu payer.

Q. Lors de l'échéance du billet, le même jour en réalité, y a-t-il eu un transfert de capital-actions à la Farmers Bank, ou à vous, de la part de Wishart, au montant de $50,000? R. Je ne saurais dire si c'est le même jour, mais si je me rappelle bien il y a eu un transfert.

Q. Vers la date de l'échéance? R. Je ne puis dire cela; il faudrait que les livres le démontrent. Je me rappelle qu'un transfert a été fait vers ce temps-là.

Q. Et cela était-il en conséquence de la remise du billet ou de la considération? R. Non, c'est en conséquence du paiement suivant fait par moi sur la mine. J'ai refusé de payer davantage à moins que l'on fit quelque chose pour la banque.

Q. Si, de fait, le jour même de l'échéance du billet, $50,000 vous ont été transférés, à vous ou à la Farmers Bank, par Wishart, y a-t-il eu corrélation entre les deux? R. Je ne le crois pas.

Q. Alors, la réorganisation devait avoir lieu quelques mois après? R. Oui, la réorganisation a eu lieu quelques mois après cela.

Q. Et est-ce que le billet de $25,000 a eu quelque chose à faire avec la réorganisation? R. Mais, je ne le crois pas; non, je ne vois pas qu'il puisse en être ainsi.

Q. Alors, lorsque la réorganisation a eu lieu, vous aviez le contrôle suprême? R. Oui, jusqu'à un certain point; je ne pouvais pas faire adopter des règlements ni autre chose semblable à moins qu'ils y consentissent.

Q. Je croyais vous avoir entendu dire que rien n'était fait sans votre consentement? R. Voici comment j'avais le contrôle suprême: sans mon consentement, on ne pouvait transporter du capital-actions ni rien faire, mais il fallait le consentement des deux tiers des actionnaires pour mettre à exécution quelques-uns des projets que nous avions en vue, c'est-à-dire la réorganisation.

Q. Qui étaient les actionnaires alors? R. Les actionnaires étaient M. Wishart, le docteur Nesbitt, la Farmers Bank et moi-même, et M. Owens avait quelques actions.

Q. Vous nous avez dit la dernière fois que la banque avait virtuellement avancé les premiers $50,000, puis, lorsque le paiement suivant est devenu échu, il a fallu recueillir et payer un montant égal? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Est-ce que cela signifie un autre $50,000? R. Oui, un autre $50,000.

M. HODGINS: Pouvez-vous nous dire le montant total avancé par la banque à, ou pour, ou au compte de la mine Keeley? R. Je ne saurais vous donner les chiffres exacts, mais je crois que c'était dans les environs de $600,000—

Q. Est-ce que cela a été avancé en argent? R. D'abord, les $300,000 ont été payés pour la propriété; environ $60,000 ont été payés pour des machines et environ $15,000, je crois pour des bâtiments. Puis, la mine a coûté environ $5,000 par mois; $120,000 ont été payés pour salaires et fournitures; les livres montreront cela; je ne saurais vous le dire de mémoire.

M. LE COMMISSAIRE: Pendant combien de temps a-t-elle été exploitée? R. Elle a été exploitée à partir de mai 1908, 1909 et 1910—environ deux ans et demi.

M. HODGINS: La date de la réorganisation semble avoir été, autant que je puis comprendre, vers le 14 décembre 1908, lorsqu'on a fait un appel d'emprunt pour $350,000? R. Cela se peut.

Q. Le 4 décembre 1908, il paraît y avoir eu une réunion des directeurs provisoires de la Mine Keeley, Limitée, c'est-à-dire de la compagnie réorganisée, n'est-ce pas? R. Oui, c'était la compagnie réorganisée.

Q. Le président, William J. Trounce, occupait le fauteuil; J. Pritchard, secrétaire et William Taylor. La résolution suivante a été adoptée: "Que l'offre de la Keeley-Josey-Wood Mine, Limitée, de vendre ses droits à cette compagnie aux conditions suivantes, savoir: que la Mine Keeley-Josey-Wood, Limitée offre à la Mine Keeley, Limitée, de vendre, céder et transporter à la Mine Keeley, Limitée, toutes ses obligations en considération du fait que la Mine Keeley, Limitée se charge de toutes les dettes de cette compagnie et de deux millions de capital-actions, payé n entier et non-imposable dans le capital-actions de la Mine Keeley, Limitée, le dit capital-actions devant être émis en faveur des actionnaires suivants de cette compagnie, savoir:

W. R. Travers	100,000	actions.
George Wishart	100,000	"
William Beattie Nesbitt	99,999	"
E. W. J. Owens	1	"
La Farmers Bank du Canada	100,000	"

soit par les présentes acceptée"—telles sont les conditions auxquelles cela à été adopté? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Il n'y a là rien à propos de $300,000; et M. Owens n'y figure que pour une seule action? R. Je lui en ai transféré d'autres plus tard.

M. HODGINS: Jusqu'à cette date, 4 décembre 1908, je constate qu'il y a eu trois paiements et un compte de découvert. Je vais vous lire les item: 29 mai, 1908, $25,000; 30 mai 1908, $25,000; 15 août 1908, $50,000; ce sont là les trois paiements dont nous avons parlé? R. Les deux premiers, du 29 et du 30 mai représentent le premier paiement de $100,000.

Q. Le 15 août, $50,000, est le second paiement? R. Oui, je le crois.

Q. L'item suivant est un compte de découvert, le 17 décembre 1908, $61,374.31; en termes généraux, qu'est-ce que cela représente? des frais d'exploitation ou un nouveau paiement? R. Les chèques de la Mine Keeley indiqueront cela; c'est en juin, juillet et août, ce ne peut être des frais d'exploitation. Mais il y avait des constructions; nous avons construit là un chemin qui a coûté trois ou quatre mille dollars.

Q. Je veux découvrir quelle était votre situation, à vous et à vos associés avant le transport que je viens de vous lire, du 4 décembre 1908; les deux premiers paiements ont été faits, l'un sur le billet de Beattie Nesbitt, et l'autre sur le billet de $25,000 en faveur de Wishart? R. Non, Beattie Nesbitt n'a jamais donné de billet, pas pour cela.

Q. Est-ce que cela a été tout seimplement porté à son débit? R. Non. Cela n'a pas même été porté au débit de Nesbitt.

Q. Qu'est-ce qu'on en a fait? R. Il est passé par un compte spécial à moi en propre. Le grand-livre indiquera que j'ai fait un chèque et que je l'ai marqué compte spécial pour cette opération.

Q. Beattie Nesbitt n'a-t-il pas reçu les actions? R. Oui.

Q. Dans les Mines Keeley-Josey-Wood, Limitée? R. Oui; il a reçu les actions pour avoir négocié l'affaire; il avait la promesse de vente.

Q. Il a reçu $25,000 d'actions? R. Il a reçu plus que cela; la compagnie primitive était capitalisée à un milliom de dollars et la seconde l'était à deux millions et demi, et sur le premier million de dollars je crois que Nesbitt a reçu $350,000.

M. LE COMMISSAIRE: Cela veut-il dire que Nesbitt devait avoir ses parts pour avoir procuré la propriété? R. Oui.

Q. Il n'a rien payé? R. Rien du tout.

Q. Je croyais que vous aviez dit précédemment que Nesbitt devait payer $25,000 et qu'il n'a pas payé? R. Non; Nesbitt devait me procurer un dépôt de $25,000 afin que je ne sentisse pas la pression exercée sur la banque.

M. HODGINS: Personnellement, il ne devait rien payer? R. Non, il ne pouvait rien payer alors; il n'avait rien pour payer.

Q. Les parts qu'on lui attribuait, il devait les recevoir pour le transport de la promesse de vente? R. Oui.

Q. La promesse de vente était-elle en son propre nom ou en son nom et celui de Wishart? R. Elle était en son propre nom.

Q. La promesse de vente était pour $300,000? R. Oui.

Q. De sorte qu'il a exigé pour la promesse de vente et obtenu ses parts dans la mine, dans ce capital-actions d'un million de dollars, $350,000 pour rien alors? R. Oui, absolument, en tant qu'il s'agit de paiement en argent.

Q. Les $25,000 étaient représentés par une inscription à votre débit? R. Oui.

Q. $25,000 et par le billet de Wishart qui a été escompté, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Puis le deuxième paiement vous ayant été versé, naturellement, Beattie Nesbitt ne devait payer rien de plus? R. Non, nous ne croyions pas alors que qui que ce soit dût payer davantage.

Q. A que les $50,000 ont-ils été payés? R. Cela a été payé à Keeley, Josey, Wodd, à Haleybury, à la banque Union.

Q. A qui cela a-t-il été débité à la Farmers Bank? R. Je ne saurais dire si cela m'a été débité à moi dans mon compte spécial, ou si nous avions ouvert un compte pour la compagnie dans le temps.

Q. Cela semble être débité dans un compte nommé la Mine Kelley-Josey-Wood, Limitée, porté au débit de cette mine? R. C'est là où le paiement a été fait à même les fonds de la banque.

Q. Les deux paiements précédents figurent dans le même compte à titre d'escompte? R. Après que la compagnie eut été formée, cela a été transféré de mon compte spécial afin de commencer les archives de la compagnie à partir de la date de l'achat de la promesse de vente.

Q. Ce qui a été passé pour autoriser cette inscription de $25,000 était pour escompter un de vos billets? R. Non, le billet de la compagnie.

Q. Deux billets de $25,000 chacun ont été escomptés les 29 et 30 mai? R. Oui, je le crois, l'un était un billet de Wishart et l'autre un billet de la compagnie.

Q. La part de Beattie Nesbitt s'est-elle accrue en sus des $350,000 dans la compagnie primitive? R. Non.

Q. En faveur de qui le reste du capital-actions a-t-il été émis? R. Le reste des actions a été émis en faveur de Wishart, de la Banque, d'Owens et de moi-même.

Q. Pour quel montant? R. M. Owens n'a reçu qu'un faible montant, une action, vous avez vu cela; les autres montants étaient égaux.

Q. $1,650,000 à être— R. Non, c'était $1,000,000. La première compagnie était capitalisée à $1,000,000.

Q. Vous aviez $650,000 à partager? R. Il y avait $650,000. Autant que je me rappelle, le livre du capital-actions de la Mine Keeley indiquerait qu'un tiers des $650,000 est allé à Wishart, un tiers à moi-même et un tiers à la banque.

M. LE COMMISSAIRE: Pourquoi dites-vous $650,000? R. $350,000 sont allés à Nesbitt, autant que je me rappelle.

Q. C'était là le montant total de sa part? R. Oui.

Q. Lorsque le capital a été porté à deux millions et demi, est-il resté avec $350,000?

R. Alors, cela a été divisé également: $500,000 à Wishart, $500,000 à Nesbitt, $500,000 à moi et $500,000 à la Banque.

Q. Cela ne fait que deux millions? R. Nous avons gardé $500,000 dans le trésor.

Q. Alors, ses parts ont augmenté? R. Nominalement, tout au plus. Nous avons doublé le capital. Elles ont plutôt diminué.

M. HODGINS: Au début, Beattie Nesbitt a reçu $350,000 du capital-actions de la compagnie primitive contre $200,000 à chacun de vous trois? R. $200,000 chacun, oui. Le grand-livre du capital-actions de la Mine Keeley indique précisément cela.

Q. Quelle a été la cause du fait que sa part, lorsqu'elle a été transmise à la nouvelle compagnie, a été diminuée? R. Une entente générale à l'effet que le capital-actions devait être partagé de cette manière. Mon but était alors d'augmenter ma part et la part de la banque.

Q. Vous avez dit que Nesbitt et Wishart avaient transporté un montant? R. Cela remonte au deuxième paiement.

Q. C'était dans la compagnie primitive? R. Soit le deuxième ou le troisième paiement. Le premier a eu lieu en mai, le deuxième en août et je crois que le troisième a eu lieu environ un mois après, et c'est alors que j'ai découvert qu'il fallait assumer la responsabilité des paiements et que j'ai demandé plus de capital-actions.

Q. Après le mois d'août vous avez fait un autre paiement de $50,000? R. Oui, nous avons continué à faire des paiements à certains intervalles, je ne sais pas s'il s'est écoulé 30 ou 60 jours entre ces paiements, jusqu'à ce que nous eûmes payé $300,000.

Q. Après les deux premiers $50,000, les paiements ont été aux taux de $40,000? R. Non, ils ont toujours été de $50,000, mais nous avons payé quelque chose à compte et nous avons fait prolonger les délais. Nous n'avons pas toujours payé le plein montant chaque fois; nous payions quelque chose, quelquefois la moitié, parfois $20,000, puis nous demandions un délai de 30 jours.

Q. Vous n'aviez pas d'obligation de la part de Beattie Nesbitt; vous aviez un billet pour $25,000 de la part de Wishart, et les paiements devenaient dus; avez-vous eu quelques garanties de quelque autre? R. Non.

Q. Alors, lorsque vous vous êtes séparés de Wishart, il n'y avait en la possession de la banque aucune garantie, si ce n'est le capital-actions de la banque dans la compagnie? R. Aucune.

Q. Vous avez formé la nouvelle compagnie et vous avez pris le transport comme je l'ai dit; comment avez-vous inscrit les $5,000 que Beattie Nesbitt a eu à même le chèque de $10,000 encaissé par Lindsay, comment avez-vous inscrit cela dans les livres? R. Je ne l'ai pas inscrit du tout. Je vous ai dit que j'ai échangé cela contre un autre chèque de $5,000.

Q. A-t-on fait, plus tard, en décembre, un paiement à Nesbitt? R. Un paiement fait à lui??

Q. Oui, de $5,000? R. Je crois que oui.

Q. Comment cela a-t-il été inscrit? R. Cela a été débité à la Mine Keeley

Q. Pourquoi cela a-t-il été débité à la Mine Keeley? R. C'était pour payer Nesbitt d'avoir arrangé la réorganisation afin de mettre la nouvelle compagnie en opération.

Q. Je ne vois pas quel bénéfice vous avez retiré de cela? R. J'étais alors convaincu qu'il nous fallait faire quelque chose. Le capital-actions d'un million de dollars était à $5 par part et il nous fallait un capital plus considérable pour pouvoir le lancer.

Q. Il n'en coûte pas $5,000 pour avoir une nouvelle charte? R. Non; les $5,000 n'ont eu rien à voir là-dedans. Il s'agissait alors d'une demande de $5,000 de la part de Nesbitt.

Q. Qu'est-ce qu'il faisait pour gagner cela? R. Il amenait Wishart dans le rang et m'aidant à faire passer l'affaire.

Q. Je n'ai pu comprendre comment Wishart tenait la clé de la situation; vous, Nesbitt et la banque pouviez voter de façon à annuler son vote? R. Nous étions alors convaincus qu'il nous fallait le traiter amicalement. Je l'étais, du moins; il nous fallait céder à tous ses désirs.

Q. Quelle était la cause du pouvoir qu'il exerçait sur vous? R. La menace constante qu'il faisait de poursuivre, de rompre la poule et de s'emparer capital-actions.

Q. Eh bien, quel en aurait été le résultat? R. Le résultat eut été meilleur pour moi si cela fut advenu. Il en eut résulté que les avances faites par la banque à la Mine Keeley eussent été exposées.

Q. On n'avait alors fait que ces deux avances, n'est-ce pas, celles de mai et d'août? R. Il y en avait plus alors, en décembre.

Q. $100,000? R. Plus de $100,000 alors.

Q. Vous croyiez que cette action révélerait les avances faites à la banque par la mine? R. Oui.

Q. Wishart a-t-il fait cette menace? R. Oui, il a fait cette menace, des menaces à cet effet.

Q. Il a dû faire ces menaces avant le 15 août, parce que c'est la date du deuxième paiement? R. Le froissement a commencé lors de l'échéance du deuxième paiement.

Q. Combien de temps a duré le froissement? R. Jusqu'après la réorganisation.

Q. Je croyais vous avoir entendu dire un peu plus tôt, ce matin, que vous vous étiez débarrassé de Wishart quelque temps auparavant? R. Je ne m'en suis jamais débarrassé; du commencement à la fin, je me suis efforcé de le tenir dans le rang afin de pouvoir travailler.

Q. Sa position était-elle différente de celle de tout autre actionnaire? R. Non, sa position n'était pas différente, mais s'il eut intenté cette poursuite contre

la banque et contre moi-même, et s'il eut fait dissoudre la poule, cela eut causé des embarras, voilà tout.

Q. Avait-il quelque raison d'intenter cette poursuite? R. Je ne pouvais voir qu'il en eut.

Q. La poule résultait-elle dl'une convention par écrit? R. Oui.

Q. Il avait intérêt, n'est-ce pas, à faire réorganiser cette mine et à faire décharger, comme vous le dites, le capital-actions sur le public souffrant? R. Oui, il en aurait certainement eu sa part.

Q. Je désirerais que vous pussiez me donner une idée de la raison pour laquelle il a pu vous intimider au point que vous avez été obligé de payer à Beattie Nesbitt $5,000 pour le faire entrer dans le rang, de lui rendre son billet et de lui donner une part égale à la vôtre dans la mine? R. Cela est très clair. Il nous était impossible de réorganiser lorsque l'un des directeurs et le président de la banque (le témoin veut dire "compagnie") refusait d'agir en ce sens et lorsque le vice-président—Je ne puis dire que Nesbitt ait refusé de le faire, mais c'était alors Nesbitt qui conduisait Wishart.

Q. Est-ce que Nesbitt agissait de la même manière que Wishart? R. Non; je ne pourrais l'affirmer; il pensait que cela devait lui rapporter quelque chose.

Q. Je suis peut-être un peu obtus, mais je ne comprends réellement pas la situation dans laquelle vous vous trouviez alors et qui nécessitait— R. La situation dans laquelle je me trouvais alors, était telle que je craignais de voir révéler les avances faites par la banque à cette mine. Je ne savais pas alors où j'en étais.

Q. Beattie Nesbitt était-il votre président? R. Pas dans le temps.

Q. Quand est-il devenu votre président? R. Le 26 novembre 1906.

Q. Quand a-t-il cessé d'être votre président? R. Vers la mi-janvier 1908.

Q. Quelle position a-t-il occupée après cela? A-t-il été l'un des directeurs ou le vice-président de la banque? R. Il n'a occupé aucune position dans la banque.

Q. Que vouliez-vous dire en affirmant que le président ou le vice-président de la banque refusaient d'agir? R. Je parlais du président et du vice-président de la mine Keeley, pas de la banque; Wishart était le président, Nesbitt, le vice-président et j'étais le secrétaire-trésorier.

Q. Dans tous les cas, vous avez réorganisé et vous avez payé à Nesbitt, le 14 décembre 1908, les $5,000, tout simplement pour faire entrer Wishart dans le rang? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Vous lui demanderez peut-être pourquoi il ne lui a pas donné des parts au lieu de l'argent.

M. HODGINS: Pourquoi ne lui avez-vous pas donné des parts au lieu de l'argent? R. Parce qu'il avait besoin d'argent dans le temps. Je ne dirai pas pourquoi; cela ne m'est jamais venu à l'esprit auparavant. Il avait alors toutes les actions qu'il voulait avoir.

Q. C'était de l'argent qu'il voulait? R. Oui, c'était de l'argent qu'il voulait alors.

Q. Vous a-t-il dit qu'il pouvait faire entrer Wishart dans le rang à ce prix? R. Oui.

Q. Vous a-t-il dit cela avant de le faire? R. Il a dû le faire sans quoi je ne lui aurais pas donné l'argent.

Q. Vous vous en souvenez? R. Je ne puis me rappeler lui avoir entendu dire qu'il ferait cela; ce n'est pas dans ses habitudes. Il ne dit jamais exactement ce qu'il pense. C'est cela qu'il voulait dire, dans tous les cas.

Q. Vous avez compris que c'était cela qu'il voulait dire? R. Oui.

Q. Vos lui avez payé cela le 14? R. Cela a été mis à son crédit, vous le trouverez dans le grand-livre.

Q. Cela a été payé avant que le transport eut été réellement effectué? R. Je ne saurais le dire, mais je crois que cela a été fait simultanément.

Q. Le 4 décembre a eu lieu la première réunion de la Mine Keeley, Limitée, la nouvelle compagnie? R. Oui.

Q. La répartition du capital-actions a été faite et vous, Wishart et Nesbitt avez été élus directeurs, Wishart a été nommé président, Beattie Nesbitt, vice- président et vous secrétaire-trésorier. Puis il semble qu'il a été proposé, appuyé et unanimement adopté que l'offre de la Farmers Bank du Canada, à l'effet de souscrire $500,000 du capital-actions de la mine, moyennant un escompte de 30% soit acceptée et que ces parts soient réparties au nom de W. R. Travers, en fidéi commis, la dite banque devant disposer des dites parts de la manière qu'elle jugera à propos de déterminer. Le compte devait être tenu et la signature des chèques, etc., était laissée à votre discrétion? R. Oui.

Q. C'est après cela que vous avez signé le chèque en faveur de Beattie Nesbitt? R. Non, j'ai signé un chèque de la compagnie minière pour $5,000; je ne sais pas si je l'ai fait à son ordre ou non; dans tous les cas, cela est allé à son crédit dans les livres de la banque.

Q. A son crédit à la Farmers Bank? R. Oui.

Q. Et en conséquence il l'a retiré au moyen de chèque? R. Certainement.

Q. Cela ne lui a pas été payé en argent? R. Non.

M. LE COMMISSAIRE: Je suppose que cela forme partie du découvert de la Mine Keeley? R. Oui.

M. HODGINS: Wishart a-t-il reçu quelque argent? R. Je ne me rappelle pas lui en avoir donné dans le temps, non.

Q. Quelle était sa part primitive dans la mine? R. Comme je vous l'ai déjà expliqué, sa part primitive figure dans les livres de la Mine Keeley, représentée par un certain montant de capital-actions.

Q. Lorsque Beattie Nesbitt a reçu la promesse de vente, Wishart avait quelque part là-dedans? R. Il n'avait alors aucune part. Beattie Nesbitt et moi-même, nous sommes allés à New-York, et nous avons intéressé M. Wishart à l'entreprise, croyant qu'il pourrait la lancer et que nous pourrions la céder de façon à y faire de l'argent. Telle en a été l'origine.

Q. Lorsqu'il s'est agi de la réorganisation, vous lui aviez remis son billet, il n'avait pas déboursé d'argent? R. Pas un sou.

Q. Il avait plus de $200,000 de parts, et lors de la réorganisation, il a reçu $100,000, un montant égal au vôtre et à celui de Nesbitt? R. Oui.

Q. Pourquoi lui avez-vous donné cela? R. Pourquoi?

Q. Oui? R. Comment pouvions-nous nous en débarrasser?

Q. Je suppose qu'en recevant son billet, il vous l'a rendu? R. Non, il n'en a rien fait. Lorsqu'il a remis son billet, si vous examinez le livre de transfert de la Mine Keeley, vous constaterez qu'un montant additionnel de capital-actions a été transporté à la banque, si je me rappelle bien.

Q. Les trois personnes intéressées: vous-même, Beattie Nesbitt et Wishart, ne semblent aps avoir mis un seul sou à la banque avant la date de la réorganisation? R. Du commencement à la fin, personne n'a jamais mis un sou dans la Mine Keeley, à l'exception de la Farmers Bank.

M. LE COMMISSAIRE: Lorsqu'ils ont été en défaut, pourquoi ne les avez-vous pas forclos, puisque vous deviez faire ces avances? R. Je les craignais.

Q. Il n'y aurait eu alors qu'un placement de $50,000? R. Je voudrais bien l'avoir fait.

M. HODGINS: Beattie Nesbitt a-t-il menacé de poursuivre pour rompre la poule? R. Non.

Q. Ou s'associait-il à Wishart dans cette attitude? R. Non; il n'a jamais fait aucune menace.

M. LE COMMISSAIRE: Y a-t-il eu quelque convention au sujet de ces avances? La Farmers Bank a-t-elle été protégée de quelque manière? R. Oui; il y a eu une convention originale, avant le paiement des $50,000—Cette convention devrait être parmi les papiers; je l'ai vu en rendant mon témoignage—Elle était à l'effet que, si je payais ces $50,000, les affaires de la compagnie resteraient entre mes mains jusqu'à ce que la banque eut été remboursée et que tout le capital-actions formerait une poule jusqu'à ce que la banque fut payée.

M. HODGINS: Après avoir reçu cela, vous êtes entré dans la combinaison en qualité de gérant de la Farmers Bank, et l'argent ayant été avancé, ils ont commencé à vous rendre la vie difficile, et vous dites que ces paiements et ces actions en sont le résultat? R. Oui. Je ne voudrais pas dire cela quant au Dr Nesbitt. Je ne dirai pas qu'il ait pris cette attitude.

Q. Il semble avoir été tout aussi favorisé que s'il l'eut prise? R. Il croyait y avoir droit. Nous croyions alors que la mine était très riche. Je croyais que nous y ferions beaucoup d'argent. A New-York, on m'en avait offert $500,000 comptant en présence de M. Yarker, le gérant de la Chambre des Compensations à Toronto. Je l'avais amené expressément pour en être témoin, à titre d'ancien ami à moi, et j'ai cru que nous avions une véritable aubaine.

Q. Avez-vous payé au docteur Nesbitt quelque chose de plus que les $5,000? Il y a un autre montant Beattie Nesbitt, porté au compte de profit et perte, et de là aux actions et obligations de la Mine Keeley, $5,000, plus tard. Pouvez-vous jeter quelque lumière là-dessus? R. A quelle date?

Q. Cela n'est pas daté dans l'exposé que j'ai, mais c'était plus tard, parce que cela est inscrit dans le compte des actions et obligations de la Mine Keeley, qui est un compte plus ancien? R. Je ne puis me rappeler cela dans le moment.

M. LE COMMISSAIRE: Comment cela a-t-il été déboursé?

M. HODGINS: Lorsque ces $5,000 ont été payés à Beattie Nesbitt, ils ont été portés au compte d'un emprunt.

M. G. T. CLARKSON: Au compte de profit et perte? R. Je ne crois pas que cela ait été inscrit comme perte.

M. LE COMMISSAIRE: Profit et perte dans les livres de la banque?

M. G. T. CLARKSON: Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Comment cela est-il revenu du compte de profit et perte?

M. G. T. CLARKSON: On en a crédité le compte de profit et perte et débité le compte des actions et obligations de la Mine Keeley, puis, cela a figuré comme un placement dans le capital-actions.

M. LE COMMISSAIRE: Dans les actions et obligations de la compagnie?

M. G. T. CLARKSON: Oui.

La Commission s'ajourne à une heure de l'après-midi jusqu'à 2 heures P.M.

La Commission reprend sa séance à 2 h. P.M., le 27 mai 1912.

W. R. TRAVERS est interrogé de nouveau.

M. HODGINS: Dans le prospectus de cette Mine Keeley, Limitée, le montant payable aux trois propriétaires primitifs est donné comme étant de $180,000 à même l'émission du capital-actions? R. Cela ne peut pas être exact.

Q. C'est ce qui est dit ici, dans le prospectus; voyez-le? R. C'est là la balance des $300,000.

Q. Les $120,000 avaient été payés avant cela? R. Oui.

Q. Les dettes de la compagnie s'élevaient alors à $215,655 d'après le prospectus: machines, fournitures, houille, bordereaux de paye et argent emprunté? R. Je le suppose.

M. LE COMMISSAIRE: Cet argent emprunté était ce qu'elle devait à la banque? R. Oui, monsieur, de fait, tout cela était dû à la banque; nul autre argent n'y avait été versé.

M. HODGINS: Je vois qu'après la réorganisation, il y a eu ici un transport de 50,000 actions appartenant à Wishart, à Pakeman, de Londres, et Whitney, de New-York; est-ce que cela a quelque chose à faire avec le transport de quelques-unes des actions de Wishart, dont vous avez parlé? R. Ce sont les actions de Wishart.

Q. Vous avez dit que Wishart et Beattie Nesbitt avaient transporté des actions? R. Pas ces actions-là; c'est une autre affaire.

Q. A partir de la date de la constitution légale de la compagnie nouvelle, vous en avez eu virtuellement la direction? R. En autant qu'il s'agissait des affaires d'argent, oui.

Q. Et l'on a continué à faire des avances en 1908, 1909 et 1910? R. Oui.

Q. Quelle a été la méthode adoptée? R. La compagnie donnait son billet, nous mettions l'argent au crédit de la compagnie et celle-ci le retirait au moyen de chèques signés par moi.

Q. On ne prenait pas d'autre garantie que les billets de la compagnie? R. Pas avant que nous ayons pris les obligations, non.

Q. Pas avant que vous eussiez pris les obligations de la compagnie? R. Oui.

Q. Il y a ici deux bilans, du 30 avril 1909 et du 30 avril 1910, lesquels indiquent que le 30 avril 1909, il y avait des comptes payables, prêts à demande, Farmers Bank du Canada, $355,000, ainsi qu'un découvert de $7,111; et le 30 avril 1910, les comptes payables avaient atteint le chiffre de $518,561? R. Je suppose que cela est exact; M. Clarkson a là les livres.

Q. Le 19 mai, à une assemblée des directeurs, ceux-ci semblent avoir autorisé l'émission d'un million d'obligations de la Mine Keeley? R. Oui, je présume que c'est à cette date; ils l'ont fait.

Q. Lesquelles sont décrites comme étant garanties par une hypothèque en faveur de la Trusts and Guarantee Company, Limitée? R. Oui; la Trusts and Guarantee Co. a émis une hypothèque de fidéicommis pour un million de dollars, puis les obligations ont été faites pour des montants moins élevés. J'ai oublié pour quel montant.

Q. "Les dites obligations devant être engagées à la Farmers Bank du Canada, afin de garantir toutes les dettes de la compagnie, présentes ou futures, en faveur de la banque"? R. Oui.

Q. Ont-elles été ainsi tenues à partir de la date de leur émission, en mai 1910? R. Oui.

Q. Jusqu'à ce qu'elles furent mises en gage? R. En faveur de la Trusts Company pour $100,000 qui avaient été empruntés.

Q. Cela s'est fait peu de temps après? R. C'était en août de l'année suivante.

Q. Alors, l'intérêt a-t-il été exigé sur ces paiements? R. Oui.

Q. Comment cela a-t-il augmenté au point d'atteindre ce montant? R. Les livres de la mine Keeley indiqueront comment cela a été payé.

Q. En général, à quoi a-t-on employé l'argent? R. L'argent a été employé au compte des frais d'exploitation et des machines, pour l'intérêt.

Q. Avez-vous construit des bâtiments? R. Oui, nous avons construit des bâiments; nous avions là de beaux bâtiments; les plus beaux du pays.

Q. Avez-vous installé une usine à gaz? R. Nous avons installé une usine à gaz, oui.

Q. Est-ce que cela a coûté cher? R. Oui, cela a commencé par $29,000, et je crois que cela a fini par coûter près de $50,000.

Q. Combien vos bâtiments ont-ils coûté en chiffres ronds? R. Environ $15,000, je crois.

Q. Vos machines? R. A peu près $50,000; les livres parlent par eux-mêmes.

Q. C'est-à-dire l'usine à gaz? R. Oui, mais grâce à une erreur du gérant, l'outillage pour la production du gaz n'a pas été convenablement commandé; c'est-à-dire que les pièces qui ont été installées n'étaient pas en proportion de la force, et il nous a fallu envoyer en Angleterre pour avoir de nouvelles pièces. Le coût supplémentaire vient de là.

M. LE COMMISSAIRE: Je croyais que vous aviez d'abord évalué à $30,000 le coût des bâtiments? R. Je crois avoir dit $15,000. Tous les chiffres sont dans les livres. M. Clarkson pourrait préparer un relevé qui serait exact.

M. HODGINS: Oui; je veux tout simplement savoir comment l'argent a été dépensé. Je vois que dans votre prospectus, vous dites que l'on est à installer pour $25,000 de machines, dont la moitié est maintenant sur la propriété; que le camp est très complètement outillé, ayant deux dortoirs, une salle à manger, un bureau, une essayerie avec outillage complet, des ateliers de forge, etc.; de fait, tout ce qui est nécessaire pour exploiter une mine avec succès. Alors, l'intérêt a été exigé de temps à autres sur ces avances? R. Oui; il a été porté au compte de la compagnie.

Q. Cette question a-t-elle jamais été soumise aux directeurs de la banque? R. Non.

Q. Comment cela leur a-t-il été caché? R. Ils n'ont jamais demandé d'explication et je ne leur en ai jamais rien dit.

Q. Ils ne savaient pas que vous placiez tout cet argent dans la mine? R. Ils savaient que je l'avais placé au début, mais les directeurs étant prêts à jurer qu'ils n'en savaient rien, qu'ils avaient autorisé $5,000 lorsque le premier paiement avait été de $50,000 et qu'ils ne se rappelaient rien autre chose qui se trouvait dans les livres, je me suis reconnu coupable et j'ai admis qu'ils n'en savaient rien.

Q. Vous n'avez jamais fait rapport de ces fortes avances? R. Je n'ai fait aucun rapport après le premier paiement.

M. LE COMMISSAIRE: C'est-à-dire les premiers $50,000? R. Oui.

Q. Les procès-verbaux en font-ils mention? R. Les premiers $50,000 on été changés de $5,000 à $50,000 dans le procès-verbal. On m'a accusé de faux pour cela et je me suis reconnu coupable.

Q. Qu'est-ce que cela signifie? R. Cela signifie que les directeurs étaient prêts à jurer que c'était là une avance de $5,000, et non de $50,000, et que j'avais changé cela après l'assemblée.

Q. Etait-ce le cas? R. Le fait est que le changement a été entre la première assemblée et l'assemblée à laquelle le procès-verbal a été confirmé.

Q. Cela a été changé après l'assemblée? R. Cela a été changé après la première assemblée.

Q. Pourquoi? R. Parce que ma sténographe l'a inscrit erronément. Je l'ai appelée en bas, ce qu'elle pourra attester sous serment, et je lui ai là et alors fait faire le changement, avant que le procès-verbal ait été lu à l'assemblée suivante.

Q. En présence des membres du bureau de direction? R. Non, ils n'étaient pas là; c'est là le seul renseignement.

Q. Où teniez-vous le procès-verbal durant la séance, sur une feuille de papier? R. Je tenais le procès-verbal sur une feuille de papier et je le faisais copier dans un livre.

Q. Et la feuille de papier était alors détruite? R. Elles n'auraient pas être détruites; je croyais qu'elles étaient toutes là lors de mon procès, mais il paraît qu'elles n'y étaient pas.

Q. Il est tout-à-fait vrai que le changement a été fait? R. Oui.

Q. Il n'a été fait que par suite de l'erreur commise en inscrivant $5,000? R. Oui.

M. HODGINS: Après cela? R. Après cela je ne leur ai fait aucun rapport.

Q. Je suppose qu'après le changement, le procès-verbal a été présenté pour être approuvé? R. Oui.

Q. Et qu'il a été lu tel que modifié? R. Je dis que j'ai lu ce procès-verbal aux directeurs comme comportant une somme de $50,000 et qu'ils l'ont confirmé comme tel.

Q. Vous avez cru qu'il était confirmé à ce chiffre et c'est là votre idée? R. Oui.

Q. C'était en 1908? R. Oui, 1908.

Q. Et évidemment les directeurs ne savaient pas alors qu'il y eut eu changement? R. Mais non; on n'en a pas parlé du tout.

M. LE COMMISSAIRE: C'était le 17 juin.

M. HODGINS: Alors il n'y avait pas d'animosité entre vous; pas de raison pour que vous n'ayez pas fait rapport à partir de ce temps? R. No; il m'auraient accordé tout ce que je leur aurais demandé.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas fait d'autres rapports? R. J'ai lu les $50,000.

M. LE COMMISSAIRE: Avez-vous remarqué ceci (page 133): "Le gérant-général a expliqué, et l'on autorisé d'autres avances si cela était nécessaire". Ont-ils dit que cela avait été ajouté? R. Oui; c'est ce qu'ils ont prétendu après mon arrestation.

Q. Que ces lignes que j'ai lues avaient été intercalées? R. Oui, monsieur.

M. HODGINS: Quelle est votre raison pour ne pas avoir fait rapport aux directeurs de ces avances, de temps à autre? R. Je leur ai expliqué la question au long, en premier lieu et je leur ai dit que je ne savais pas jusqu'à quel point il me faudrait aller; que je ne croyais pas qu'il me faudrait faire plus que le premier paiement, et que nous pourrions probablement faire beaucoup d'argent pour la banque.

Q. J'aurais cru que même si vous y aviez été distinctement autorisé, leur intérêt dans l'affaire aurait dû les porter à vous demander de temps à autres comment l'affaire marchait? R. Ils ne l'ont pas fait.

Q. Je suppose que les avances vous paraissaient si fortes que vous craignez de faire rapport? R. Oui; cela est vrai.

Q. Y avait-il alors des membres de la banque parmi les membres du bureau de direction de la Mine Keeley? R. Pas d'autres que moi.

M. LE COMMISSAIRE: Quelle a été leur explication au sujet de l'explication que vous avez donnée à leur crédit? Les directeurs n'ont-ils pas été interrogés à ce sujet? R. Non; ils n'ont pas été interrogés à ce sujet.

Q. Vous ne savez pas quelle a été leur déclaration? R. Non; mon avocat m'a dit qu'ils étaient prêts à jurer que le changement avait été fait à leur insu, et il ne me restait aucun moyen de défense; autant valait pour moi m'avouer coupable; c'est ainsi que cela s'est fait.

M. HODGINS: Il y avait deux comptes; le compte de la Mine Keeley, Limitée, et plus tard, il y en a eu un autre nommé le compte des Actions et Obligations de la Mine Keeley, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Pourquoi y avait-il deux comptes? R. Parce que l'un des comptes comprenait les avances directes en argent à la Mine Keeley; l'autre était les $500,000 d'actions qui avaient été donnés comme boni à la banque et recueilli à mesure que nous en avions besoin pour couvrir une perte.

Q. Qu'entendez-vous par recueilli? R. Recueilli, c'est-à-dire inscrit dans les livres; il n'avait pas été inscrit dans les livres lorsqu'il avait été donné. Les $500,000 étaient tout simplement tenus en mains sans être inscrits dans les livres.

Q. Dois-je comprendre que si vous faisiez une perte dans une autre opération, vous portiez cela dans les livres pour compenser la perte? R. Oui.

Q. Une espèce de dépotoir pour les pertes? R. Je considérais que ce capital-actions valait $300,000, 60 cents par dollar, et je me servais de ce surplus dans le but de faire un profit.

Q. Ou de couvrir les pertes? R. La même chose.

Q. Est-ce là une autre phase du commerce de banque ? Faire des profits et couvrir des pertes sont la même chose? R. Si vos dépenses sont plus fortes que vos profits, et si vous recueillez une partie de ce capital-actions pour le porter au crédit des profits, alors vous réduisez—

Q. C'est là ce que vous entendez par faire des profits, fabriquer des profits? R. Je ne considère pas que ce soit là fabriquer des profits.

M. LE COMMISSAIRE: Je suppose que si c'eut été une opération ordinaire cela eut figuré comme un actif ayant une valeur de tant lors de sa réception? R. C'est ce que j'aurais dû faire.

Q. Au lieu de cela, vous l'avez employé de temps à autres lorsque vos fonds diminuaient; vous l'avez employé à combler le déficit? R. C'est précisément ce qui a été fait.

M. HODGINS: Comment les prêts à demande et les prêts courants étaient-ils inscrits? Au début de la Mine Keeley, Limitée? R. Les prêts à demande étaient ceux de la Mine Keeley, Limitée.

Q. Est-ce qu'on a mis autre chose dans le compte nommé Compte des Actions et Obligations de la Mine Keeley—d'autres pertes dans d'autres opérations? R. Les avances qui m'ont été faites à moi-même.

Q. Jusqu'à quel montant? R. $90,000.

M. LE COMMISSAIRE: Qu'est-ce que cela signifie? R. J'ai emprunté sur ces actions qui étaient à mon nom $90,000.

Q. C'est-à-dire vos actions? R. Oui.

Q. De la banque? R. Oui, tout comme les autres directeurs des autres banques empruntent, et cela a été débité à la Mine Keeley. Il y a eu $50,000 dans une opération et $40,000 dans une autre; $150,000 de mon capital-actions, à 60 cents par dollar ont été transférés directement à la banque.

Q. Combien de capital-actions aviez-vous? R. J'en avais pour $500,000 valant; j'ai accepté les actions ne croyant pas que ce fut une affaire personnelle, mais pour protéger la banque.

Q. C'était après qu'elle eut été réorganisée pour la seconde fois? R. Oui, la seconde fois.

Q. Parce que, à l'origine, en 1908, vous avez reçu 100,000 actions de la Mine Keeley à $5 l'action? R. Non, cela n'était pas à $5 l'action. Cent mile actions feraient $500,000; le premier montant était de $200,000.

M. LE COMMISSAIRE: Environ $200,000? R. Oui, environ $200,000.

M. HODGINS: Je parle du 4 décembre? R. Alors, j'ai eu $500,000.

Q. 100,000 actions à $5 l'une? R. C'est là le capital-actions primitif.

Q. Je parle du 4 décembre 1908? R. Oui, cela est exact.

M. LE COMMISSAIRE: Etaient-ce des actions de $5? R. Elles étaient de $5 d'abord.

M. HODGINS: A cette date, en décembre 1908, elles étaient de $5; elles ont été à $1 plus tard? R. Oui.

Q. Lorsque vous parlez de votre capital-actions, vous parlez de ces $500,000? R. Non, je parle des $500,000 qui étaient en mon nom personnel.

Q. C'est de cela dont je parle? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: C'est ce que vous décrivez comme étant à vous. C'était pour vos démarches et pour votre travail? R. Précisément.

M. HODGINS: Il y a aussi 100,000 parts à $5 l'une au nom de la Farmers Bank du Canada? R. Pas de la Farmers Bank; en mon propre nom, en fidéicommis.

M. LE COMMISSAIRE: Voyons ce qu'étaient ces $90,000?

M. HODGINS: Vous dites que vous avez emprunté $90,000 en deux sommes de $40,000 et de $50,000 de ce capital-actions? R. Oui.

Q. Ce que vous considérez comme à vous? R. Oui.

Q. Qu'est devenu cet argent? R. Je prends la responsabilité de cela. Je me suis reconnu coupable en cour de Police. Je m'en suis servi. J'ai remis au liquidateur une partie de la propriété pour laquelle je l'avais employé.

Q. Naturellement, nous sommes intéressés à découvrir où est allé cet argent, car c'est une affaire très sérieuse si nous pouvons recouvrer une partie de l'argent pour les actionnaires et les déposants, c'était une somme très considérable? R. Je ne saurais rendre compte pour le tout.

M. LE COMMISSAIRE: Ne pouvez-vous pas nous renseigner d'une façon générale? R. Je crois que le liquidateur a eu environ $75,000 valant de propriété; j'ignore à quel prix il l'a vendue.

M. HODGINS: Si vous nous dites d'abord où vous avez mis cet argent, nous en aurons une meilleure idée? R. J'en ai placé une partie environ $40,000, je crois, sur des biens-fonds de Rosedale; je crois que cela a été vendu pour nviron $27,000.

Q. Est-ce votre maison? R. Oui.

Q. Vous avez mis là $40,000? R. J'ai mis cela plus le terrain qui était là.

Q. Et cela s'est vendu $27,000? R. La maison a été vendue pour $22,000, et avant que cela fut mis entre les mains du liquidateur le lot s'est vendu pour $5,000.

Q. Cela n'est guère croyable depuis 1908, depuis lors le prix des propriétés a augmenté à Rosedale? R. Cela n'est pas croyable; je dis que ma maison s'est vendue pour $27,000 lorsqu'elle aurait dû se vendre pour environ $30,000.

Q. Pourquoi dites-vous que vous avez placé $40,000 sur les biens-fonds? R. Parce que sur ce seul immeuble, j'ai mis environ $35,000; j'avais là trois lots pour lesquels j'ai refusé $16,000.

Q. Vous avez payé $16,000 pour ces lots? R. Je n'ai pas payé $16,000; je dis que j'ai refusé cela pour ces trois lots.

Q. Combien en avez-vous achetés? R. J'ai acheté trois lots.

Q. De quelle grandeur? R. L'un était de 70 x 120 pieds, l'autre de 60 x 120, et l'autre de 60 x 120, 190 pieds en tout.

Q. Combien cela vous a-t-il coûté? R. Je Je viens de vous dire que c'était à peu près $35,000 avec la maison et tout ce qu'il y avait là-dessus.

Q. Vous avez construit la maison? R. Oui.

Q. Alors combien avez-vous payé pour les lots? R. J'ai payé $3,600 pour un lot et $5,000 pour l'autre, pour ces deux-là.

Q. Combien pour le troisième? R. Le troisisème a coûté environ $5,000; j'oublie le chiffre exact.

Q. Cela ferait environ $15,000? R. Oui, environ $14,000.

Q. Combien la maison vous a-t-elle coûté? R. La maison m'a coûté environ $16,000.

Q. Cela fait environ $30,000? R. Oui, mais j'ai fait là des amélioration; j'ai gazonné le terrain, j'ai planté des arbrisseaux, j'ai amélioré des arbres qui étaient là, j'ai construit un garage, j'ai relié l'endroit au systême d'aqueduc. Je n'ai pas mes livres privés.

Q. Quand avez-vous fait cela? R. En 1907 et 1908.

M. LE COMMISSAIRE: Q. Avez-vous tenu un livre indiquant ces dépenses? R. Non, je n'avais rien autre chose que mes chèques privés. J'ignore ce qu'ils sont devenus.

M. HODGINS: Q. Les $40,000 n'ont été retirés qu'en janvier 1910? R. A propos des $40,000, je ne dirai rien autre chose au-delà du fait que je me suis reconnu coupable en Cour de Police.

Q. Je croyais que nous parlions de cela? R. Je dis que sur les deniers que j'ai pris, je rends compte d'une certaine partie de cet actif qui a été transporté au liquidateur.

Q. Je vais un peu plus loin que cela, je veux voir si nous pouvons dire ce que vous avez fait des $90,000? R. Vous ne le pouvez pas parce que je ne m'en souviens pas.

Q. Je m'efforce de rafraîchir votre mémoire en suggérant que si vous prenez les montants que vous avez payés pour ces diverses choses vous pourrez avoir une idée assez exacte de la manière dont l'argent a été dépensé; cela ne peut certainement s'appliquer aux $40,000, puisqu'ils n'ont pas été avancés avant janvier 1910? R. Non; je dis que sur tout l'argent dont on a parlé à la Cour de Police, où j'ai admis ma culpabilité, chaque dollar de ce que manquait a été mentionné au Magistrat de Police lorsqu'il m'a condamné, et j'en prends toute la responsabilité.

Q. C'est-à-dire que vous prenez la responsabilité du détournement de fonds, est-ce cela que vous voulez dire? R. De l'accusation qui a été portée contre moi.

Q. Mais il importe beaucoup de savoir si c'est possible, où l'argent est allé? R. Je n'en ai pas un seul dollar; tout est parti.

Q. Je crois que vous devriez vous efforcer de venir en aide aux déposants? Il n'y a rien que le liquidateur puisse recouvrer, sans quoi je serais bien aise de l'aider.

Q. Pourquoi n'essayerait-il pas? R. Parce que je sais que ce serait inutile.

Q. Avez-vous révélé au liquidateur ce que vous aviez fait de l'argent? de ces $90,000? R. Non, je ne l'ai pas fait. j'ai été arrêté si promptement. On m'a écroué et l'on ne m'a pas donné la moindre chance; en conséquence, je n'ai pu aider le liquidateur.

Q. Mais depuis? Depuis la fin du procès? R. Le liquidateur m'en a parlé plusieurs fois et j'ai fait ce que j'ai pu.

Q. Naturellement, si vous lui avez dit ce que vous avez fait de ces $90,000, il nous suffira d'avoir une déclaration de sa part, mais le lui avez-vous dit? R. Non.

Q. Avez-vous quelque objection à cela? R. J'en ai pour le moment.

Q. Pourquoi? R. Parce que je ne crois pas que cela puisse faire le moindre bien en ce qui me concerne.

Q. Vous êtes le seul homme qui ait eu l'occasion d'étudier cette question jusqu'à présent? R. Eh bien, j'en ai pris la responsabilité et j'ai été condamné pour cela et je ne vois pas pourquoi je m'occuperais de cela. L'argent est parti; je n'ai pas un dollar.

Q. Si vous pouviez le rendre maintenant seriez-vous heureux de le faire? R. Si j'avais l'argent, ou si je pouvais mettre la main dessus, je le rendrais avec plaisir.

Q. Pourquoi ne donnez-vous pas au liquidateur l'occasion de voir s'il pourrait le réaliser? R. Je ne crois pas qu'il le pourrait; l'argent a été payé de diverses manières.

Q. A-t-il été mis dans la mine Welsh? R. Il se peut qu'une partie soit allée dans cette mine; je ne m'en souviens pas dans le moment.

Q. Avez-vous des actions dans cette mine? R. Pas en mon nom. Il y avait des actions en fidéi commis pour la banque.

Q. Qui a eu cela? R. Je crois que Wishart a escroqué cela, n'est-ce pas? R. C'est Wishart qui négociait cela.

Q. Combien d'argent est allé là? R. Environ $35,000.

Q. Et est-ce que cela était en votre propre nom ou au nom de la banque? R. Non, cela était au nom de la banque; cela est distinct de l'autre.

Q. Cela est distinct des $90,000? R. Wishart doit maintenant $50,000 à la banque.

Q. Je parle des $90,000, n'oubliez pas cela; vous avez dit, je crois, qu'une partie de cette somme est allée dans la Mine Welsh? R. Non; la Mine Welsh est une opération distincte en elle-même. Elle figure à part dans les livres.

Q. Pour quelle raison ne voulez-vous rien dire à propos des $90,000, car c'est vous qui les avez pris et ils figurent dans le compte de la Mine Keeley? R. Cela a été emprunté par moi. Je ne l'ai pas dissimulé; j'ai indiqué cet emprunt dans les livres.

Q. A qui l'avez-vous montré? R. M. Fitzgibbon a fait les inscriptions et il n'y a pas eu le moindre secret à ce sujet.

Q. Les directeurs savaient-ils cela? R. Ils auraient pu le savoir s'ils s'en étaient informés.

Q. Vous ne le leur avez pas dit? R. Non.

Q. En avouant franchement que vous l'avez eu vous en rendez compte jusqu'à un certain point, mais le liquidateur tient beaucoup, et moi aussi, à ce qu'une partie en soit recouvrée si c'est possible? R. Je le lui dirais si cela se pouvait, si l'on pouvait en recouvrer un seul dollar, je le lui dirais.

Q. Vous ne pouvez lui donner la satisfaction de savoir qu'il ne peut l'avoir? R. Pas aujourd'hui, non.

M. LE COMMISSAIRE: Qu'est-ce que cela signifie? Que cela a été appliqué à des fins qui vous étaient personnelles? R. Une certaine partie, oui.

Q. Et une partie ne l'a pas été? R. Oui.

Q. Est-ce que nous rencontrons le même obstacle que nous avons rencontré à propos des $3,000? R. J'étais sur le point de vous dire l'autre affaire lorsque j'ai lu l'article du "Telegram" et alors j'ai cru devoir y renoncer à cause de cet article. Je faisais de mon mieux.

Q. Vous ne devriez pas tenir le public responsable de cela? R. Je vous le dirai peut-être privément avant que nous ayons fini. Je ne suis pas prêt à le faire maintenant. J'y songe sérieusement et cela me cause beaucoup de soucis.

Q. Ces lettres que vous m'avez transmises démontrent qu'un grand nombre de gens souffrent de cette affaire. Même s'ils ne peuvent avoir leur argent, ils éprouveraient une certaine satisfaction de savoir ce qu'il est devenu? R. Il est allé dans la Mine Keeley; c'est là, virtuellement, que l'argent est allé. Si j'eusse eu trois mois de délai, nul n'aurait eu besoin de le réclamer.

M. HODGINS: Ces $90,000 ne sont pas allés dans la Mine Keeley? R. Je n'ai pas dit cela.

M. LE COMMISSAIRE: Il veut dire l'argent que ces gens ont perdu? R. L'argent des déposants est allé dans la Mine Keeley.

M. HODGINS: Il y a deux autres sommes de $15,000 et de $20,000, en sus des $90,000 qui ont été pris par vous, n'est-ce pas? R. Oui, elles ont été empruntées par moi.

Q. Sur le même capital-actions? R. Oui.

Q. Et elles sont représentées maintenant par des billets de la Mine Keeley? R. Oui, j'ai emprunté par l'entremise de la Mine Keeley en me servant des billets de la Mine Keeley, afin d'éviter la responsabilité des directeurs envers le gouvernement.

Q. Avez-vous fait un billet de la Mine Keeley, puis l'avez-vous déposé à la banque et avez-vous touché l'argent vous-même? R. J'ai fait un billet de la Mine Keeley, je l'ai porté au crédit de la Mine Keeley et j'ai tiré sur la Mine Keeley un chèque payable à mon ordre.

Q. Et vous avez pris l'argent? R. Je l'ai déposé à mon avoir.

Q. Cela ferait $125,000, les $90,000, $15,000 et $20,000? R. Le liquidateur a là tout le montant.

Q. C'est-à-dire qu'il a le détail de tout le montant? R. Oui.

Q. Je porte cela à votre connaissance afin de vous demander si vous voulez me dire ce qu'on a fait de cela, ou si vous préférez y réfléchir, à cela aussi? R. J'y songerai.

M. LE COMMISSAIRE: Je ne comprends pas comment cela a été inscrit dans les livres, ce billet de la Mine Keeley? R. Les directeurs de la Mine Keeley ont adopté une résolution à l'effet que je pourrais me servir du nom de la compagnie quand je le jugerais à propos. Je crois que c'était à peu près là le sens de la résolution, et j'ai fait un billet de la Mine Keeley pour $20,000. J'ai crédité les $20,000 à la Mine Keeley, puis j'ai tiré un chèque sur la Mine Keeley.

Q. Crédité où? R. J'ai crédité le produit du billet au compte de la Mine Keeley à la banque. Puis j'ai tiré un chèque de la compagnie à mon ordre personnel.

Q. M. HODGINS: Je ne vois pas comment cela a pu se faire. La Mine Keeley a emprunté de la banque $20,000, a donné un billet pour celt? R. Oui.

Q. C'est là le premier pas; à qui l'argent a-t-il été donné pour cela? R. L'argent m'a été donné à moi.

Q. Qu'en a-ton fait? R. Le produit de ce billet a été crédité au compte de la Mine Keeley à la Banque; puis un chèque de la banque a été tiré à mon ordre personnel.

M. LE COMMISSAIRE: Quel compte lisez-vous là M. Hodgins?

M. HODGINS: Le compte de la Mine Keeley; cela a été tout simplement mis dans le compte comme billet de la Mine Keeley; c'est là la garantie qui représente cette avance de $20,000 et de $15,000, ostensiblement au compte de la Mine Keeley et c'est en réalité M. Travers qui a reçu l'argent.

M. LE COMMISSAIRE: Naturellement cela devait convenablement figurer au compte de la Mine Keeley, tel qu'il l'a dit. Elle a escompté le billet.

M. HODGINS: Vous n'avez pas réellement escompté le billet en le faisant passer par le procédé d'escompte? R. J'ai escompté le billet.

Q. Je croyais que vous l'aviez tout simplement laissé à la banque sans l'escompter? R. Non; vous vous trompez; je l'ai escompté.

M. LE COMMISSAIRE: Vous dites que vous l'avez escompté et que vous en avez porté le produit au crédit du compte de la Mine Keeley? R. Puis j'ai tiré un chèque à mon ordre personnel et je l'ai crédité à mon propre compte.

M. HODGINS: Apparemment, cela se passait le 3 novembre 1910? R. C'est très probable.

Q. C'était un peu plus qu'un mois et demi avant la faillite de la banque? R. Oui, mais tout cela n'a pas été employé, les $20,000 en un seul coup; mon

compte personnel indiquera que les chèques remontaient à deux semaines auparavant.

Q. Où est votre compte personnel? R. Dans le grand-livre de la banque.

Q. Avons-nous accès à vos chèques personnels? R. Non; je ne sais pas; je les ai envoyés à ma maison et je ne les ai jamais revus depuis.

Q. Quand les avez-vous envoyés à votre maison? R. Je vous l'ai dit l'autre jour; le jour où la banque a été mise en faillite.

Q. Je croyais vous avoir entendu dire qu'ils avaient été envoyés à M. Owens? R. Ils ont été envoyés à M. Owens avec la boîte de la Mine Keeley; c'est là mon impression, et ils ont été envoyés de là à ma maison.

Q. Avez-vous jamais demandé à quelqu'un s'ils s'étaient rendus là? R. Oui, depuis la faillite de la banque.

Q. Et quelle a été le résulté de votre demande? R. Je n'ai eu aucune chance, j'ai été en prison depuis lors.

Q. Lorsque vous avez été arrêté le premier jour, c'est le jour où la boîte de la Mine Keeley et vos chèques privés sont partis de la banque? R. Oui; il n'y a pas eu de question à propos de ces chèques alors ni durant quelque temps après, et lorsque la question a été soulevée les chèques n'étaient pas à ma maison; je crois que Duncan les a envoyé chercher.

Q. Vous avez eu l'occasion de découvrir s'ils s'étaient rendus à votre maison? R. Je n'ai pas eu la moindre occasion de découvrir cela; rien ne s'était produit qui fut de nature à me porter à les rechercher.

Q. Pourquoi les aviez-vous envoyés? R. Parce que j'avais besoin de tous mes documents; il y avait des lettres privées.

Q. Dites-moi la raison pour laquelle vous les avez envoyés à votre maison? R. Parce que je ne voulais pas qu'on les vit.

Q. Ne vous-êtes-vous pas occupé de savoir s'ils s'étaient rendus en sûreté? R. Je savais que la boîte était arrivée, mais je ne l'ai pas regardée.

Q. Comment saviez-vous que la boîte était arrivée? R. On me l'a dit.

Q. C'est-à-dire la boîte Keeley? R. Non, ma boîte privée.

Q. On vous a dit qu'elle était arrivée à la maison? R. Oui.

Q. Qui l'a reçue à la maison? R. L'un des domestiques, je suppose.

Q. Qui vous a dit qu'elle était arrivée? R. Je ne sais pas.

Q. Aviez-vous donné des instructions? R. Je n'y ai pas songé du tout; cela ne m'inquiétait pas; je n'y ai pas songé. On m'a tout simplement dit qu'il y avait là une boîte.

Q. Si vous ne vouliez pas qu'elle fut vue et si vous avez découvert qu'elle était là, vous deviez naturellement vous en informer, n'est-ce pas? R. Non; cela ne m'a pas inquiété, si ce n'est qu'il y avait là des lettres et des documents privés et autre chose que je voulais avoir chez moi.

Q. L'avez-vous vu après son arrivée à la maison? R. Non.

Q. L'avez-vous examinée? R. Non.

Q. Avez-vous pris quelque chose dans cette boîte? R. Jamais.

Q. Quelqu'un l'a-t-il fait à votre demande? R. Je ne sais pas; je n'ai jamais demandé à personne de le faire.

Q. Quelqu'un vous a-t-il jamais dit qu'il l'avait fait? R. Non.

Q. Savez-vous où sont ces chèques? R. Non.

M. LE COMMISSAIRE: La boîte a-t-elle été retrouvée? R. Oui, l'inspecteur Duncan est allé là et a saisi une boîte.

M. HODGINS: A saisi cette boîte? R. Je le crois.

Q. Lui avez-vous demandé ce qu'elle contenait? R. Non.

Q. Vous ne vous en êtes jamais informé? R. On a fait preuve de si peu d'égards envers moi que je ne m'en suis guère occupé.

Q. Est-ce que ce que vous nous avez dit au sujet des $20,000 s'applique aussi au billet de $15,000? R. Oui.

Q. Croyez-vous que cela fut en vertu d'une résolution des directeurs—

M. LE COMMISSAIRE: Il a parlé de quelque résolution générale? R. Il y a eu une résolution générale.

M. HODGINS: Etait-ce dans les premiers temps? R. Oui; je crois que je pourrais la trouver là.

M. LE COMMISSAIRE: Cela voudrait dire que la Mine Keeley vous prêtait cet argent? R. La Mine Keeley m'a prêté cet argent en vertu d'une autorisation du Bureau de Direction de la Mine Keeley.

M. HODGINS: Je suppose que ni la Mine Keeley ni la banque, sauf en tant que vous les représentiez, ne se sont jamais rendu compte de ce fait? R. Oui; la Mine Keeley s'en est rendu compte.

Q. Alors, qui le savait à la Mine Keeley? R. Le docteur Nesbitt et Wishart le savaient l'un et l'autre.

Q. Ils ont eu connaissance de ces deux emprunts? R. De tout ce que j'ai fait à ce sujet.—

Q. Précisez, de ces deux emprunts de $15,000 et de $20,000? R. Oui.

Q. Parce qu'ils sont espacés de plus d'un an? R. Cela n'y fait rien, du commencement à la fin.

Q. Vous dites que Nesbitt et Wishart le savaient l'un et l'autre? R. Oui.

Q. Que vous empruntiez cet argent? R. Oui, je l'affirme.

Q. Et que vous le mettiez dans votre compte privé? R. Oui.

Q. Ont-ils reçu de l'argent vers le même temps? R. Je n'aimerais pas à répondre à cela.

Q. Je crois que vous devriez y répondre? R. Je me suis reconnu coupable d'avoir pris l'argent et mon avocat me dit que cela me suffit; je ne veux pas mettre d'autres gens dans l'embarras.

Q. Je voudrais savoir s'ils vous ont demandé, ou non, de leur procurer de l'argent en vertu de cette considération? R. Wishart en a eu, oui.

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet de Beattie Nesbitt? R. Beattie Nesbitt n'a rien eu de cet argent, je ne me souviens pas, du moins, qu'il en ait eu.

Q. De quel argent parlez-vous? R. Vous m'avez parlé des $20,000 et des $15.000.

Q. Oui? R. De quelques-uns des montants accompagnant les $50,000, $50,000, $40,000, $20,000 et $15,000; je dis que Wishart a eu une partie de cet argent.

Q. Vous ne vous souvenez pas, n'est-ce pas, que Beattie Nesbitt en ait eu? R. Non, je ne crois pas qu'il en ait eu du tout.

Q. Comment se fait-il que vous soyez si incertain à ce sujet? R. Au sujet de Beattie Nesbitt?

Q. Oui? R. Parce que je ne me souviens pas de lui en avoir donné.

Q. Dans le texte de cette résolution, vous parliez d'un compte que l'on gardait à la Farmers Bank? R. Je croyais qu'il s'en trouvait un autre à part celui-là.

Q. Ce n'est pas de celui-là que vous parliez, n'est-ce pas? R. Ce n'est pas celui-là que j'avais à l'idée; je croyais qu'il s'en trouvait un autre.

Q. Il s'agit ici de la première assemblée de la compagnie, je pense? R. Je ne le crois pas; c'est la seule que je vois ici mais je croyais toutefois que j'avais acquis le droit de signer les chèques.

Q. Celle-ci que je vous ai indiquée et qui fut adoptée à la première assemblée des directeurs, à la date du 4 décembre 1908, dit: "tous chèques, billets, traites et autres documents nécessaires à la compagnie pour les fins de ses opé-

rations doivent être signés par le SecrétaireTrésorier''; le trésorier, c'est vous-même? R. Oui.

Q. ''Et il est résolu que l'administration entière de la mine doit lui être laissée''—il ne vous fallait pas plus que cela pour vous donner toute liberté de faire toutes opérations légitimes? R. Mais je crois qu'il existait une autre entente entre nous, laquelle, à mon idée, existait sous forme de résolution.

Q. Quelles étaient les parties à cette entente? R. Il ne s'en trouvait que trois d'entre nous qui y fussions parties, Wishart, Nesbitt et moi-même; pour moi, je représentais les intérêts de la banque.

Q. Il s'est trouvé un certain nombre d'actionnaires dans la suite? R. Oui, dans la suite; mais le transfert de ces actions se fit en vertu des dispositions auxquelles elles étaient originairement soumises à l'époque où Wishart les détenait.

Q. La date du paiement des $15,000 arrivait en octobre 1909? R. C'est possible.

Q. Il était survenu bon nombre d'actionnaires avant cette date? R. On fit le transfert du stock de Wishart en leur faveur, mais c'était le même stock.

Q. M. Crompton était actionnaire, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Etait-il au courant de votre emprunt? R. Non, je ne le crois pas; je suis même certain qu'il ne l'était pas.

Q. Se trouvait-il quelqu'un d'entre ceux à qui Pakeman répartit les actions qui fût au courant de votre emprunt? R. Je ne leur en ai jamais parlé.

Q. Avaient-ils entendu parler de cette prétendue résolution ou entente, dont vous parlez? R. Je suppose que oui, mais je ne saurais le jurer.

Q. Vous croyez que Crompton le savait? R. Non, M. Crompton ne devait pas le savoir.

Q. Et ceux amenés par Pakeman? R. J'ignore ce que Wishart leur a dit, c'est lui qui avait affaire à eux et pas moi.

Q. A tout évènement, vous ne lui en aviez pas parlé. Je vois, à la date du 26 octobre 1909, une répartition importante de stock en vertu de l'augmentation de capital; puis je vois que le Dr Beattie Nesbitt a démissionné à la date du 5 avril 1910, comme directeur? R. Oui, je suis prêt à le croire, s'il est vrai que le procès-verbal en fait foi.

Q. Quant à Wishart, est-il resté après ces évènements, ou est-il parti en même temps? R. Wishart partit en même temps, je crois; le procès-verbal nous instruit sur ce qui s'est passé.

Q. Je n'y vois pas qu'il l'ait fait à cette époque; je ne suis pas prêt à dire qu'il fut mis de côté, mais il ne fut pas élu directeur à la date du 19 mai 1910? R. C'est la date de l'assemblée annuelle; il fut déposé.

Q. Comment pourriez-vous assurer que Beattie Nesbitt ou Wishart était au courant de quelque chose à la date du 3 novembre 1910, au sujet des $20,000? R. Comment je pourrais le faire?

Q. Ils avaient cessé d'être directeurs avant cette date? R. De quel montant voulez-vous parler?

Q. L'avance des $20,000 faite le 3 novembre 1910? R. Je ne saurais le dire; je croyais que vous vouliez parler de l'autre avance faite avant leur départ; quant à ces $20,000, je ne saurais dire s'il savaient quelque chose à leur sujet.

Q. Tel que je l'entends, $90,000 et les $35,000 qui forment la somme de $125,000, ajoutés aux $5,000 accordés au Dr Beattie Nesbitt pour le travail de réorganisation, comme vous vous êtes exprimé, arrivent à une somme de $130,000 qui semble avoir été versée en dehors des fins de mise en opération de la mine? R. Non.

Q. Mon allégation se trouve-t-elle être conforme aux faits? R. Oui, je n'oserais pas l'affirmer; non, je n'irais pas jusque-là.

Q. Pas loin de là cependant? R. Non, je ne puis vraiment aller jusque là. Je suis prêt à dire cependant que ces sommes ne paraissent pas dans les livres de la compagnie comme ayant servi aux opérations de mine.

Q. Ma question tend plutôt à la réalité des faits qu'aux—? R. D'après ce que les livres de la compagnie indiquent, on pourrait croire que l'argent n'a pas servi aux fins des opérations de la mine.

Q. Et d'après l'intérêt que vous parlez à l'emploi des $125,000? R. Je croyais les faire servir pour les fins de la mine, en venant en aide à la banque.

Q. Vous pourriez omettre les mots "pour servir aux fins le la banque", n'est-ce pas? R. La banque et la mine se trouvaient être si intimement liées l'une à l'autre qu'on peut difficilement séparer les intérêts de l'une et de l'autre.

Q. Vous n'entendez pas dire que cet argent servit d'aucune façon aux opérations de la mine? R. Il n'a pas servi au creusage du sol ni au paiement des salaires, non.

Q. Voulez-vous laisser entendre qu'une partie de cet argent a servi indirectement—

M. LE COMMISSAIRE: A l'exploitation de la mine.

M. HODGINS : Pouvez-vous indiquer d'une façon quelconque dont la mine ou la propriété de la mine a profité de cet argent? R. Non, sans entrer dans les détails complets, ce que je ne suis pas préparé à faire pour le moment.

Q. Qu'entendez-vous par les détails complets? R. Le chemin que cet argent a pris.

Q. Vous voilà revenu au point sur lequel vous demandez à réfléchir. R. Me voilà venu au point d'où vous êtes parti.

M. LE COMMISSAIRE: Vous pourriez peut-être apprendre de ce témoin s'il a tenu un régistre de ces opérations.

M. HODGINS: Avez-vous gardé un mémoire quelconque de ces dépenses? R. J'en avais un quelque part, mais j'ignore où il se trouve.

Q. Dans quoi avez-vous gardé ce mémoire? R. Je l'ai gardé dans un livre de poche que je possédais et qui, je crois, a pris le chemin de mon logis avec le reste.

Q. Avez-vous pu savoir ce qui en est advenu? R. Je n'ai pas revu cette boîte depuis le jour où je l'emportai de la banque; permettez-moi de m'expliquer à ce sujet. Je ne m'en suis jamais inquiété ni ne l'ai jamais vue; de plus, j'étais dans un état d'esprit tellement surexcité que je n'y ai seulement pas pensé. La première fois que cette affaire vint sur le tapis, ce fut à la cour de Police et, pour dire toute la vérité, je ne m'en suis pas inquiété depuis cette date.

Q. Je serais porté à croire que ce serait là justement ce à quoi vous avez songé? R. J'ai subi un traitement si injuste et si imprévu; si on m'avait accordé quelque répit on aurait pu tout obtenir de moi. Je n'ai cherché à me dégager d'aucune responsabilité, mais la banque a failli aujourd'hui et l'on a opéré mon arrestation le lendemain.

Q. Ce ne fut là le fait d'aucun des dépositaires? R. Non.

Q. Vous comprenez que mon devoir dans cette affaire, est d'aider à éclairer cette enquête, vu que s'il se peut que l'on puisse recouvrer quelque argent les dépositaires seront les premiers à en tirer profit? R. Je vous ai déjà déclaré que s'il se pouvait que l'on rentrât en possession de quelque argent, je serais pleinement disposé à procurer au liquidateur tous les renseignements utiles à cette fin, mais je ne crois pas que l'on puisse en arriver à ce résultat.

Q. Ce dernier cherche naturellement à pouvoir trancher cette question lui-même; avant de vous désintéresser de cette affaire, vous avez donné, je

crois, une fausse piste. Vous avez déclaré que vous avez mis entre les mains du liquidateur une valeur de $75,000 en propriétés et que ce dernier en a opéré la transaction pour une somme de $30,000? R. Oui.

Q. Ceci ne constitue-t-il pas une irrégularité? R. Aucunement. Nous allons voir comment nous pouvons nous en rapprocher; je veux parler non pas de ce que cette valeur a rapporté, mais de ce qu'elle m'a coûté.

Q. Vous ne voulez pas laisser entendre que le liquidateur s'en est dessaisi à perte? R. Je crois qu'il en a obtenu ce qu'il a pu; je n'entends nullement lui chercher querelle, il est très-prudent et très-honnête et je veux seulement laisser entendre qu'il ne m'a pas consulté à ce sujet et que personne ne m'a parlé de la vente de cette maison. Elle était au nom de ma femme, et je crois qu'elle aurait été en droit de la conserver vu qu'elle a été construite en 1907 et qu'elle comprenait cette somme en commissions qui m'étaient dues à cette époque.

Q. Avez-vous opéré la vente d'un lopin de terre à proximité de votre maison et en avez-vous retiré le prix de vente avant l'époque de la faillite? R. Oui, je l'ai vendue à raison de $1,000 afin de rencontrer ce que je devais à mon avocat.

Q. Quelle était la grandeur de ce lopin de terre? R. Elle était de 60 pieds sur 120 pieds.

Q. Quelle en était la valeur; combien vous avait-elle coûté? R. Elle valait au-delà de $6,000.

Q. Vous l'avez vendue pour $1,000? R. Oui.

Q. Elle était grevée d'une hypothèque? R. Oui, d'une hypothèque de $2,000.

M. CLARKSON: Je crois que l'hypothèque était de $3,500? R. Non; je l'ai vendue pour $1,000.

M. HODGINS: A grande perte? R. Oui, je m'en suis défait promptement afin de me servir de l'argent pour les fins de ma défense.

Q. Mettez-moi au courant de ce mémoire que vous préparez et nous pourrons alors passer à une autre question? R. Voici une somme de $68,000 que je suis en mesure d'établir sans retard; la maison et deux lopins de terre m'ont coûté $35,000; le garage, $2,000; le lopin suivant, $3,500 en sus de l'hypothèque; cela nous mène à $40,000. La propriété de Maitland a coûté $20,000; c'est là ce que j'y ai dépensé, et nous voilà à $60,000; quant à l'automobile que vous avez saisie et vendue pour $2,500, les droits seuls que j'avais eu à payer sur ce tarticle s'élevaient à $7,500. Cette automobile m'avait été donnée par Wishart tout d'abord et je ne l'aurais jamais eue autrement, puis ce dernier me la fit payer dans la suite.

Q. Ce monsieur paraissait avoir des procédés très-lucratifs? R. Nous nous trouvons devant une valeur de $68,000.

M. LE COMMISSAIRE: Qu'entend-on par la propriété de Maitland? Elle consiste en une vieille bâtisse appelée Lewis Rectory, en bas de Brockville, à environ 5 milles de cette place. Elle consistait en une maison en pierre et 35 acres de terre; cette propriété possédait une certaine valeur, pour l'endroit et je l'achetai.

Q. Est-ce là que se trouvait la distillerie? R. Oui, et c'est là que demeurait mon beau-frère, M. Harvey.

Q. Combien s'est-elle vendue? R. Elle s'est vendue $7,500, mais sur ce montant vous avez fait tenir $5,000 à Mme Travers.

M. CLARKSON: A titre de douaire? R. Oui.

M. HODGINS: La propriété de Maitland vous a-t-elle coûté $20,000? R. Non, mais elle me revient à cette somme, à cause des dépenses qu'elle m'a occasionnées.

Q. Vous avez dépensé sans compter sur votre maison et votre propriété de Maitland? R. Oui, et je l'ai fait sans me demander si elle était libre ou non.

Q. Comment pouvez-vous en arriver à ce calcul? R. Je le fais *grosso modo.*

Q. Avez-vous tenu quelque compte de ces dépenses? R. Oui, et mes chèques auraient pu vous éclairer à ce sujet; je possédais de plus un mémoire qui se trouvait, je crois, parmi mes effets et que je n'ai pas revu depuis mon arrestation.

Q. Vous trouvez-vous faire actuellement un estimé général de ce que ces propriétés ont dû vous coûter? R. Non, j'ai gardé un mémoire de ces dépenses et de tout ce qui a trait à cette propriété.

Q. Vous rappelez-vous ce que votre mémoire contient, à ce sujet? R. Non.

Q. Vous établissez ici un estimé réel des dépenses occasionnées par cette propriété? R. Je puis en établir mentalement un estimé assez exact.

Q. Nous ne pouvons en aucune façon vérifier vos dires à ce sujet? R. Tout d'abord, la propriété a coûté $6,000 et, sur cette somme, j'ai versé $5,000. Les vérandas coûtèrent $4,000, ce qui nous amène à $9,000; une petite maison de campagne que vous avez laissée à Mme Travers et qui coûta environ $3,000, ce qui fait $12,000; et il y a enfin la glacière qui coûta $500.—non, ce n'est pas là ce qu'elle m'a coûté. Il y avait encore un quai à Maitland qui coûta une couple de mille dollars, cela fait $14,000; deux mille dollars mis sur les étables arrivent à faire $16,000; il y avait un moulin à vent, un aqueduc, des travaux de plomberie en outre du travail de décoration à neuf du logis—je ne me rappelle pas tous les montants particuliers, mais je suis certain qu'ils arrivent à former la somme de $20,000.

Q. Afin de passer quelque temps, à un sujet entièrement différent de celui-ci, je vous parlerai de la souscription à la Compagnie Continental Securities et de ses conséquences sur les opérations de la mine Keeley et sur d'autres opérations; cette Compagnie était à Winnipeg, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Et vous l'avez approchée en vue d'en obtenir des souscriptions à votre stock? R. Je suis entré en relations avec eux afin de leur vendre un demi-million de notre stock.

M. LE COMMISSAIRE: A quel taux? R. A 125.

M. HODGINS: Aviez-vous, à l'époque de cette souscription, ce montant en mains? R. Non, il n'y avait pas à cette époque un demi-million de souscrit, mais il se trouvait un certain montant de stock dont nous pouvions disposer tout de même.

Q. La négociation d'actions en faveur de la Compagnie Continental Securities se fit le 18 mars 1908? R. La négociation ou le transfert, n'est-ce pas?

Q. Non, une négociation, je crois? R. Je croyais que l'opération s'était faite par négociation ou transfert.

Q. Vous avez opéré le transfert ou l'annulation de quel montant de stock, en somme? R. Je ne saurais le dire, les procès-verbaux le diront.

Q. A tout événement, vous avez opéré le transfert d'un certain stock, et les procès-verbaux diront la nature de ces transferts? R. Oui, ils diront comment ces transferts se sont opérés.

Q. Se trouve-t-il quelques-unes de ces annulations ou quelques-uns de ces transferts que l'on puisse trouver sur la liste originale que l'on a fait tenir au gouvernement? R. Oui.

Q. Il appert que la somme des souscriptions qu'il vous fallait réussir à obtenir, afin d'arriver à parfaire le demi-million, s'élevait à $139,000 ou $140,000 en stock? R. Je le crois si je dois me fier à ma mémoire.

Q. La souscription Lindsay fut annulée, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Elle comptait 500 actions? R. Oui, et c'est pour ce montant qu'elle fut annulée.

Q. Et les souscriptions Davidson et Smith, toutes deux de Flint? R. Je crois qu'elles furent également annulées.

Q. La souscription Luxton—

M. LE COMMISSAIRE: Ne pouvons-nous pas nous renseigner sur tout cela sans mentionner chaque item? Ne pourrions-nous pas avoir un état de tout cela?

M. HODGINS: Oui, si vous aimiez mieux que j'en agisse ainsi.

M. LE COMMISSAIRE: Je crois qu'il vaudrait mieux que nous eussions un état sous les yeux. Tout ceci apparaît dans les livres? R. Tout cela se trouve dans les procès-verbaux des directeurs.

M. HODGINS: Procès-verbaux, page 122; j'y trouve l'annulation de 578 actions, lesquelles, d'après le livre des délibérations, augmentées de la balance des actions de stock non-souscrites, à savoir, 3,914 actions, ont été transportées à la Compagnie Securities.

M. LE COMMISSAIRE: Ceci ressemble bien peu au chiffre indiqué par vous au témoin, à savoir, 578 actions.

M. HODGINS $57,000—soixante mille huit cents de transferts. Page 122: "Le gérant-Général a proposé une souscription de 5,100 actions de notre stock à 130 chaque action"? R. Je croyais que le chiffre était de 125.

Q. "Une commission de $15 par action?"—

M. LE COMMISSAIRE: Qu'y a-t-il au sujet de sa commission?

M. HODGINS: $15 de l'action payable à M. Chevrier pour le compte de la Compagnie Continental Securities de Winnipeg? R. Oui, M. Chevrier était le frère du sénateur qui mourut à Winnipeg.

M. LE COMMISSAIRE: Ceci veut-il dire qu'il a obtenu cette somme pour son bénéfice personnel ou à titre d'escompte pour la compagnie? R. J'ai compris qu'il devait l'avoir à titre de profit personnel ainsi que un ou deux hommes qui lui étaient assosiés.

M. HODGINS: "Que 578 actions auxquelles sera ajoutée la balance du stock non-souscrit, à savoir, 3,914 actions, ce qui amènera le tout à 4,492, soient, et elles le sont par les présentes, transportées à la Compagnie Securities; et le Gérant-général est autorisé à opérer le transfert de 608 actions pour arriver à compléter les 5,100 actions et pour donner plein effet à cette proposition"—c'est bien ainsi que l'opération se fit? R. Oui.

Q. La souscription importante de Lindsay était annulée à cette époque? R. Le procès-verbal va dire si elle était annulée; je crois qu'elle l'était.

Q. Ces actions furent transférées par la compagnie à trois personnes, Tevis, Chapman puis vous-même dans la suite? R. Pas à moi.

Q. Furent-elles transférées à Tévis et à Chapman? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Qu'est-ce qui a été transféré? R. Les actions qui se trouvaient détenues.

Q. Vos actions de banque? R. Oui, 5,100 actions représentant $510,000.

M. HODGINS: Ceci fut transporté à la Compagnie Continental Securities puis transféré par cette dernière à Tevis et Chapman? R. Oui.

Q. Quel fut la cause de ce transfert? R. La cause en fut que les gens de Winnipeg manquèrent à leurs engagements.

Q. Vous voulez parler de la Compagnie Continental Securities? R. Oui. Cette compagnie ne comprenait que Chevrier et un avocat du nom de Huggard et une autre personne de cette ville; elle s'appelait ainsi, afin de ne placer le

nom d'aucune de ces personnes en évidence. Cette compagnie, d'après moi, ne possédait aucuns fonds.

Q. Le saviez-vous quand vous avez conclu cette affaire avec elle? R. Oui.

Q. Pour quelle raison l'avez-vous conclue, sachant ce que vous saviez? R. Parce qu'elle se proposait de vendre ce stock aux fermiers de cette province; je me rendis dans ces parages et rencontrai les fermiers que je trouvai prêts à souscrire pour tout le stock, quand surgit la question de la commission de Chevrier; les fermiers déclarèrent ne rien connaître de cette affaire, et, dès lors, toute cette affaire tomba.

Q. Le transfert opéré par la compagnie en faveur de Tevis et Chapman le fut avec votre assentissement? R. Oui, j'avais essayé de le placer ailleurs.

Q. Tevis et Chapman étaient les personnes en faveur desquelles vous opériez ce transport? R Oui.

Q. Quelle entente passâtes-vous avec Tevis et Chapman? R. Je fis avec eux l'entente que Chapman ferait une souscription pour le plein montant, si ma mémoire est fidèle, avec l'intention de le revendre.

Q. Qui étaient Tevis et Chapman? R. Chapman était le fils de E. R. Chapman, banquier privé du Broadway de New-York, et que l'on était en droit de croire riche.

Q. Qui est Tevis? R. Tevis est un avocat de Louisville, Kentucky, l'ami des premiers; c'est là tout ce que j'en sais.

Q. Quelle devait être leur attitude au sujet du paiement du stock? R. On achetait pour $115,000 de stock en échange de $120,000 de stock de la Compagnie American Piano.

Q. Les actions de Tevis étaient au nombre de 1,150? R. Oui, et la balance des actions était au nom de Chapman; elle l'est restée depuis cette époque jusqu'à aujourd'hui.

Q. Votre intention en ceci était d'affermir vos droits à la circulation; je voulais acquérir du capital et ces personnes croyaient pouvoir opérer cette vente et acquérir des fonds.

Q. Tevis a obtenu un prêt personnel sur cette somme, n'est-ce pas? R. Le stock de la compagnie fut hypothéqué à cause d'un prêt fait à Tevis et donnant aux propriétaires primitifs du stock de la compagnie de Piano l'occasion de rentrer dans leurs effets s'ils le désiraient.

Q. Lorsque Tevis obtint ce transfert de 1,150 actions, il s'engageait à les payer; c'était votre sentiment qu'il devait les payer? R. Oui.

Q. Et le premier état qui suivit indiqua que ces actions constituaient un stock payé? R. Oui.

Q. Etes-vous entré en possession du stock de la Compagnie American Piano, j'entends les $120,000? R. Oui, je les ai eus en entier.

Q. Puis vous avez prêté, à même ce fonds, comme je le comprends, $120,000 à Tevis? R. Oui.

Q. De sorte que la transaction eut ceci pour résultat que vous avez eu 1,150 actions entièrement payées, le stock de la Compagnie American Piano qui se trouvait les payer, et enfin vous avez prêté à Tevis $120,000 en argent? R. J'ai prêté à Tevis en échange du stock de la Compagnie. Tevis me donna un chèque de la valeur de $120,000 dont $115,000 se trouvait représenter la valeur du chèque, et $5,000 était porté au profit de la banque; c'est là ce que prouvera l'examen des livres.

Q. Les $115,000 ont servi à payer le stock et les $5,000 ont été portées au crédit de la banque? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Comment Tevis a-t-il pu emprunter sur du stock qui se trouvait transporté à la banque? R. Il n'emprunta pas sur le stock de la banque mais sur le stock de la Compagnie de Piano.

Q. L'argent avait été transporté à la banque, comme je le comprends, en paiement des actions?

M. HODGINS: J'avais un peu dénaturé les faits; Tevis emprunta $120,000 sur le stock de la Compagnie American Piano.

M. LE COMMISSAIRE: Avant de faire aucune transaction.

M. HODGINS: Oui; puis il leur donna un chèque tiré sur leur propre banque pour une valeur de $120,000 dont $115,000 servent à payer le stock et $5,000 vont aux profits? R. Oui.

Q. Ainsi vous avez les $120,000 comme garantie du prêt? R. Les faits sont les suivants: il avait eu le stock de la Compagnie de Piano des mains d'une personne appelée Knabe, et ce dernier, avait, je crois, une entente avec Tévis en vertu de laquelle il pouvait racheter ce stock à volonté.

M. LE COMMISSAIRE: Comment ce prêt est-il sorti de la banque?

M. HODGINS: Il en est sorti à même ces $120,000 et les $120,000 du stock de la Compagnie de Piano? R. Il est sorti de la banque avec, pour garanti, les $120,000 de stock de la Compagnie American Piano qui fut par la suite vendu par la Compagnie Trusts à raison de $95,000 en espèces.

M. LE COMMISSAIRE: Que vous en est-il revenu? Vous avez fait cette opération rubis sur l'ongle, n'est-ce pas? R. Il est arrivé ceci en définitive, que le stock de la Compagnie de Piano fut échangé contre le stock de la Banque Farmers.

Q. Cet échange n'a pas subsisté parce que vous l'avez fait servir de garantie à un prêt? R. Non, ce prêt fut annulé, le prêt de Tevis, quand le stock de la Compagnie de Piano fut mis à contribution.

M. HODGINS: Il s'est fait là une perte de $30,000.

M. LE COMMISSAIRE: Quand la vente en fut définitivement opérée? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Je croyais que l'opération s'était faite autrement; vous avez eu le stock de la Compagnie de Piano en échange de votre stock? R. Oui.

Q. Et il ne fut fait aucun prêt à Tevis—le prêt fut remboursé? R. Oui, en plein, je crois.

M. HODGINS: Le plein montant était de $120,000, et vous avez obtenu $95,000.

M. LE COMMISSAIRE: Oui, par vente; s'il eut été vendu pour ce qu'il avait coûté, il aurait remboursé le prêt.

M. HODGINS: Dans l'intervalle vous avez profité de—ce surplus de versement de capital? R. Oui.

Q. Grâce à laquelle vous avez pu émettre de la circulation? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Tevis a-t-il opéré la vente? R. Il servait d'intermédiaire en faveur d'un nommé Knabe.

Q. Knabe a-t-il eu le stock de la Farmers Bank? R. Ce stock fut livré au nom de Tevis et ce dernier le transporta à d'autres, qui l'ont détenu malgré qu'il ne parût pas à leur nom; les transferts ne parurent jamais au livre de la banque.

M. HODGINS: Ce Tevis se trouvait être le prête-nom de ces gens? R. Oui, s'il vous plaît de le penser.

Q. En réalité, il y avait plus que ces $120,000 du stock de la Compagnie de Piano, il y avait $145,000? R. Oui, le véritable montant se trouvait être quelque chose comme cela, quoiqu'il ne nous soit jamais parvenu tel quel.

Q. Dans quelles mains est-il passé, dans celles de la Merchants National Bank, de New-York? R. Pas les $25,000 de stock, je crois, ce n'est pas bien clair dans ma mémoire.

Q. Lettre émanant de vous et portant la date du 12 novembre 1908, écrite au caissier de la Merchants National Bank, M. Byrne: "En réponse à votre lettre du 10 novembre courant, je dois vous dire que vous avez bien compris mes instructions, à savoir que sur livraison d'une somme de $145,000 de stock de la Compagnie Piano, actions préférées cumulatives à 7%, vous pouvez délivrer les certificats de la Banque pour une valeur de $115,000 en actions, et quand le stock de la dite Compagnie de Piano se trouvera en mesure d'être placé sur le marché, payez à M. D. Chapman $20,000 que je consens à lui prêter pour une période peu prolongée à partir du jour où cette transaction prendra effet"—cette lettre indique-t-elle ce qui s'est fait? R. Il lui fut prêté $20,000, mais ce prêt fut remboursé.

Q. Sur livraison des $145,000, M. Byrne doit livrer les certificats de la banque pour une valeur de $115,000 en actions? R. C'est bien cela.

Q. Les a-t-il eus ? R. Les $145,000 ?

Q. Oui; a-t-il eu cette somme avant cette opération? R. Je ne saisis pas la partie de votre question.

Q. Votre lettre dit que M. Byrne doit recevoir pour $145,000 de stock de la Compagnie American Piano avant que l'émission ne soit faite des certificats de la banque? R. Oui.

Q. Les a-t-il eus? R. Je crois que oui; je n'en ai pas eu connaissance.

Q. Qu'est-il advenu des autres $25,000? R. Chapman a reçu vingt-cinq mille dollars à titre de commission sur la transaction.

M LE COMMISSAIRE: Vous lui avez prêté $20,000 sur ceci? R. Oui, je lui ai prêté $20,000 sur cela et cette somme fut remboursée dans la suite.

Q. Et il reçut alors ses actions? R. Oui.

Q. M. HODGINS: Qui est J. H. Allen? R. Je ne saurais vous le dire, je ne m'en souviens pas.

Q. Voyez cette lettre, car il semble que ces actions pour la valeur de $25,000 sont allées à Allen et non pas à Chapman? R. Quand ces gens émirent leur capital social, ils le firent sans une étiquette convenue et firent endosser l'émission en blanc, afin d'éviter la multiplication des transferts; voilà, je crois, ce qui en est.

Q. Ceci altère-t-il en quelque façon votre témoignage pour ce qui advint des $25,000? R. Non, je savais qu'une somme de $25,000 devait passer aux mains de Chapman aux fins de la transaction.

Q. Chapman et Tevis étaient les deux personnes à qui le stock devait être transféré, et vous avez donné au premier, dites-vous, une commission de $25,000 pour opérer la vente des actions de Tevis? R. Pas la vente des $115,000; cette commission était calculée sur la transaction complète, à savoir sur la vente des 5,100 actions. Vous constatez que la balance du stock fut vendue à 130, de sorte que, eût-il mené la transaction à sa fin, celle qu'il mena à bien se serait trouvée en bonne posture.

M. LE COMMISSAIRE: Tout le monde hormis la banque paraissait aller de l'avant? R. Chacun devait s'en tirer le mieux possible; cela me paraissait si facile, et je me disais que s'il avait de la fortune, il pouvait faire une souscription.

M. HODGINS: Vous parlez de Chapman? R. Oui, je le croyais parfaitement solide.

Q. Vous lui avez donné ces $25,000 comme supplémentaire à titre de commission sur la transaction complète? R. Cela se fit en vertu d'une entente entre les parties et je ne crois pas que je puisse y être intéressé.

Q. Vous lui avez prêté $20,000 qu'il remboursa dans la suite? R. Oui, qu'il remboursa avec les intérêts.

Q. Il existe un reçu de sa main pour une commission qui lui revenait et qui se montait à $50,000; s'agit-il ici de la même commission ou d'un surcroit de commission? R. Vous voyez qu'il ne reçut que $25,000 de commission; ce papier constitue un reçu de $50,000.

Q. Cinquante mille dollars constituent 10% sur les cinq cent mille qu'il devait, tout d'abord, recevoir.

Q. M. LE COMMISSAIRE: Je croyais qu'il s'agissait de quinze pour cent? R. C'est de $15 par action que vous parliez tout-à-l'heure. Il devait recevoir $50,000 pour le placement de $500,000.

M. HODGINS: Il existe un reçu signé de sa main et indiquant qu'il a reçu les $50,000? R. C'est parfaitement exact.

Q. Les a-t-il retirés? R. Non.

Q. Pourquoi aurait-il signé ce reçu? R. Parce que après la vente de la balance du stock, sa commission devait lui être payée jusqu'à concurrence de cette somme; mais il n'a pas eu $50,000.

Q. Je ne comprends pas; voilà un reçu "Reçu de la Farmers Bank $50,000, valeur au pair de 7% du stock préféré cumulatif de la Compagnie American Piano, comme acquit de toutes réclamations et commission dues à moi ou à mes partenaires pour la vente de $500,000 d'actions du capital-social de la Farmers Bank du Canada, Melville D. Chapman"—et maintenant quels sont les autres? R. Je n'ai pas remarqué les noms des signataires de ce documents.

Q. Ceci porte la date du 9 novembre 1908; cette somme de $50,000 a-t-elle jamais été versée, ou n'y en eut-il que $25,000? R. Il n'a eu que $25,000.

Q. Et cela pour avoir vendu pour $115,000 d'actions? R. Oui.

Q. Pour la vente des 3,850 actions qui restaient, il devait recevoir $25,000, si l'on s'en tient à la donnée de ce reçu; il ne les a cependant pas eus. R. Non, je ne crois pas qu'il les ait jamais reçus.

Q. Il n'a jamais vendu les 3,850 actions? R. Jamais, ces 3,850 actions ne furent pas vendues.

Q. Il y eut, dans cette transaction une perte qui s'élève, en chiffres ronds, à $25,000 lorsqu'on vendit le stock de la Compagnie American Piano? R. Non, je ne puis pas dire qu'il y ait eu perte en cette affaire, parce que le temps où je fus partie à cette opération, le stock de la Compagnie de Piano était la base de leurs négociations; j'obtins 100 centins par dollar sur les $120,000 et le stock continua à se vendre à 130 par souscription.

Q. Lors de la faillite de la banque, cette dernière se trouva avoir sur les bras 1,200 actions de la Compagnie American Piano ainsi qu'un prêt à intérêt de $120,000 à Tevis? R. Ce n'est pas exactement cela; on se trouva avec cette transaction menée à bonne fin et une balance due à la banque par Tevis.

Q. De combien? R. D'environ $30,000, je crois.

Q. Tevis devait une balance d'environ $30,000? R. Oui, mais cette somme ne venait pas de cette transaction; une partie, $15,000, constituait un prêt entièrement distinct que je lui consentis.

Q. Vous appréciez les événements en vous plaçant au point de vue de la banque, tout comme si elle s'était servi de ce montant pour le paiement du stock et que, par là, son actif s'en fût trouvé augmenté? R. Oui, vu que nous avons annulé ce prêt de même que le stock.

Q. Le prêt fut de $120,000? R. Oui.

Q. Combien versa-t-il sur ce prêt? R. Il versa $100,000.

Q. En espèces? R. Oui, pratiquement en espèces.

Q. Quand avez-vous reçu cette remise de sa part? R. Le stock de la Compagnie American Piano se vendit pour $95,000; ce qui, ajouté à $5,000 de profit versé au Bureau chef, se rend à $100,000.

Q. Vous ne jugez pas ceci comme constituant une perte de $30,000? R. Oui, c'est sûrement là mon point de vue, parce que le stock de la Compagnie de Piano se vendit à trop bon marché.

Q. Ceci termine cette transaction, n'est-ce pas? R. Oui, c'est là tout ce que je puis me rappeler.

M. LE COMMISSAIRE: Pourquoi, si Chapman se trouvait être responsable de ces actions, ce dernier a-t-il eu de l'argent? N'a-t-on pas conseillé de les appliquer aux actions qu'il détenait? R. Parce que la transaction s'était conclue avec M. Knabe—l'entente consentie avec la Compagnie de Piano l'avait été par l'intermédiaire de M. Knabe; cette transaction en était une d'entremise et nous opérions la vente du stock de la banque en mettant à contribution une partie du stock de cette Compagnie de Piano; quant à Chapman, il devait porter la responsabilité de la balance de la souscription, soit de 3,850 actions, si j'ai bonne mémoire.

Q. Cette transaction se termine, elle était terminée; vous aviez négocié un certain montant d'actions et aviez en mains le stock de la Compagnie de Piano; pourquoi cet homme avait-il droit à une commission en espèces alors qu'il se trouvait responsable vis-à-vis la banque de plusieurs certaines de milliers de dollars? R. Il ne portait aucune responsabilité à cette date.

Q. Pourquoi pas? R. Parce qu'il avait—

Q. Je croyais qu'il avait souscrit pour ces actions? R. M. Chapman avait souscrit pour les actions, mais Tevis avait personnellement fait le prêt de $120,000.

Q. Oui, et Chapman, une autre personne et Hunt reçurent les $50,000? R. Oui.

Q. Pourquoi se trouvaient-ils à retirer cet argent, ces $25,000, du moment que chapman devait cette somme toute entière à la banque? R. Ils n'avaient pas le droit à toute cette somme à cette époque, mais à une partie seulement, de la façon dont je l'entendais; ils n'ont retiré que $25,000.

Q. Ils ne l'avaient pas gagné, même sur le pieds de $10 par action, il n'y avait que 1,115 actions; combien d'actions avaient-ils eues? R. 1,118 actions, je crois, ce qui faisait $118,000.

Q. Cela ferait $11,000? R. Oui, et je lui payai alors une commission en surplus dans l'attente que la vente de la balance du stock se ferait régulièrement. J'avais foi en cette souscription; je lui trouvais à cette époque des apparences de solidité et je m'attendais à ce qu'elle fut remboursée très-rapidement vu que l'on avait sous la main une personne aussi bien en fonds que Knabe qui pouvait acheter $115,000 aussi facilement qu'eux-mêmes avaient fait pour leur achat, et il me semblait que la transaction suivrait son cours.

M. HODGINS: La Continental Securities avait offert son chèque à la banque, n'est-ce pas, pour un montant considérable, pour plus d'un demi-million? R. Oui.

Q. En réalité pour $538,525, et cette somme constituait la différence entre certaines réclamations de votre part et la somme globale qu'elle avait à payer; n'est-ce pas là la situation? R. Non, elle constituait tout le stock, je crois.

Q. Nous établissons que $663,000 constituaient la somme globale des actions, mais vous n'avez reçu que $538,525: alors comment la balance se trouvait-elle être constituée? R. Ici, les livres parlent par eux-mêmes; toute cette affaire se réduit à une contre-entrée.

Q. Voici un des item que l'on trouve douteux dans cette transaction; porter au crédit de la somme totale dans le but de faciliter la rentrée de cette balance; voulez-vous jeter les yeux sur ce chèque de $21,000? Je trouve que ce chèque fut porté au crédit de la Compagnie Continental-Securities, à cause du montant qu'elle devait verser pour acquérir ce stock, soit $663,000. (Le chèque dont il

est question fait partie de la Pièce No 61.) R. C'est là, je crois, la raison de cette opération; les livres le diront.

Q. Ceci doit être payé à vous-même, n'est-ce pas? R. Non, à la Farmers Bank du Canada.

Q. Qu'est-il advenu de l'argent de ce chèque? R. Il apparaît comme ayant été porté à mon crédit personnel.

Q. Qu'en a-t-on fait? était-ce là les commissions à payer pour cette vente de stock? R. Je devais le détenir en faveur de certaines personnes de Winnipeg, je crois.

Q. Quelles étaient ces personnes? R. M. Chevrier et d'autres.

Q. Il n'y eut pas de suite à cette affaire et ces personnes n'ont pas eu cet argent? R. Non, ils ne l'ont pas eu, à ce que je crois.

Q. Qu'en est-il advenu? R. Je crois que j'ai dû m'en servir.

Q. Se trouvait-il un billet de Menzie détenu par la succursale de Toronto, à cette époque, et qui fut porté au crédit de cette Compagnie? R. Il existait un billet de Menzie.

Q. Un billet de R. E. Menzie de la valeur de $40,000, détenu par la succursale de Toronto? R. Oui.

Q. Pourquoi ce billet fut-il porté au crédit de la Compagnie Continental Securities? R. Il n'est pas porté au crédit de cette Compagnie.

Q. A-t-il été consenti pour rencontrer le prix de vente de votre stock? R. Non.

Q. Je cherche à démêler comment il se fait que, possédant des actions pour $663,000, ils n'en ont payé que pour $538,000? R. Menzie acheta pour $40,000 de stock de la Farmers Bank et il me donna son billet en retour pour ce montant, billet garanti par le stock de la Compagnie Menzie Wall Paper, et il n'en paya rien; dans la suite ce stock fut transféré en faveur des gens de Winnipeg.

Q. Et ce billet fut? R. Annulé et remis à Menzie.

Q. Puis transporté aux mains des gens de la Continental en retour de leur souscription? R. Il servit aux opérations avec la Continental.

Q. Je ne vois pas bien comment il put en être ainsi, s'il est vrai que le billet de Menzie était retiré? R. Ce billet ne fut pas remboursé.

Q. Si ce billet portait le crédit des $510,000 de stock, ce que vous dites deviendrait impossible, n'est-ce pas? R. Ce ne peut être ainsi, d'après moi.

Q. Cela ne le pourrait pas, certainement? R. Les livres parleront par eux-mêmes. Je n'ai pas cette transaction présente à l'esprit, mais je sais que Menzie n'a rien remboursé.

Q. Et son stock passa eux mains des gens de la Continental? R. Oui.

Q. Et ces derniers ont eu à le payer? R. Oui, au moyen de leur chèque personnel.

Q. Et si, au lieu de le payer, ils eurent à leur crédit ce billet de Menzie, cette opération s'est trouvée irrégulière? R. Je ne crois pas l'avoir porté à leur crédit.

M. CLARKSON: Vous l'avez porté pour $663,000 et on vous remit en retour un chèque de la valeur de $538,000; et la balance, c'est-à-dire vos obligations, vous l'y avez toute versée? R. Ce n'est là qu'une contre-entrée; je suis certain que les livres diront que c'est là une contre-entrée.

M. LE COMMISSAIRE: Ce n'est pas là une explication? R. Non, ceci ne montre pas que Menzie ait versé un dollar.

M. LE COMMISSAIRE: Ceci ne dit pas pourquoi ces item furent portés au crédit de ces $663,000—

M. CLARKSON: La banque porta ces item dans ses livres, comme étant payés et elle fit la même chose pour le stock de Menzie? R. Oui.

M. CLARKSON: Elle ne pouvait pas porter deux fois le stock de Menzie au compte de la Continental sans faire payer ce stock deux fois; et c'est là la raison pour laquelle vous avez porté le billet au compte des $663,000.

M. LE COMMISSAIRE: Cela ne constituerait pas une raison pour que les $663,000 ne fussent pas payés.

M. HODGINS: On convint de payer $663,000, et on donna un chèque couvrant une partie de ce montant; puis on fit porter à son crédit personnel le billet de Menzie vu qu'on possédait le stock de Menzie; et je dis que cela était irrégulier, le billet de Menzie n'ayant pas été payé? R. Ils ne firent jamais porter ce billet à leur crédit.

M. CLARKSON: C'est le contraire, puisqu'on le porte à leur compte.

M. HODGINS: Oui, si on le porte à leur compte, c'est mieux ainsi.

M. LE COMMISSAIRE: Ceci change complètement la face des choses.

M. HODGINS: Mon assertion est parfaitement exacte, car je vois que sur les $663,000, on porte au crédit le billet de Menzie pour la somme de $40,000; c'est ce que disent les livres? R. Je ne crois pas que les livres disent cela.

Q. S'ils le disent, cette opération était irrégulière? R. Je ne l'avouerai pas avant d'avoir examiné les livres et y avoir pris une connaissance parfaite de la transaction.

M. LE COMMISSAIRE: Quel était la valeur des actions?

M. HODGINS: Elles se vendaient à 130.

M. TRAVERS: A 130, 5,100 actions feraient $663,000.

M. HODGINS: Leur chèque fut de $538,525.

M. LE COMMISSAIRE: Il doit exister une autre entrée à ce sujet; il est impossible qu'il y ait un aussi large écart.

M. HODGINS: Ce n'est nullement là un écart.

M. COMMISSAIRE: Il serait absurde de penser que, au cours de négociations avec ces personnes, quelqu'un serait disposé à porter $130,000 à leur crédit sans rien recevoir en retour.

M. HODGINS: J'abonde dans votre sens.

M. LE COMMISSAIRE: Je crois que vous trouverez très-probablement une autre entrée à ce sujet.

M. HODGINS: Nous allons mettre ceci de côté pour maintenant jusqu'à ce que nous y soyons ramenés? R. Cette transaction s'est faite suivant toutes les règles de l'équité.

M. LE COMMISSAIRE: Qu'entendez-vous par là? R. On cessa de payer le stock pour lequel on n'avait pas encore souscrit, en même temps qu'on s'assura la possession du stock pour lequel on avait souscrit et qu'on n'avait pas payé; l'un efface l'autre.

Q. Ces gens devaient vous donner $663,000 pour le stock qu'ils ont eu, il n'y a aucun doute là-dessus? R. Il n'y a aucun doute à ce sujet.

Q. Ils ne vous ont donné que $538,000, à ce que dit le livre, d'après ce que M. Hodgins voit dans le livre; cela crée une marge? R. D'environ $124,000; c'est impossible.

Q. On y arrive en leur donnant le bénéfice de la somme payée par billet mais non en espèces par ceux dont le stock servait de garantie? R. C'est là ma façon de penser—

Q. Où se trouve l'entrée; il devrait se trouver quelque entrée correspondante pour couvrir ces $124,000, s'il est vrai que l'on a agi honnêtement avec la banque? R. Il en existe une, elle apparaîtra dans les livres.

Q. Comment croyez-vous que cette entrée soit faite, s'ils ont obtenu crédit pour les sommes portées à leur crédit dans vos livres? R. Ces comptes étaient entre les mains de la succursale de Toronto.

Q. Qui en était le comptable? R. Le comptable à cette époque?

Q. Oui? R. Je crois qu'il s'appelait Spink.

M. HODGINS: Je vais m'exprimer de la façon suivante; il ne peut y avoir aucun doute sur leurs agissements; ces 5,100 actions de stock comprenaient les $40,000 de Menzie? R. Oui.

Q. Ce dernier ne les avait pas payés? R. Non, il avait donné son billet.

Q. Comment la Compagnie Continental a-t-elle pu le payer? R. En donnant son chèque contre le billet de Menzie.

Q. L'a-t-elle fait? R. Les livres le disent, j'en suis certain.

M. LE COMMISSAIRE: L'opération a dû se faire de cette façon pour être régulière; ces personnes ont dû accepter cette obligation des gens qui n'avaient pas payé leurs actions.

M. HODGINS: Vous n'entendez pas dire que la Compagnie Continental Securities a donné son chèque pour $40,000?

M. LE COMMISSAIRE: Elle a dû le faire pour régulariser l'opération.

M. HODGINS: Si elle avait été faite régulièrement et honnêtement, tel que convenu.

M. LE COMMISSAIRE: Il est impossible, à mon avis, qu'on ait fait un tel gâchis? R. Il est impossible qu'il en soit ainsi.

M. LE COMMISSAIRE: Tout de même, les livres devraient dire s'il existe une telle entrée.

La Commission lève la séance à 4 heures de l'après-midi et s'ajourne jusqu'au lendemain, le 28 mai 1912, à 11 heures de l'avant-midi.

Toronto, le 28 mai 1912.

La Commission rentre en séance à 11 heures de l'avant-midi, dans la Salle Osgoode.

GEOFFYREY TEIGNMOUTH CLARKSON est assermenté et interrogé par—

M. HODGINS: Vous êtes chargé de la liquidation de la Banque Farmers? R. Oui.

Q. Et on vous a pratiquement confié en entier le soin de faire la lumière en ceci? R. Oui.

Q. Vous êtes bien au courant de l'état des livres et des documents de la banque? R. Oui, à part ce qui concerne les détails de moindre importance.

Q. Avez-vous eu libre accès à tous les documents de quelque intérêt pour les opérations de la banque, et ce dans la mesure qu'il vous était possible d'en faire le rassemblement? R. Oui, les seuls documents que je n'ai pas entre les mains—il vaut peut-être mieux que je m'exprime comme suit: le jour où je mis le pied à la banque, je déclarai qu'on ne devait intercepter aucuns papiers ni en soustraire aucuns pour leur faire franchir le seuil de la banque; or, pendant que je me trouvais au Bureau-chef, j'appris que M. Travers avait mis la main sur des documents touchant la Mine Keeley, de même que sur une autre boîte de documents. A partir de ce jour, M. Travers se vit fermer les portes de la banque. Maintenant pour ce qui est des papiers de la Mine Keeley, ils sont rentrés en ma possession, mais il se trouve une boîte de papiers qui est disparue et qui contenait ce qu'il appelle des mémoires privés; la police en fut informée sur l'heure et elle réussit, je crois, à retracer cette boîte qui se trouvait chez lui et sous la garde de son fils. Je crois que la police parvint à mettre la main sur la boîte; que ce fût celle que nous cherchions ou une autre, je l'ignore; toujours est-il que nous avons eu des documents, mais non pas les billets, les chèques et les documents dont il parle.

M. LE COMMISSAIRE: Où est son fils? R. Ici, à Toronto.

Q. Nous pouvons l'avoir à notre disposition, je suppose? A-t-il été interrogé pour les fins de la liquidation? R. Non, monsieur, mais nous lui avons de temps à autre demandé de faire remise des papiers et—

M. HODGINS: La faillite de la banque a eu lieu le 19 décembre 1910? R. Oui.

Q. Après avoir mis la main sur tous les livres et tous les papiers de la banque, vous vous êtes mis au courant de tout l'actif du dehors, je comprends? R. Oui, dans la mesure de mes pouvoirs.

Q. Et vous vous êtes appliqué personnellement à faire la conversion de cet actif? R. Oui, je m'y suis mis moi-même.

Q. Et vous êtes au courant de la situation particulière de chaque actif et des transactions qui l'ont engendré? R. Je crois l'être assez bien.

Q. Vous serait-il possible d'établir, d'après les livres, un état exact de la situation de la banque à l'époque de son entrée en opération ou aux environs de cette époque? R. Oui, j'ai sous la main un état de la situation au 31 décembre 1906. Il se trouve à la page 43 de ce rapport.

M. HODGINS: Je me propose de demander que ce livre soit mis à notre disposition pour les besoins de la cause, et l'on pourra relier séparément les feuilles de service.

M. LE COMMISSAIRE: Très-bien. Cet état se trouve à la page 43, et cette pièce sera comprise sous le titre de Pièce No. 63.—Pièce No. 63—pages du rapport de M. Clarkson auquel il sera référé dans la suite.

M. LE COMMISSAIRE: A la page 43 se trouve un état des opérations de la Banque, à partir du 31 décembre 1906.

M. HODGINS: Cet état renferme une compilation composée de données et tirée de livres des directeurs provisionnels; il renferme également des renseignements puisés dans les livres permanents de la banque, de même que les chiffres du rapport fait au gouvernement et ce qui les différencie? R. C'est cela.

Q. Ainsi les paiements effectués en espèces et en garanties sur le capital-social représenteraient ce qui est resté du capital prélevé, je suppose? R. Le premier état montre que le 31 décembre 1906, $227,034.30 en espèces avaient été versés sur le capital-social, que ce qui se trouvait à portée avait été mis sous le contrôle de la banque, y compris les billets de la Compagnie Trusts, $175,830 de billets à ordre donnés en échange d'actions—

Q. Vous voulez parler également des billets que la Compagnie Trusts détenait encore? R. C'est cela.

M. LE COMMISSAIRE: Le prêt doit être consigné en regard, n'est-ce pas? L'est-il seulement? R. J'ai donné la nature de la balance du prêt à cette époque.

Q. N'auriez-vous pas mieux fait de mettre en regard la nature de ces billets, car autrement, ils pourraient paraître constituer des billets à ordre de clients de la banque? R. Oui. (Le témoin écrit "Donné sur le capital-social").

M. HODGINS: Lorsque les livres permanents de la banque furent ouverts, le capital en espèces était de $300,000 au lieu d'être de $227,000? R. Oui, il se trouvait $75,995 d'item considérables compris dans ce montant.

Q. Cette dernière somme doit être comprise dans le capital-social? R. Oui, et constitue la différence dans le résultat des emprunts.

M. LE COMMISSAIRE: L'item suivant se trouve être un crédit en faveur de la Compagnie Trusts and Guarantee; l'expliquez-vous de la même façon?

M. HODGINS: La Compagnie Trusts and Guarantee apparaît comme ayant droit au crédit de $20,894? R. Elle apparaît sur mon état comme constituant une des créancières, les $20,894 est le montant dû à la Compagnie Trusts.

M. LE COMMISSAIRE: Comment cette somme pouvait-elle être portée au crédit? R. Elle est portée au crédit du compte, la partie des créanciers; tout ce qui apparaît au crédit est une créance.

M. HODGINS: Ces item ne paraissent pas, non plus que les billets à ordre, dans les livres permanents de la banque ou dans le rapport fait au Gouvernement? R. Non.

M. LE COMMISSAIRE: Mais il fut remplacé jusqu'à concurrence de la limite de la différence par la somme tirée du prêt consenti par la Compagnie Trusts? R. Oui, monsieur.

Q. Pourquoi met-on au rang de passif la prime sur les actions; n'est-ce pas là plutôt un profit? R. Oui, elle est par la suite portée au compte de profits et pertes; c'est là un profit mais elle indique la nature de l'item, et c'est pourquoi elle apparaît au crédit.

M. HODGINS: D'un autre côté, ce qui se trouve être le début du compte représenterait l'actif de la banque? R. Oui.

Q. Les frais d'organisation et autres tels qu'ils apparaissent dans les livres permanents, sont d'environ $13,000 de moins que ce qu'ils étaient en réalité si l'on s'en rapporte aux livres des directeurs provisionnels? R. C'est exact.

Q. Cela veut-il dire que ces frais ont été consignés maladroitement, ou bien se trouve-t-il quelque autre explication de ce fait? R. Cela veut dire que les dépenses ont été diminuées de $13,000 à cette époque.

M. LE COMMISSAIRE: Comment cela? R. Dans les livres permanents les frais s'élèvent à environ $13,000, de moins que dans les livres provisionnels. Il y eut un paiement de fait à la Compagnie Trusts and Guarantee, ce paiement fut d'environ $25,000 et fut fait en mars 1907; il fut porté au compte des frais d'organisation, et cette différence de $13,000, fut formée à même ces item. La façon dont cette opération fut menée est indiquée en détail à la page 48 de mon rapport.

M. HODGINS: Le chèque dont vous parlez, le dernier chèque de $25,000 ou à peu près, qui apparaissait au compte de la Compagnie Trusts and Guarantee examiné par vous l'autre jour, au cours d'avril, se monte à—? R. $25,344.

Q. C'est bien de celui-là qu'il s'agit? R. En autant que je puis m'en rendre compte la différence fut formée à même ce chèque.

Q. Formée; est une expression que je voudrais vous voir expliquer; la banque a ouvert ses livres et a montré que ses dépenses, à venir jusqu'à cette date étaient de $13,000 ou à peu près, de moins que ce qu'elles n'étaient en réalité; mais il fallait porter cet item à quelque compte. Or, comment a-t-il été porté et sur quel compte paraît-il? R. Elle emprunta $100,000 de la Compagnie Trusts; elle plaça environ $75,000 de capital-social, faisant entrer cette somme dans les $300,000, ce qui représente environ $25,000 qui furent portés aux frais d'organisation.

M. LE COMMISSAIRE: On porta la somme toute entière? R. Oui, toute la somme.

M. HODGINS: Ceci vaudrait pour environ $13,000 qui constitue la différence entre ces deux item? R. Oui.

Q. Qu'a-t-on fait de la balance, en autant que vous l'avez appris par vos recherches dans les livres? R. Suivant moi, la somme de $2,380 couvrait ce remboursement fait à William Laidlaw par l'entremise de Lindsay, et j'affirme que, M. Travers est en mesure de nous dire où cette somme est allée; pour moi, je ne puis le découvrir.

Q. Qu'est-ce que disent les livres à ce sujet; elle est portée au compte d'organisation, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Pouvez-vous rendre compte de la façon dont on en a disposé? R. Je dis que, à l'époque ou cette somme de $13,000 fut portée au compte de frais d'organisation, elle fut portée jusqu'à $14,416, ce qui se trouve être des argents dépensés par les directeurs provisionnels et non utilisés pour frais d'organisation; il restait à rendre compte de $10,928.80, sur ce montant $2,380 ont servi à rembourser à William Laidlaw la somme versée à la banque par ses clients en vertu de leur achat de stock.

Q. Pas à rembourser William Laidlaw, à rembourser Travers? R. Oui, Travers; il restait $8,548 dont il fallait rendre compte.

Q. Existe-t-il quelque chèque ou bordereau qui expliquent ces opérations? R. Non, le seul chèque en possession de la banque serait celui de $25,344.

Q. Il nous faut trouver comment il fut procédé au sujet de ce billet.

M. LE COMMISSAIRE: Ces $2,380 provenaient des clients de Laidlaw? R. Oui, c'est la banque qui les avait reçus.

Q. Et cette somme apparaît au débit pour ce qui est du paiement du stock? R. Oui, une partie de ces $8,000 serviront à payer les intérêts et les obligations contractées envers la Compagnie Trusts and Guarantee, probablement.

Q. Vous avez sous la main la prime de la Compagnie Trusts and Guarantee; vous n'y trouvez rien? R. Non.

Q. Ces trois item que vous avez par devers vous, $1,500, $327.65 et les $560 peuvent-ils—? R. Non, je possède assez bien les comptes de la Compagnie Trusts and Guarantee, et ils consistent en une accumulation d'intérêt et autres opérations différentes, ils ne s'élèvent qu'à quelques centaines de dollars.

Q. Se trouve-t-il quelque autre item que vous avez à éclaircir tandis que vous y êtes?

M. LE COMMISSAIRE: Ne vaudrait-il pas mieux qu'il expliquât la nature de ces comptes différents: et d'avoir, du boni de la Trusts and Guarantee? R. La somme de $1,500 fut ce qui a été payé à la Compagnie Trusts and Guarantee pour ces deux prêts de $80,000 et $20,000.

Q. Rien de ceci, rien des meubles ni du prêt de $50 n'a été porté dans les livres permanents? R. Non, tout cela apparaît dans les livres des directeurs provisionnels; l'installation immobilière de la banque est portée aux livres permanents.

Q. Tout y est porté, de même que les billets recevables? R. Oui.

Q. Est-ce là une entrée temporaire? R. Oui, le fait ici est que les banques n'ont pas ces Billets Recevables au compte du capital-social à titre de compte de capital-social. Puis viennent les billets judiciaires, et de même sur toute la ligne. Actions et obligations, $27,027; ce sont là des actions et des garanties obtenues par voie de paiement effectué sur le capital-social.

M. HODGINS: Vous trouverez cela plus loin à titre de paiements effectués sur le capital-social, c'est tout-à-fait la même somme.

M. LE COMMISSAIRE: Oui, en garanties? R. Cela ne paraît pas dans les livres permanents.

M. HODGINS: On a porté un compte de dépenses à $1,113.41? R. Oui; je crois que cet item a été porté à une somme assez forte afin d'en faire un compte de balance; il se peut que je fasse erreur, mais c'est mon opinion.

Q. La Compagnie Trusts and Guarantee, $80,605.81? R. Ce sont les chèques payés à la Compagnie Trusts en remboursement de leur prêt.

Q. Et c'est porté comme constituant un actif de la banque; ne semble-t-il pas vouloir dire que c'est là une dette de la Compagnie Trusts and Guarantee, que cette somme est placée en dépôt pour eux? R. C'est bien là ce qu'indiquent les livres.

Q. C'est-à-dire qu'ils portent cette somme à l'actif?

M. LE COMMISSAIRE: C'est-à-dire qu'elle traite cette transaction comme si elle était annulée et la somme en qualité de dépôt, d'après ce que disent les livres; le prêt est resté dû par l'annulation des crédits et la Compagnie Trusts eut ces $80,000 au crédit de la banque; n'est-ce pas là le sens de cette entrée? R. Non, ces $80,000 viennent des trois chèques donnés à la Compagnie Trusts en remboursement de leur prêt, mais le prêt ne fut nullement porté aux livres permanents, pas plus que les argents reçus sur le prêt, les $75,000, et plus tard, les $25,000; quant aux $75,000, ils font partie des $300,000 marqués comme payés sur des actions.

Q. Quels $75,000? R. Une partie du prêt; j'ai sous la main un mémoire.

M. HODGINS: Ce que le Commissaire veut savoir est ceci: si ces $80,605.81 sont portés à l'actif de la banque; c'est-à-dire qu'ils sont pratiquement en dépôt dans la Compagnie Trusts and Guarantee, regardés comme tels—une dette qui, dans ce cas, se trouvait encore en vigueur à leur avantage d'un autre côté, vu que s'ils étaient là, à titre de dépôt et que le prêt n'eût pas été remboursé? R. Non, la dette n'est pas entrée du tout, mais pour ce titem de $300,000, il est porté au crédit une partie de l'argent reçu de la Compagnie Trusts.

M. LE COMMISSAIRE: Ceci est-il bien exact, que ces $80,000 se trouvent être une partie de ce qui a été porté comme constituant un paiement effectué sur le stock? R. Les $80,000 n'ont pas été portés en entier.

Q. $75,000, avez-vous dit? R. Je vais vous donner le montant exact: $75,995.

Q. Ceci est compris dans les $300,000? R. Oui.

Q. De sorte que, jusqu'à concurrence de ce montant, il existe une entrée temporaire? R. Oui, jusqu'à concurrence de $75,995; on trouvera cette entrée à la page 39.

M. HODGINS: Cette somme en espèce se trouvait être à la banque à cette époque? R. Non, elle n'avait pas, je crois, cette somme en espèces.

Q. A tout événement, on voit que, suivant cet état, les livres des directeurs provisionnels portaient à la date du 31 décembre $424,589 d'actif, tandis qu'on n'avait porté dans les livres permanents que $301,000, et que le rapport fait au Gouvernement n'indiquait qu'une somme de beaucoup réduite? R. Oui. sans doute, dans le rapport fait au gouvernement, la banque n'était pas tenue d'indiquer les dépenses; elle ne devait indiquer que le capital payé et l'actif.

M. LE COMMISSAIRE: Pourquoi dites-vous que, d'après vous, cette somme en espèces ne se trouvait pas à la banque? R. Elle n'y était pas.

Q. Que dit le livre de caisse? R. Le livre de caisse des directeurs provisionnels dit que cette somme ne s'y trouvait pas.

Q. Avez-vous pu le vérifier seulement? R. J'ai vérifié qu'elle ne s'y trouvait pas.

M. LE COMMISSAIRE: Comment vous y prenez-vous pour le vérifier? R. La page 44 porte le compte de ces différences. On y voit dans les livres permanents il a été payé une somme de $300,240. Je déduis de ces item que j'affirme ne pas être conformes aux frais, l'argent en caisse, le dépôt à la Compagnie Trusts and Guarantee, excédant de la Banque Union, et je trouve une différence de $86,000; retranchez ce total de $300,000 et vous trouverez qu'il reste $213,372, c'est-à-dire une différence en moins de $14,529. Maintenant, les dépenses comptaient, d'après les livres des directeurs provisionnels, pour $66,000, et, d'après l'état que nous avons devant nous, les livres permanents portent $52,000; cela établit la différence exacte.

Q. Voyons la raison de tout ceci? R. La seule raison en est qu'on désirait montrer un capital payé de $300,230, en même temps qu'un dépôt à la Compagnie Trusts de $80,605; et pour cela, il fallait faire en sorte que les livres puissent balancer.

M. HODGINS: Ce sont là les deux item principaux qu'on désirait exhiber?

R. Oui, c'est là la façon dont on établit une balance des livres.

Q. Quel est l'item de $140.74 que vous avez déduit? R. Au lieu de faire tenir les dépenses d'organisation dans la somme de $64,000, on ajouta l'item de $51,000, puis un autre item de $1,113.41 pour établir l'équilibre. Je ne vois rien qui explique cet item.

Q. Et les $120.26? R. Ils constituent également un autre item léger dans ceci.

M. LE COMMISSAIRE: Le voici: prime sur le stock et sur le change à la fois? R. Oui.

M. HODGINS: Avec quel capital la banque est-elle entrée en opération, en autant que vous avez pu le constater, sans avoir égard aux entrées faites par la banque dans ses livres? R. Entendez-vous dire à la date du 31 décembre 1906?

Q. Oui; qu'avait-elle en mains à l'époque de son entrée en affaires? R. Elle avait reçu en espèces $207,007.30, puis $690.56, puis $140.78, total: $207,838. En sus, elle avait payé $64,373,19. L'ameublement et le Prêt sont considérés comme de l'actif, l'ameublement de banque constitue de l'actif, la Banque Union, la Banque National Merchants, actions et obligations—si vous enlevez les $64,373.19 de dépenses effectuées à cette époque—il reste $143,465.

M. LE COMMISSAIRE: Il vous faut y ajouter l'argent qu'elle a reçu de la Compagnie Trusts and Guarantee, vu qu'elle avait cet argent.

M. HODGINS: C'était là du capital emprunté.

M. LE COMMISSAIRE: Supposons-le, l'argent s'y trouvait? R. A la date du 31 décembre 1906, la banque avait remboursé la Compagnie Trusts and Guarantee.

M. LE COMMISSAIRE: C'est là, regarder cet item comme maintenu; considérons cet item comme non-maintenu, que reste-t-il de dettes? R. Il restera les $20,894.19; elle devait cela à la Compagnie Trusts; puis si elle a annulé cette entrée, il lui resterait également $80,605.81.

M. LE COMMISSAIRE: Oui; c'est ainsi qu'elle considérait cet item? R. Après l'annulation?

Q. Oui? R. Nous nous trouvons avec $244,965.45.

Q. S'il ne faut pas tenir compte de cette annulation, c'est le contraire qui se produit? R. Si l'annulation fut réelle, nous avons $244,965.45; si non, nous avons $143,465.

M. HODGINS: Et c'est là ce qu'elle avait pour partir en affaires? R. Oui, il lui restait, naturellement, des garanties pour une valeur de $20,027 en plus.

Q. Quelles étaient ces garanties? R. Des actions, la Dominion Permanent et, je crois, la Canadian Savings and Loan.

Q. Ceci constituait des actions? R. Oui.

Q. La banque les gardai-t-elle ou les remit-elle à ces firmes? R. Ces garanties vinrent en grande partie de Devean, il en vint $19,000 qui lui furent remboursées en espèces ou en actions.

M. LE COMMISSAIRE: En actions de quoi? R. En actions originales de la Canadian Savings et de Dominion Permanent.

Q. Devean reçut en remboursement ses actions ou de l'argent? R. Oui, il reçut une valeur équivalente à sa mise.

M. HODGINS: Et c'est là le point de départ de la banque, sa situation financière à cette époque, d'après vos recherches?

M. LE COMMISSAIRE: Elle avait ces billets? R. Oui.

M. HODGINS: Vous avez par devers vous l'état consistant en une compilation tirée des livres des directeurs provisionnels à la date du 31 décembre 1906 et la page 42 montre les paiements effectués sur le capital-social et ainsi de suite, les billets et le prêt de la Compagnie Trusts and Guarantee, avec, en regard, les paiements effectués? R. Oui.

Q. Je ne sache pas que tout ceci renferme rien de sérieux? R. On y voit un état de la caisse de même que les reçus et les paiements effectués.

Q. On y trouve le montant actuel des frais d'organisation et les autres dépenses?

M. LE COMMISSAIRE: Quand vous dites: "actuellement vendu", qu'entendez-vous par là? R. Vendu à cette époque; elle avait reçu des garanties et avait vendu pour $5,888.

Q. Je serais disposé à biffer ce mot "actuellement", vu qu'il apparaît comme voulant indiquer la date où vous avez fait notre travail de compilation? R. (Le témoin biffe le mot "actuellement" sur l'état à la page 42).

M. HODGINS: Je ne sache pas qu'il se trouve rien dans tout ceci qui vaille d'être relevé si j'en except un item, les $25,100 de la Banque National Merchants? R. Cette somme constituait un dépôt fait à New-York.

Q. Rapelé par la suite? R. Il servait aux opérations ordinaires, dans les transactions de tous les jours.

M. LE COMMISSAIRE: Ceci n'indique pas qu'il y eut de l'argent en mains? R. Non, monsieur, aucunement; l'argent était déposé à la Banque Union du Canada.

Q. Ceci ne constituait pas de l'argent en mains? R. Si l'on en excepte le capital-judiciaire, les $200,000.

Q. Mais rien qui pût représenter ces $5,000? R. Non, monsieur.

M. HODGINS: Je désire maintenant être mis au courant des détails de l'organisation et des autres dépenses qui figurent à la page 42, au montant de $64,373.19? R. Ce que j'ai ici, c'est tout compris dans ce mémoire; ce n'est pas combiné, cependant, de façon à montrer les $64,000; c'est une question d'ajouter les détails.

Q. Je voulais seulement connaître les divisions générales sous lesquelles ils seraient entrés; je croyais avoir vu cela? R. Non; c'est le détail jusqu'au 26 novembre, page 45; c'est tout ce qui est ici.

Q. Voyons ce qu'on peut faire avec ceci; il devait y avoir environ 16,00 ou 17,000 dollars de plus; cela est-il indiqué quelque part? R. Oui.

Q. Si vous l'avez dans un autre livre, ou peut-être pouvez-vous faire le calcul? R. Je peux en faire le calcul bien facilement.

M. LE COMMISSAIRE: Vous feriez mieux de calculer ces détails séparément; je crois qu'un item comme celui concernant les "honoraires des directeurs et paiements" devrait être tenu séparément; quels étaient les honoraires pour assister aux assemblées et quelle était la raison de ces paiements? R. J'ai la chose au complet sous cette forme.

Q. Au bas, c'est la répartition des $10,000? R. Oui, (page 28, pièce 64).

Q. On ne dit pas qui a reçu cette somme? R. Non, nous ne savions pas alors; dans leurs livres il n'est question que des $10,000.

Q. Seriez-vous assez bon de préparer un mémoire de cela? R. Oui.

Q. Pourriez-vous me dire quel montant de ces $64,000, destinés aux dépenses d'organisation, a été payé en commissions? R. J'ai ces chiffres dans ce rapport; $42,871. (Au bas de la page 27 de la pièce 64).

Q. A qui cette somme a-t-elle été payée; montrez-moi où il est indiqué à qui cette somme a été payée ? R. Ceux-ci sont les divers item, $13,286.

Q. Ce n'est pas tout ce que je veux; ces $42,871 de commissions ont été payés à quatre ou cinq personnes? R. Lown a reçu $1,414.50; Fraser, $800; Travers, $22,390; Smith, $4,980.50.

M. LE COMMISSAIRE: Ceci est-il en commissions ou en salaires? R. Non, ceci est en commission.

Q. Touchait-il un salaire? R. Oui. Il y a ici $13,286, couvrant divers paiements, et dont $11,000 sont ou non de Lindsay et $2,286 pour autres divers paiements tel qu'indiqués dans cette liste.

PIECE 65 : Compte de commissions sur actions (page 27), tel que préparé par M. Clarkson.

Q. Ceci est jusqu'au 31 décembre 1905? R. Oui.

M. HODGINS: Je désirerais maintenant voir les souscriptions d'actions; je veux dire le rapport au sujet de celles-ci, tel qu'envoyé à Ottawa; je veux simplement voir le rapport, à la page 11 de ce livre (partie de la Pièce 63). J'ai ici un mémoire qui, je crois, est rédigé sous une forme plus convenable.

M. LE COMMISSAIRE: Ceci me semble complet.

M. HODGINS: Oui, mais j'ai ici un état qui montre le total de la liste et, alors, groupe ensemble cinq ou six des item non propres ; je ne sais pas si vous avez ces détails? R. Non, ce n'est pas dans le livre, cet état a été fait tout récemment.

M. LE COMMISSAIRE: Cette page 11 est exacte, je crois, par exemple, nous y trouvons les actions de Laidlaw et ce qu'on en a fait; c'est là toute l'histiore des actions de Laidlaw? R. Oui.

Q. Il y est aussi question de la souscription de Devean?

M. HODGINS: Ce sommaire est justement ce que je voulais avoir. Nous y trouvons les totaux; les souscriptions sont de $3,500; celles qui ont été antidatées et celles qui ne valent rien.

M. LE COMMISSAIRE: Je crois qu'il serait préférable de ne les pas déduire avant d'être bien certain qu'elles ne valent rien ; c'est ce qui se dégage de cette liste.

M. LE COMMISSAIRE: Sans doute, au sujet des souscriptions qui ont été antidatées, c'est tout simplement une hypothèse basée sur le témoignage de M. Fitzgibbon. Tout ce que M. Clarkson peut dire, c'est que certaines souscriptions étaient datées du 22 octobre? R. Oui.

Q. Et il a quelque raison de douter de la véracité de ces dates? R. Oui.

Q. Les conditionnelles n'incluent-elles pas celles qui ont été prises aux Etats-Unis? R. Oui.

Q. Qu'entend-on par, les souscriptions qui n'ont pu être poussées? R. Je comprends qu'on veut dire les souscriptions pour lesquelles la banque n'a pas voulu poursuivre en loi; celles de Davidson et de Smith de Flint.

Q. Qu'entend-on par la souscription originale de Lindsay, $5,000, c'est-à-dire 50 actions? R. Il y avait la souscription même.

Q. La souscription annulée subséquemment, et celles de Lindsay ?

M. HODGINS: Ce que je voulais demander, M. Clarkson, était de savoir jusqu'à quel point ces souscriptions affectaient la liste en la réduisant à moins de $500,000?

M. LE COMMISSAIRE: En supposant que vous lui faites parcourir la liste et que vous preniez les notes nécessaires; le rapport montre le chiffre de $579,200.

M. HODGINS: Alors il y a $3,500, des souscriptions qui sont enlevées à la dernière page du rapport imprimé et qui ont été payées après le 23 octobre? R. Oui, tel qu'il est mentionné dans le rapport.

Q. Qu'est-ce que comprennent les souscriptions antidatées? R. Les souscriptions antidatées sont celles-ci: vous avez le témoignage quant au cas des $50,000 de W. J. Lindsay. Aussi quant au cas de Macorquodale.

Q. Donnez-nous le nom de l'actionnaire? R. W. J. Lindsay, $50,000; D. S. Macorquodale $100; B. B. Macorquodale $100; F. D. Macorquodale $100; A. G. H. Luxton, $1,000; A. B. Bradley $1,000; W. B. Nesbitt, $10,000; toutes ces souscriptions sont datées du 22 octobre 1906.

Q. Ceci ne forme pas tout à fait le montant? R. A. S. Lown, $100; J. Gilchrist, $3,000 ; toutes ces souscriptions se chiffrent à $65,400 au sujet desquelles on a déjà demandé des renseignements.

M. LE COMMISSAIRE: Pour savoir si elles n'avaient pas été antidatées? R. Oui.

Q. Qui, réellement ont été reçues plus tard? R. Oui, qui ont été reçues après l'assemblée du 22 octobre.

M. HODGINS: Souscriptions conditionnelles, $13,500? R. A. J. Witham, $3,500.

M. TRAVERS: $2,500.

M. HODGINS: Oui. R. Alors il y a environ, dans mon calcul, de $1,000, $2,500; il y a une lettre qui montre que cette souscription a été prise conditionnelement. A. E. Forget, $5,000; A. H. Hoover, $5,000; ceci fait $12,500.

Q. Vous avez compris que celles-ci étaient conditionnelles? R. C'est le renseignement que j'ai reçu. La souscription de Hoover en portait la marque sur la face; quant à Forget, je n'ai rien de plus qu'une simple information; pour Witham, nous avons une lettre indiquant que sa souscription a été prise sous condition.

Q. Les souscriptions sur lesquelles on n'a pu exercer quelque pression, $10,000, quelles sont celles-là R. Matthew Davidson, $5,000, de Flint, et P. Smith, $5,000; il y a des lettres au sujet de celles-ci.

Q. Les autres sont les souscriptions sans valeur? R. Ces souscriptions d'après mes renseignements, sont celles sur lesquelles on ne pouvait compter.

Q. Qui ne valaient rien au moment où elles ont été souscrites? R. Oui, c'est le renseignement que j'ai reçu; une simple information. Elles sont celles de J. E. Bate, $5,000; il doit actuellement une partie de cette somme sous la forme d'un billet à ordre ; de Jennie B. Gier, $5,000 ; de T. Cox, $5,000.

Q. D. C. Kempt, $5,000; George Storey, $5,000; cela s'élève à $25,000? R. La suivante est une souscription; je l'ai ici; souscription originale, W. J. Lindsay, $5,000. Le seul point à souligner ici, c'est qu'elle a été biffée aussitôt après qu'on eut porté $500 à son compte de commissions. Souscriptions subséquemment biffées, $25,100. Il y a une liste sur ces pages.

Q. N'en trouvez-vous pas une liste dans ce livre, Pièce 63? R. Oui, mais de celle dont vous parlez on a déduit les item compris dans la première liste.

Q. Le total est de $29,100; et cette liste, que M. Nield voudra bien copier dans le témoignage, contient les noms des actionnaires dont on a biffé les actions? R. Oui.

Voici la liste des souscriptions dont on a parlé dans la dernière question:

Neil Stewart	$2,500
Thomas Aitkin	1,500
Robert Bell	1,000
W. T. Beatty	3,000
G. Daniels	500
Ella M. Beatty	100
T. Elliott	500
T. Hunter	2,500
Alice Hamilton	500
G. Laird	1,000
A. Matthews	500
J. Pell	900
E. W. Snelgrove	1,000
Eliza Weir	300
L. Cheyne	500
R. W. Fox	1,500
H. F. Johnston	200
M. Beatty	500
T. Casey	200
E. Church	100
J. Dewar	500
J. Fortier	300
P. Sayers	100
Eliza Wharton	300
J. Sunstrom	2,500
T. Elliott	500
T. Alderson	500
J. G. Fitzgibbon	100
G. H. Thompson	3,500
J. Walker	2,000
	$29,100

M. HODGINS: Vous dites qu'elles ont été biffées par la suite, longtemps après ? R. Commençant en avril 1907, mai et juin.

M. LE COMMISSAIRE: Cela est à la page 14. (Pièce 63).

Q. Celles au sujet desquelles vous avez été poussé à croire qu'elles ne valaient rien, y avait-on fait quelques versements? Sur ces souscriptions biffées?

Q. Non, sur les souscriptions que vous avez classifiées comme ne valant rien? R. Non, aucun versement n'a été fait à ma connaissance. Dans le cas de M. Bate, il y a un billet à la succursale de Milton, je crois, pour le montant de $2,000 qui est actuellement passé échéance; aucun versement n'a été fait sur cette souscription.

Q. Quelle était cette souscription ? R. $5,000 ; on en a annulée $3,000, et le billet de $2,000 reste contre le $2,000 de stock.

M. HODGINS: La souscription de Laidlaw est le dernier item? R. Oui, ils sont sur leur propre terrain, $21,900.

Q. Si, de cette liste qui a été envoyée à Ottawa, vous déduisez celles que vous venez de mentionner, quel sera le résultat?

M. LE COMMISSAIRE: Nous pouvons faire ce calcul nous-mêmes; nous avons tout ici? R. Il y a une souscription que l'on devrait enlever; c'est celle de M. James Bowley, (10 parts), à la page 13.

M. HODGINS: Il paraît que vous avez expliqué, dans ce livre, aux pages 15, 16 et 17, (Pièce 63), ce qu'était devenu de ces diverses souscriptions? R. Oui, ce renseignement est là, selon les livres.

Q. Qu'a-t-on fait alors des souscriptions de Laidlaw? R. Les sous criptions de Laidlaw ont été transférées en dossier à Lindsay.